

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
ET RAPPORT FINANCIER
2016

MAUREL  PROM

PRÉSENTATION DU GROUPE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	01
PROFIL	02
ACTIONNARIAT	03
MANAGEMENT	04
GOVERNANCE	05
PORTEFEUILLE D'ACTIFS	06

INFORMATION FINANCIÈRE

1. PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM	12
2. FACTEURS DE RISQUES	22
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	38
4. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	120
5. ÉTATS FINANCIERS	144
6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	232
7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	256

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers actionnaires,

C'est pour moi un grand honneur de succéder à Monsieur Jean-François Hénin au poste de président du conseil d'administration de Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin a créé de toute pièce un opérateur pétrolier indépendant reconnu au niveau international. Il transmet aujourd'hui une équipe qualifiée, des actifs variés d'une grande qualité ainsi qu'un mode opératoire efficient pour intégrer le Groupe Pertamina.

Pertamina est un groupe énergétique national détenu par l'État indonésien et dont les activités reposent principalement sur l'exploration, la production, le raffinage, la distribution et le marketing du secteur pétrolier et gazier, mais aussi sur la géothermie ainsi que sur les énergies renouvelables. Nous croyons à la complémentarité des qualités techniques et financières de Pertamina et de celles de Maurel & Prom afin d'accélérer le développement des deux sociétés.

L'expérience des équipes de Maurel & Prom, de ses nouveaux administrateurs, et potentiellement la mienne, seront mises à contribution afin d'atteindre ces objectifs.

À ce titre, je possède une expérience de 35 ans dans le secteur pétrolier et gazier. J'ai passé 30 ans dans le groupe TOTAL, principalement au sein de Total Indonésie et passé plusieurs années en France et en Libye à travailler sur des projets en Indonésie, en Norvège, en Libye et au Nigéria. En 2012, j'ai rejoint l'organisme indonésien de réglementation des hydrocarbures et depuis 2015 je conseille le Directeur général de Pertamina sur les sujets d'exploration et de production.

Le changement de gouvernance de Maurel & Prom ne remet pas en question le lien établi tout au long de cette aventure avec les actionnaires minoritaires. Maurel & Prom, aux côtés des équipes de PIEP, focalisera ses efforts sur l'atteinte des objectifs en créant de la valeur grâce aux investissements effectués dans le secteur des hydrocarbures à l'international, ce qui nécessitera notamment de conserver une relation étroite avec les actionnaires existants mais aussi d'attirer de nouveaux actionnaires en définissant et atteignant de nouveaux objectifs.

Je vous donne maintenant rendez-vous le 22 juin 2017 lors de la prochaine assemblée générale à Paris afin de partager notre vue sur l'avenir de Maurel & Prom.

Aussie B. GAUTAMA

Président du conseil d'administration



PROFIL

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans la production d'hydrocarbures, coté sur Euronext et dont le siège social est à Paris.

Le Groupe réalise l'essentiel de son activité en Afrique via l'exploitation d'actifs de production onshore (Gabon et Tanzanie) et d'une participation significative dans SEPLAT, un des principaux opérateurs indigènes au Nigéria.

Adossé depuis le 16 février 2017 à **PIEP**, filiale du groupe pétrolier Pertamina, Maurel & Prom a vocation à devenir la plateforme de développement international des activités amont de Pertamina.

Réserves 2P 203 Mbep <i>Après redevances hors Nigéria</i>	Production 25 202 bep/j <i>En part M&P en 2016</i>	Salariés 526 <i>Dont 90 % en Afrique</i>
Nombre de décès accidentel 0	Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIF) 0	Taux de fréquence des blessures déclarées (TRIR) 4,2

À PROPOS DE PERTAMINA

Pertamina est un groupe pétrolier et gazier intégré détenu à 100 % par l'État indonésien.

Le Groupe est présent dans les secteurs de l'exploration et de la production (pétrole et gaz), du GNL (Gaz Naturel Liquéfié) et dans d'autres énergies alternatives et durables.

Les principales activités de Pertamina dans le secteur de l'amont pétrolier sont l'exploration, la production et le forage. Les équipes amont sont également en charge des activités de géothermie.

À l'international, Pertamina est présente via sa filiale PIEP en Algérie, en Irak et en Malaisie. En 2016, la production s'est élevée en moyenne à 126 kbep/j (70 % huile).

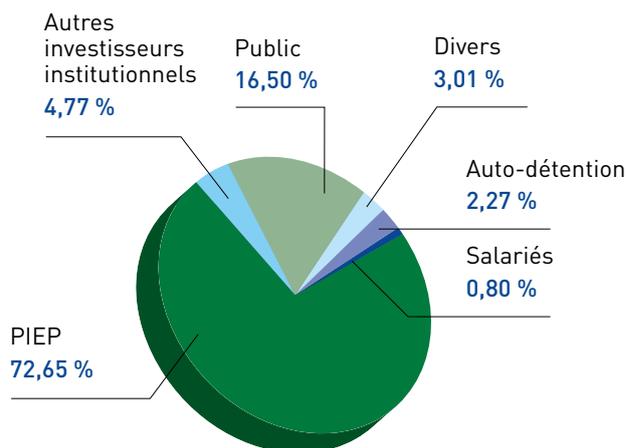
Pertamina fournit du carburant à plus de 250 millions d'habitants à travers l'archipel indonésien. Pour ce faire, le Groupe possède les infrastructures et les actifs (terminaux, tankers, transport de carburant par camions, oléoducs) nécessaires à l'approvisionnement en énergie du réseau le plus compliqué du monde.

ACTIONNARIAT

Au 2 mars 2017

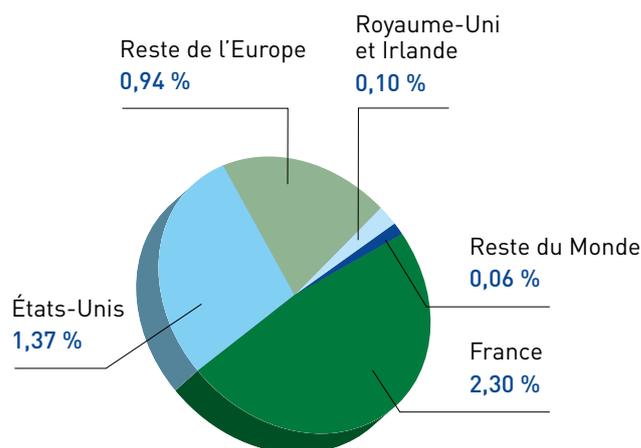
Répartition par type de détenteur

(en % du capital)



Répartition par zone géographique des autres investisseurs institutionnels

(en % du capital)



À la suite de l'offre publique d'achat initiée par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP »), filiale à 100 % de la société indonésienne Pertamina, sur les titres Maurel & Prom et clôturée le 9 février 2017, PIEP détient 72,65 % du capital de Maurel & Prom.

Au 2 mars 2017, Maurel & Prom comptait environ 31 000 actionnaires. La part de flottant s'établissait à 24,28 % et aucun actionnaire, autre que PIEP, ne détenait plus de 2 % du capital.

L'ACTION MAUREL & PROM

Place de cotation : Euronext Paris
Code ISIN : FR0000051070
Indices : CAC All-Share – CAC Oil & Gas – Next 150
Autres : Eligible PEA-PME et SRD

Nombre total d'actions : 195 340 313

Actions autodétenues : 4 431 264

Actions en circulation : 190 909 049

MANAGEMENT

Aussie B. GAUTAMA

Président du conseil d'administration

Conseiller pour les activités Exploration et Production auprès de la Direction Générale de Pertamina depuis 2015, Aussie B. Gautama a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société TOTAL (1982-2012).

En 1991, il intègre notamment les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigéria. De 2007 à 2012, il devient Vice-Président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie. En 2012, M. Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (Organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités exploration et production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie.

Diplômé de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD. Depuis le 10 avril 2017, il est président du conseil d'administration de Maurel & Prom.

Michel HOCHARD

Directeur général

Diplômé de l'Institut commercial de Nancy (ICN) et expert-comptable. Auditeur interne à la direction financière d'ELF Aquitaine, chef de la division finance Afrique/Moyen-Orient, directeur financier de la SNEAP puis d'ELF Aquitaine Production, directeur délégué des ressources humaines d'ELF E&P, directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Directeur administratif et financier de Maurel & Prom de septembre 2007 à mai 2014. Il est aujourd'hui directeur général de Maurel & Prom et membre du conseil d'administration de SEPLAT.

Philippe CORLAY

Directeur technique

Diplômé des Hautes études Industrielles de Lille et de l'école du Pétrole et des Moteurs, Philippe Corlay a commencé sa carrière dans le département Gisement de Beicip-Franlab avant de rejoindre l'Institut Français du Pétrole où il devient responsable du projet de Récupération Assistée des Hydrocarbures. Il est ensuite le directeur technique de Coparex de 1998 à 2003, date à laquelle il intègre Maurel & Prom où il prend la responsabilité de directeur de la production en 2008 et celle de directeur des opérations en 2013. Il est aujourd'hui directeur technique du Groupe.



GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aussie B. Gautama

Président du conseil d'administration

Carole Delorme d'Armaillé

Administratrice indépendante

Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

Maria R. Nellia

Administratrice

PIEP

*Administrateur,
représentée par Huddie Dewanto*

Xavier Blandin

Administrateur indépendant

Denie S.Tampubolon

Administrateur

Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Christian Bellon de Chassy

Censeur

COMITÉS SPÉCIALISÉS

LE COMITÉ D'AUDIT

Roman Gozalo

Président, administrateur indépendant

Xavier Blandin

Administrateur indépendant

PIEP

*Administrateur,
représentée par Huddie Dewanto*

L'OBSERVATOIRE DES RISQUES

Carole Delorme d'Armaillé

Présidente, administratrice indépendante

Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

Maria R. Nellia

Administratrice

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Nathalie Delapalme

*Présidente,
administratrice indépendante*

Denie S.Tampubolon

Administrateur

Xavier Blandin

Administrateur indépendant

1 GABON

Ezanga – 5 608 km²

Production

M&P 80 % (opérateur)

Tullow 7,5 %

République gabonaise 12,5 %

Exploration

M&P 100 % (opérateur)

Kari – 2 659 km²

Exploration

M&P 100 %

Nyanga-Mayombé – 2 831 km²

Exploration

M&P 100 %

2 TANZANIE

Bigwa-Rufiji/Mafia – 12 025 km²

Exploration (opérateur)

M&P 60 %

Mnazi Bay – 756 km²

Exploration

M&P 60 % (opérateur)

Wentworth 40 %

Développement/Production

M&P 48,06 % (opérateur)

Wentworth 31,94 %

TPDC 20 %



3 NIGÉRIA

OML 4, 38 et 41 – 2 650 km²

Production

SEPLAT (21,37 % M&P) : 45 %

OML 283

Production

SEPLAT (21,37 % M&P) : 40 %

OML 53 – 1 585 km²

Production

SEPLAT (21,37 % M&P) : 40 %

OML 55 – 840 km²

Production

SEPLAT (21,37 % M&P) : 22,5 %

4 COLOMBIE

Muisca – 2 320 km²

Exploration

M&P Colombia (50 % M&P) : 100 %

COR-15 – 1 194 km²

Exploration

M&P Colombia (50 % M&P) : 100 %

CPO-17 – 2 104 km²

Appréciation

M&P Colombia (50 % M&P) : 50 %

Hocol 50 % (opérateur)

5 MYANMAR

Bloc M2 – 9 652 km²

Exploration

M&P 40 %

Petrovietnam 45 % (opérateur)

Eden Group Company 15 %

6 NAMIBIE

License 0044 – 5 122 km²

Exploration

M&P 42,5 % (opérateur)

AziNam 42,5 %

National Petroleum Corporation of Namibia 8 %

Livingstone Mining Resource Development 4 %

Frontier Mineral Resources 3 %

License 0045 – 17 133 km²

Exploration

M&P 42,5 % (opérateur)

AziNam 42,5 %

National Petroleum Corporation of Namibia 8 %

Livingstone Mining Resource Development 4 %

Frontier Mineral Resources 3 %

PORTEFEUILLE D'ACTIFS

(À la date du dépôt du document de référence)

7 CANADA

Anticosti – 6 195,6 km²

Exploration

M&P 21,7 %, Pétrolia 21,7 % (opérateur)

Corridor Resources 21,7 %

Ressources Quebec 35 %

Alberta (12 permis) – 31 km²

Appréciation

M&P 25 %, Andora 50 % (opérateur)

Deep Well O&G (25 %)

Gaspésie (13 permis) – 1 892 km²

Exploration

M&P 50 %, Pétrolia 50 % (opérateur)

8 FRANCE (Siège social)

Lavignolle – 215 km²

M&P 50 % (opérateur), Indorama 50 %

Mios – 60 km²

M&P 50 % (opérateur), Indorama 50 %

9 ITALIE

Fiume Tellaro – 750 km²

M&P 100 %

RAPPORT FINANCIER

1.	PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM	13
1.1.	Profil	13
1.2.	Présentation des activités	15
1.3.	Informations financières	18
1.4.	Tendances et perspectives	21
2.	FACTEURS DE RISQUES	23
2.1.	Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe	23
2.2.	Risques financiers	32
2.3.	Risques juridiques	33
2.4.	Assurances	37
3.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
3.1.	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	39
3.2.	Administration et direction de la Société	42
3.3.	Contrôle interne et gestion des risques	111
3.4.	Règles d'admission et de convocation des Assemblées Générales des actionnaires	116
3.5.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	117
3.6.	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Établissements Maurel & Prom S.A.	118
4.	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	121
4.1.	Informations sociales	122
4.2.	Informations environnementales	133
4.3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	139
4.4.	Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant au Document de Référence 2016	142
5.	ÉTATS FINANCIERS	145
5.1.	Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016	145
5.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	200
5.3.	Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016	203
5.4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	228
5.5.	Résultats des cinq derniers exercices	230
6.	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	233
6.1.	Informations sur la Société	233
6.2.	Capital social	233
6.3.	Actes constitutifs et statuts	250
6.4.	Actionnariat	254
6.5.	Opérations avec les apparentés	259
6.6.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	260
7.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	268
7.1.	Organigramme	268
7.2.	Principaux contrats opérationnels	276
7.3.	Financements	276
7.4.	Propriétés immobilières, usines et équipements	281
7.5.	Recherche et développement, brevets et licences	281
7.6.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	281
7.7.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	282
7.8.	Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives	283
7.9.	Documents accessibles au public	284
7.10.	Responsables du contrôle des comptes	285
7.11.	Informations financières historiques	285
7.12.	Attestation du responsable du document de référence et de sa mise à jour	286
7.13.	Glossaire	288
7.14.	Table de concordance	292

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016



Établissements Maurel & Prom
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 150 412 041,01 euros

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 PARIS
Tél. : +33 (0)1 53 83 16 00 – Fax : +33 (0)1 53 83 16 04
R.C.S. Paris 457 202 331 – Siret 457 202 331 00072

Le présent document de référence 2016 incorpore le rapport financier annuel
tel que visé par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2017 conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence : conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1 – relatives à l'exercice 2015 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent dans le document de référence déposé le 22 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.16-0390 (notamment les paragraphes 8.1.1. à 8.1.5.) ;

2 – relatives à l'exercice 2014 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent dans le document de référence déposé le 17 avril 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.15-0366 (notamment les paragraphes 8.2.2. à 8.2.4.).

Ces documents sont disponibles sur les sites Internet de la Société : www.maureletprom.fr et de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

1.1. PROFIL	13
1.1.1. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe	13
1.1.2. Historique	14
1.2. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	15
1.2.1. Activité de production	15
1.2.2. Activité d'exploration	16
1.2.3. Activité de forage	17
1.2.4. Siège	17
1.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES	18
1.3.1. Analyse des résultats consolidés	19
1.3.2. Financements	20
1.3.3. Comptes sociaux	20
1.4. TENDANCE ET PERSPECTIVES	21

1

PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM

1.1. PROFIL

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans la production d'hydrocarbures, coté sur Euronext à Paris et dont le siège social est à Paris. Le Groupe réalise l'essentiel de son activité en Afrique via l'exploitation d'actifs de production onshore (Gabon et Tanzanie) et d'une participation significative dans SEPLAT, un des principaux opérateurs indigènes au Nigéria. Les réserves pétrolières prouvées et probables de Maurel & Prom s'élèvent à 203 Mbep à fin 2016 (78 % Gabon, 22 % Tanzanie) et la production en 2016 en part M&P à 25 202 bep/j (86 % huile, 14 % gaz).

À la suite de l'offre publique d'achat initiée par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« **PIEP** »), filiale à 100 % de la société indonésienne PT Pertamina (Persero) sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 9 février 2017 (l'« **OPA** »), PIEP détient 72,65 % du capital de Maurel & Prom (pour plus de détails sur l'OPA, voir paragraphe 1.2.4 du présent document de référence, page 17).

1.1.1. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délinéation qui peuvent être exploités commercialement. Au 31 décembre 2016, ces réserves ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon et par RPS Energy en Tanzanie.

▼ Réserves P1+P2 nettes de redevances

	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) Tanzanie ⁽¹⁾	TOTAL en Mbep
01/01/2016	159,5	272,5	204,9
Production	-7,4	-7,6	-
Révision	+5,6	+7,4	-
31/12/2016	157,7	272,3	203,1
<i>dont réserves P1 nettes de redevances</i>	125,1	165,6	152,7
<i>soit</i>	79 %	61 %	75 %

(1) Les redevances dues au titre du contrat de partage de production sont payées par la société Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC).

1.1.2. Historique

1831

Création de Maurel & Prom, opérateur de lignes maritimes.

2001

Découverte du champ M'Boundi au Congo.

2005

Entrée en Tanzanie, au Gabon, en Colombie, au Venezuela et au Pérou.

2006/2007

Découverte des champs Onal au Gabon et Ocelote en Colombie.

Vente de M'Boundi et de Kakouala à ENI.

2008/2009

Vente de Hocol Colombia à Ecopetrol.

2010

Entrée au Nigéria avec SEPLAT.

2011

Vente de M&P Venezuela.

Vente de Caroil (activité de forages) à Tuscany.

Spin-off de Maurel & Prom Nigeria (MPN), devenue MPI.

2013

Vente de Sabanero en Colombie.

Entrée au Myanmar et au Canada.

2014

Signature d'un nouveau contrat d'exploration et de partage de production (CEPP) à Ezanga au Gabon.

Signature d'un contrat de vente de gaz en Tanzanie.

2015

Refinancement de la dette, fusion-absorption de MPI.

2016

Cession de 24,53 % du capital de Maurel & Prom détenu par Pacifico à PIEP.

OPA sur les titres de Maurel & Prom initiée par PIEP. À l'issue de l'OPA (dont le règlement-livraison de l'offre réouverte est intervenu le 22 février 2017), PIEP détient 72,65 % du capital de la Société.

Remboursement par anticipation du financement Crédit Suisse pour 33 M\$.

1.2. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : exploration, production et forage.

1.2.1. Activité de production

Le Groupe mène ses activités de production d'hydrocarbures *via* l'exploitation de ses actifs au Gabon et Tanzanie.

Au cours de l'année 2016, le Groupe a produit, pour sa part propre, l'équivalent de 25 202 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon (86 %) et une production de gaz en Tanzanie (14 %).

▼ Production en part Maurel & Prom

	unité	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	2016	2015	Var. 16/15
Huile	b/j	19 910	22 195	22 666	22 237	21 756	17 078	+27 %
Gaz	Mpc/j	22,8	24,5	16,5	18,9	20,7	7,6	+172 %
TOTAL	<i>bep/j</i>	23 717	26 279	25 413	25 392	25 202	18 367	+37 %

Au Gabon

La production d'huile au Gabon s'est située en 2016 à un niveau moyen de 27 195 b/j (à 100 %), soit 21 756 b/j en part M&P, en progression de 27 % par rapport à l'an dernier.

Le niveau de production des champs d'Ezanga (Maurel & Prom opérateur avec 80 % des intérêts) sur 2016 s'est caractérisé par une grande stabilité malgré :

- ▶ l'arrêt des forages de développement décidé en 2015 ;
- ▶ les travaux de renforcement de la ligne d'évacuation 12" entre la station Coucal et la jonction avec l'oléoduc 18" limitant la production des champs sur le mois de mars 2016 ;
- ▶ un mouvement de grève organisé par l'Organisation nationale des employés du pétrole (Onep) en octobre 2016 ayant conduit à la réduction de la production sur trois jours afin de préserver la sécurité des personnels non-grévistes ainsi que l'intégrité des installations.

Ces effets ont été compensés par des gains de productivité provenant notamment de l'optimisation de l'injection d'eau *via* des travaux sur les puits permettant de mieux répartir le balayage vertical du pétrole dans les différentes strates des gisements. De même, la distribution superficielle de l'injection a bénéficié de recommandations provenant de l'intégration du comportement des puits dans les modèles géologiques et d'ingénierie réservoir. Enfin, de nombreuses optimisations des paramètres de production des pompes ont été réalisées. Sur plusieurs puits des pompes centrifuges ont été installées pour améliorer les performances et réduire le temps d'indisponibilité provoqué par les casses de certaines pompes à cavité progressives.

Cet effort d'optimisation n'aurait pas été possible sans la poursuite des travaux de renforcement des capacités d'injection d'eau et de génération électrique sur le permis d'Ezanga. Les capacités d'injection d'eau ont ainsi été portées à 100 000 b/j en 2016, et le seront à 150 000 b/j en 2017. Fin 2016, l'injection d'eau pour l'ensemble des champs d'Ezanga s'élevait à 63 000 b/j. Ce niveau est appelé à augmenter significativement en 2017.

La génération électrique des installations des champs d'Ezanga est assurée en grande partie par l'utilisation du gaz associé à la production. L'installation de nouveaux générateurs est prévue mi-2017 et portera la capacité de génération électrique totale du site à 17 MW.

Enfin, 2016 a vu l'achèvement des travaux permettant d'augmenter à 69 000 barils d'eau par jour la capacité de traitement de l'eau de production salée associée à la production du pétrole. Cette eau est ensuite recyclée dans l'eau d'injection.

En ce qui concerne l'évacuation du pétrole, des travaux de renforcement/réparation ont été effectués en mars 2016 sur le réseau de l'oléoduc d'export de l'Association Coucal entre les installations de Maurel & Prom à Coucal et le terminal de Cap Lopez.

Tanzanie

En Tanzanie, le niveau de production de gaz est dépendant de la consommation du secteur industriel à Dar Es Salam via les demandes effectuées par la société nationale Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC) à l'opérateur Maurel & Prom.

Sur l'exercice 2016, les quantités de gaz produites se sont élevées à 20,7 Mpc/j en part M&P (48,06 %), reflétant une montée en puissance de la demande en gaz de TPDC, inférieure à ce jour aux prévisions. La capacité de production de gaz sur le permis de Mnazi Bay s'élève actuellement à environ 80 Mpc/j, pour une production opérée moyenne de l'ordre de 43 Mpc/j.

1.2.2. Activité d'exploration

Initiée en 2014 dans un environnement de prix bas, la stratégie du Groupe visant à concentrer ses efforts d'investissement sur les activités de production et la mise en sommeil des activités d'exploration s'est poursuivie en 2016.

En Colombie, la conversion du *Technical Evaluation Agreement* COR-15 en permis d'exploration est en cours de finalisation avec l'Association Nationale des Hydrocarbures (ANH).

Au Canada, dans la province du Québec, sur l'île d'Anticosti, l'obtention en juin 2016 du « Certificat d'Autorisation Environnementale » permettant de procéder aux opérations prévues de forages d'exploration avec drains horizontaux et fracturation a amené Hydrocarbures Anticosti (dont la Société détient 21,67 % du capital) à adapter le programme initial de forages afin d'éviter d'avoir à effectuer des travaux en conditions hivernales particulièrement difficiles dans un milieu très isolé.

Hydrocarbures Anticosti étudie les implications de la candidature de l'île d'Anticosti aux sites du patrimoine mondial au Canada en vertu de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'Unesco.

Il convient de noter que ce projet rencontre des difficultés quant à l'acceptabilité des actions pétrolières par les politiques en place et les populations locales. Des discussions sont en cours afin de trouver une solution financière aux blocages rencontrés ces derniers mois par l'opérateur.

Au Canada, dans la province de l'Alberta, à Sawn Lake, le test pilote du procédé *Steam Assisted Gravity Drainage* est en sommeil depuis mars 2016. Une demande d'autorisation administrative auprès des Autorités de la Province de l'Alberta pour pouvoir augmenter la production à 3 200 b/j avec cinq nouvelles paires de puits, lorsque les conditions de marché le permettront, a été déposée courant 2016.

En Namibie, l'interprétation de la sismique 3D *offshore*, enregistrée fin 2015, se poursuit.

Au Myanmar, une extension a été obtenue jusqu'à fin septembre 2017 afin de poursuivre l'analyse des données du permis et ainsi définir un programme de travaux d'exploration le cas échéant.

1.2.3. Activité de forage

L'activité de forage du Groupe est portée essentiellement par Caroil, filiale à 100 % du Groupe, qui détient une flotte de huit appareils de forage détenus en propre et un contrat de management pour un appareil supplémentaire.

L'activité forage de Caroil en 2016 a porté sur la gestion de la baisse de l'activité enregistrée depuis 2015, la diversification des compétences sur des chantiers de management et l'attribution d'un contrat de prestation de forage auprès d'un opérateur pétrolier en Tanzanie.

De plus, Maurel & Prom détient en direct un appareil de forage localisé en Colombie. Cet appareil a été loué à une société locale à partir de juin 2016. Le total de la facturation de la location pour l'année 2016 s'élève à 1,4 M\$. Ce contrat de location devrait être prolongé en 2017 pour une durée de quatre mois minimum.

1.2.4. Siège

Au-delà de ses principales fonctions (management général et stratégique, gestion des fonctions supports techniques, financières, juridiques et ressources humaines), le siège social a administré l'ensemble du processus lié à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de Maurel & Prom fin 2016/début 2017.

Les principales étapes préalables à l'OPA ainsi que le déroulement et l'issue de l'OPA sont rappelées ci-après :

- ▶ le 1^{er} août 2016, Pacifico et PT Pertamina (Persero) ont indiqué avoir signé un accord relatif à la cession de la totalité de la participation de Pacifico dans Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) moyennant un prix de 4,20 euros par action, plus un complément de prix d'un montant de 0,50 euro par action payable dès lors que le prix du Brent dépasserait les 65 \$ durant l'ensemble des jours de cotation sur une période de 90 jours calendaires consécutifs entre le 1^{er} janvier 2017 (inclus) et le 31 décembre 2017 (inclus). PT Pertamina (Persero) s'est engagée, en cas de réalisation de la transaction, et sous réserve de la recommandation favorable du conseil d'administration de Maurel & Prom, à déposer une offre publique d'acquisition volontaire selon les mêmes termes que ceux offerts à Pacifico ;
- ▶ le conseil d'administration de Maurel & Prom, lors de sa réunion du 24 août 2016, a pris acte de la cession des 47 916 026 actions détenues par Pacifico et représentant 24,53 % du capital de Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) ou à l'une ses filiales (la « **Cession de Bloc** »). Il a accueilli favorablement le projet d'OPA envisagé et a fait part de son intention de recommander aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'OPA envisagée dans le cadre de l'avis motivé qu'il devait émettre conformément à la réglementation boursière, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de l'expert indépendant. Le conseil d'administration a alors mandaté le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant et a décidé de mettre en place un comité d'administrateurs indépendants conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n°2006-15. Le conseil d'administration a également autorisé, sous réserve de la réalisation définitive de la Cession du Bloc, la signature d'un accord relatif à l'OPA ;
- ▶ la Cession de Bloc est devenue effective le 25 août 2016 après réalisation des conditions suspensives ;
- ▶ à la suite de la remise du rapport de l'expert indépendant attestant que l'OPA est équitable pour les porteurs d'actions, d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021, le conseil d'administration, dans sa réunion du 2 décembre 2016, a considéré que l'OPA était dans l'intérêt de la Société, des actionnaires et des porteurs d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021 ainsi que de ses salariés et a émis un avis motivé en ce sens recommandant aux porteurs de titres de les apporter à l'OPA ;
- ▶ conformément à son engagement PIEP a déposé, le 2 décembre 2016, un projet d'OPA auprès de l'Autorité des marchés financiers sur les titres de Maurel & Prom à un prix (i) par action égal à celui payé à Pacifico dans le cadre de l'acquisition susvisée et (ii) par ORNANE 2019 et ORNANE 2021 égal à leur valeur nominale plus intérêts courus ;
- ▶ dans sa réunion du 13 décembre 2016, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme l'OPA de PIEP ;
- ▶ à l'issue de la première phase de l'OPA, ouverte du 15 décembre 2016 au 19 janvier 2017, PIEP détenait un total de 125 924 574 actions et droits de vote Maurel & Prom, représentant 64,46 % du capital. La condition minimale

requis en application de l'article 231-9 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à savoir la détention à l'issue de l'OPA d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 %, ayant été satisfaite, l'OPA a été réouverte du 27 janvier 2017 au 9 février 2017.

► au total, à l'issue de l'OPA réouverte, PIEP détient 141 911 939 actions Maurel & Prom représentant autant de droits de vote, soit 72,65 % du capital et au moins 71,39 % des droits de vote de Maurel & Prom, 7 635 839 ORNANE 2019 et 4 359 150 ORNANE 2021.

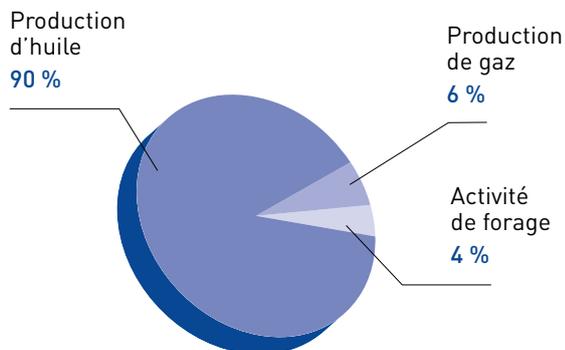
1.3. Informations financières

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

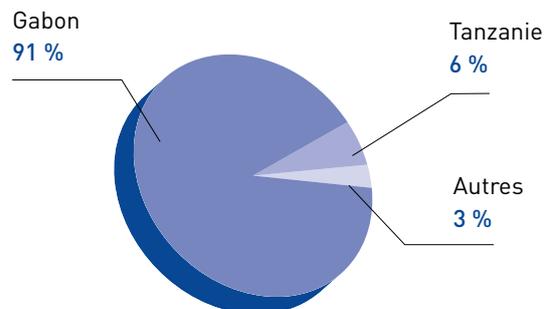
▼ Chiffres clés consolidés

En millions d'euros	2016	2015
CHIFFRE D'AFFAIRES	317	276
Excédent brut d'exploitation	141	107
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	17	-25
RÉSULTAT FINANCIER	-30	-7
Quote-part des sociétés mises en équivalence	-28	-95
Impôts sur Société	-9	32
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	-50	-95

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activité



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



1

PRÉSENTATION DU GROUPE
MAUREL & PROM

[Informations financières]

▼ Éléments clés du bilan

En millions d'euros	2016	2015
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318	319
IMMOBILISATION CORPORELLES	1 466	1 504
Trésorerie disponible	193	274
Capitaux propres Groupe	1 075	1 102
Emprunts obligataires	347	342
Emprunts bancaires	383	396

1.3.1. Analyse des résultats
consolidés

L'environnement économique, caractérisé par la faiblesse du cours du Brent, a eu pour conséquence une baisse du prix de vente moyen par rapport à l'exercice 2015. Il s'établit à 42,7 \$/b pour l'exercice 2016 contre 47,1 \$/b en 2015, soit une baisse de 9 %. Cette baisse est néanmoins compensée par l'augmentation importante de la production par rapport à l'exercice 2015 qui avait notamment été marquée par un arrêt de la production au Gabon tout au long du mois de septembre. La production totale (Gabon et Tanzanie) en part M&P s'élève à 25 202 bep/j sur 2016 contre 18 367 bep/j sur la même période en 2015, soit une hausse de 37 %. Le chiffre d'affaires s'élève ainsi à 317 M€ en 2016 contre 276 M€ en 2015, soit une hausse de 15 %.

Le taux de change EUR/USD a été stable sur la période à 1,11 en moyenne.

L'amélioration du niveau de production et la maîtrise des charges fixes permettent au Groupe d'afficher une marge d'excédent brut d'exploitation (EBE) en progression, passant de 39 % à 44 %. Le résultat opérationnel est ainsi positif à 17 M€ (contre -25 M€ en 2015).

Le coût de l'endettement financier brut est en légère baisse à -36 M€, conséquence du remboursement anticipé le 13 septembre 2016 du solde de 33,3 M\$ du contrat

de crédit conclu entre Maurel & Prom Drilling Services, Maurel & Prom, Caroil et Crédit Suisse en date du 23 décembre 2013, d'un montant initial de 50 M\$.

La quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à -28 M€, principalement en raison des résultats de SEPLAT fortement impactés par l'arrêt du terminal d'exportation, opéré par un tiers, depuis mi-février 2016.

Le résultat net consolidé du Groupe s'établit pour l'exercice 2016 à -50 M€ (contre -95 M€ en 2015).

En 2016, Maurel & Prom a poursuivi sa stratégie de réduction des coûts en adaptant son programme d'investissement et en maîtrisant l'ensemble de sa structure de coûts. À ce titre, les flux de trésorerie générés par les opérations, qui étaient négatifs au cours de l'exercice 2015, s'élèvent à +86 M€ pour 2016. Ces flux, en plus du dividende de 4 M€ reçu de SEPLAT, ont permis de financer (i) les investissements (44 M€) dont la majorité a été effectuée au Gabon sur le permis de production d'Ezanga, (ii) le remboursement de la ligne de crédit Crédit Suisse (33 M\$) et (iii) le paiement des intérêts d'emprunt (20 M€).

Ainsi, au 31 décembre 2016, le Groupe affiche une position de trésorerie (disponible et dépôts) de 264 M€ dont 193 M€ disponibles et 75 M\$ sous forme d'un dépôt collatéral en garantie du *Revolving Credit Facility* (« RCF ») décrit au paragraphe 7.3.2. du présent document de référence, page 278.

1.3.2. Financements

Au 31 décembre 2016, l'endettement du Groupe Maurel & Prom était constitué de deux emprunts obligataires à taux fixe (ORNANE 2019 pour une valeur d'exercice de 253 M€ et ORNANE 2021 pour une valeur d'exercice de 115 M€) et d'une ligne de crédit *revolving* à taux variable à échéance fin 2020, le RCF, tirée à hauteur de 400 M\$. Pour plus d'information sur le financement du Groupe, il convient de se référer au paragraphe 7.3.2 du présent document de référence, page 278.

Eu égard au contexte économique du premier semestre 2016, Maurel & Prom et son consortium bancaire ont décidé d'adapter certaines conditions du RCF comme suit :

- ▶ le ratio d'endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX⁽¹⁾ devait être inférieur à 6 au 30 juin 2016 et à 5,5 au 31 décembre 2016. Il devra être inférieur à 5 au 30 juin 2017, à 4 au 31 décembre 2017 et à 3 à compter du 30 juin 2018 ;
- ▶ un dépôt de garantie de 75 M\$ a été versé et est présenté en actif financier non-courant en réduction de la trésorerie ;
- ▶ un nantissement d'actions SEPLAT a été consenti pour un équivalent de 25 M\$.

La Société confirme qu'elle respecte au 31 décembre 2016 ses engagements au titre du RCF, tel que modifié.

Maurel & Prom disposait également d'un autre financement au titre du contrat de crédit conclu entre Maurel & Prom Drilling Services, Maurel & Prom, Caroil et Crédit Suisse, en date du 23 décembre 2013, d'un montant initial de 50 M\$. À la suite de la Cession de Bloc, Crédit Suisse a demandé le remboursement anticipé de sa ligne de crédit. Le Groupe a ainsi remboursé par anticipation, le 13 septembre 2016, le solde du financement de 33,3 M\$.

1.3.3. Comptes sociaux

Le chiffre d'affaires social correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie pour 16 M€.

Le résultat net de l'exercice 2016 se solde par une perte de 37,5 M€ liée aux variations de change contre une perte de 196,4 M€ issue de la dépréciation d'actifs au titre de l'exercice précédent.

Le total du bilan au 31 décembre 2016 s'élève à 1 052 M€ contre 1 059 M€ au 31 décembre 2015. Les capitaux propres au 31 décembre 2016 sont de 200 M€ contre 240 M€ au 31 décembre 2015.

Afin de simplifier l'organisation juridique du Groupe, Saint-Aubin Energie, MP Québec et Maurel & Prom Volney 2. ont été absorbées dans la Société, par voie de dissolution avec transmission universelle de patrimoine, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'exercice 2016. Cette opération a généré un mali de fusion de 108 M€ compensé par les reprises de provisions du même montant.

La Société a comptabilisé des dividendes distribués par Maurel & Prom Gabon, à hauteur de 29 M€, et par SEPLAT, à hauteur de 4 M€.

La Société a financé, par avance en compte courant à Maurel & Prom Drilling Services, le remboursement du contrat de crédit conclu avec Crédit Suisse de 33,3 M\$ (voir paragraphe 1.3.2 du présent document de référence, page 20).

De plus, la Société a inscrit un produit à recevoir lié au dénouement favorable de l'arbitrage Dominion en autre créance de 9,6 M\$, encaissé sur janvier 2017 (pour plus d'information sur cet arbitrage, voir paragraphe 7.7.2. du présent document de référence, page 282).

(1) L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

1.4. Stratégie et perspectives

À l'issue de l'OPA, telle que décrite au paragraphe 1.2.4 du présent document de référence, page 17, PIEP détenait 72,65 % du capital de Maurel & Prom,

Dans le cadre de son plan de développement stratégique, PIEP souhaite accroître ses activités hors de son marché domestique, notamment par l'acquisition d'actifs d'exploration et de production sur le continent africain.

Adossée à une société industrielle d'État en croissance soutenue, Maurel & Prom poursuivra ainsi ses activités tout en servant de plateforme au développement de la stratégie internationale des activités amont de PT Pertamina (Persero) et de PIEP.

2.1. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE PRODUCTION PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE	23
2.1.1. Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis	23
2.1.2. Risques liés à l'appréciation des réserves	24
2.1.3. Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves	25
2.1.4. Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures	25
2.1.5. Risques politiques et sécuritaires	26
2.1.6. Risques liés à la concurrence	26
2.1.7. Risques industriels, environnementaux et sociétaux	27
2.1.8. Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants	30
2.1.9. Risques liés à SEPLAT	31
2.2. RISQUES FINANCIERS	32
2.2.1. Risques actions	33
2.3. RISQUES JURIDIQUES	33
2.3.1. Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures	33
2.3.2. Risques pour la Société en cas de changement de contrôle et d'actionnariat	34
2.3.3. Risques juridiques liés à l'environnement légal et réglementaire des activités d'exploration et de production dans le secteur des hydrocarbures	36
2.3.4. Risques liés aux litiges en cours	36
2.3.5. Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances	36
2.3.6. Risques de conformité	37
2.4. ASSURANCES	37

2

FACTEURS DE RISQUE

L'exploration et la production d'hydrocarbures nécessitent des investissements élevés et sont assorties d'un haut niveau de risque de perte du capital investi en raison notamment des risques associés aux facteurs géologiques, économiques, juridiques, politiques, environnementaux et sociétaux décrits ci-après. À ces risques spécifiques au secteur pétrolier s'ajoutent d'autres facteurs de risques liés à l'activité industrielle et commerciale du Groupe.

En 2015, le Groupe avait réalisé une cartographie de ses risques. Une actualisation de la cartographie des risques a été réalisée fin 2016 et s'est achevée le 31 mars 2017. Les représentants des principales filiales à l'étranger, des services centraux (direction générale, secrétariat général, direction financière, direction des opérations) et les membres du comité d'audit et de l'observatoire des risques ont contribué à ces travaux.

La cartographie des risques mentionnée ci-dessus a permis d'aboutir (i) à un recensement des risques en fonction de leur impact sur les ressources financières, l'efficacité des opérations, la réputation ou la conformité réglementaire, juridique, fiscale, industrielle ou sociale, (ii) au positionnement des risques les uns par rapport aux autres en termes d'impact et d'horizon de matérialisation

et (iii) à l'identification d'actions d'atténuation. Elle a également pour objectif de formaliser l'analyse des risques extra-financiers et de positionner les thématiques liées à l'environnement, au social et à la gouvernance parmi les autres risques.

En conséquence, avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décisions d'investissement. D'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour, ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également affecter ses activités.

2.1. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE PRODUCTION PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE

2.1.1. Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières du Groupe est soumise aux différentes réglementations applicables dans ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution

des titres miniers ou les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux.

Le cadre des activités pétrolières et gazières, notamment les modalités de partage de la production, la prise des décisions opérationnelles, la comptabilisation et la limitation des coûts pétroliers, certains éléments de la

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe]

fiscalité des opérations et les règles de coopération entre le Groupe et ses associés détenteurs d'un permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières ou gazières d'une part, et le pays d'accueil, d'autre part, sont généralement définis dans un contrat de partage de production (« CPP ») conclu entre ces parties et l'État d'accueil.

Par ailleurs, un contrat d'association (« JOA ») définit généralement les relations entre les parties autres que l'État d'accueil.

Outre les CPP, des permis sont attribués par l'État d'accueil qui autorise le Groupe à mener ses activités d'exploration et de production d'hydrocarbures. La durée de ces permis est limitée dans le temps avec des périodes de renouvellement, ceux-ci comportant par ailleurs des obligations en matière de rendus de surface pendant la période d'exploration.

De manière plus générale, il est difficile d'apprécier l'impact sur les conditions de mise en valeur des permis pétroliers que pourraient avoir une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation ou des conditions d'obtention des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière.

Ainsi, au Gabon, pays dans lequel le Groupe réalise l'essentiel de sa production (soit 90 % du chiffre d'affaires du Groupe), le processus actuel de révision du Code minier gabonais pourrait, s'il aboutit, avoir un impact, le cas échéant défavorable, sur les termes et conditions applicables aux éventuels nouveaux contrats ou permis qui devraient être conclus par la Société ou attribués à la Société, selon le cas, ainsi qu'aux contrats en cours lors des phases de renouvellement.

Au Canada, dans la province du Québec, l'attribution de licences de développement d'Anticosti dépend de l'évolution des décisions gouvernementales. Compte tenu de l'opposition marquée des communautés et de l'inscription possible de l'île d'Anticosti au patrimoine universel, la probabilité d'une autorisation de développement apparaît problématique.

2.1.2. Risques liés à l'appréciation des réserves

Les réserves d'hydrocarbures du Groupe au 31 décembre 2016, présentées au paragraphe 1.1.1, en page 13, du présent document de référence, sont évaluées par des évaluateurs externes en fonction des conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des révisions ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements. Différents facteurs que le Groupe ne pourrait contrôler peuvent entraîner dans le futur une révision à la baisse de ces estimations. Ces estimations peuvent donc faire l'objet de révision à la baisse s'il apparaît que des jugements subjectifs du Groupe fondés sur les données de géosciences et d'ingénierie disponibles n'étaient pas suffisamment prudents ou si les hypothèses du Groupe concernant les facteurs ou variables hors de son contrôle se révèlent invalidées au fil du temps. Les révisions à la baisse des estimations de réserves peuvent impliquer des volumes de production futurs plus faibles, et de ce fait avoir des conséquences négatives sur les résultats des opérations du Groupe, y compris sur ses bénéfices et sa situation financière.

Toute erreur ou inexactitude dans l'appréciation des ressources et réserves et toute révision à la baisse qui en résulterait pourraient avoir, à l'avenir, une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Afin d'atténuer ce risque, le Groupe peut compter sur les compétences opérationnelles et d'analyses développées en interne et a recours, pour l'appréciation de ses réserves d'hydrocarbures, à des évaluateurs externes de premier plan reconnus pour leur sérieux et leur compétence.

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe]

2.1.3. Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves

L'activité d'exploration, qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures, implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi réalisées préalablement au forage d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production dans l'hypothèse où la commercialité de la découverte est démontrée ou encore de décider de la poursuite de l'exploration.

Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction.

Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forage peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables.

En conséquence des nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration, le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront rentabilisés.

Par ailleurs, la connaissance des réserves peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration. Enfin, les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent varier durant la période d'exploration des réserves.

Il est dès lors impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer ainsi la rentabilité des investissements engagés, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration de la Société sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société.

L'acquisition ou la cession de droits dans des licences d'exploitation requièrent généralement l'approbation du gouvernement local, ce qui peut retarder ou entraver les cessions de droits ou les opérations de croissance. De plus, à l'occasion de tels transferts de droits, le gouvernement local peut imposer de réaliser certains travaux dans des délais déterminés ou toute autre condition contraignante (consistant notamment dans le paiement d'une indemnité financière), ce qui peut avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

2.1.4. Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, en cours de production, se révéler inférieures aux prévisions initiales et dégrader ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour la construction des installations et la réalisation des forages des puits de production ou d'injection ainsi que la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et exploiter pendant la durée du permis, généralement étalée sur plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles peuvent se traduire par des incertitudes sur le montant des investissements nécessaires et des coûts d'exploitation et avoir une incidence négative dégradant les résultats attendus.

Enfin, la production pétrolière ou gazière du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes au Groupe, parmi lesquels figurent notamment le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe]

des conditions météorologiques défavorables. De tels éléments pourraient avoir un impact significatif défavorable sur le *cash-flow* et les résultats du Groupe.

Au Gabon, suite aux incidents survenus en 2015 sur l'oléoduc, opéré par un tiers permettant l'évacuation de la production, l'opérateur de l'oléoduc a entrepris mi-mars 2016 de nouveaux travaux de renforcement de la ligne d'évacuation entre la station Coucal et la jonction avec l'oléoduc. La production a donc été limitée entre le 13 mars et le 5 avril 2016.

Afin de limiter le risque d'évacuation, la Société examine la possibilité d'exportation de la production par une voie alternative.

En outre, afin de limiter les risques de sous-estimation des investissements ou des coûts de production et éviter les retards de réalisation :

- ▶ tous les projets de développement sont validés sur des bases techniques et financières avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société ;
- ▶ des équipes dédiées sont mises en place pour chaque projet significatif ;
- ▶ l'évaluation des risques est appréhendée de manière continue sur la base des comptes rendus techniques et financiers net des indicateurs de mesure de performance à l'avancement.

2.1.5. Risques politiques et sécuritaires

Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans certains pays qui peuvent être considérés comme comportant un risque d'instabilité politique ou économique. Dans un ou plusieurs de ces pays, le Groupe pourrait être dans le futur confronté, notamment, au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à la rupture ou la renégociation de CPP, à des restrictions en matière de contrôle des changes, à des pertes liées à un conflit armé ou à l'action de groupes terroristes, ou à d'autres problèmes découlant de l'instabilité politique ou économique du pays. De fait, afin d'asseoir leur indépendance énergétique,

certaines pays dans lesquels le Groupe exerce son activité pourraient décider dans le futur de mettre en place ou de renforcer des mesures destinées à favoriser l'émergence de sociétés nationales dans ce secteur (comme par exemple la création au Gabon, en décembre 2012, d'une société nationale du pétrole, la « Gabon Oil Company », en charge du contrôle des participations de l'État gabonais dans les sociétés pétrolières et de l'exploitation du pétrole gabonais).

Une telle politique pourrait conduire au renforcement de la participation de l'État d'accueil dans ce secteur.

Les pays émergents dans lesquels le Groupe intervient sont exposés à des risques politiques, économiques et de sécurité des personnes et des biens qui sont significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée, ce qui expose tout particulièrement le Groupe aux risques mentionnés au premier paragraphe ci-dessus. Il convient par ailleurs de noter que le Groupe réalise l'essentiel de sa production d'hydrocarbures dans un seul pays ce qui constitue en soi un facteur de risque. La réalisation des risques mentionnés dans le présent facteur de risque serait susceptible d'avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

Afin de limiter les risques politiques, le Groupe répartit ses programmes d'exploration et de production entre plusieurs pays et, au sein de ces pays, le Groupe cherche à maintenir une présence discrète mettant en valeur ses compétences.

2.1.6. Risques liés à la concurrence

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont historiquement des sociétés pétrolières « juniors » ou « *mid-size* ». Cette pression concurrentielle pourrait notamment peser sur l'obtention de nouveaux projets et avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les perspectives du Groupe.

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe]

Afin de bénéficier de nouvelles opportunités dans ce secteur concurrentiel, et conformément aux usages du secteur pétrolier (notamment pour l'activité d'exploration), le Groupe s'associe fréquemment avec d'autres sociétés pétrolières dans le cadre des processus d'obtention des permis auprès des autorités compétentes, ce qui lui permet également de mutualiser les coûts liés à de tels processus.

En outre, le Groupe est susceptible d'être en concurrence avec des sociétés pétrolières disposant de moyens financiers plus importants et pouvant de ce fait avoir un avantage concurrentiel par rapport à d'éventuels vendeurs de droits pétroliers.

Toutefois, la taille modeste du Groupe, en comparaison des majors du secteur, constitue un avantage du fait d'une souplesse de fonctionnement et d'une capacité de prise de décisions plus rapide. Cette souplesse de fonctionnement et cette rapidité décisionnelle peuvent également donner un avantage concurrentiel au Groupe dans les autres pays dans lesquels elle pourrait envisager d'intervenir dans le futur.

L'adossement au groupe pétrolier Pertamina modifie potentiellement le positionnement concurrentiel du Groupe et vient infléchir ou accroître les facteurs présentés ci-dessus.

La période de définition et de mise en place des processus décisionnels, organisationnels et opérationnels entre le Groupe et le nouvel actionnaire présente en elle-même un facteur de risque supplémentaire.

Afin de pallier ce risque, le Groupe travaille activement à définir et mettre en place rapidement des processus décisionnels, organisationnels et opérationnels adaptés à sa nouvelle situation.

2.1.7. Risques industriels, environnementaux et sociétaux

Le Groupe est confronté à des risques industriels et environnementaux propres à l'activité pétrolière ou gazière. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, les effondrements des

abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production, ainsi que les installations attenantes, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales.

Le risque de non acceptabilité sociale de nouveaux projets ou d'activités industrielles gagne en importance. La non acceptabilité peut entraîner des retards, des délocalisations, ou l'abandon de certains projets, ainsi que des risques de blocage, d'interruption de la production, ou d'atteinte à la sécurité du personnel du Groupe, de ses contractants et sous-traitants, ou de personnes extérieures à la Société et à ses installations. Les activités d'exploration production du Groupe sont exposées à ce risque directement lorsque le Groupe est opérateur ou indirectement à travers ses partenaires, ce qui est susceptible, en cas de réalisation du risque, d'avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, les résultats, le développement et l'image du Groupe. Les engagements du Groupe en faveur du développement durable, qui contribuent à atténuer ce risque, sont présentés au paragraphe 4.3. du présent document de référence, page 139.

Le Groupe étant présent dans différents pays où le secteur de l'exploitation des ressources naturelles peut représenter une part importante du Produit Intérieur Brut (PIB), ses opérations peuvent, plus particulièrement en période de baisse des cours internationaux des matières premières, être confrontées à un climat social tendu. Ces tensions peuvent se traduire par des manifestations plus ou moins violentes et par des revendications sociales de ses propres salariés, ou de ceux de ses contractants et de ses sous-traitants.

Au Gabon, l'environnement demeure complexe depuis l'élection présidentielle d'août 2016, le pays devant faire face à un mécontentement et une agitation sociale. Dès le mois de septembre 2016, l'ONEP (syndicat du secteur pétrolier) a pris une part active dans l'animation des revendications des travailleurs du secteur pétrolier.

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe]

En octobre 2016, Maurel & Prom Gabon a connu, sous la pression de l'ONEP, une première grève sur le site de production, qui a pris fin après signature d'un accord.

En janvier 2017, Shell Gabon a annoncé son intention de vendre ses actifs au Gabon au bénéfice d'un fonds d'investissement, ce qui a entraîné une revendication supportée par l'ONEP. Aux termes d'un accord conclu entre Shell Gabon, l'ONEP les salariés et les autorités, les salariés ont obtenu des indemnités très conséquentes.

L'ONEP est revenue vers les salariés de Maurel & Prom Gabon à la suite de la modification de l'actionnariat de la Société (que l'ONEP assimile indûment à une cession).

Le 22 février 2017, l'ONEP a déclenché une nouvelle grève sur le site de Maurel & Prom Gabon. Cette grève ayant été déclarée illégale, le travail a repris le 13 mars 2017.

Un processus de reconstruction du dialogue social est mis en place au sein de Maurel & Prom Gabon, afin de recréer une dynamique à la suite de la grève.

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de ses activités et la définition avec les autorités compétentes des programmes de prévention et de gestion sont un préalable à tout développement.

Lorsque le Groupe s'associe avec d'autres partenaires qui assument le rôle d'opérateur, ou contracte avec des fournisseurs ou sous-traitants, il s'expose au risque que ces opérateurs ne maîtrisent pas suffisamment les risques environnementaux et sociaux.

La qualité de la gestion des risques hygiène, santé, sécurité et environnement par les partenaires opérateurs est un critère important dans la décision d'investir. L'analyse des risques environnementaux et sociaux et leur gestion fait l'objet de diligences raisonnables.

Le suivi de ces risques et l'identification des moyens appropriés à leur bonne gestion font partie intégrante du suivi technique et financier du projet. Les enjeux extra-financiers des projets dans lesquels le Groupe investit sont placés au centre de la relation avec le partenaire opérateur. Les investissements financiers du Groupe peuvent s'accompagner d'une mise à disposition de son expertise et de moyens humains et techniques.

La façon dont le Groupe prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants est décrite dans le paragraphe 4.3.3. (B) du présent document de référence, page 139.

Les diligences ainsi mises en œuvre peuvent cependant ne pas suffire à prémunir le Groupe d'une maîtrise insuffisante de ces risques par l'opérateur tiers, le fournisseur ou le contractant du fait d'une capacité de contrôle limité.

Par ailleurs, un rapport relatif à l'impact des activités des entreprises pétrolières françaises au Pérou intitulé « le baril ou la vie ? », rédigé notamment par CCFD-Terre Solidaire et le Secours Catholique-Caritas France, a été diffusé le 7 septembre 2015. Ce rapport met en cause Maurel & Prom dans le cadre de l'exercice de son activité au Pérou et de son impact supposé sur l'environnement. Maurel & Prom a fait valoir son droit de réponse quant aux accusations inexactes ou trompeuses contenues dans le rapport afin de porter à la connaissance des lecteurs du rapport l'intégralité des éléments et faits devant être pris en compte. Ce droit de réponse est disponible à l'adresse suivante :

<http://ccfd-terresolidaire.org/infos/rse/rapport-le-baril-ou-la-5170>.

En outre, Maurel & Prom a mandaté un cabinet indépendant en charge de mener une analyse environnementale et sociale de ses activités au Pérou en conformité avec les règles en la matière de l'*International Association of Oil and Gas Producers (IOGP)* et de l'*International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA)*. Dans ses conclusions, ce cabinet indépendant a (i) vérifié que les activités de forage avaient été approuvées par le Ministère de l'Énergie et des Mines du Pérou en conformité avec les règles environnementales alors en vigueur lorsque la Société était opérateur et que Maurel & Prom disposait des autorisations nécessaires des autorités compétentes, (ii) constaté que l'Autorité péruvienne de l'environnement (OEFA) a établi un certificat attestant de l'absence de problèmes environnementaux concernant l'exploration du bloc 116 et (iii) vérifié que la Société avait émis des recommandations auprès de Pacific Stratus Energy, à qui elle a cédé 50 % des intérêts dans le bloc 116 en septembre 2013 et qui en

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe]

est aussi devenu l'opérateur, en matière de gestion environnementale en conformité avec les études développées par la Société et son expérience internationale.

La Société n'a pas été informée de nouveaux développements dans ce dossier.

Afin de limiter les risques industriels et environnementaux, le Groupe a mis en place une politique en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (HSE) décrite au chapitre 4 du présent document de référence, pages 121 à 143. Le Groupe procède également à la couverture de certains risques par des assurances spécifiques (voir paragraphe 2.4. du présent document de référence, page 37).

Dans le cadre de ses activités pétrolières, le Groupe attache une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux et veille au maximum à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent.

Le Groupe assure, par ailleurs, un suivi permanent des évolutions législatives ou réglementaires, nationales ou internationales, en matière de risques industriels et environnementaux. Le Groupe recherche également, de façon constante, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites de production.

Une information détaillée sur la politique environnementale du Groupe et les mesures prises pour limiter l'impact de la Société sur l'environnement est présentée au paragraphe 4.2. du présent document de référence, page 133.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière environnementale au niveau du Groupe figure au paragraphe 4.2.1.(D) du présent document de référence, page 134.

Études d'impact systématiques

Conformément à la réglementation en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, des études d'impact systématiques sont réalisées avant d'engager des travaux spécifiques afin d'examiner et d'évaluer les risques pour la sécurité et l'impact sur l'environnement. Afin de

permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir la survenance de tels risques, le Groupe se fonde tant sur son expertise interne que sur des experts externes agréés par l'administration des pays concernés.

Homologation des installations de surface

Le Groupe vise à obtenir l'homologation, par le ministère compétent, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation peut d'ailleurs être imposée par les assureurs du Groupe et/ou par le gouvernement local (sécurité civile).

Autorisations d'implantation des pipelines

Conformément à la réglementation du pays d'accueil, le Groupe réalise des études préalables nécessaires pour obtenir les autorisations indispensables à l'implantation des pipelines servant à l'évacuation des hydrocarbures produits.

Normes

Dans le cadre de ses opérations de forage, le Groupe applique les spécifications et les recommandations de l'*American Petroleum Institute* (API). Les installations de production sont conçues en suivant les recommandations des assurances américaines (*GE GAP Guidelines*) et les systèmes comme les équipements sont conformes aux normes françaises ou internationales selon le domaine considéré (par exemple, API, ISO, ASME, NF.). Le Groupe est également soumis à des normes en matière de communication radio et satellite et demande les autorisations nécessaires en la matière selon le pays d'accueil.

Dans les projets où il est présent, mais sans agir comme opérateur, le Groupe veille à ce que les opérateurs appliquent les meilleures normes en vigueur, par exemple API, ISO, ASME, *GE GAP Guidelines* ou encore *Environmental Impact Assessment Act* CAP E12.LFN 2004 le cas échéant.

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe]

Procédures de sécurité

Le Groupe a fait évoluer son système HSE en mettant en place un système décentralisé de management HSE. Ce système permet de conduire une politique HSE s'inspirant des recommandations de l'IOGP (telle que défini ci-dessus). Un manuel de documents de référence prescrit par le Groupe permet à chaque filiale d'élaborer, depuis un standard, ses propres règles concernant les domaines HSE et aux principales filiales opérationnelles de se doter de leurs propres ressources et compétences HSE. Dans le cadre du système de management HSE, le Groupe conduit une politique de sensibilisation et de formation de son personnel visant à l'amélioration constante de la sécurité et de la prévention des risques.

Cyber Sécurité

L'activité du Groupe repose également sur la sécurité et la fiabilité de ses systèmes d'information. Ces systèmes peuvent faire l'objet de cyber-attaques ou de difficultés techniques affectant notamment les opérations, les installations et le respect de la propriété intellectuelle.

Le Groupe continue de manière permanente à améliorer la prévention des risques industriels et environnementaux et à accompagner le développement des activités pétrolières avec un renforcement des règles de gestion et de fonctionnement de la sécurité des personnes, des installations et du patrimoine intellectuel. Les actions de prévention visent ainsi à renforcer la sécurité et la fiabilité des actifs industriels, des processus ou des systèmes d'informations mais elles ne permettent pas d'éliminer le risque de non intégrité.

Remise en état des sites

Le Groupe a pour politique constante de remettre en état les sites d'exploration (abandon de puits secs) à la fin des opérations. Par ailleurs, en raison de la nature de son activité, le Groupe sera normalement amené à supporter des frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Régulièrement, une évaluation et, le cas échéant, une mise à jour de la provision pour couvrir les frais futurs de démantèlement et de remise en état des sites sont réalisées.

2.1.8. Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants

Le Groupe n'ayant pas sa propre structure de commercialisation de sa production d'hydrocarbures, est amené à conclure des accords avec des sociétés spécialisées en la matière.

Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où sa production est vendue à des groupes pétroliers de premier plan comme TOTSA TOTAL OIL TRADING SA au Gabon ou Tanzania Petroleum Development Corporation (société nationale) en Tanzanie.

Toutefois, l'évacuation de la production au Gabon est dépendante du bon fonctionnement des installations opérées par Total Gabon (voir le facteur de risque « Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures » figurant au paragraphe 2.1.4 du présent document de référence, page 25). Le tableau ci-dessous représente la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe :

	2016	2015	2014
Principal client rapporté au total des ventes	83 %	70 %	70 %
Cinq principaux clients rapportés au total des ventes	99 %	98 %	100 %

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe]

Le tableau ci-dessous représente la part des achats et investissements du Groupe réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe :

	2016	2015	2014
Principal fournisseur rapporté au total des achats et investissements	29 %	10 %	7 %
Cinq principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements	45 %	38 %	28 %
Dix principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements	58 %	50 %	41 %

Pour plus d'informations sur les risques de contrepartie du Groupe, il convient de se reporter à la Note 5.6 « Risques de contrepartie » en annexe des états financiers consolidés du présent document de référence, page 187.

2.1.9. Risques liés à SEPLAT

Depuis la réalisation de la fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom, la participation minoritaire de 21,37 % au capital de SEPLAT que détenait MPI est détenue directement par Maurel & Prom. Cette participation dans SEPLAT est consolidée à la valeur de marché par la Société selon la méthode de mise en équivalence.

En conséquence, la Société est sensible aux risques pouvant affecter SEPLAT et les risques décrits pour la Société aux sections 2.1 et 2.2 du présent document de référence, pages 23 à 37, ci-dessus pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et le développement de la Société s'ils devaient affecter SEPLAT.

Par ailleurs, SEPLAT a notamment décrit dans son rapport annuel 2016 l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité. Ce document est disponible sur son site internet à l'adresse suivante : www.seplatpetroleum.com.

La réalisation des risques identifiés (et d'autres qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité

et les résultats de SEPLAT, et donc aussi de la Société. De manière générale, tous risques industriels pouvant affecter SEPLAT, son activité et son cours de bourse, sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur la Société et/ou son cours de bourse.

La Société attire l'attention notamment sur les risques suivants qui peuvent particulièrement affecter SEPLAT et avoir un impact significatif défavorable sur son activité et sa situation financière :

- ▶ risques liés au fonctionnement du contrat d'association entre SEPLAT et la Nigerian Petroleum Development Company (NPDC) : depuis le 30 juillet 2010, SEPLAT détient 45 % des droits dans les *Oil Mining Licence* (OML) 4, 38 et 41, les 55 % de droits restants étant la propriété de NPDC ; tout désaccord persistant entre SEPLAT et NPDC ou/et tout retard significatif dans le respect des obligations de financement de NPDC pourraient affecter de manière durable l'exploitation des OML 4, 38 et 41, entraînant une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de SEPLAT, et donc aussi la Société ; il en va de même pour les contrats d'association avec NPDC portant sur les OML 53 et 55 pour lesquels SEPLAT détient indirectement depuis le 5 février 2015 respectivement 40 % et 22,50 % ;
- ▶ risques de dépendance à l'égard de fournisseurs ou sous-traitants : l'inexs, à des retards, voire à l'abandon de projets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de SEPLAT et donc de la Société.

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe / Risques financiers]

S'agissant plus spécifiquement du contrat de transport conclu avec Shell Petroleum Development Company of Nigeria, SEPLAT a dû faire face à une situation de force majeure au terminal de Forcados depuis le 21 février 2016. La construction par SEPLAT d'un oléoduc vers les installations de la raffinerie de Warri, à partir desquelles une solution de transport par barges a été mise en œuvre, a permis une évacuation de la production restant toutefois sensiblement limitée à ce jour.

SEPLAT travaille à la mise en place d'une évacuation reliant ses installations au terminal d'Escravos. Cette solution lui permettrait de disposer d'une option supplémentaire en matière de diversification de ses voies d'évacuation.

Concernant la production de l'OML 55 (pour lequel SEPLAT a annoncé le 5 février 2015 la conclusion d'un accord avec Chevron portant sur l'acquisition finale de 22,50 % de droits sur cet OML 55, pour lequel SEPLAT a été désignée opérateur), la livraison au terminal de Bonny est assurée par des infrastructures appartenant à un tiers ; la mauvaise livraison ou la fermeture de ces infrastructures appartenant à un tiers pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la production de cet OML 55. Il en va de même pour la production issue de l'OML 53, pour lequel SEPLAT a annoncé le

5 février 2015 la finalisation de l'acquisition auprès de Chevron d'une participation de 40 % dans l'OML 53, pour lequel SEPLAT a été désignée opérateur, qui dépend des installations de l'OML 124 à Izombe d'où la production est exportée par pipeline au terminal de Brass ;

► risques de dépendance à l'égard de clients : SEPLAT n'ayant pas sa propre structure de commercialisation des hydrocarbures produits aux utilisateurs finaux, elle est amenée à conclure des accords avec des sociétés intermédiaires spécialisées en la matière. La Société considère que SEPLAT n'encourt pas de risque de contrepartie majeur à ce titre dans la mesure où la plus grande partie de sa production est vendue, à la date du présent document de référence, à Shell Western Supply and Trading, société soumise aux lois des Barbades et membre du groupe Shell, l'un des tout premiers groupes pétroliers au monde. SEPLAT reste néanmoins soumise aux autres risques inhérents à ce type de contrat, tels que sa rupture ou sa renégociation à des conditions moins favorables.

Par ailleurs, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investissement futur de la Société dans des pays émergents aux caractéristiques proches de celles du Nigéria pourrait être soumis à des risques similaires à ceux décrits précédemment.

2.2. RISQUES FINANCIERS

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs étant le cours des hydrocarbures exprimé en dollars américain et le taux de change euro/dollar américain.

D'une manière générale, une baisse des cours des hydrocarbures a un effet significatif sur les résultats du Groupe du fait de la baisse de chiffre d'affaires généré par la production pétrolière et gazière. Inversement, une hausse des prix des hydrocarbures se traduit par un effet positif sur les résultats du Groupe. En 2016, les prix du pétrole ont atteint le plus bas en janvier puis se sont progressivement redressés, notamment en raison de l'accord OPEP/non

OPEP intervenu en novembre 2016, tout en restant faibles. Le marché reste caractérisé par une volatilité élevée.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du pétrole ou gaz faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets et l'évaluation de ses actifs et réserves de pétrole et de gaz naturel (voir le facteur de risque « Risques liés à l'appréciation des réserves » figurant au paragraphe 2.1.2 du présent document de référence, page 24).

Des périodes prolongées avec des cours du pétrole et de gaz faibles peuvent limiter la rentabilité économique de projets en production ou en développement et réduire la

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques financiers / Risques juridiques]

trésorerie du Groupe, restreignant ainsi sa capacité à financer des investissements et/ou pouvant conduire à annuler ou reporter des projets d'investissements. Si le Groupe n'était plus en mesure de financer ses projets d'investissements, les opportunités du Groupe en termes de croissance future du chiffre d'affaires et de rentabilité pourraient s'en trouver réduites, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

Le Groupe est également exposé à des risques liés à la fluctuation des taux de change du dollar américain, devise opérationnelle du Groupe alors que la monnaie de présentation de ses comptes est l'euro. Cette situation induit en conséquence une forte sensibilité des comptes du Groupe au taux de change euro/dollar américain.

Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe au 31 décembre 2016 font l'objet d'un descriptif au chapitre 7.3. du présent document de référence, page 276. Les liquidités détenues par le Groupe sont placées en compte courant non rémunéré. Dans la mesure où le Groupe peut avoir recours aux marchés financiers pour son financement, la situation du Groupe et ses activités pourraient être affectées si l'accès à ces marchés devenait plus difficile.

2.2.1. Risques actions

Compte tenu du pourcentage important du capital de la Société détenu par PIEP à la suite de l'OPA, la liquidité des actions de la Société est réduite depuis cette date. Le prix par action peut en conséquence ne pas refléter

complètement la valeur de l'entreprise. Il est impossible de garantir que des opérations sur le capital de la Société pourront augmenter la liquidité des actions ou même qu'une décision des organes d'administration et de direction de la Société sera prise en ce sens.

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2016, la Société détenait 5 448 245 actions propres pour une valeur comptable de 68 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 23M€. Une provision de 45 M€ a en conséquence été constituée. Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 2,3 M€ sur le résultat social de la Société.

La Société n'a recours à aucun instrument spécifique de couverture.

Pour plus d'informations sur les risques financiers du Groupe, il convient de se reporter à la Note 5 « Risques Financiers & juste valeur » en annexes des états financiers consolidés du présent document de référence, page 183 : Note 5.1, page 183, « Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures » ;

Note 5.2, page 184, « Risques de change » ; à noter que la Société n'a pas eu recours à des instruments de couverture du risque de change au cours de l'exercice 2016 ;

Note 5.3, page 185, « Risques de liquidité » ;

Note 5.4, page 187, « Risques de taux » ; à noter que la Société n'a pas eu recours à des instruments de couverture du Risque de taux en 2016 ;

Note 5.6, page 187, « Risques de contrepartie » ; et

Note 5.7, page 188, « Risques pays ».

2.3. RISQUES JURIDIQUES

2.3.1. Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures

Comme indiqué dans le facteur de risque « Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis » figurant au paragraphe

2.1.1 du présent document de référence, page 23, l'activité d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité,

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques juridiques]

notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (prévues dans les CPP).

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières présentent un risque difficilement appréciable en termes d'impact sur l'activité du Groupe et sur la valorisation et la rentabilité des actifs potentiellement concernés.

Comme indiqué dans le facteur de risque « Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis » figurant au paragraphe 2.1.1 du présent document de référence, page 23, s'agissant du Gabon, pays dans lequel le Groupe réalise l'essentiel de sa production (soit 90 % du chiffre d'affaires Groupe), le processus actuel de révision du Code minier gabonais pourrait, s'il aboutissait, avoir un impact le cas échéant défavorable sur les termes et conditions applicables aux éventuels nouveaux contrats ou permis conclus par la Société ou attribués à la Société, selon le cas, ainsi qu'aux contrats en cours lors des phases de renouvellement et par conséquent, avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le développement du Groupe.

Afin de limiter les risques juridiques et fiscaux liés au secteur pétrolier, le Groupe s'efforce d'établir des relations adéquates avec les autorités et les communautés des pays où il intervient.

2.3.2. Risques pour la Société en cas de changement de contrôle et d'actionariat

Les principaux contrats de financement de la Société comportent des clauses de changement de contrôle. Tout changement de contrôle de la Société pourrait aboutir à un remboursement anticipé de l'intégralité des principaux financements de la Société décrits ci-dessous, ce qui serait susceptible d'avoir un impact significatif sur le développement et la trésorerie de la Société.

Le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait que les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, décrit au paragraphe 7.3. du présent document de référence, page 276, contiennent chacun une clause de changement de contrôle prévoyant la possibilité pour tout porteur d'exiger le remboursement anticipé de ses obligations en espèces en cas de changement de contrôle de la Société.

La notion de changement de contrôle, telle qu'elle est définie dans les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, s'entend comme « *le fait, pour une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société, étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) (x) la majorité des droits de vote attachés aux actions ou (y) plus de 40 % de ces droits de vote si aucun autre actionnaire de la Société, agissant seul ou de concert, ne détient (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés contrôlées par cet ou ces actionnaire(s)) un pourcentage des droits de vote supérieur à celui ainsi détenu* ».

Conformément aux stipulations des contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, la Société a informé, le 3 février 2017, par voie de communiqué de presse, les porteurs d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021 qu'à la suite du premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, la Société avait fait l'objet d'un changement de contrôle (tel que défini dans les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques juridiques]

ORNANE 2021) au bénéfice de PIEP. En conséquence de ce changement de contrôle, une période de remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 a été ouverte du 6 février 2017 au 3 mars 2017. Dans ce cadre, la Société a été informé que (i) les porteurs d'ORNANE 2019 ont demandé le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019 et (ii) les porteurs d'ORNANE 2021 ont demandé le remboursement anticipé de 6 076 181 ORNANE 2021. À la suite du remboursement anticipé de ces 7 005 394 ORNANE 2019 et 6 076 181 ORNANE 2021 intervenu le 10 mars 2017 et de leur annulation, il reste (i) 7 652 775 ORNANE 2019 en circulation (dont 7 635 839 ORNANE 2019 détenues par PIEP) et (ii) 4 359 390 ORNANE 2021 (dont 4 359 150 ORNANE 2021 détenues par PIEP). Afin de financer le remboursement anticipé des 7 005 394 ORNANE 2019 et des 6 076 181 ORNANE 2021, des fonds ont été mis à disposition de Maurel & Prom par PIEP par le biais de prêts d'actionnaire, étant précisé que les modalités de ces prêts d'actionnaire sont substantiellement similaires à celles prévues respectivement dans le contrat d'émission des ORNANE 2019 et dans la Note d'opération des ORNANE 2021 (voir paragraphe 7.3. du présent document de référence, page 276).

Le contrat de crédit conclu avec Crédit Suisse ainsi que le *Revolving Credit Facility* tel que modifié (RCF), dont une description figure au paragraphe 7.3. du présent document de référence, page 276, contient également une clause de changement de contrôle permettant aux prêteurs, si la majorité d'entre eux le décide, d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de chaque ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société.

Au titre du RCF, le terme changement de contrôle signifie: « (A) une personne ou un groupe de personnes détient le « contrôle » de la Société Mère [i.e. Maurel & Prom] si : (1) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert (dans chaque cas, que ce soit directement ou indirectement et par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de leur participation ou la gestion de leurs droits, contrats ou autrement) a le pouvoir de : (a) de voter, ou de contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix pouvant être exprimées à une assemblée générale de la Société Mère (ou 40 % si aucun autre actionnaire ne détient plus de

droits de vote que cette personne ou ce groupe); ou (b) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou d'un autre organe de direction de la Société Mère ; ou (c) contrôler les décisions de la Société Mère ou sa politique de gestion ; ou (2) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert détient effectivement plus de 50 % du capital social émis de la Société Mère (ou 40 % si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe) ; et (B) « action de concert » a le sens donné à ce terme dans les articles L. 233-10 et L. 233-10-1 du Code de commerce. »

La Cession de Bloc ainsi que le changement de contrôle au titre du RCF au bénéfice de PIEP, n'ont pas entraîné, à la date du présent document de référence, de demande de remboursement anticipé de la part des prêteurs du RCF.

Dans le cadre du contrat de crédit conclu avec Crédit Suisse, la notion de changement de contrôle a le sens suivant : « (a) toute personne ou groupe de personnes agissant de concert et obtenant le contrôle de Maurel & Prom, (b) Maurel & Prom ne détient plus, directement ou indirectement, au moins 51 % du capital social en circulant de tout autre débiteur [soit Maurel & Prom Drilling Services et Caroil], ou (c) un détenteur non-qualifié (ou plusieurs détenteurs non-qualifiés agissant conjointement ou de concert) détient, directement ou indirectement, au porteur ou au nominatif, 50 % ou plus de la totalité des actions en circulation du capital social ou des droits de vote de tout débiteur [soit Maurel & Prom, Maurel & Prom Drilling Services et Caroil] ou a autrement le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques menées par tout débiteur. Pour les besoins de cette définition : (i) une personne ou un groupe de personnes détient le « contrôle » de Maurel & Prom si : (A) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert (dans chaque cas, que ce soit directement ou indirectement et par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de leur participation ou la gestion de leurs droits, contrats ou autrement) a le pouvoir de :

(x) de voter, ou de contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix pouvant être exprimées à une assemblée générale de Maurel & Prom (ou 40 % si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques juridiques]

personne ou ce groupe) ; ou (y) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou d'un autre organe de direction de Maurel & Prom ; ou (z) contrôler les décisions de Maurel & Prom ou sa politique de gestion ; ou (B) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert détient effectivement plus de 50 % du capital social émis de Maurel & Prom (ou 40 % si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe); et (ii) « action de concert » a le sens donné à ce terme dans les articles L. 233-10 et L. 233-10-1 du Code de commerce. »

À la suite de la Cession de Bloc, Crédit Suisse a demandé, en invoquant notamment un changement de contrôle de la Société, le remboursement anticipé de sa ligne de crédit qui est intervenu le 13 septembre 2016.

Le Groupe attire surtout l'attention des investisseurs sur l'environnement réglementaire, fiscal et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le secteur des hydrocarbures qui prévoit, dans un certain nombre de juridictions, des dispositions susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société (notamment au Gabon, au Nigéria et en Tanzanie).

2.3.3. Risques juridiques liés à l'environnement légal et réglementaire des activités d'exploration et de production dans le secteur des hydrocarbures

Comme indiqué dans les facteurs de risques « Risques financiers » et « Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures » figurant respectivement aux paragraphes 2.2. et 2.3.1. du présent document de référence, pages 32 et 33, le Groupe mène dans plusieurs pays des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières qui sont, de ce fait, soumises à un large éventail de réglementations, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production.

Les risques spécifiques liés à l'existence, dans la plupart des pays où le Groupe intervient, de dispositions légales, fiscales ou réglementaires ou de stipulations contractuelles susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société sont détaillés au paragraphe 2.3.2. du présent document de référence, page 34.

2.3.4. Risques liés aux litiges en cours

Le Groupe est engagé dans divers procès et réclamations dans le cours normal de ses activités. À l'exception des litiges et des risques de litiges connus du Groupe exposés au paragraphe 7.7. du présent document de référence, page 282, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2.3.5. Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances

Le Groupe a souscrit, en complément des couvertures de risques classiques, des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. La politique de couvertures des risques par des assurances est exposée au paragraphe 2.4. du présent document de référence, page 37.

Le Groupe estime que les couvertures mises en place par les polices d'assurance souscrites sont raisonnablement adaptées aux risques encourus dans le cadre d'une continuité des activités du Groupe. La discontinuité des opérations de production d'hydrocarbures sur un champ ou un pays pour quelque cause que ce soit, n'est pas couverte par une assurance de perte d'exploitation.

2

FACTEURS DE RISQUE

[Risques juridiques / Assurances]

2.3.6. Risques de conformité

Du fait d'une multiplicité de contrats et d'une structure décentralisée, le Groupe est exposé à une occurrence de pratiques de corruption. Ce risque, outre des sanctions financières, pourrait engendrer des risques pénaux ou

civils, ou encore de perte de marchés ou d'image. Les actions engagées pour lutter contre la corruption sont présentées au paragraphe 4.3.4 (A) du présent document de référence, page 141.

2.4. ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- ▶ responsabilité civile des dirigeants ;
- ▶ incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- ▶ vol et vandalisme, bris de glace ; et
- ▶ responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

La Société revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme groupe homogène en matière de responsabilité civile pour dommages (RC-Dommages), d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants (RCMS) d'autre part.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- ▶ les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage ; et
- ▶ les risques de responsabilité civile et généraux jusqu'à 50 millions de dollars américains par sinistre. Le mon-

tant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 1,4 million d'euros pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016, en utilisant un taux de change euro/dollar américain de 1,10951.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe est susceptible de causer des dommages environnementaux à la suite notamment d'effondrements, éruptions, pollutions, fuites, incendies, explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance dans le cadre d'une couverture de type « *Energy Package* ».

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels le Groupe fait appel contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité.

3.1. DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
3.2. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	42
3.2.1. Organes d'administration et de direction	42
3.2.1.1. <i>Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction</i>	43
3.2.1.1.1. <i>Conseil d'administration</i>	43
3.2.1.1.2. <i>Directeur général</i>	58
3.2.1.1.3. <i>Censeur</i>	58
3.2.1.1.4. <i>Direction</i>	59
3.2.1.1.5. <i>Autres informations</i>	59
3.2.1.2. <i>Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années</i>	59
3.2.1.3. <i>Conflits d'intérêts potentiels</i>	65
3.2.2. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	66
3.2.2.1. <i>Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société</i>	66
3.2.2.1.1. <i>Opérations sur titres</i>	66
3.2.2.1.2. <i>Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats</i>	67
3.2.2.2. <i>Organisation et fonctionnement du conseil d'administration</i>	69
3.2.2.2.1. <i>Présentation du conseil d'administration</i>	69
3.2.2.2.2. <i>Présidence et convocation du conseil d'administration</i>	74
3.2.2.2.3. <i>Missions du conseil d'administration</i>	76
3.2.2.2.4. <i>Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs</i>	79
3.2.2.2.5. <i>Évaluation du conseil d'administration</i>	80
3.2.2.2.6. <i>Prévention des délits d'initiés</i>	81
3.2.2.3. <i>Organisation et fonctionnement des comités spécialisés</i>	82
3.2.2.3.1. <i>Comité d'audit</i>	82
3.2.2.3.2. <i>Comité des nominations et des rémunérations</i>	85
3.2.2.3.3. <i>Observatoire des risques</i>	89
3.2.3. Rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux	92
3.2.3.1. <i>Les mandataires sociaux non-dirigeants</i>	92
3.2.3.1.1. <i>Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants</i>	92
3.2.3.1.2. <i>Stock-options et actions gratuites</i>	95
3.2.3.2. <i>Les dirigeants mandataires sociaux</i>	95
3.2.3.2.1. <i>Rémunération des mandataires sociaux dirigeants</i>	95
3.2.3.2.2. <i>Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2017 concernant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2017</i>	106
3.2.3.3. <i>Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société</i>	110
3.3. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	111
3.3.1. Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	111
3.3.1.1. <i>Définition et objectifs</i>	111
3.3.1.2. <i>Organisation du contrôle interne</i>	111
3.3.1.3. <i>Gestion des risques</i>	112
3.3.1.4. <i>Mise en œuvre</i>	112
3.3.1.5. <i>Surveillance du dispositif de contrôle interne</i>	114
3.3.1.5.1. <i>Conseil d'administration</i>	114
3.3.1.5.2. <i>Comité d'audit</i>	114
3.3.1.5.3. <i>Observatoire des risques</i>	114
3.3.1.5.4. <i>Direction générale</i>	114
3.3.1.5.5. <i>Les contrôleurs internes</i>	115
3.3.1.5.6. <i>Les commissaires aux comptes</i>	115
3.3.2. Réalisations 2016 et perspectives 2017	115
3.4. RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES	116
3.4.1. Convocation aux assemblées générales	116
3.4.2. Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	116
3.5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	117
3.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM S.A.	118

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société indique que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** ») constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, conformément à l'article 27.2. du Code AFEP-MEDEF, adhère au Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com). De même, la Société se conforme également notamment aux dispositions du Rapport final de l'Autorité des marchés financiers sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 et du Rapport de l'Autorité des marchés financiers sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du 1^{er} février 2016.

Le présent chapitre comprend le rapport du président du conseil d'administration établi, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport rend compte, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des informations relatives à la composition du conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité, des éventuelles limitations de pouvoirs apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général, des principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Ce rapport a été préparé par le président du conseil d'administration sur la base des contributions de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions administrative et financière mais aussi juridique, du comité d'audit, de l'observatoire des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du secrétaire général. Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 24 avril 2017.

3.1. DÉCLARATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 27.1. du Code AFEP-MEDEF, la Société considère que, sauf exceptions concernant l'exercice clos au 31 décembre 2016 pour lesquelles des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous, la Société se conforme aux recommandations dudit code.

9. Évaluation du conseil d'administration

« Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des comités du conseil).

Chaque conseil réfléchit à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroge périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.
[...]

L'évaluation est effectuée selon les modalités suivantes :
– une fois par an, le conseil d'administration débat de son fonctionnement ;

– une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur ;

– les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. »

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Déclarations sur le gouvernement d'entreprise]

Le conseil d'administration n'a pas procédé en 2017 à une évaluation formalisée de sa composition et de son fonctionnement au titre de l'exercice 2016. Compte tenu des changements significatifs intervenus au cours de l'année 2016 et début 2017 dans sa composition à la suite de la modification de son actionnariat, une évaluation formalisée sera initiée au cours de l'exercice 2017.

19. La déontologie de l'administrateur

« Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du Règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. »

Le Règlement intérieur du conseil d'administration de la Société a été modifié le 30 mars 2016 afin de prévoir que chacun des administrateurs s'engage à acquérir chaque année un nombre minimum d'actions pour un montant équivalent à 2 000 € prélevé sur les jetons de présence qui lui sont versés et à les conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat. À la suite de la réorganisation du conseil d'administration intervenue le 10 avril 2017 afin de refléter le nouvel actionnariat de la Société, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, tel que modifié le 24 avril 2017, prévoit désormais et dès 2017, que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec les jetons de présence qui lui sont versés (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 €) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, dans la mesure où PIEP détient 141 911 939 actions de la Société.

21. La cessation du contrat de travail en cas de mandat social

« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Cette recommandation s'applique au président, président-directeur général, directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, au président du directoire, au directeur général unique dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance, aux gérants dans les sociétés en commandite par actions.

Elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée. »

Le conseil d'administration n'a pas souhaité mettre fin au contrat de travail de Monsieur Michel Hochard qui exerçait, jusqu'à sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014, les fonctions de directeur administratif et financier depuis plusieurs années au sein du Groupe. Le conseil d'administration a en effet considéré que si cette disposition pouvait se comprendre pour un dirigeant recruté à l'extérieur ou nouvellement arrivé au sein du Groupe, elle était difficilement justifiable pour un cadre ayant fait un parcours réussi au sein de la Société depuis plusieurs années et appelé aux plus hautes responsabilités.

En effet, au plan individuel cette mesure fragiliserait la position des intéressés au regard des risques encourus dans leur nouvelle charge, pourrait amener des candidats internes à refuser le poste ou conduirait à revoir à la hausse les rémunérations, ce qui n'est certes pas l'objectif recherché par les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette mesure détacherait les mandataires du corps social, n'irait pas dans le sens de la promotion interne et du « management durable » qui sont pourtant, pour la Société, les clefs de sa construction et de son développement. En conséquence, le conseil d'administration a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier à l'occasion de sa nomination comme directeur général. Ce contrat est donc suspendu, conformément à la jurisprudence applicable, depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société et ce pour toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Déclarations sur le gouvernement d'entreprise]

24.3.3. Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

« Ces mécanismes peuvent consister en l'attribution d'instruments tels que les options d'actions ou les actions de performance ou encore faire l'objet d'une attribution de titres ou d'un versement en espèces, dans le cadre de plans de rémunérations variables pluriannuelles. [...] »

Ces plans, dont l'attribution doit être proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, doivent prévoir des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Ces conditions peuvent être des conditions de performance internes à l'entreprise ou relatives, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. »

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performances au directeur général. Il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les trois critères de performance liés (i) à la réduction des coûts de structure du Groupe, (ii) au respect des engagements au titre du RCF et (iii) à la finalisation des opérations de fusion avec MPI.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé, eu égard aux critères de performance retenus, que la période d'acquisition des actions de performance serait d'un an et non de plusieurs années. En effet, il a souhaité, dans un environnement économique caractérisé par la faiblesse du cours des hydrocarbures, que la Société poursuive activement sa stratégie de réduction des coûts au cours de l'exercice 2016, notamment en limitant les coûts liés à l'exploration. S'agissant du respect des engagements du RCF, le conseil d'administration a considéré que le maintien de ce financement en 2016, et donc le respect des engagements notamment financiers prévus dans le RCF, était essentiel à la Société afin de lui permettre notamment de conserver une marge de manœuvre financière suffisante. Enfin, le conseil d'ad-

ministration a souhaité finaliser, au cours de l'exercice 2016, les dernières opérations en cours liées à la fusion par absorption de MPI intervenue le 23 décembre 2015. Cette attribution s'inscrit ainsi dans un contexte particulier justifiant, pour le conseil d'administration, d'inciter le directeur général à atteindre sur le court terme plusieurs objectifs alignant ses intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

24.5. Départ des dirigeants mandataires sociaux

« (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.

Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond (v. supra).

Ce plafond de deux ans couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail. ».

Monsieur Michel Hochard bénéficie notamment, au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), (i) d'une indemnité de non concurrence qui s'élève à 35 % de la

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Déclarations sur le gouvernement d'entreprise /
Administration et direction de la Société]

rémunération qui aurait été due pendant une durée de 2 ans à l'issue du contrat et (ii) d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut, en cas de licenciement ou de départ contraint de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société.

Ces avantages, qui ont été consentis à Monsieur Michel Hochard lorsqu'il a rejoint la Société en 2007 en qualité de directeur administratif et financier, ont été modifiés en 2011 afin de tenir compte du contexte économique et financier ainsi que des perspectives de développement de la Société à cette période. Ces avantages, dont le principe et le montant n'ont pas été modifiés depuis 2011, ont été consentis au titre du contrat de travail et sont uniquement liés au contrat de travail.

Lors de la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société, la Société et le conseil d'administration n'ont pas souhaité mettre fin aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ou du changement de ses fonctions de directeur administratif et financier ou aux indemnités de non-concurrence dont peut bénéficier Monsieur Michel Hochard au titre de son contrat de travail, ni les adapter aux règles du Code AFEP-MEDEF applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Ces avantages sont en effet uniquement liés à la rupture du contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société) et sont sans lien avec le mandat social de directeur général exercé par Monsieur Michel Hochard.

3.2. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société précise que Monsieur Michel Hochard ne bénéficie, au titre de son mandat de directeur général de la Société, d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation de ou du changement de ses fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

3.2.1. Organes d'administration, de direction générale et de direction

À la suite de la décision du conseil d'administration du 26 mai 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées à compter de cette date afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société.

Monsieur Jean-François Hénin a exercé la fonction de président du conseil d'administration de la Société du 26 mai 2014 jusqu'au 10 avril 2017, date à laquelle la démission de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration a pris effet. Depuis le 10 avril 2017, Monsieur Aussie B. Gautama, dont la candidature a été proposée par PIEP, exerce la fonction de président du conseil d'administration (voir le paragraphe 3.2.1.1.1., page 42, du présent document de référence).

Monsieur Michel Hochard exerce la fonction de directeur général de la Société depuis le 26 mai 2014. Lors du conseil d'administration du 10 avril 2017, Monsieur Michel Hochard a été confirmé dans sa fonction de directeur général.

Son mandat de directeur général arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale, le conseil d'administration se réunira, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à l'effet de statuer sur le renouvellement de son mandat de directeur général.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

3.2.1.1. Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction

3.2.1.1.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et 12 membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

L'échelonnement des mandats d'administrateur est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration était composé de neuf membres.

Lors de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 15 juin 2016, les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-François Hénin et Emmanuel de Marion de Glatigny ont été renouvelés pour une nouvelle période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Lors du conseil d'administration du 24 août 2016, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet au 25 août 2016. Monsieur Denie S. Tampubolon a été coopté en remplacement de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur (voir paragraphe 3.2.1.1.1. du présent document de référence, page 42). Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2017 de ratifier cette cooptation.

En outre, postérieurement au dénouement de l'OPA, quatre administrateurs, Messieurs Jean-François Hénin, Gérard Andreck, François Raudot Genêt de Châtenay et Eloi Duverger, ont démissionné de leurs mandats, avec effet à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2017. En conséquence de ces démissions, trois nouveaux administrateurs, reflétant le nouvel actionariat de la Société, Monsieur Aussie B. Gautama

(en remplacement de Monsieur Jean-François Hénin, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur), Madame Maria R. Nellia (en remplacement de Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur) et la société PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto (en remplacement de Monsieur Gérard Andreck, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur) ont été cooptés le 10 avril 2017 (voir paragraphe 3.2.1.1.1. du présent document de référence, page 42). À la suite de ces cooptations, le conseil d'administration est composé de huit membres. Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2017 de ratifier ces trois cooptations.

Depuis la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2017, le conseil d'administration de la Société respecte ainsi les dispositions de l'article L. 225-18-2 du Code de commerce issu de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont la conformité est analysée au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017, soit le 22 juin 2017 pour la Société.

Au sein du conseil d'administration de la Société, il n'y a pas d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter un tel membre.

La part d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration ainsi que l'examen du caractère d'indépendance des membres figure au paragraphe 3.2.2.2.1., page 69, du présent document de référence.

Le premier tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2016 ainsi que les changements intervenus au cours de l'exercice 2016. Compte tenu des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration depuis le 31 décembre 2016, un second tableau présentant la composition du conseil d'administration à la date du présent document de référence ainsi que les modifications intervenues depuis le 31 décembre 2016 a été ajouté.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

TABLEAU N°1 – composition du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2016 avec présentation des changements intervenus au cours de l'exercice 2016

Membres du conseil d'administration	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Monsieur Jean-François HÉNIN	14 juin 2007	15 juin 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Administrateur et président du conseil d'administration	Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Hénin a été renouvelé par l'assemblée générale du 15 juin 2016.
Monsieur Gérard ANDRECK	14 juin 2007	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur et vice-président (indépendant)	-
Monsieur Xavier BLANDIN	29 juin 2011	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	-



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Membres du conseil d'administration	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Madame Nathalie DELAPALME	20 mai 2010	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	-
Madame Carole DELORME d'ARMAILLÉ	27 mars 2013	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (indépendant)	-
Monsieur Eloi DUVERGER	30 juillet 2015	30 juillet 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (indépendant)	-
Monsieur Roman GOZALO	12 juin 2008	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	-



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Membres du conseil d'administration	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Monsieur François RAUDOT GENÊT de CHÂTENAY	18 juin 2015	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (indépendant)	-
Monsieur Denie S. TAMPUBOLON	25 août 2016	25 août 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Administrateur	Monsieur Denie S. Tampubolon, dont la candidature a été proposée par PIEP, a été coopté en remplacement de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny (dont le mandat avait été renouvelé par l'assemblée générale du 15 juin 2016), démissionnaire, depuis le 25 août 2016, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du 22 juin 2017.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

TABLEAU N°2 – composition du conseil d'administration de la Société à la date du présent document de référence avec présentation des changements intervenus depuis le 31 décembre 2016

Membres du conseil d'administration	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Monsieur Aussie B. GAUTAMA	10 avril 2017	10 avril 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Administrateur et président du conseil d'administration	<p>Monsieur Aussie B. Gautama, dont la candidature a été proposée par PIEP, a été coopté en remplacement de Monsieur Jean-François Hénin, démissionnaire, depuis le 10 avril 2017, pour la durée restant à courir de du mandat de son prédécesseur. La cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du 22 juin 2017.</p> <p>Le conseil d'administration du 10 avril 2017 a également nommé Monsieur Aussie B. Gautama en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.</p>



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Membres du conseil d'administration	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
PIEP, représentée par Monsieur Huddie DEWANTO	10 avril 2017	10 avril 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur	PIEP a été cooptée en remplacement de Monsieur Gérard Andreck, démissionnaire, depuis le 10 avril 2017, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La cooptation de PIEP sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du 22 juin 2017. PIEP a désigné en qualité de représentant permanent Monsieur Huddie Dewanto.
Monsieur Xavier BLANDIN	29 juin 2011	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	Monsieur Xavier Blandin n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.
Madame Nathalie DELAPALME	20 mai 2010	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2017 de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Membres du conseil d'administration	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Madame Carole DELORME d'ARMAILLÉ	27 mars 2013	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (indépendant)	-
Monsieur Roman GOZALO	12 juin 2008	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2017 de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Roman Gozalo.
Madame Maria R. NELLIA	10 avril 2017	10 avril 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur	Madame Maria R. Nellia, dont la candidature a été proposée par PIEP, a été cooptée en remplacement de Monsieur François Raudot Genêt de Chatenay, démissionnaire, depuis le 10 avril 2017, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La cooptation de Madame Maria R. Nellia sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du 22 juin 2017.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Membres du conseil d'administration	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Monsieur Denie S. TAMPUBOLON	25 août 2016	25 août 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Administrateur	Il est rappelé que Monsieur Denie S. Tampubolon, dont la candidature a été proposée par PIEP, remplace dans ses fonctions Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, démissionnaire, depuis le 25 août 2016. La cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Biographies des membres du Conseil d'administration en 2016 ainsi que des administrateurs dont la cooptation est intervenue le 10 avril 2017

Jean-François HÉNIN, 72 ans

Président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 40

Nationalité française

Maurel & Prom

51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Jean-François Hénin, directeur-général de Thomson CSF Finance puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et de président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite). Il est devenu président du directoire de la Société après sa transformation en société anonyme à directoire et conseil de surveillance le 28 décembre 2004.

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé président-directeur général de la Société par le conseil d'administration le 14 juin 2007, à l'issue de la première réunion du conseil d'administration tenu après l'assemblée ayant décidé de la transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration. Il a ensuite été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et de président-directeur général de la Société respectivement par les assemblées générales du 20 mai 2010 et du 13 juin 2013 et par les conseils d'administration ayant suivi ces assemblées.

Depuis le 26 mai 2014, date de dissociation des fonctions de président et de directeur général de la Société, Monsieur Jean-François Hénin exerçait les fonctions de président du conseil d'administration. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société respectivement par l'assemblée générale du 15 juin 2016 et par le conseil d'administration ayant suivi cette assemblée. Il avait été renouvelé dans ces fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Jean-François Hénin a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société, avec effet au 10 avril 2017. Il a été remplacé par Monsieur Aussie B. Gautama dont la candidature a été présentée par PIEP et dont la biographie figure ci-après au paragraphe 3.2.1.1.1., page 42, du présent document de référence.

Gérard ANDRECK, 72 ans

Vice-président du conseil d'administration, administrateur indépendant et Président du comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 10 avril 2017

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 0

Nationalité française

MACIF

17/21, rue Etienne Pernet
75015 Paris

Monsieur Gérard Andreck est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans, par les assemblées générales du 18 juin 2009, du 14 juin 2012 et du 18 juin 2015. Son mandat courrait jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Président de la Macif et du groupe Macif jusqu'en 2014, Monsieur Gérard Andreck dispose des connaissances et d'une expertise en matière financière, stratégique et en gouvernance d'entreprise.

Monsieur Gérard Andreck a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de président du comité des nominations et rémunérations avec effet au 10 avril 2017. Il a été remplacé par PIEP dans ses fonctions d'administrateur, (représentée par Monsieur Huddie Dewanto), dont la biographie figure ci-après au paragraphe 3.2.1.1.1., page 42, du présent document de référence.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Xavier BLANDIN, 66 ans

Administrateur indépendant,

Membre du comité d'audit,

Membre de l'observatoire des risques jusqu'au 10 avril 2017,

Membre du comité des nominations et rémunérations depuis le 10 avril 2017

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 500

Nationalité française

Maurel & Prom

51, rue d'Anjou

75008 Paris

Monsieur Xavier Blandin est membre du conseil d'administration depuis le 29 juin 2011. Il a été renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Monsieur Xavier Blandin n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la direction du Trésor.

Au cours de cette période, il a notamment été administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près de l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la direction du Trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Camille Cabana puis de Monsieur Edouard Balladur (1986 à 1988), chef du bureau des entreprises publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la direction du Trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la Banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « Corporate Finance »

puis « Senior Banker ». Depuis 2013, il exerce les fonctions de président de Fistra Conseil et il a été également, du 27 août 2014 au 23 décembre 2015, directeur général de MPI S.A.

Nathalie DELAPALME, 60 ans

Administratrice indépendante,

Membre du comité d'audit

jusqu'au 10 avril 2017,

Membre de l'observatoire des risques,

Présidente du comité des nominations et des rémunérations depuis le 10 avril 2017

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 100

Nationalité française

Maurel & Prom

51, rue d'Anjou

75008 Paris

Madame Nathalie Delapalme a été cooptée par le conseil d'administration du 20 mai 2010, en remplacement de la Financière de Rosario, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa cooptation a été soumise à la ratification de l'assemblée générale de la Société du 29 juin 2011 et elle a été renouvelée par les assemblées générales du 29 juin 2011 et du 12 juin 2014, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans.

Son mandat d'administrateur arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, proposera à l'assemblée générale du 22 juin 2017 de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la recherche et des politiques publiques.

Carole DELORME d'ARMAILLÉ, 54 ans

*Administratrice indépendante,
Présidente de l'observatoire des risques*

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 0

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Madame Carole Delorme d'Armaillé a été cooptée lors du conseil d'administration du 27 mars 2013 en remplacement de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa cooptation a été soumise à la ratification de l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2013 et elle a été renouvelée dans ses fonctions par l'assemblée générale du 18 juin 2015 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé après un passage à la direction financière de Pechiney rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox).

À partir des années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) puis de Directeur de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris.

Depuis début 2016, elle est Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

Roman GOZALO, 71 ans

*Administrateur indépendant,
Président du comité d'audit,
Membre de l'observatoire des risques*

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 500

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Roman Gozalo a été membre du directoire du 24 octobre 2005 jusqu'au 14 juin 2007. Après la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, il a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 30 août 2007 ; il a exercé ces fonctions jusqu'en mai 2008.

Monsieur Roman Gozalo est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 12 juin 2008. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par les assemblées générales du 29 juin 2011 et du 12 juin 2014, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans.

Son mandat d'administrateur arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, proposera à l'assemblée générale du 22 juin 2017 de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Emmanuel de MARION de GLATIGNY, 70 ans

Administrateur et

Membre du comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 25 août 2016

Nombre d'actions au 25 août 2016 : 209 661

Nationalité française

Maurel & Prom

**51, rue d'Anjou
75008 Paris**

Membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors société en commandite par actions), Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé pour la première fois membre du conseil de surveillance le 19 juin 2001.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par les assemblées générales du 20 mai 2010, du 13 juin 2013 et du 15 juin 2016, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat courrait jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Diplômé de l'ESC Marseille (Kedge Business School), du Centre d'Études du Commerce Extérieur et titulaire d'un master en gestion de patrimoine de l'Université d'Auvergne, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny commence sa carrière en 1973 chez Automobiles Peugeot (PSA) à la direction commerciale où il a occupé différentes fonctions, puis à la direction financière comme directeur adjoint des banques SOCIA et SOFIB. En 1990, il rejoint la banque Colbert (groupe Crédit Lyonnais) comme directeur commercial de la compagnie d'assurances vie Elysis. En 1996, il intègre la compagnie d'assurance vie Avip (groupe Allianz) comme directeur chargé du développement d'un réseau d'apporteurs d'affaires. Le 1^{er} février 2008, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny quitte le groupe Allianz pour créer une société de conseil.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de membre du comité des nominations et rémunérations avec effet au 25 août 2016. Il a été remplacé par Monsieur Denie S. Tampubolon, dont la candidature a été proposée par PIEP, et dont la biographie figure ci-après au paragraphe 3.2.1.1.1., page 42, du présent document de référence.

François RAUDOT GENÊT de CHÂTENAY, 69 ans

Administrateur indépendant et

Membre du comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 10 avril 2017

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 500

Nationalité française

Maurel & Prom

**51, rue d'Anjou
75008 Paris**

Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay est membre du conseil d'administration depuis sa nomination par l'assemblée générale du 18 juin 2015. Il a été nommé pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Diplômé de l'Université Paris IX (Dauphine), de la Faculté de Droit (Paris I Assas) et ancien élève de l'Institut des Assurances de Paris (Paris I Panthéon Sorbonne), Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay a commencé sa carrière en 1975 au sein du groupe Total. Il occupera au sein de ce groupe différentes fonctions dont celle de Chef des Services Juridique et Comptable d'une direction régionale du groupe, Chef du département Assurances de la branche Raffinage Distribution, Juriste d'affaires international, Directeur Juridique de filiale, Chef du département Gouvernance et enfin chargé de mission auprès du Directeur Juridique. Il a quitté le groupe Total à la fin de l'année 2014 et exerce depuis une activité de conseil indépendant.

Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de membre du comité des nominations et rémunérations avec effet au 10 avril 2017. Il a été remplacé dans ses fonctions d'administrateur par Madame Maria R. Nellia, dont la candidature a été proposée par PIEP, et dont la biographie figure ci-après au paragraphe 3.2.1.1.1., page 42, du présent document de référence.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Eloi DUVERGER, 56 ans

*Administrateur indépendant
jusqu'au 10 avril 2017*

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 500

Nationalité française

Maurel & Prom

51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Eloi Duverger a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 30 juillet 2015 en remplacement de Monsieur Alexandre Vilgrain, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Sa cooptation a été soumise à la ratification de l'assemblée générale de la Société du 17 décembre 2015.

Diplômé de l'European Business School et titulaire d'un master en gestion de patrimoine de l'université de Clermont-Ferrand, Monsieur Eloi Duverger a débuté sa carrière en 1985 chez JP Morgan à Paris avant de diriger les activités de trading et de vente de dettes souveraines successivement à Bruxelles, São Paulo et Londres. En 2001, il rejoint Dexia Banque Privée en tant que directeur de la clientèle et intègre en 2004 Groupama pour diriger les activités de gestion privée pendant dix ans. Depuis le 1^{er} décembre 2014, Monsieur Eloi Duverger est gérant fondateur du family office FIDERE.

Monsieur Eloi Duverger a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 10 avril 2017. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Denie S. TAMPUBOLON, 54 ans

Administrateur et

*Membre du comité des nominations
et des rémunérations depuis le 25 août 2016*

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 0

Nationalité indonésienne

Maurel & Prom

51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Denie S. Tampubolon a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 25 août 2016 en remplacement de Monsieur Emmanuel Marion de Glatigny, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Monsieur Denie S. Tampubolon a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département Analyse Technologique, avant d'intégrer par la suite le département Planification Stratégique et Gestion de Portefeuilles.

De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au Secrétariat de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur Upstream Business Intelligence.

De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme Conseiller Spécial ministériel auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département Upstream Business Development. En juillet 2013, il est nommé à son poste actuel de Senior Vice-Président Upstream Business Development.

De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé président directeur de PIEP, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant des actifs internationaux.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Depuis 2015, il est en outre membre du conseil des commissaires de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block, produisant actuellement 180 Mbopd.

Depuis décembre 2015, Monsieur Denie S. Tampubolon est également président directeur de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminés en Indonésie. Le PSC Mahakam sera transféré à Pertamina au 1^{er} janvier 2018.

Aussie B. GAUTAMA, 61 ans

Administrateur et

Président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 0

Nationalité indonésienne

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Aussie B. Gautama a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 10 avril 2017 en remplacement de Monsieur Jean-François Hénin, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il a, le même jour, été désigné président du conseil d'administration de la Société. La cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Monsieur Aussie B. Gautama, conseiller pour les activités Exploration et Production auprès de la Direction Générale de PT Pertamina (Persero) depuis 2015, a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société TOTAL (1982-2012).

En 1991, il intègre notamment les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de

la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigéria.

De 2007 à 2012, il devient vice-président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie.

En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (Organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités exploration et production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie.

Titulaire de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.

Maria R. NELLIA, 52 ans

Administratrice et

Membre de l'observatoire des risques depuis le 10 avril 2017

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 0

Nationalité indonésienne

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Madame Maria R. Nellia a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 10 avril 2017 en remplacement de Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La cooptation de Madame Maria R. Nellia sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Madame Maria R. Nellia travaille dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1989, soit depuis presque 29 ans. Elle a intégré PIEP en 2015 et occupe actuellement le poste de vice-présidente du soutien commercial et des affaires.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Madame Maria R. Nellia a obtenu sa licence en ingénierie géophysique de l'université Colorado School of Mines aux États-Unis en 1988.

En août 1989, elle débute sa carrière chez Mobil Oil Indonesia, puis chez Exxon Mobil en tant que géophysicienne spécialisée en prospection et exploration. Elle perfectionne sa maîtrise en matière de direction d'une société pétrolière et gazière en intégrant de nombreuses sociétés multinationales du secteur du pétrole et du gaz telles que PT. Landmark Concurrent Solusi Indonesia, une société du groupe Halliburton, en 2000, PT Medco E&P Indonesia en 2004 et Eni Indonesia en 2007. Au cours de cette période, elle occupe de nombreux postes différents, dont celui de Chef de projet exploration chez Eni Indonesia en 2014.

Parallèlement à sa carrière, Madame Maria R. Nellia a également développé l'intérêt qu'elle porte au domaine du pétrole en publiant un mémoire de recherche intitulé *3D Seismic Facies Analysis of a Reefal Buildup of the NSO "A" Area, Offshore North Sumatra*, qu'elle a présenté lors de la 22^e convention organisée par l'Indonesian Petroleum Association (IPA) en 1993 et de la convention de l'American Association of Petroleum Geologists (AAPG) en 1994.

PIEP

*Administrateur et
Membre du comité d'audit
depuis le 10 avril 2017*

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 141 911 939

Représentée par :

Huddie Dewanto, 53 ans

Nationalité indonésienne

**Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris**

PIEP a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 10 avril 2017 en remplacement de Monsieur Gérard Andreck, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur

les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Depuis cette date, son représentant permanent est Monsieur Huddie Dewanto. La cooptation de PIEP sera soumise à la ratification de l'assemblée générale de la Société du 22 juin 2017.

PIEP est une filiale de PT Pertamina (Persero), société nationale pétrolière indonésienne et tête d'un groupe pétrolier intégré employant près de 28.000 personnes à fin 2015. PT Pertamina (Persero) est présente dans les secteurs de l'exploration et production (pétrole et gaz), du raffinage, de la distribution et du marketing (produits pétroliers et pétrochimiques), ainsi que dans le développement des biocarburants, de la géothermie et d'autres énergies alternatives et durables.

Monsieur Huddie Dewanto est membre du conseil d'administration de PIEP. Il est diplômé de l'université Gadjah Mada (UGM) en Indonésie, spécialité comptabilité, et titulaire d'un master dans le même domaine délivré par l'université Case Western Reserve aux États-Unis.

Au service de PT Pertamina (Persero) depuis 1990, il compte 27 années d'expérience en gestion financière. Entre 1999 et 2004, il a été nommé représentant de l'Indonésie à l'OPEP à Vienne.

Après son retour de l'OPEP, Monsieur Huddie Dewanto a occupé son premier poste d'encadrement en tant que Responsable Financement en 2007, puis a poursuivi sa carrière en tant que vice-président Financement chez PT Pertamina (Persero). Au cours de cette période, Monsieur Huddie Dewanto a bénéficié de nombreuses formations techniques et relatives aux fonctions de direction dispensées par la société, en collaboration avec de prestigieux instituts spécialisés dans les métiers de direction tels que l'INSEAD. En 2013, Monsieur Huddie Dewanto a été nommé Directeur des finances et du soutien des affaires de PT Pertamina Algeria EP et s'est activement investi dans l'acquisition de Conoco Phillips Algeria Ltd, le tout premier actif en exploitation à l'étranger que le groupe Pertamina possède. Depuis, il a poursuivi sa carrière chez PIEP en tant que Directeur des finances et des affaires.

3.2.1.1.2. Directeur général

Michel HOCHARD, 67 ans

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 336 000

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 mai 2014 a nommé Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société à compter de cette date, pour une durée de un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le mandat de directeur général de la Société de Monsieur Michel Hochard a ensuite été successivement renouvelé par les conseils d'administration du 18 juin 2015 et du 15 juin 2016 pour la même durée. À la suite de la démission de Monsieur Jean-François Hénin de ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur le 10 avril 2017 et de son remplacement dans ces fonctions par Monsieur Aussie B. Gautama à cette même date, il a été confirmé dans ses fonctions lors du conseil d'administration du 10 avril 2017.

Son mandat de directeur général arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, le conseil d'administration se réunira, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à l'effet de statuer sur le renouvellement de son mandat de directeur général.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN). Il est diplômé expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été directeur délégué des ressources humaines chez Elf Exploration Production et directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il a également exercé les fonctions de directeur général de la société MPI jusqu'au

27 août 2014. Il occupait, jusqu'à sa nomination de directeur général de la Société, les fonctions de directeur administratif et financier de la Société depuis septembre 2007. Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier est suspendu pendant la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir paragraphe 3.2.3.2.1.3. page 96, du présent document de référence).

3.2.1.1.3. Censeur

Conformément aux stipulations des statuts et du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société et de ses comités spécialisés tel que modifié le 24 avril 2017 (le « **Règlement intérieur** »), le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration autre que le comité d'audit.

Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Depuis le 29 juin 2011, Monsieur Christian Bellon de Chassy exerce la fonction de censeur. Il a été renouvelé dans ses fonctions par le conseil d'administration en 2014. Son mandat de censeur arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le conseil d'administration examinera la question du renouvellement éventuel de son mandat.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Christian BELLON de CHASSY, 83 ans

Censeur

Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 9 986

Nationalité française

Maurel & Prom

51, rue d'Anjou

75008 Paris

Monsieur Christian Bellon de Chassy était membre du conseil d'administration de la Société depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son mandat d'administrateur étant arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2011, Monsieur Christian Bellon de Chassy n'en a pas sollicité le renouvellement. Comme indiqué ci-dessus, il a été nommé censeur par le conseil d'administration du 29 juin 2011 qui a suivi l'assemblée générale du même jour puis renouvelé dans ses fonctions en 2014.

Préalablement membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom, il a été coopté par le conseil de surveillance de Maurel & Prom le 11 mai 2006, en remplacement de Monsieur Laurent Lafond, démissionnaire. La cooptation de Monsieur Christian Bellon de Chassy a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juin 2006.

Monsieur Christian Bellon de Chassy est diplômé ès-sciences (en chimie et géologie) et ingénieur de l'Institut Français du Pétrole (École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, ENSPM 1966 : forage et production).

Il a acquis, comme directeur de la Comex puis chez Elf, une très large expérience de terrain dans le forage, la production et la construction offshore, notamment en Norvège. En créant et en présidant sa propre société d'expertise pétrolière, Orcal Offshore société de (15 employés), il a réalisé plus de 200 expertises maritimes et pétrolières comme « *Loss & average adjuster* » agréé par les Lloyds. À la demande des pétroliers et/ou de leurs assureurs, il a agi comme conseil et a certifié des procédures de travaux pétroliers dans plus de 30 pays. Par ailleurs, il a également exercé les fonctions d'expert auprès des tribunaux et arbitre international.

Conseil de la Communauté Européenne (DG 13), il a participé à l'orientation de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques et a été chargé de gérer des

budgets de la Banque Européenne d'Investissement. Mandaté par la Chambre de Commerce Internationale, il a exercé la fonction d'arbitre pour la « *International Court of Arbitration* ».

3.2.1.1.4. Direction

L'équipe dirigeante de la Société est décrite en page 42 du présent document de référence.

3.2.1.1.5. Autres informations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale :

- ▶ n'a été condamné pour fraude ;
- ▶ n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés).

3.2.1.2. Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années

À titre liminaire, il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au Règlement intérieur, un dirigeant mandataire social exécutif, à savoir Monsieur Michel Hochard, directeur général, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe, y compris toute société

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

étrangère. Par ailleurs, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations s'assure que l'administrateur concerné de la Société n'exerce pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères.

Afin de s'assurer du respect des règles susmentionnées et des règles relatives au cumul des mandats prévues par le Code de commerce, le Règlement intérieur prévoit que chaque administrateur tient informé le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil d'administration de ces sociétés françaises ou étrangères.

Les mandats exercés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits ci-dessous :

Jean-François HÉNIN

Président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Président du directoire	Pacifico S.A.
-------------------------	---------------

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Jean-François Hénin était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2016.

Hors du Groupe

Administrateur	Pacifico Forages S.A.
Membre du conseil de surveillance	CIMV S.A. (jusqu'au 17 novembre 2016)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Jean-François Hénin était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq derniers exercices.

Hors du Groupe

Président du conseil d'administration	MPI S.A.* (1)
Administrateur	E02 S.A. ; SEPLAT Petroleum Development Company Ltd* (2) (Nigéria) (jusqu'en 2013) ; New Gold Mali (représentant de Pacifico S.A. jusqu'au 12 octobre 2012) (Mali)

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria. MPI était cotée sur Euronext à Paris du 15 décembre 2011 au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été absorbée par la Société.

(2) Cette société a intégré le Groupe à la suite de la réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société le 23 décembre 2015.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Michel HOCHARD

Directeur général

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Néant.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Michel Hochard était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2016.

Au sein du Groupe

Administrateur	SEPLAT Petroleum Development Company Ltd* ⁽²⁾ (Nigéria), Administrateur Général Maurel & Prom Gabon S.A., Newton Energy Limited (Nigéria)
----------------	--

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

(2) Cette société a intégré le Groupe à la suite de la réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société le 23 décembre 2015.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Michel Hochard était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq derniers exercices.

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Directeur général	MPI S.A.* ⁽¹⁾ (jusqu'au 27 août 2014)
-------------------	--

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria. MPI était cotée sur Euronext à Paris du 15 décembre 2011 au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été absorbée par la Société.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Gérard ANDRECK

Vice-président du conseil d'administration, administrateur indépendant et Président du comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 10 avril 2017

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Président du conseil d'administration de l'Association de Préfiguration MEDESS et d'Espace 24.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Président	Espace 2024 ; MEDESS
Administrateur	MACIF SAM (administrateur honoraire) ; MACIF Participations S.A.S. (jusqu'au 18 juin 2016) ; OFI Holding S.A. (jusqu'au 30 mars 2016) ; Fondation d'entreprise du groupe MACIF
Membre du conseil de surveillance	Inter mutuelles Assistance S.A. (membre d'honneur) ; OFI Asset Management S.A. (jusqu'au 24 mars 2016) ; MACIF Centre de Voile
Censeur	Inter mutuelles Entreprises S.A. ; MUTAVIE S.E. ; OFI Asset Management S.A. (à compter du 8 juin 2016) ; OFI Holding S.A. (à compter du 14 juin 2016)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Président du conseil d'administration	Macif Sam ; Cemm ; Ceges Macif Macif Sgam ; OFI Holding S.A. ; Socram Banque S.A.
Président	Afa ; Gema ; Eurecos (Espagne)
Vice-président	Ima S.A. (membre du conseil de surveillance) ; OFI Asset S.A. Management S.A. ; Sferen
Administrateur	Sferen ; Ceges ; Foncière de la Macif ; Couleurs Mutuelles (UGM) ; Foncière de Lutèce S.A. ; Fondation Macif ; Macif Gestion ; Macif Participations S.A. ; Macifilia S.A. ; Macif Mutualité ; Sicav Ofi Smidcap ; Scor S.A.* ; Atlantis Seguros (Espagne) ; Atlantis Vida (Espagne) ; S.A. Euresa holding (Luxembourg)
Membre du conseil de surveillance	GPIM SAS Mutavie S.A.
Membre du comité de direction	Siem S.A.S. ; Siil (société immobilière d'investissement locatif) S.A.S.
Membre du comité d'orientation	Macifimo S.A.S.
Censeur	Altima Assurances ; Sicav Ofi Trésor Isr

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Xavier BLANDIN

Administrateur indépendant, membre du comité d'audit, membre de l'observatoire des risques jusqu'au 10 avril 2017 et membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 10 avril 2017

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Président de FISTRA Conseil S.A.S.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Nathalie DELAPALME

Administratrice indépendante, membre du comité d'audit jusqu'au 10 avril 2017, membre de l'observatoire des risques, et présidente du comité des nominations et des rémunérations depuis le 10 avril 2017

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Directeur Exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques à la Fondation Mo Ibrahim.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	EBI S.A
Membre du conseil de surveillance	CFAO S.A.*

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Carole DELORME d'ARMAILLE

Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 30 mars 2016 et présidente de l'observatoire des risques depuis le 30 mars 2016

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Présidente de Athys Finances S.A.S.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Roman GOZALO

*Administrateur indépendant,
président du comité d'audit et membre
de l'observatoire des risques*

Fonctions principales exercées en dehors de la Société
au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Néant.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices
et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Censeur de MPI S.A.*⁽¹⁾ [jusqu'au 27 juillet 2015]

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria.
MPI était cotée sur Euronext à Paris du 15 décembre 2011
au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été
absorbée par la Société.

Emmanuel de MARION de GLATIGNY

*Administrateur et membre du comité
des nominations et des rémunérations
jusqu'au 25 août 2016*

Fonctions principales exercées en dehors de la Société
au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Président du conseil de surveillance de Pacífico S.A.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	Pacífico Forages S.A.
Président	Glatigny Patrimoine S.A.S.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices
et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	Safetic
----------------	---------

Eloi DUVERGER

*Administrateur indépendant
jusqu'au 10 avril 2017*

Fonctions principales exercées en dehors de la Société
au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Gérant de la société FIDERE

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices
et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

François RAUDOT GENÊT de CHÂTENAY

Administrateur indépendant et membre du comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 10 avril 2017

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Néant.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Christian BELLON de CHASSY

Censeur

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Néant.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Administrateur	Établissements Maurel & Prom S.A.* (jusqu'en 2011)
----------------	--

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Hors du Groupe

Néant.

3.2.1.3. Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2016, d'autres situations potentielles de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société que celles exposées ci-après.

Au titre d'une convention de prestations de services conclue en 2005 entre la Société et la société Pacifico, société dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire, la société Pacifico a facturé un montant total de 75 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (voir paragraphe 3.2.2.1.2., page 67, du présent document de référence).

Cette convention a été résiliée le 25 août 2016 par avenant en date du même jour.

Par ailleurs, la Société est titulaire d'un bail pour son siège social et un contrat de sous location avait été signé le 5 avril 2013 avec la société Pacifico. Le loyer perçu par la Société au titre de ce contrat de sous location s'est élevé à 163 801,35 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce bail a été résilié par avenant en date du 25 août 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Il convient de noter, pour information, que la restitution des locaux a été prorogée au 31 mars 2017.

Enfin, dans le cadre de l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société, un accord relatif à l'OPA (le « **Tender Offer Agreement** » ou « **TOA** ») entre PT Pertamina (Persero), PIEP et la Société a été conclu le 25 août 2016. Cet accord intervenait à la suite de la Cession de Bloc par Pacifico S.A. (société dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire et dont

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est président du conseil de surveillance) à PIEP. Cet accord prévoyait des engagements relatifs à l'OPA de la part des parties (voir paragraphe 3.2.2.1.2., page 68, du présent document de référence). Le TOA n'a pas donné lieu au versement d'honoraires ou de frais à PT Pertamina (Persero), PIEP ou Pacifico par la Société. En outre, pour information, postérieurement au 31 décembre 2016, le TOA a fait l'objet d'un avenant en date du 2 mars 2017 et deux prêts d'actionnaire destinés à mettre à disposition des fonds à la Société dans le cadre du remboursement anticipé des ORNANE à la suite du changement de contrôle de la Société résultant de l'OPA ont été conclus entre la Société et PIEP le 2 mars 2017 (voir paragraphe 7.3.1., page 276, du présent document de référence). À cette date, Monsieur Denie S. Tampubolon, qui est lié à PT Pertamina (Persero), était membre du conseil d'administration de la Société.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le Règlement intérieur impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le Règlement intérieur prévoit que tout administrateur :

- ▶ a l'obligation « de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées (notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante » ;
- ▶ ne peut « pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le président du comité des nominations et des rémunération » ;
- ▶ ne doit pas « utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre » ;

- ▶ doit « s'abstenir de toute ingérence individuelle dans les affaires sociales, notamment à travers la prise de contact directe avec les dirigeants, collaborateurs, clients du Groupe, actionnaires ou investisseurs, sauf mission spécifique lui étant confiée par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration dont il est membre » ; et

- ▶ doit « communiquer sans délai au président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé ».

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

Le Règlement intérieur, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt, est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

3.2.2. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.2.2.1. Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société

3.2.2.1.1. Opérations sur titres

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et jusqu'à la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux sont les suivantes :

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Mandataire social	Opération	Titre	Prix unitaire	Montant total
Gérard ANDRECK	Apport à l'OPA	1 001	4,20 €	4 204,20 €
Eloi DUVERGER	Apport à l'OPA	4 166	4,20 €	17 497,20 €
Xavier BLANDIN	Apport à l'OPA	500	4,20 €	2 100 €
François RAUDOT	Apport à l'OPA	4 500	4,20 €	18 900 €
Carole DELORME D'ARMAILLÉ	Apport à l'OPA	10	4,20 €	42 €

Il est rappelé que ces apports ont été réalisés dans le cadre de l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société.

Il est également rappelé que Pacifico (société dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire) a procédé à la Cession de Bloc, hors marché, de 47 916 026 actions au prix unitaire de 4,20 € par action.

Aucune autre opération sur titres réalisée par un ou des mandataires sociaux n'a été portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et jusqu'à la date du présent document de référence.

3.2.2.1.2. Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception des conventions décrites ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, au cours des trois derniers exercices, conclu aucun contrat avec Maurel & Prom ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Convention de prestations de services avec la société Pacifico S.A.

Un contrat d'assistance et de conseil en date du 21 juin 2005, tel que modifié par avenants en date du 22 décembre 2005 et du 11 juin 2007, a été conclu entre Maurel & Prom et la société Pacifico, dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire. Cette convention a été résiliée le 25 août 2016 par avenant en date du même jour. Les prestations effectuées par la société Pacifico pour Maurel & Prom étaient les suivantes :

- ▶ recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
- ▶ missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;
- ▶ recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- ▶ conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;
- ▶ conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du Groupe), notamment en matière de projets de coopération technique ; et
- ▶ suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- ▶ honoraire forfaitaire annuel de 100 000 € HT payable trimestriellement ; et
- ▶ honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel de ces services assurés par des consultants. Ce montant est ajusté trimestriellement en fonction du nombre de jours de prestations réellement effectuées et du tarif journalier correspondant.

Au total, la société Pacifico S.A. a facturé à la Société un montant total de 75 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Contrat de sous-location avec la société Pacifico S.A.

La Société a conclu un contrat de bail pour des bureaux sis 51, rue d'Anjou, 75008 Paris, où elle a transféré son siège social, sur décision du conseil d'administration, à effet du 27 mars 2013. Un contrat de sous-location a été signé en date du 5 avril 2013 avec la société Pacifico S.A. La sous-location, consentie à effet du 29 avril 2013, devait prendre fin le 31 janvier 2022 à l'expiration du bail principal. Elle portait sur des bureaux situés au 4^e étage d'une superficie de 250 m².

Le loyer versé par la société Pacifico S.A. à la Société au titre de cette sous location s'est élevé à 163 801,35 € HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ce bail a été résilié par avenant en date du 25 août 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Il convient de noter, pour information, que la restitution des locaux a été prorogée au 31 mars 2017.

Tender Offer Agreement

Le 25 août 2016, la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) ont conclu un accord relatif à une offre publique portant sur les titres de la Société (TOA). Le TOA n'a pas donné lieu au versement d'honoraires ou de frais à PT Pertamina (Persero), PIEP ou Pacifico par la Société. Le TOA prévoyait notamment :

- ▶ les termes et conditions dans lesquelles PIEP s'était engagée à procéder à l'acquisition des titres de la Société au moyen d'une offre publique d'achat volontaire ;
- ▶ l'engagement pour le conseil d'administration de la Société de recommander l'OPA dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception d'une attestation d'équité émise par un expert indépendant attestant que l'OPA était équitable pour les porteurs de titres de la Société ;
- ▶ des engagements de la Société en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, en cas de succès de l'OPA, de désigner la totalité des membres du conseil d'administration de la Société (à l'exception des membres indépendants) afin de refléter le nouvel actionariat éventuel de la Société ;
- ▶ des engagements de conduite des activités de la Société dans le cours normal des affaires pendant la durée du TOA ;

- ▶ des engagements de PIEP et de la Société de coopérer et de faire les efforts commercialement raisonnables à l'effet d'obtenir, dès que possible et en tout état de cause à compter du dépôt de l'OPA et jusqu'au règlement-livraison de l'OPA, l'accord de tiers requis selon une appréciation commune et de bonne foi de la Société et de PIEP en application de la mise en œuvre, au titre de l'OPA, de clauses de changement de contrôle figurant dans des contrats conclus par la Société (et notamment les contrats de financement) ou au titre des permis ou autorisations ;

- ▶ l'engagement pour la Société de ne pas solliciter de projet d'acquisition autre que l'OPA, étant toutefois précisé qu'en cas d'offre concurrente mieux-disante initiée par un tiers (et non sollicitée à l'initiative de la Société ou de ses conseils), le conseil d'administration de la Société pourrait recommander cette offre et mettre fin au TOA, sous réserve que PIEP, informé de cette offre par la Société, ne fasse pas, dans les trois jours ouvrés suivant cette information, de proposition de nature à modifier la recommandation envisagée par la Société sur l'offre concurrente ;

- ▶ l'engagement pour PIEP de mettre en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres selon des modalités devant être discutées de bonne foi ;

- ▶ un engagement de la Société et de ses filiales de ne pas (i) apporter les actions d'autocontrôle à l'OPA ni (ii) transférer les actions d'autocontrôle à des tiers, sauf exceptions prévues dans le TOA.

Il convient de noter, pour information, que postérieurement au 31 décembre 2016, un avenant au TOA conclu le 2 mars 2017 a notamment eu pour objet de préciser (i) les modalités de mise à disposition des fonds à la Société par PIEP dans le cadre du remboursement anticipé des ORNANE à la suite du changement de contrôle de la Société résultant de l'OPA ainsi que (ii) des engagements des parties sur la signature des contrats de liquidité et sur les conditions dans lesquelles le plan de rétention et d'intéressement long terme sera mis en œuvre. Par ailleurs, deux prêts d'actionnaire destinés à mettre à disposition des fonds à la Société dans le cadre du remboursement anticipé des ORNANE, à la suite du changement de contrôle de la Société résultant de l'OPA, ont été conclus entre la Société et PIEP (voir paragraphe 7.3.1, page 278, du présent document de référence).

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

3.2.2.2. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

3.2.2.2.1. Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration est mandaté par l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume légalement ses responsabilités.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il

ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Règlement intérieur reprend et précise également certains articles des statuts comme la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, de l'observatoire des risques ainsi que du comité des nominations et des rémunérations. Le Règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 10 avril 2017 par les mandataires sociaux, à la suite de la réorganisation du conseil figure dans le tableau suivant :

Mandataire social	Actions
Michel HOCHARD	336 000
Denie S. TAMPUBOLON	0
Xavier BLANDIN	500
Nathalie DELAPALME	100
Carole DELORME d'ARMAILLÉ	0
Roman GOZALO	500
Aussie B. GAUTAMA ⁽¹⁾	0
Maria R. NELLIA ⁽¹⁾	0
PIEP, représentée par Huddie Dewanto ⁽¹⁾	141 911 939

(1) Administrateur à compter du 10 avril 2017.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

À la connaissance de la Société, aucun des mandataires sociaux ne détient d'ORNANE émises par la Société, à l'exception de PIEP qui détient, 7 635 839 ORNANE 2019 et 4 359 150 ORNANE 2021 représentant 41,77 % des ORNANE 2021 acquises dans le cadre de l'OPA.

Le Règlement intérieur a été modifié le 30 mars 2016 afin de prévoir que chacun des administrateurs s'engage à acquérir chaque année un nombre minimum d'actions pour un montant équivalent à 2 000 euros prélevé sur les jetons de présence qui lui sont versés et à les conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat.

À la suite de la réorganisation du conseil d'administration intervenue le 10 avril 2017 afin de refléter le nouvel actionariat de la Société, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, tel que modifié le 24 avril 2017, prévoit dorénavant que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec les jetons de présence qui lui sont versés (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 €) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, dans la mesure où PIEP détient 141 911 939 actions de la Société.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF reprises dans le Règlement intérieur, la Société s'attache à respecter la proportion d'administrateurs indépendants prévue par ces textes (au moins la moitié des membres du conseil d'administration si le capital de la Société est dispersé et si la Société est dépourvue d'actionnaires de contrôle ou au moins un tiers des membres du conseil d'administration si la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement mandataire social non-exécutif c'est-à-dire

n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

Le Règlement intérieur précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ▶ ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
 - ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
 - ne pas être⁽¹⁾ client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
 - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
 - ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

(1) Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droit de vote, il convient que le conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le conseil d'administration peut également estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Pour apprécier le caractère significatif ou non des relations d'affaires entretenues avec la Société ou son Groupe, le conseil d'administration procède à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de chaque administrateur. Le caractère significatif s'apprécie du point de vue de la Société et du point de vue de l'administrateur lui-même.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au Règlement intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est débattue par le comité des nominations et des rémunérations et revue chaque année par le conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualification d'administrateur indépendant est également débattue à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration.

Ainsi, le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 24 avril 2017, que devaient être considérés comme indépendants :

- ▶ Monsieur Xavier Blandin ;
- ▶ Madame Nathalie Delapalme ;
- ▶ Madame Carole Delorme d'Armaillé ; et
- ▶ Monsieur Roman Gozalo.

Au 24 avril 2017, le conseil d'administration de la Société comportait donc la moitié d'administrateurs indépendants.

Le tableau page suivante présente de manière synthétique, au 24 avril 2017, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance figurant dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le Règlement intérieur :

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

	Monsieur Aussie B. Gautama	PIEP* représentée par Monsieur Huddie Dewanto	Monsieur Xavier Blandin	Madame Nathalie Delapalme	Madame Carole Delorme d'Armaillé	Monsieur Roman Gozalo	Madame Maria R. Niella	Monsieur Denie S. Tampubolon
<i>Au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été :</i> (i) <i>Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,</i> (ii) <i>salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ou</i> (iii) <i>salarié, dirigeant mandataire social ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère</i>	X	X	-	-	-	-	X	X
<i>Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur</i>	-	-	-	-	-	-	-	-



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

	Monsieur Aussie B. Gautama	PIEP* représentée par Monsieur Huddie Dewanto	Monsieur Xavier Blandin	Madame Nathalie Delapalme	Madame Carole Delorme d'Armaillé	Monsieur Roman Gozalo	Madame Maria R. Niella	Monsieur Denie S. Tampubolon
<i>Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : (i) significatif de la Société ou de son Groupe ou (ii) pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Actionnaire important ou représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa maison mère détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société</i>	X	X	-	-	-	-	X	X
Qualification d'indépendance	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON

* PIEP n'est pas qualifiée d'administrateur indépendant de la Société dans la mesure où elle détient plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société qu'elle contrôle.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du conseil d'administration n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec la Société ou le Groupe. Le conseil d'administration n'a donc pas eu

besoin d'apprécier le caractère significatif de relations d'affaires au regard de critères arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée.

3.2.2.2. Présidence et convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le décide, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Du 14 juin 2007, date de l'assemblée générale ayant décidé de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, au 26 mai 2014, Monsieur Jean-François Hénin exerçait les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société. À la suite de la décision du conseil d'administration du 26 mai 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société. Depuis cette date et jusqu'au 10 avril 2017, la présidence du conseil d'administration de la Société était assurée par Monsieur Jean-François Hénin. À la suite de la démission de Monsieur Jean-François Hénin de ses mandats de président du conseil d'administration et d'administrateur le 10 avril 2017, il a été remplacé dans ces fonctions à compter de cette même date par Monsieur Aussie B. Gautama.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 75 ans. Si cette limite d'âge est atteinte au cours de l'exercice des fonctions, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président du conseil

d'administration de convoquer celui-ci. Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président du conseil d'administration est alors lié par ces demandes. La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration et il est communiqué aux membres du conseil d'administration dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration. Les convocations sont faites par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le président du conseil d'administration, pour permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre administrateur conformément aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et aux stipulations du règlement intérieur. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion de la Société et du Groupe), sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est à dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par le vice-président le plus âgé. En l'absence du président du conseil d'administration et du ou des vice-président(s) du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance. Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la Société.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à chaque séance du conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi et réputés présents.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être claires et sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi. Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial et sont signés par le président du conseil d'administration et un administrateur. Le projet de procès-verbal sera communiqué à l'ensemble des administrateurs en vue de recueillir leur approbation avant signature. Sans être inutilement détaillé, ce projet de procès-verbal contient, outre les mentions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un résumé des débats et des décisions prises en mentionnant succinctement les questions soulevées ou les réserves émises et tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels.

Le conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 95 %. Le tableau ci-dessous présente le taux de participation constaté pour chaque réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en 2016 :

Conseils d'administration	Taux de participation
8 janvier 2016	77,8 %
25 février 2016	100,0 %
30 mars 2016	100,0 %
22 avril 2016	100,0 %
15 juin 2016	100,0 %
24 août 2016	100,0 %
30 août 2016	88,9 %
14 octobre 2016	100,0 %
2 décembre 2016	88,9 %
Moyenne de participation	95 %

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Lors des réunions du conseil d'administration qui se sont tenues en 2016, le conseil d'administration a notamment délibéré sur les points suivants de l'ordre du jour :

- ▶ finalisation des formalités de la fusion avec MPI ;
- ▶ examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, rapport de gestion et rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- ▶ convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et fixation de l'ordre du jour ainsi que des projets de résolutions et arrêté du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- ▶ examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Règlement intérieur et autoévaluation du conseil d'administration ;
- ▶ délégation de pouvoirs au directeur général en matière de cautions, aval et garanties ;
- ▶ autorisation consentie au directeur général pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- ▶ autorisations des conventions réglementées ;
- ▶ examen de la liste des conventions réglementées ;
- ▶ approbation de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites au bénéfice du directeur général et des salariés ;
- ▶ examen du projet d'OPA : information sur la Cession de Bloc des actions détenues par Pacífico, mise en place d'un comité des indépendants, désignation d'un expert indépendant, autorisation de la signature de l'accord relatif à l'OPA ;
- ▶ avis motivé du conseil d'administration sur le projet d'OPA ;
- ▶ examen des comptes du 1^{er} semestre 2016 et du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2016 ;
- ▶ examen des financements de la Société (RCF et contrat de crédit conclu avec Crédit Suisse) ;
- ▶ renouvellement du mandat du directeur général ;
- ▶ modification du Règlement intérieur du conseil d'administration de la Société (et notamment création de l'observatoire des risques et adoption d'une charte du comité d'audit) ;
- ▶ composition du conseil d'administration ;
- ▶ étude des nominations, évolutions et problématiques de plan de succession des principaux dirigeants du Groupe ;
- ▶ modalités de répartition des jetons de présence ;
- ▶ fixation de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- ▶ Stratégie de la Société ;
- ▶ Examen de la politique RSE ; et
- ▶ présentation d'une estimation de clôture 2016 et du projet de budget 2017.

3.2.2.3. Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires, exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil d'administration est compétent pour :

- ▶ établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion (de la Société et du Groupe) et les documents de gestion prévisionnelle ;
- ▶ débattre sur et valider les opérations majeures envisagées par le Groupe (c'est-à-dire *(i)* susceptible d'affecter significativement la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques, *(ii)* les opérations de croissance organique et *(iii)* les opérations de restructuration interne) et donne son accord préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

- ▶ arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
 - ▶ définir la politique de communication financière de la Société et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, le document de référence et les communiqués de presse, ou à l'occasion d'opérations majeures ;
 - ▶ consacrer au moins une fois par an une séance à une revue de l'ensemble de la stratégie du Groupe ;
 - ▶ autoriser les cautions, avals et garanties ;
 - ▶ convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
 - ▶ choisir le mode d'organisation de la Société ;
 - ▶ nommer et révoquer le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeurs généraux délégués chargés de gérer la Société, contrôler leur gestion, fixer leur rémunération et arrêter l'étendue de leurs pouvoirs ;
 - ▶ nommer les membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
 - ▶ arrêter chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application du Règlement intérieur ;
 - ▶ coopter, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs administrateurs ;
 - ▶ conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
 - ▶ procéder à l'évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses propres modalités de fonctionnement, en vérifiant que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et en mesurant la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations. À ce titre, il consacre au minimum une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, étant précisé qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
 - ▶ répartir les jetons de présence ;
 - ▶ fixer toute rémunération exceptionnelle des administrateurs pour les missions ou mandats qui leur sont confiées ;
 - ▶ procéder à une délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes ;
 - ▶ décider le déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
 - ▶ autoriser les conventions dites « réglementées » ;
 - ▶ se tenir informé de tout événement important concernant la marche de la Société ; et
 - ▶ procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.
- Il s'assure en particulier, avec le concours de ses comités spécialisés :
- ▶ de la bonne définition des pouvoirs dans la Société ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
 - ▶ du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle, en dehors des dirigeants dans le cadre des délégations reçues ;
 - ▶ du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; et
 - ▶ du bon fonctionnement des comités spécialisés qu'il a créés.
- Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration est informé de :
- ▶ la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe ;
 - ▶ la situation de liquidité de la Société, en temps utile, afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ; et
 - ▶ l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Pouvoirs du président du conseil d'administration

Il représente le conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission (article L. 225-51 du Code de commerce).

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du directeur général engagent la Société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L. 225-56 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'autoriser pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2016, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, le directeur général à accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite d'un montant unitaire de 50 millions d'euros et dans la limite d'un montant global de 200 millions d'euros.

Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration. En outre, il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Depuis le 24 avril 2017, pour les opérations non prévues dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, l'approbation préalable de celui-ci sera requise, pour les décisions du directeur général (et le cas échéant du directeur-général délégué) listées ci-dessous :

- ▶ tout Engagement Financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à cinq (5) % des actifs non courants du Groupe par Opération ;
- ▶ la stratégie de financement du Groupe et de couverture des risques de taux et de change et du prix du pétrole, ainsi que la conclusion, la modification ou le remboursement anticipé d'emprunts ou d'émissions obligataires dont le montant serait supérieur à vingt (20) % de la dette nette du Groupe ;
- ▶ toute Opération, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, ou de modifier significativement son périmètre (en particulier l'entrée ou la sortie d'actifs ou droits miniers significatifs) ;
- ▶ toute opération sur les actions de la Société en dehors du fonctionnement du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions autorisé par le conseil d'administration ;
- ▶ toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de la Société sur un marché réglementé ou du retrait de la cote de tout instrument financier émis par la Société ou l'une de ses filiales ;
- ▶ toutes cautions, avals et garanties au nom de la Société dans la limite du montant de cinquante (50) millions d'euros par opération et d'un montant global de cent (100) millions d'euros par an, étant précisé d'une part que, conformément aux statuts de la Société, la durée de validité de cette autorisation est d'un an, et d'autre part, que le directeur général rend compte annuellement au conseil d'administration du montant et de la nature des cautions, avals et garanties qu'il a donnés en vertu de cette autorisation ;
- ▶ toute opération Significative de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- ▶ la conclusion, modification ou résiliation de tout *Joint Venture* ou accord relatif au domaine minier ou de partenariat susceptible d'avoir un impact Significatif sur l'activité du Groupe ;

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

- ▶ les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux ;
- ▶ l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- ▶ en cas de litige, la conclusion de toute transaction ayant un impact net pour le Groupe (après prise en compte des assurances) supérieur à 10 (dix) millions d'euros ;
- ▶ la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du comité exécutif) ; et
- ▶ l'embauche/nomination, révocation/licenciement de la (ou les) personne(s) assumant la direction générale des filiales majeures.

Sauf si le contexte indique expressément le contraire, les termes ci-dessus ont la signification qui leur est ainsi attribuée :

Engagement(s) Financier ou **Opération(s)** signifie tout engagement financier complet et ferme pour une période de cinq (5) ans suivant sa prise de décision initiale, tel qu'une acquisition, investissement, restructuration ou cession d'actifs, y compris de droits miniers ou de prise de participation (même de participation mineure) dans des sociétés.

Significatif ou **Significativement** signifie un montant, toutes charges comprises, supérieur à cinq (5) % des actifs non courants du Groupe au moment de l'Opération, avec les informations et données disponibles à ce moment, pour la durée totale de l'Opération.

Ces limitations de pouvoirs figurent dans le Règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

3.2.2.2.4. Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration, dans un délai suffisant, préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées.

Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration qu'ils estiment indispensables au bon accomplissement de leur mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Les administrateurs s'assurent qu'ils reçoivent une information suffisante et en temps utile pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Entre chaque réunion du conseil d'administration, la Société fournit également aux administrateurs l'information utile si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Cette information comprend également toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, notamment articles de presse et d'analyse financière.

Information financière

Le directeur général présente chaque trimestre un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat et un bilan détaillés et commentés sont présentés par la direction administrative et financière à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Les membres du conseil d'administration sont également informés de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et son endettement.

Le conseil d'administration veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur les perspectives à long terme.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés et donne le cas échéant mandat au directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au directeur général et au management, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportunes ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis. Les administrateurs peuvent solliciter une rencontre avec les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de les avoir informés préalablement.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

Les membres du conseil d'administration sont par ailleurs informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux intéressant la bonne marche de la société, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Devoirs des administrateurs

Le Règlement intérieur contient une charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette charte met

à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts et à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions législatives et du code AFEP-MEDEF relatives au cumul des mandats sociaux et que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Elle rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de sa qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social sauf à engager sa responsabilité personnelle. Il est également tenu à une obligation de loyauté.

Le Règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

3.2.2.2.5. Évaluation du conseil d'administration

Le conseil d'administration procède à son autoévaluation ainsi qu'à celle de ses comités afin de passer en revue le fonctionnement, l'organisation et la composition de ces organes. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, à vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et débattues et à mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est également l'occasion pour le conseil d'administration de réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités spécialisés, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises, etc.), et de s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.

À cet égard, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et réalise tous les trois ans au moins une évaluation formalisée. Cette évaluation formalisée peut être mise en œuvre sous la direction du comité en

charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation formalisée a été réalisée en 2014 par le conseil d'administration et a porté sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Lors de sa réunion du 30 mars 2016, le conseil d'administration a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), de son fonctionnement ainsi que de celui de ses comités spécialisés et de l'information contenue dans les dossiers remis à ses membres dans le but d'améliorer ses travaux.

Le conseil d'administration n'a pas procédé en 2017 à une évaluation formalisée de sa composition et de son fonctionnement au titre de l'exercice 2016. Compte tenu des changements significatifs intervenus au cours de l'année 2016 et début 2017 dans sa composition à la suite de la modification de son actionnariat, une évaluation formalisée sera initiée au cours de l'exercice 2017.

Par ailleurs, les administrateurs se réunissent périodiquement, et au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, aux fins de réaliser l'évaluation de leurs performances et de réfléchir à l'avenir du management de la Société.

3.2.2.2.6. Prévention des délits d'initiés

Afin d'assurer une gestion prudente de ses titres respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, d'alerter les administrateurs, le président du conseil d'administration, le directeur général, et le cas échéant lorsque de telles fonctions existent, le vice-président du conseil d'administration, le directeur général délégué de la Société (ensemble les « **Mandataires Sociaux** ») les salariés du Groupe, le conseil d'administration de la Société a mis en place un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés.

Ce code expose notamment les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur les instruments financiers émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces instruments (options, parts de FCPE, etc.) (ensemble les « **Instruments Financiers** »).

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés reprend la définition de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme privilégiées. Il s'agit notamment d'informations qui viseraient la situation financière de l'entreprise, la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe, l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe et les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe devant les juridictions ou les autorités judiciaires arbitrales ou administratives. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés.

La prévention des délits et manquements d'initiés passe par la mise en place de procédures spécifiques. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés prévoit notamment :

- ▶ un rappel des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que des obligations générales d'abstention d'opération sur les Instruments Financiers, l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée, des obligations spécifiques (détention des actions sous forme nominative, pourcentage de conservation d'actions attribuées gratuitement ou issues des levées d'options, interdiction de réalisation d'opérations considérées comme spéculatives, fenêtres négatives) ainsi que la consultation préalable d'un déontologue ;
- ▶ l'établissement, la mise à jour et la mise à la disposition de l'Autorité des marchés financiers d'une liste des initiés du Groupe ; et
- ▶ une obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur les Instruments Financiers par les Mandataires Sociaux notamment.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés présente enfin les principales sanctions encourues.

Il est précisé que le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés est en cours de révision afin d'intégrer les évolutions réglementaires résultant notamment de l'entrée en application du Règlement européen (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché.

3.2.2.3. Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Conformément aux stipulations du Règlement intérieur, le conseil d'administration compte trois comités spécialisés : (i) un comité d'audit, (ii) un comité des nominations et des rémunérations, ainsi (iii) qu'un observatoire des risques, destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

3.2.2.3.1. Comité d'audit

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du comité d'audit disposent tous d'une compétence financière ou comptable (voir paragraphe 3.2.1.1.1., page 43, du présent document de référence).

La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, fait l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

La composition du comité d'audit n'a pas été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il était composé comme suit :

- ▶ Monsieur Roman Gozalo, administrateur indépendant, président ;

- ▶ Monsieur Xavier Blandin, administrateur indépendant ; et

- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administratrice indépendante.

À la suite de la réorganisation du conseil d'administration intervenue le 10 avril 2017, la composition du comité d'audit a été modifiée et comprend, depuis cette date, les membres suivants :

- ▶ Monsieur Roman Gozalo, administrateur indépendant, président ;

- ▶ Monsieur Xavier Blandin, administrateur indépendant ; et

- ▶ PIEP, administrateur représentée par Monsieur Huddie Dewanto.

Fonctionnement du comité d'audit

Convocation aux réunions du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Le comité d'audit se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président du comité d'audit établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité d'audit

Seuls les membres du comité d'audit peuvent participer de droit aux réunions du comité d'audit.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur financier, le responsable du contrôle interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président du comité d'audit.

Lorsque le comité d'audit entend les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ces auditions peuvent de tenir hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Au moins une fois par an, le comité d'audit doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que le comité d'audit rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

Le comité d'audit peut prendre contact avec les principaux dirigeants après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité d'audit peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration, recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, afin de solliciter des études techniques externes. Dans ce cas, le comité d'audit veille à la compétence et l'objectivité de ces experts.

Les réunions du comité d'audit peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité d'audit, le président du comité d'audit peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est à dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres du comité d'audit participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégalement.

Délibérations du comité d'audit

Les réunions du comité d'audit sont présidées par son président.

Le comité d'audit ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité d'audit à l'attention du conseil d'administration sont pris à la

majorité des membres du comité d'audit participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Information des membres du comité d'audit

La documentation relative à l'ordre du jour du comité d'audit établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité d'audit avant les séances.

Secrétariat du comité d'audit

Le président du comité d'audit désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité d'audit.

Compte rendu des réunions du comité d'audit

Le comité d'audit rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Missions du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le Règlement intérieur, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Les missions du comité d'audit sont les suivantes :

Comptes/opérations et informations financières

- ▶ examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales de la Société ;
- ▶ examiner le périmètre des sociétés consolidées du Groupe et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- ▶ contrôler la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, (ii) pour le périmètre de consolidation du Groupe et (iii) pour le traitement des opérations significatives ;

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

- ▶ examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- ▶ assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ veiller à l'existence et assurer, en coordination avec l'observatoire des risques, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- ▶ examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- ▶ entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- ▶ entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et, en coordination avec l'observatoire des risques, donner son avis sur l'organisation de leurs services ;
- ▶ être informé du programme d'audit interne ;
- ▶ être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- ▶ examiner le rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- ▶ examiner, en coordination avec l'observatoire des risques, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- ▶ examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- ▶ veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements. Dans cette perspective, le comité d'audit apprécie l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiquées et informer le conseil d'administration sur ces sujets ; et
- ▶ examiner tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sociaux et consolidés de la Société sont examinés par le comité d'audit dans un délai raisonnable avant l'examen de ces documents par le conseil d'administration.

L'examen des comptes est accompagné d'une présentation de la direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues.

Relations avec les commissaires aux comptes

- ▶ entendre régulièrement les commissaires aux comptes, et notamment lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes sociaux et consolidés afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux, étant précisé que les commissaires aux comptes peuvent être entendus hors la présence des dirigeants. Ces réunions ont pour objectif de permettre au comité d'audit d'être informé par les commissaires aux comptes des principales zones de risques ou d'incertitudes identifiées, de l'approche d'audit retenu et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exercice de leur mission ;
- ▶ être informé par les commissaires aux comptes, le cas échéant, des faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant leurs travaux pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- ▶ entendre les commissaires aux comptes sur *(i)* leur programme de travail et les sondages auxquels ils ont procédé, *(ii)* le cas échéant, les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes ou documents comptables et leurs observations sur les méthodes d'évaluation utilisées, *(iii)* le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient découvertes et *(iv)* le cas échéant, les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente ;
- ▶ proposer au conseil d'administration la procédure de sélection des commissaires aux comptes et notamment, s'il y a lieu, recourir à un appel d'offres conformément aux dispositions légales ;
- ▶ piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

- ▶ le cas échéant, superviser la procédure d'appel d'offres et valider le cahier des charges et le choix des cabinets consultés en veillant à la sélection du « mieux disant » et non du « moins disant » en respectant les obligations de rotation prévues par la loi ; et
- ▶ assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes

- ▶ assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes (i) la déclaration d'indépendance, (ii) le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission de certification des commissaires aux comptes et (iii) une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de certification des commissaires aux comptes ;
- ▶ examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prise pour atténuer ces risques ;
- ▶ s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes, ou la part qu'ils représentent dans le chiffres d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ veiller à ce que les commissaires aux comptes s'assurent que leur mission est exclusive de toute autre diligence non liée à cette mission en se référant au code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et aux normes d'exercice professionnel, le cabinet sélectionné devant renoncer pour lui-même et le réseau auquel il appartient à toute activité ou conseil (juridique, fiscal, informatique ou autre) réalisée directement ou indirectement au profit de la Société conformément aux dispositions applicables ;
- ▶ examiner, à titre préalable, les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes qui peuvent être réalisés par les cabinets sélectionnés (tels que des audits d'acquisition) mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil ; et

- ▶ pré-approuver les services autres que la certification selon les modalités précisées à l'article 3.4. Règlement intérieur du comité d'audit qui figure dans le Règlement intérieur.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, le comité d'audit a tenu trois séances de travail auxquelles ont été associés la direction administrative et financière de l'entreprise et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été de 100 %.

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'examen du document de référence (comprenant le rapport de gestion de la Société et du Groupe, le rapport financier annuel ainsi que le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne), l'arrêté des comptes du premier semestre 2016, les prévisions de résultats de 2016 et le budget de 2017.

3.2.2.3.2. Comité des nominations et des rémunérations

Composition du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations doit être composé d'au moins la moitié d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences.

Le président du comité des nominations et des rémunérations, qui doit être indépendant, est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur. La nomination ou la reconduction du président du comité des nominations et des rémunérations doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

En cas de dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le président non-exécutif peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 30 mars 2016, la composition du comité des nominations et des rémunérations a été revue. Il était composé comme suit :

- ▶ Monsieur Gérard Andreck, administrateur indépendant, président ;
- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- ▶ Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay, administrateur indépendant.

Le 25 août 2016, Monsieur Denie S. Tampubolon a été nommé administrateur et membre du comité des nominations et rémunérations en remplacement de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, démissionnaire. Il était alors composé comme suit :

- ▶ Monsieur Gérard Andreck, administrateur indépendant, président ;
- ▶ Monsieur Denie S. Tampubolon, administrateur ; et
- ▶ Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay, administrateur indépendant.

Le 10 avril 2017, la composition du comité des nominations et des rémunérations a été revue, à la suite de la démission de deux de ses membres, Messieurs Gérard Andreck et François Raudot Genêt de Châtenay. Il est, depuis cette date, composé comme suit :

- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administratrice indépendante, présidente ;

- ▶ Monsieur Xavier Blandin, administrateur indépendant ; et
- ▶ Monsieur Denie S. Tampubolon, administrateur.

Fonctionnement

Convocation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président du comité des nominations et rémunérations établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Seuls les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent participer de droit aux réunions du comité des nominations et des rémunérations.

Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, sauf lors des discussions portant sur (i) le renouvellement de son mandat ou (ii) l'étude de sa politique de rémunération, y compris en cas de réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité des nominations et des rémunérations peut entendre les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations peut également se faire assister de conseils extérieurs afin de solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations veille à l'objectivité du conseil concerné et à son indépendance.

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité des nominations et des rémunérations, le président du comité des nominations et des rémunérations peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visio-conférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations du comité des nominations et des rémunérations

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations sont présidées par son président.

Le comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité des nominations et des rémunérations à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité des nominations et des rémunérations est prépondérante.

Information des membres du comité des nominations et des rémunérations

La documentation relative à l'ordre du jour du comité des nominations et des rémunérations établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité des nominations et des rémunérations avant les séances.

Secrétariat du comité des nominations et des rémunérations

Le président du comité des nominations et des rémunérations désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Compte rendu des réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets.

Missions du comité des nominations et des rémunérations

Sélection et nominations

Le comité des nominations et des rémunérations est en charge de la préparation et de la composition des instances dirigeantes de la Société. À cet égard, ses missions sont les suivantes :

- ▶ formuler des propositions motivées au conseil d'administration quant à la nomination des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs ainsi que des administrateurs de la Société. Ces propositions sont faites après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, c'est-à-dire notamment :
 - l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
 - la répartition des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration ;
 - la nationalité et les expériences internationales : recherche et l'appréciation des candidats possibles ; et
 - les opportunités de renouvellement de mandats ;
- ▶ s'efforcer de refléter une diversité d'expérience et de points de vue, tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaire par rapport à la direction générale et par rapport à un actionnaire ou un groupe d'actionnaire en particulier, et tout en s'assurant de la stabilité des organes sociaux de la Société ;

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

- ▶ s'efforcer, lorsqu'il formule des propositions, à ce que (i) les administrateurs indépendants en fonction représentent (a) au moins la moitié des membres du conseil d'administration si le capital de la Société est dispersé et si la Société est dépourvue d'actionnaires de contrôle ou (b) au moins un tiers des membres du Conseil d'administration si la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (ii) le comité d'audit et l'observatoire des risques ne comprennent aucun dirigeant mandataire social exécutif et soit composé respectivement d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants et un administrateur indépendant ;
- ▶ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'une démarche ne soit faite auprès de ces derniers ;
- ▶ examiner, chaque année avant la publication du rapport annuel, au cas par cas, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le Règlement intérieur et soumet ses propositions au conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé, ainsi qu'il est mentionné à l'article 1.2 du Règlement intérieur. Le comité des nominations et des rémunérations examine également l'indépendance d'un candidat préalablement à sa nomination en qualité de nouvel administrateur ;
- ▶ établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux ; et
- ▶ donner son avis, sur saisine du conseil d'administration, sur le recrutement ou le licenciement d'un dirigeant non mandataire social.

Rémunération (dirigeants mandataires sociaux, dirigeants non mandataires sociaux, mandataires sociaux, salariés)

Les missions du comité des nominations et des rémunérations sont les suivantes :

- ▶ étudier et formuler des propositions quant à la rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux (rémunérations fixes et variables, le cas échéant). S'agissant de la part variable de ladite rémunération, il définit les règles de fixation de cette part variable, puis contrôle l'application de ces règles ;

- ▶ faire des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;

- ▶ donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments financiers proposée par la direction générale du Groupe au regard des règles et recommandations applicables ;

- ▶ indiquer au conseil d'administration sa proposition en matière d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;

- ▶ formuler ses propositions, au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours, sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que sur les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, produira un avis sur les éléments de rémunération (fixe et variable) et avantages mentionnés ci-dessus, après prise en compte des dispositions législatives, réglementaires, du Code AFEP-MEDEF ainsi que de l'état du marché et des justes intérêts de la Société. Il est précisé, en tant que de besoin, que les réunions du conseil d'administration relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux seront réalisées en dehors de la présence de ceux-ci ;

- ▶ vérifier que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société. À ce titre, le comité des nominations et des rémunérations doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, ce comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;

- ▶ recommander au conseil d'administration (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

membres du conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la participation effective de ces membres aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés dont ils font partie étant précisé que la part variable doit être prépondérante. Pour ce faire, le comité des nominations et des rémunérations, à la fin de chaque exercice, obtient du secrétariat général de la Société les tableaux de présence aux conseils d'administration et aux comités spécialisés du conseil d'administration. En se fondant sur les règles de répartition en vigueur, le comité des nominations et des rémunérations calcule et propose les jetons de présence correspondant à chacun des administrateurs et à leurs prestations. Il les propose, alors, au conseil d'administration, qui en délibère en principe au plus tard lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes ;

- ▶ être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce ; et
- ▶ examiner toute question que lui soumettrait le président du conseil d'administration et relative aux questions visées ci-dessus ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois durant l'année 2016, avec un taux de participation de 100 %.

Il a traité pour l'essentiel du renouvellement des mandats des administrateurs, de la cooptation d'administrateur, du renouvellement du mandat du directeur général et du président du conseil d'administration, des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (y compris l'attribution gratuite d'actions de performance au directeur général) et de la répartition des jetons de présence. Ses recommandations en matière de rémunération ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

3.2.2.3.3. Observatoire des risques

Le 30 mars 2016, le conseil d'administration de la Société a décidé de constituer un observatoire des risques.

Composition de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques doit comprendre au moins un administrateur indépendant de la Société et aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Les membres de l'observatoire des risques sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention de l'observatoire des risques.

La nomination ou la reconduction du président de l'observatoire des risques, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres de l'observatoire des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres de l'observatoire des risques qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Ils peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Du 30 mars 2016 au 10 avril 2017, l'observatoire des risques était composé ainsi :

- ▶ Madame Carole Delorme d'Armaillé, administratrice indépendante, présidente ;
- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administratrice indépendante ;
- ▶ Monsieur Roman Gozalo, administrateur indépendant ; et
- ▶ Monsieur Xavier Blandin, administrateur indépendant.

À la suite de la réorganisation du conseil d'administration intervenue le 10 avril 2017, la composition de l'observatoire des risques a été modifiée et comprend, depuis cette date, les membres suivants :

- ▶ Madame Carole Delorme d'Armaillé, administratrice indépendante, présidente ;

- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administratrice indépendante ;
- ▶ Monsieur Roman Gozalo, administrateur indépendant ; et
- ▶ Madame Maria R. Nellia, administratrice.

Fonctionnement de l'observatoire des risques

Convocation aux réunions de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

L'observatoire des risques se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président de l'observatoire des risques établit l'ordre du jour des réunions.

Participation aux réunions de l'observatoire des risques

Seuls les membres de l'observatoire des risques peuvent participer de droit aux réunions de l'observatoire des risques.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur financier, le responsable du contrôle interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président de l'observatoire des risques.

Lorsque l'observatoire des risques entend les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ces auditions peuvent se tenir hors la présence de la direction générale de la Société si l'observatoire des risques le souhaite.

Au moins une fois par an, l'observatoire des risques doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que l'observatoire des risques rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

L'observatoire des risques peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration, recourir à des experts extérieurs afin de solliciter des études techniques externes. Dans ce cas, l'observatoire des risques veille à la compétence et l'objectivité de ces experts.

Les réunions de l'observatoire des risques peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres de l'observatoire des risques, le président de l'observatoire des risques peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres de l'observatoire des risques participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations de l'observatoire des risques

Les réunions de l'observatoire des risques sont présidées par son président.

L'observatoire des risques ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par l'observatoire des risques à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres de l'observatoire des risques participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président de l'observatoire des risques est prépondérante.

Information des membres de l'observatoire des risques

La documentation relative à l'ordre du jour de l'observatoire des risques établie selon un format standardisé est adressée aux membres de l'observatoire des risques avant les séances.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Secrétariat de l'observatoire des risques

Le président de l'observatoire des risques désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux de l'observatoire des risques.

Compte rendu des réunions de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Par ailleurs, le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice écoulé.

Missions de l'observatoire des risques

Les missions de l'observatoire des risques, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration, sont les suivantes :

- ▶ veiller à l'existence et assurer, en coordination avec le comité d'audit, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- ▶ examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- ▶ examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- ▶ entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- ▶ examiner le rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- ▶ entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et, en coordination avec le comité d'audit, donner son avis sur l'organisation de leurs services ;

▶ examiner, en coordination avec le comité d'audit, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face, en prêtant une attention particulière aux risques potentiels en matière de fiscalité et leurs conséquences en termes de réputation ;

▶ veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements. Dans cette perspective, l'observatoire des risques apprécie l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiquées et informer le conseil d'administration sur ces sujets ; et

▶ examiner, avec l'aide des auditeurs et consultants externes, la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale et les options retenues dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'observatoire des risques s'est réuni deux fois durant l'année 2016, avec un taux de participation de 100 %.

Il a traité pour l'essentiel de la cartographie des risques et plus précisément sur des risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

3.2.3. Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

Aucun mandataire social non dirigeant n'a perçu lors de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de rémunération, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (voir paragraphe 3.2.3.1.1., page 92, du présent document de référence). Les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

3.2.3.1. Les mandataires sociaux non dirigeants

3.2.3.1.1. Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants de la Société ont perçu les rémunérations indiquées dans le tableau page suivante (en euros) au cours des exercices respectivement clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 :

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

TABLEAU AMF N°3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Monsieur Gérard ANDRECK⁽¹⁾		
Jetons de présence	46 614	45 608
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Xavier BLANDIN		
Jetons de présence	49 652	45 840
Autres rémunérations	-	-
Madame Nathalie DELAPALME		
Jetons de présence	47 120	44 670
Autres rémunérations	-	-
Madame Carole DELORME d'ARMAILLÉ		
Jetons de présence	50 158	51 453
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Roman GOZALO		
Jetons de présence	51 930	51 453
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Emmanuel de MARION de GLATIGNY⁽²⁾		
Jetons de présence	33 179	48 178
Autres rémunérations	-	-

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Monsieur François RAUDOT GENÊT de CHÂTENAY⁽³⁾		
Jetons de présence	38 260	31 220
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Eloi DUVERGER⁽⁴⁾		
Jetons de présence	36 994	29 375
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Denie S. TAMPUBOLON⁽²⁾		
Jetons de présence	10 193	-
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Christian BELLON de CHASSY		
Jetons de présence	35 728	39 992
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	450 000	401 237

(1) Monsieur Gérard Andreck a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017.

(2) Monsieur Emmanuel Marion de Glatigny a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 25 août 2016. Il a été remplacé par Monsieur Denie S. Tampubolon qui a été coopté en qualité administrateur lors du conseil d'administration du 25 août 2016. La ratification de la cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon sera proposée à l'assemblée générale du 22 juin 2017.

(3) Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 18 juin 2015. Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017.

(4) Monsieur Eloi Duverger a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 30 juillet 2015, en remplacement de Monsieur Alexandre Vilgrain, démissionnaire. La cooptation de Monsieur Eloi Duverger a été ratifiée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015. Monsieur Eloi Duverger a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017.

Les membres du conseil d'administration et le censeur bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale. La répartition ci-dessus tient compte de la durée respective du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour la part fixe des jetons de présence) ainsi que de la présence effective aux séances du conseil d'administration et des comités (pour la part variable des jetons de présence).

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 10 avril 2017 a décidé de répartir l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- une part fixe qui représente 40 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au *pro rata* de la durée effective d'exercice de la fonction ;

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

► une part variable qui représente 60 % de l'enveloppe globale et qui est répartie en fonction de la présence et d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Le montant annuel global des jetons de présence de 450 000 € alloués par l'assemblée générale n'a pas varié depuis plus d'une décennie.

Les mandataires sociaux non dirigeants ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux non dirigeants.

3.2.3.1.2. Stock-options et actions gratuites

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, aucun mandataire social non dirigeant n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3.2.3.2. Les dirigeants mandataires sociaux

3.2.3.2.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutif et non exécutif en prenant notamment en compte les règles et les principes de détermination fixés dans le Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est revue et débattue chaque année au sein du conseil d'administration. Cette rémunération au sein de la Société concerne le président du conseil d'administration et le directeur général.

3.2.3.2.1.1. Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Politique de rémunération de l'exercice 2016

La rémunération du président du conseil d'administration se composait d'une part fixe et de jetons de présence alloués selon les règles de répartition présentées au paragraphe 3.2.3.1.1., page 92, du présent document de référence, à l'exclusion de toute rémunération variable, d'avantages en nature et de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance.

Le président du conseil d'administration ne bénéficiait d'aucune (i) indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou (ii) d'indemnité de non concurrence.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux qui bénéficient des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe.

Politique de rémunération de l'exercice 2017

La politique de rémunération du président du conseil d'administration, pour l'exercice 2017, est décrite dans un rapport établi conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce au paragraphe 3.2.3.2.2, en page 106, du présent document de référence.

3.2.3.2.1.2. Politique de rémunération du directeur général

Politique de rémunération de l'exercice 2016

La rémunération du directeur général se composait d'une part fixe, d'une attribution gratuite d'actions de performance et d'avantages en nature (y compris la prise en charge des frais de déplacement).

Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que la politique de rémunération du directeur général est déterminée en cohérence avec la politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

Le directeur général ne bénéficiait, au titre de son mandat, d'aucune *(i)* indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou *(ii)* d'indemnité de non concurrence.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux qui bénéficient des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe.

Politique de rémunération de l'exercice 2017

La politique de rémunération du directeur général, pour l'exercice 2017, est décrite dans un rapport établi conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce figurant au paragraphe 3.2.3.2.2., page 108, du présent document de référence.

3.2.3.2.1.3. Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2016

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour les passer respectivement de 200 000 euros à 325 000 euros (+ 62 %) et de 350 000 euros à 425 000 euros (+ 21 %). Il est rappelé que ces rémunérations étaient demeurées inchangées entre le 12 juin 2014 et le 25 février 2016. La décision de procéder à une augmentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société a été prise par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Le comité des nominations et des rémunérations a émis cette proposition après examen de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société et au regard du montant des rémunérations versées dans les sociétés, françaises ou étrangères de taille similaire, du travail effectué dans le cadre du rapprochement avec MPI, du changement de périmètre de l'entité fusionnée et de la mise en œuvre de la stratégie relative au rôle actif à jouer dans la consolidation du secteur des hydrocarbures en concourant au développement d'un leader parmi les juniors pétrolières européennes.

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performances au directeur général. Il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les trois critères de performance liées :

- ▶ à la réduction des coûts de structure du Groupe, à hauteur 42 % des actions attribuées ;
- ▶ au respect des engagements au titre du RCF, à hauteur de 29 % des actions attribuées ; et
- ▶ à la finalisation des opérations de fusion avec MPI, à hauteur de 29 % des actions attribuées.

Les périodes d'acquisition et de conservation sont d'un an chacune, étant précisé que *(i)* l'attribution définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence, *(ii)* le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions et *(iii)* il doit, conformément aux règles prévues par le code de bonne conduite, relatif à la prévention des délits d'initiés, ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur ces actions.

Lors de sa réunion du 31 mars 2017, le conseil d'administration a constaté que les conditions de performance étaient remplies et il a en conséquence décidé d'attribuer définitivement au directeur général 240 000 actions de performance.

En outre, à compter de l'exercice 2016, une indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour de déplacement à l'étranger est due au directeur général.

Au titre de l'exercice 2016, Michel Hochard était aussi administrateur des sociétés SEPLAT et Newton Energy. À ce titre, il a perçu au titre de 2016, 140 000 dollars américain de jetons de présence de SEPLAT au titre de son mandat d'administrateur. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

À titre d'information, il est également précisé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la

Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Par ailleurs, une indemnité spécifique liée à la fin de carrière était également prévue sous forme d'une indemnité dégressive fixée à une année, avec un abattement d'un mois par trimestre à compter du 1^{er} avril 2012. Au 31 décembre 2016, aucune somme n'est due au titre de cette indemnité.

Tableau AMF N°1 – Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Jean-François HÉNIN, président-directeur général	Exercice 2016	Exercice 2015
Rémunération versée au titre de l'exercice	325 000	200 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	325 000	200 000

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Michel HOCHARD, directeur général	Exercice 2016	Exercice 2015
Rémunération versée au titre de l'exercice	425 000	350 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	468 821	-
TOTAL	893 821	350 000

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Tableau AMF N°2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Jean-François HÉNIN, président du conseil d'administration	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	325 000	325 000	200 000	200 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE				
Jetons de présence	50 285	50 285	48 763	48 763
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	375 285	375 285	248 763	248 763

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Michel HOCHARD, directeur général	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	425 000	425 000	350 000	350 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE				
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature et indemnités de séjour à l'étranger	60 927	60 927	25 062	25 062
TOTAL	485 927	485 927	375 062	375 062

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Tableau sur les jetons de présence

Membres du conseil d'administration	Jetons de présence versés en 2016	Jetons de présence versés en 2015
Jean-François HÉNIN	50 285	48 763
TOTAL	50 285	48 763

Pour les autres mandataires sociaux non dirigeants, voir le tableau au paragraphe 3.2.3.1.1., page 92, du présent document de référence.

Tableau AMF n°4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Tableau AMF n°5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Tableau AMF n°6 – Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice.

Actions attribuées au directeur général						
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice au directeur général par la Société et par toute société du Groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2016	Valorisation des actions de performance	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Assemblée générale du 17 décembre 2015	25 février 2016	240 000	468 821 €	25 février 2017	25 février 2018	Les conditions de performance sont décrites au paragraphe 3.2.3.2.1.3.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Tableau AMF n°7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice.

Aucune action gratuite ou de performance n'est devenue disponible pour un dirigeant mandataire social non exécutif et exécutif au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au titre de leurs mandats.

Il est cependant rappelé, à titre d'information, que dans le cadre de ses fonctions de directeur administratif et financier de la Société exercées préalablement à sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014, Monsieur Michel Hochard s'était vu attribuer des actions gratuites.

Le tableau ci-dessous présente cette attribution :

	Plan
Date d'attribution	21/12/2012
Date d'acquisition	21/12/2014
Date de fin de période de conservation	21/12/2016
Nombre d'actions gratuites attribuées à Monsieur Michel Hochard	4 830

Tableau AMF N° 11 – Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Nom : Jean-François Hénin Fonction : président du conseil d'administration Date début mandat : 14 juin 2007 (PDG) puis 26 mai 2014 (président du conseil d'administration) Date fin mandat : le 10 avril 2017		Non		Non ⁽¹⁾		Non		Non

(1) Hors régime de retraite collectif.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Nom : Michel Hochard Fonction : directeur général Date début mandat : 26 mai 2014 Date fin mandat : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Oui ⁽²⁾			Non ⁽¹⁾		Non ⁽³⁾		Non ⁽³⁾

(1) Hors régime de retraite collectif.

(2) Le contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier de la Société dont bénéficie Monsieur Michel Hochard a été suspendu depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014 et ce, pour toute la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir paragraphe 3.1., page 39, du présent document de référence).

(3) Aucune disposition ou stipulation ne prévoit une indemnité au cas où Monsieur Michel Hochard serait conduit à quitter ses fonctions de directeur général. En revanche, le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard, qui est suspendu pendant la durée du mandat social, prévoit une indemnité de départ et de non-concurrence en cas de rupture du contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier. Ces indemnités sont décrites au paragraphe 3.2.3.2.1., page 95, du présent document de référence.

Enfin, il convient de rappeler que la société Pacifico, société contrôlée à plus de 99 % du capital et des droits de vote par Monsieur Jean-François Hénin et sa famille (Monsieur Jean-François Hénin détenant personnellement environ 10 % du capital et des droits de vote de Pacifico S.A.), a facturé à Maurel & Prom, en application d'un contrat d'assistance et de conseil en date du 21 juin 2005, tel que modifié par avenants en date du 22 décembre 2005 et du 11 juin 2007 (voir paragraphe 3.2.2.1.2., page 67, du présent document de référence), un montant total de 75 000 € HT au titre de l'exercice

clos le 31 décembre 2016. Il convient de noter que dans le cadre de la Cession de Bloc, ce contrat a été résilié le 25 août 2016 par avenant en date du même jour.

Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont décrits dans le tableau page suivante :

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Monsieur Jean-François HÉNIN

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	325 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2016, Monsieur Jean-François Hénin a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	50 285 €	Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Jean-François Hénin lors de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Michel HOCHARD		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	425 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2016, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	468 821 €	Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performances au directeur général. Il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les trois critères de performance liées : <ul style="list-style-type: none"> • à la réduction des coûts de structure du Groupe, à hauteur de 42 % des actions attribuées ; • au respect des engagements au titre du RCF, à hauteur de 29 % des actions attribuées ; et • à la finalisation des opérations de fusion avec MPI, à hauteur de 29 % des actions attribuées.
Jetons de présence	N/A	Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	60 927 €	Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ *	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence *	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

* Au paragraphe 3.2.3.2.1.3., page 96, du présent document de référence figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre de son contrat de travail suspendu.

3.2.3.2.2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2017 concernant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2017

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », prévoit un vote contraignant des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Le présent rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce a pour objet de présenter les principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations (le « **CNR** »)⁽¹⁾.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport, étant précisé que deux résolutions seront présentées, respectivement pour le président du conseil d'administration et pour le directeur général. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires du 22 juin 2017 n'approuverait pas (l'une de) ces résolutions, la rémunération du dirigeant concerné serait déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général d'Établissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») est déterminé par le conseil d'administration sur proposition du CNR, en se référant aux principes prévus par le Code de gouvernement

d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF dans sa version de novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

I. Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif

La rémunération du président du conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence.

Rémunération fixe

La détermination de la rémunération fixe annuelle du président du conseil d'administration s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du président du conseil d'administration.

À titre illustratif, la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017 était de 325 000 euros. Le montant de cette rémunération, qui était auparavant de 200 000 euros depuis le 12 juin 2014, avait été fixé par le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'admini-

(1) Le CNR comprend trois membres, deux (dont le président) étant indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF tels que repris dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

nistration, du montant des rémunérations versées dans les sociétés, françaises ou étrangères de taille similaire, du travail effectué dans le cadre du rapprochement avec MPI, du changement de périmètre de l'entité fusionnée et de la détermination de la stratégie de la Société quant au rôle actif à jouer dans la consolidation du secteur des hydrocarbures en concourant au développement d'un *leader* parmi les juniors pétrolières européennes.

Dans le cadre du changement de présidence du conseil d'administration intervenu à la suite de la réalisation de l'offre publique d'achat volontaire de la société Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« **PIEP** ») sur les titres de la Société, au terme de laquelle PIEP détient 72,65 % du capital de la Société (l'« **OPA** »), le conseil d'administration a réexaminé la rémunération fixe du nouveau président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017, Monsieur Aussie B. Gautama. À cet égard, il convient de noter que le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration, des critères mentionnés au paragraphe ci-dessus et d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général dans les sociétés du SBF 80 (SBF 120, à l'exclusion du CAC 40), de fixer cette rémunération à 120 000 euros, soit dans le premier quartile de l'échantillon analysé (le dernier quartile étant, pour information, de 394 700 euros).

Jetons de présence

Le président du conseil d'administration bénéficie par ailleurs de jetons de présence, au même titre que l'ensemble des administrateurs et selon des règles identiques tenant compte de la durée effective d'exercice du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour la part fixe des jetons de présence), de la présence effective aux réunions ainsi que d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé). À titre illustratif, le montant des jetons de présence perçu par le président du conseil d'administration s'est élevé

à 50 285 euros au titre de l'exercice 2016, ce qui est, selon une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général dans les sociétés du SBF 80 (SBF 120, à l'exclusion du CAC 40), légèrement supérieur à la médiane de l'échantillon analysé (48 800 euros) et inférieur à la moyenne constatée (56 300 euros).

Absence d'autres éléments de rémunérations

Le président du conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération variable annuelle, pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucun avantage en nature, ni d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux, ni d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de président du Conseil d'administration, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

II. Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif

La rémunération du directeur général est exclusivement composée d'une rémunération fixe, d'une attribution d'actions de performance et d'avantages en nature, avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles de lui attribuer une rémunération correspondante.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le directeur général. Sa détermination s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la

capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du directeur général.

À titre illustratif, la rémunération fixe annuelle brute du directeur général, Monsieur Michel Hochard, a été fixée par le conseil d'administration du 25 février 2016, sur recommandation du CNR, à 425 000 euros et est demeurée inchangée depuis cette date. Le montant de cette rémunération, qui était auparavant de 350 000 euros depuis le 12 juin 2014, avait été fixé par le Conseil d'administration, sur recommandation du CNR, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du directeur général, du montant des rémunérations versées dans les sociétés, françaises ou étrangères de taille similaire, du travail effectué dans le cadre du rapprochement avec MPI, du changement de périmètre de l'entité fusionnée et de la mise en œuvre de la stratégie de la Société quant au rôle actif à jouer dans la consolidation du secteur des hydrocarbures en concourant au développement d'un *leader* parmi les juniors pétrolières européennes. Sur la base de l'étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général dans les sociétés du SBF 80 (SBF 120, à l'exclusion du CAC 40), le montant de la rémunération fixe annuelle est légèrement inférieur au premier quartile de l'échantillon analysé (457 700 euros). Le dernier quartile étant, pour information, de 869 100 euros.

Attribution gratuite d'actions

Le directeur général bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance assortie de critères de performance qualitatifs adaptés à la situation de transition dans laquelle se trouve la Société à la suite de l'OPA. Ces critères qualitatifs portent, pendant la période de transition, sur des éléments de gouvernance et d'activité de la Société à la suite de l'OPA ainsi qu'à la rétention du directeur général pendant cette période.

La période d'acquisition des actions de performance est fixée à trois ans, étant précisé que les critères de per-

formance seront appréciés au jour de l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017. Aucune période de conservation légale n'est prévue, étant précisé que le directeur général devra conserver 20 % d'actions de performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions.

En outre, une condition de présence est également prévue au titre de cette attribution. Cette condition sera satisfaite (condition de présence susceptible toutefois d'être discrétionnairement levée par le conseil d'administration sauf si le départ est imputable à une faute grave ou lourde) si le mandat du directeur général est en vigueur au jour de l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

Le conseil d'administration s'assure également que l'attribution destinée au directeur général ne représente pas une part excessive du nombre total d'actions de performance attribuées et qu'elle ait un impact limité en termes de dilution (soit 0,30 % du capital au titre de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2016). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur et à la pratique de la Société, l'attribution bénéficiera également à des salariés du Groupe.

Le nombre maximum d'actions de performance attribuées au directeur général sera de 240 000, en ligne avec l'attribution réalisée en 2016, ce qui représente 0,12 % du capital de la Société. Sur la base de l'étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général dans les sociétés du SBF 80 (SBF 120, à l'exclusion du CAC 40), il est constaté que la valorisation de l'attribution est supérieure à la médiane (669 000 euros) mais inférieure à la moyenne de l'échantillon analysé (1 385 042 euros) en matière d'attribution gratuite d'actions, y compris en termes de pourcentage constaté que représente une attribution par rapport à la rémunération fixe annuelle (215 %).

Avantages en nature

Le directeur général dispose d'une indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Administration et direction de la Société]

de déplacement hors de France, d'avantages en nature, des dispositions de l'accord d'intéressement applicable dans la Société et d'un téléphone portable, étant précisé que le conseil d'administration pourra être amené, en fonction de la situation, à accorder d'autres avantages en nature usuels dans l'exercice de ces fonctions.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur général pourra se voir attribuer une rémunération exceptionnelle conformément au Code AFEP-MEDEF. Le versement de cette rémunération exceptionnelle devra être motivé par le conseil d'administration qui devra expliquer les circonstances ayant conduit à son versement.

Absence d'autres éléments de rémunérations

Le directeur général ne perçoit pas de jetons de présence de la Société dans la mesure où il n'en est pas administrateur. Il ne perçoit également aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Il ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux et bénéficie des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions

qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de directeur général, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article⁽¹⁾.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce prévoient, le cas échéant lorsque de tels éléments sont prévus, que les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle du président du conseil d'administration et du directeur général ne seront versés qu'après l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2017 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

[1] À titre d'information, il est rappelé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Par ailleurs, une indemnité spécifique liée à la fin de carrière était également prévue sous forme d'une indemnité dégressive fixée à une année, avec un abattement d'un mois par trimestre à compter du 1^{er} avril 2012.

3.2.3.3. Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 10 avril 2017, les mandataires sociaux de la Société détenaient ensemble 142 249 039 actions de la Société (dont 141 911 939 actions détenues par PIEP) soit 72,82 % du capital, qui représentent 72,60 % des droits de vote théoriques et 74,29 % de droits de vote exerçables.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par la Société et détenues par les mandataires sociaux figurent dans le tableau au paragraphe 3.2.2.2.1., page 69, du présent document de référence.

Outre les dispositions du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés (voir paragraphe 3.2.2.2.6., page 81, du présent document de référence), les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

3.3. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.3.1. Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Dans le cadre de l'élaboration du présent document de référence, la Société indique qu'elle se conforme aux dispositions du Rapport final de l'Autorité des marchés financiers sur le comité d'audit du 22 juillet 2010. À la demande du directeur général, la direction administrative et financière a réuni les éléments constitutifs du présent rapport sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. Le rapport qui en résulte a été présenté au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

3.3.1.1. Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- ▶ la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- ▶ l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- ▶ l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;
- ▶ que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;
- ▶ le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- ▶ la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés aux chapitres 2 « Facteurs de risque », pages 23 à 37, et 7 « Informations complémentaires », pages 268 à 286, du présent document de référence.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.3.1.2. Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de Maurel & Prom et la direction administrative et financière, en liaison avec le conseil d'administration et plus particulièrement le comité d'audit et l'observatoire des risques, définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en œuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le secrétaire général de Maurel & Prom.

La direction de Maurel & Prom met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires. Les membres du comité de direction (le directeur général, le directeur de la production, le directeur de l'exploration et le directeur forage) se réunissent toutes les deux semaines pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle.

Un comité de direction élargi réunissant, outre les membres du comité de direction, le responsable Hygiène Sécurité Environnement ainsi que les principaux responsables opérationnels et fonctionnels est réuni trimestriellement. Ce comité a notamment pour objectif

d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations à l'attention des différents responsables concernés et assure le suivi de leur bonne application.

3.3.1.3. Gestion des risques

Une circularisation auprès des différents services concernés et des réunions internes à l'entreprise (juridique, assurances, contrôle de gestion) permettent d'identifier et de quantifier les engagements hors bilan et les risques significatifs de la Société. Les engagements susceptibles d'être pris par la Société sont centralisés au siège social.

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles.

Le conseil d'administration de la Société s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit et de l'observatoire des risques, lors des clôtures comptables, avec pour objectif d'identifier les risques principaux pour lesquels des solutions d'atténuation existent et s'assurer de la mise en œuvre de ces solutions au sein du Groupe.

Pour cela, une cartographie des risques a été entreprise et a été présentée au comité d'audit (regroupant anciennement les missions du comité d'audit et de l'observatoire des risques), ainsi qu'au conseil d'administration de la Société respectivement les 15 décembre et 17 décembre 2015. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'actions destinés à optimiser la gestion de chacun des risques identifiés et à rendre le risque résiduel acceptable pour le Groupe. Une actualisation de cette cartographie des risques a été réalisée en 2016 et présentée au conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2017.

Les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire sont décrits au chapitre 4 du présent document de référence.

Par ailleurs, l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production du Groupe, tels que décrits dans le chapitre 2 « Facteurs de risque », pages 23 à 37, du présent document de référence.

La direction de Maurel & Prom, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit et l'observatoire des risques, identifie et analyse les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites au paragraphe 2.4., page 37, du présent document de référence.

3.3.1.4. Mise en œuvre

Le Groupe est composé d'un établissement siège, de filiales et établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financier, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services adminis-

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[*Contrôle interne et gestion des risques*]

tratifs, les directions fonctionnelles de Maurel & Prom assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, HSE, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique Groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

Enfin, la direction, en relation avec le comité d'audit, a établi une cartographie des risques et des enjeux RSE en 2015 afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe. Cette cartographie formalise l'analyse des risques RSE et les situe par rapport aux risques classiques.

Cette cartographie a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration le 31 mars 2017.

En particulier, les équipes dirigeantes ont approuvé l'évaluation des risques RSE qui a été réalisée. Pour leurs activités respectives, les entités du Groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques. Les principaux

facteurs de risques identifiés sont notamment décrits dans le chapitre 2 « Facteurs de Risques », pages 23 à 37, du présent document de référence.

En 2016, le *reporting* des grands projets du Groupe a été régulièrement présenté au comité d'audit et à l'observatoire des risques par la direction financière en particulier, ce qui a permis de partager, avec les organes de contrôle, l'évolution des risques liés à ces projets.

La direction de la comptabilité de Maurel & Prom assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes. Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par le service comptabilité de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un contrôleur de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de trésorerie) par la direction trésorerie et financement. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel (intervention de consultants lors des clôtures, sous-traitance des systèmes d'information auprès de prestataires externes).

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[*Contrôle interne et gestion des risques*]

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général, du conseil d'administration ainsi que du directeur financier adjoint en charge de la communication financière.

Chaque trimestre, Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires et, dans les mois qui suivent la clôture du semestre, un compte de résultat, un bilan et un tableau de financement consolidés relatifs à ce semestre.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par les services comptabilité et contrôle de gestion et validés par le conseil d'administration de la Société.

La direction financière s'assure ensuite que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe, aux préconisations du conseil d'administration et aux obligations légales et réglementaires. Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe a attiré l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les instruments financiers de la Société au cours de certaines périodes et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre mettant en œuvre les États hôtes qui interviennent nécessairement pour l'application des contraintes légales spécifiques et fréquemment en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats de partenariat en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage, exploitation).

3.3.1.5. Surveillance du dispositif de contrôle interne

3.3.1.5.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

3.3.1.5.2. Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions du comité d'audit sont décrites au paragraphe 3.2.2.3.1, page 82, du présent document de référence.

3.3.1.5.3. L'observatoire des risques

L'observatoire des risques participe également au suivi des actions de contrôle interne, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions de l'observatoire des risques sont décrites au paragraphe 3.2.2.3.3., page 89, du présent document de référence.

3.3.1.5.4. La direction générale

La mission de direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

3.3.1.5.5. Les contrôleurs internes

Depuis 2009, le secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit et de contrôle interne du Groupe. Il rapporte directement au comité de direction et rend compte au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

Il s'appuie pour la réalisation des diligences d'audit sur l'audit interne mis en place dans la principale filiale opérationnelle du Groupe (Maurel & Prom Gabon S.A.) et sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[*Contrôle interne et gestion des risques*]

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés suite aux audits font l'objet d'un suivi régulier par le secrétaire général.

3.3.1.5.6. Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de Maurel & Prom et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit, à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

3.3.2. Réalisations 2016 et perspectives 2017

En avril 2016, Maurel & Prom Gabon a engagé un processus de renforcement de sa démarche de contrôle interne. Cette démarche a consisté en une revue de l'ensemble des processus clefs, identification des risques, des processus de contrôle et des procédures à améliorer ou à mieux formaliser.

L'étape de formalisation du contrôle interne est terminée. Les étapes de pilotage et de poursuite du déploiement du contrôle interne ainsi que l'écriture et la formalisation des procédures métiers se poursuivent.

Au niveau de la Holding, plusieurs actions telles que la refonte complète des droits et habilitations de l'ERP Comptable, ainsi que la procédure de mise en paiement des factures fournisseurs ont été effectuées sur 2016. D'autres points de contrôle interne comme la révision de l'organisation globale des pouvoirs bancaires seront mis en œuvre courant 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2015, le Groupe avait réalisé une cartographie de ses risques. Une actualisation de la cartographie des risques a été réalisée fin 2016 et s'est achevée le 31 mars 2017. Les représentants des principales filiales à l'étranger, des services centraux (direction générale, secrétariat général, direction financière, direction des opérations) et les membres du comité d'audit et de l'observatoire des risques ont contribué à ces travaux.

La cartographie des risques mentionnée ci-dessus a permis d'aboutir (i) à un recensement des risques en fonction de leur impact sur les ressources financières, l'efficacité des opérations, la réputation ou la conformité réglementaire, juridique, fiscale, industrielle ou sociale, (ii) au positionnement des risques les uns par rapport aux autres en termes d'impact et d'horizon de matérialisation et (iii) à l'identification d'actions d'atténuation. Elle a également pour objectif de formaliser l'analyse des risques extra-financiers et de positionner les thématiques liées à l'environnement, au social et à la gouvernance parmi les autres risques.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Règles d'admission et de convocation des assemblées générales des actionnaires]

3.4. RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

3.4.1. Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les conditions d'admission aux assemblées générales sont décrites ci-après :

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sont constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3.4.2. Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication du nom du mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée *(i)* par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil,

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Règles d'admission et de convocation des assemblées générales des actionnaires /
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique]

d'un code identifiant et d'un mot de passe ou *(ii)* par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

3.5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont fournies au paragraphe 6.3.5., page 252, du présent document de référence.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

[Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Établissements Maurel & Prom S.A.]

3.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[*Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Établissements Maurel & Prom S.A.]*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric JACQUET

Associé

International Audit Company

François CAILLET

Associé

4.1. INFORMATIONS SOCIALES	122
4.1.1. Emploi	122
4.1.1.1. <i>Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique</i>	122
4.1.1.2. <i>Embauches et licenciements</i>	124
4.1.1.3. <i>Rémunérations et évolution de celles-ci</i>	125
4.1.1.3.1. <i>Participation, intéressement</i>	125
4.1.2. Organisation du travail	126
4.1.2.1. <i>Organisation du temps de travail</i>	126
4.1.2.2. <i>Absentéisme</i>	127
4.1.3. Relation sociales	127
4.1.4. Santé et sécurité	128
4.1.4.1. <i>Conditions de santé et de sécurité au travail</i>	129
4.1.4.2. <i>Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail</i>	129
4.1.4.3. <i>Accidents du travail et maladies professionnelles</i>	129
4.1.5. Formation	130
4.1.5.1. <i>Politiques mises en œuvre en matière de formation</i>	130
4.1.5.2. <i>Nombre d'heures de formation</i>	131
4.1.6. Égalité de traitement	131
4.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	132
4.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	133
4.2.1. <i>Politique générale en matière environnementale</i>	133
4.2.2. <i>Pollution</i>	134
4.2.3. <i>Économie circulaire</i>	135
4.2.4. <i>Changement climatique</i>	137
4.2.5. <i>Protection de la biodiversité</i>	138
4.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	139
4.3.1. <i>Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société</i>	139
4.3.2. <i>Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</i>	140
4.3.3. <i>Sous-traitance et fournisseurs</i>	140
4.3.4. <i>Loyauté des pratiques</i>	141
4.3.5. <i>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</i>	141
4.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016	142

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

En 2016, dans un contexte économique de cours du Brent durablement bas, la priorité du Groupe Maurel & Prom s'est portée sur l'augmentation de la production au Gabon et le contrôle des coûts.

Cette stratégie d'adaptation s'est traduite par la recherche du maintien des compétences au sein du Groupe et par l'optimisation des équipes dans un but d'efficacité.

La santé et la sécurité des personnes sont demeurées des priorités. La poursuite de l'amélioration continue des conditions de santé et de sécurité au travail a eu pour résultat une évolution remarquable des indicateurs de performance EHS-S. La filiale gabonaise a ainsi enregistré fin 2016, sur l'ensemble des effectifs salariés et contractés, 541 jours consécutifs sans accident avec arrêt.

Fin 2016, l'activité de forage de la filiale Caroil a été relancée par l'attribution d'un contrat de prestation de forage auprès d'un opérateur pétrolier en Tanzanie. Malgré une période de stockage, et grâce à une préparation de l'appareil adaptée, le redémarrage et les opérations se sont déroulés conformément aux règles de sécurité et de protection de l'environnement exigées par le référentiel certifié de la Société (ISO 14001, ISO 9001 et OHAS 18001).

Dans les pays où le Groupe intervient, la préservation de l'environnement et l'obtention des licences environnementales conditionnent la faisabilité des opérations. Le Groupe s'attache également à limiter son empreinte sur l'environnement, pendant les opérations et après la fin des opérations en provisionnant les budgets nécessaires à la remise en état des sites. En Colombie, la gestion du bloc SSJN-9 rendu provisoirement à l'ANH est entrée en phase finale d'abandon, période de trois ans pendant laquelle la Société doit compenser l'emprise au sol des activités abandonnées (2,5 hectares) par la reforestation

d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement utilisée. En 2016, la filiale colombienne a ainsi finalisé l'acquisition des 15 hectares correspondant à ses obligations de compensation environnementale. Une fois la compensation et la reforestation terminées, le bloc sera rendu définitivement à l'ANH.

Au Gabon, des projets de création de points d'éclairage autonomes solaires sur sites isolés sont à l'étude.

En matière de développement durable et de contribution au développement local, le Groupe a renouvelé sa contribution financière à des projets locaux de développement économique et social. En 2016, les engagements contractuels du Groupe en faveur des communautés locales totalisaient, toutes filiales confondues, 6,2 M€. Au delà des engagements contractuels, les filiales du Groupe mènent sur le terrain des actions de développement durable volontaires. En 2016, la filiale tanzanienne a ainsi construit deux salles de classe pour les villages de Ruvula et de Nahoma. La filiale tanzanienne a également recruté localement vingt habitants du village voisin des installations de Maurel & Prom à Mnazi Bay. Au Gabon, début 2016, la filiale a lancé un projet ayant pour objectif de favoriser l'insertion du personnel local féminin dans les métiers de la restauration sur le site d'Onal et de pérenniser progressivement une vingtaine d'emplois.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce, le rapport de gestion présente les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Cette présentation s'effectue dans les conditions légales et réglementaires applicables et porte sur les entités du Groupe contrôlées par le Groupe et disposant de personnel.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

4.1. INFORMATIONS SOCIALES

La chute des cours du pétrole entamée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015 et 2016 menace les équilibres financiers à court terme de nombreux acteurs du secteur. Cette incertitude économique vient ajouter de la complexité à la gestion des hommes et des compétences dans un marché du travail structurellement tendu.

Dans ces conditions, la stratégie du Groupe porte sur la recherche du maintien des compétences au sein du Groupe et sur l'optimisation des équipes dans un but d'efficacité.

La vision du Groupe d'un secteur fondamentalement marqué par des investissements massifs, des progrès technologiques et par l'exploration de nouvelles zones géographiques plus difficiles d'accès, nécessitant de former une main d'œuvre qualifiée locale, et de favoriser l'accès des femmes à des postes placés à tous les niveaux de l'organisation, demeure inchangée.

4.1.1. Emploi

La politique de recrutement du Groupe vise à le doter des meilleures compétences pour accompagner son développement.

En 2016, la filiale gabonaise est demeurée la principale implantation du Groupe en termes d'effectifs. À fin décembre 2016, Maurel & Prom Gabon comptait 334 salariés, soit 63,5 % des effectifs totaux du Groupe Maurel & Prom, contre 331 salariés, soit 60,0 % des effectifs totaux à fin 2015.

4.1.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2016, le Groupe comptait 526 salariés répartis dans 6 pays contre 552 salariés répartis dans 8 pays au 31 décembre 2015.

Les tableaux suivants indiquent à fin 2014, fin 2015 et à fin 2016, la répartition des effectifs selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique, par genre et type de contrat expatriés/salariés locaux.

Les informations ci-contre intègrent, à partir de 2014, les effectifs de la filiale Caroil et, à partir de 2015, le personnel précédemment employé par MPI.

FONCTION	2014	2015	2016
Ingénieurs	81	65	63
Techniciens	282	277	273
Fonctions support	191	210	190
TOTAL	554	552*	526

* Effectif à fin 2015 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2015.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE	2014	2015	2016
< à 25 ans	17	4	5
25 à 34 ans	180	155	126
35 à 44 ans	195	206	213
45 à 54 ans	115	129	131
> à 55 ans	47	58	51
TOTAL	554	552*	526

* Effectif à fin 2015 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2015.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE PAR GENRE (effectifs inscrits, tous types de contrat de travail)	2014			2015*			2016					
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Afrique	431	53	484	439	57	496	421	93	58	78	479	90
Amérique latine	11	8	19	6	5	11	5	1	5	7	10	2
Europe – Moyen-Orient	38	11	49	30	14	44	26	15	11	6	37	8
Amérique du Nord	2	-	2	1	-	1	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	482	72	554	473	75	552	452	100	74	100	526	100
TOTAL	554		554	552*		552*	526				526	

* Effectif à fin 2015 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2015.

RÉPARTITION SALARIÉS EXPATRIÉS/LOCAUX AU 31/12/2016	Expatriés	%	Locaux	%	Total
Afrique	53	96 %	426	90 %	479
Amérique latine	2	4 %	8	2 %	10
Europe – Moyen-Orient	-	-	37	8 %	37
Amérique du Nord	-	-	-	-	-
TOTAL	55	100 %	471	100 %	526

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

4.1.1.2. Embauches et licenciements

La politique de recrutement a successivement été marquée par l'internalisation des compétences au Gabon, la réallocation des ressources en Amérique latine, l'intégration des effectifs de Caroil et la constitution des équipes en Tanzanie accompagnant la montée en puissance des activités de production et de commercialisation de gaz.

En 2016, la politique de recrutement a porté sur la filiale gabonaise, la filiale tanzanienne et le siège en France. Malgré 28 recrutements réalisés en 2016, les effectifs totaux ont enregistré une perte nette de 26 personnes en 2016. La baisse des effectifs, toutes causes de sorties des effectifs confondues, hors mutations, a porté principalement sur le Gabon, ce pays ayant concentré 75,9 % des sorties de personnel. Fin 2016, le Groupe ne disposait plus d'effectifs en Syrie et au Canada.

La réduction des effectifs de la filiale Caroil a contribué à hauteur de 50 % à la baisse des effectifs totaux. Cette réduction a porté sur les fonctions support du personnel fixe. À fin 2016, la filiale de forage Caroil disposait de 3 bases en Tanzanie, au Congo et au Gabon. Depuis 2015, l'activité forage, *workover* et maintenance exercée par Caroil doit relever les défis suivants : (1) gérer la baisse brutale depuis le deuxième semestre 2015 de son activité forage et des investissements, baisse qui s'est traduite par la redistribution des équipes afin de conserver les compétences, et (2) diversifier les équipes afin de s'adapter à des chantiers sous contrat de type « *management* » (les équipes Caroil sont mobilisées sur des équipements appartenant à l'opérateur) requérant un savoir-faire technique particulier du fait des équipements utilisés (équipements de type mécanique présentant une certaine vétusté) et du site situé offshore. Fin 2016, Caroil a remporté un nouveau contrat de prestation de forage auprès d'un opérateur pétrolier en Tanzanie.

RECRUTEMENT	2014			2015*			2016		
	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total
TOTAL GROUPE	52	18	70	52	18	70	12	16	28
Dont Société	1	4	5	1	4	5	2	1	3

* Effectif à fin 2015 corrigé de mouvements de personnels ayant eu lieu en fin d'année 2015.

Le tableau ci-dessous présente les sorties du Groupe, hors retraites et mutations au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 :

	2014	2015*	2016
SORTIES HORS RETRAITES/MUTATIONS DONT :	21	42	49
Départs volontaires	5	23	35
Fin de contrat à durée déterminée	7	4	4
Licenciements	9	11	8
Décès	4	3	2
Fin de mandat social	1	-	-
TOTAL DES SORTIES / TOTAL DES EFFECTIFS	7,3 %	7,7 %	9,0 %

* Effectif à fin 2015 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2015.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

4.1.1.3. Rémunérations et évolution de celles-ci

Les rémunérations des mandataires sociaux sont décrites au paragraphe 3.2.3 du présent document de référence, page 92, étant précisé que la part variable de ces rémunérations (jetons de présence) n'est pas soumise à des critères qualitatifs ou quantitatifs liés à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la Société.

Le Groupe s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun de ses collaborateurs aux succès de l'entreprise. La rémunération varie selon le poste, les compétences, les performances et le potentiel de chacun. Ces principes communs s'adaptent en fonction de paramètres locaux tels que la législation sociale, le contexte économique et le marché de l'emploi des différents pays où le Groupe est présent.

Pour l'ensemble du Groupe, la répartition des charges de personnel est la suivante :

MASSE SALARIALE, COMPRENANT : <i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Salaires et traitements	29 376	29 834
Intéressement et participation	878	675
Autres charges de personnel	12 516	12 190
VALEUR NETTE	42 770	42 699

4.1.1.3.1. Participation, intéressement

Les salariés de la Société et ceux de Maurel & Prom Assistance Technique sont associés à la performance du Groupe et à son capital par la mise en place d'un plan d'intéressement et d'une épargne salariale. Le Groupe a également décidé de mettre en place un système global d'attribution gratuite d'actions destiné notamment à récompenser les salariés des sociétés étrangères du Groupe dans lesquelles les mécanismes d'intéressement collectifs prévus par le droit français n'existent pas.

Plan d'intéressement

Les salariés de la Société et de Maurel & Prom Assistance Technique bénéficient d'un accord d'intéressement. Les accords d'intéressement actuellement en place dans ces sociétés ont été respectivement conclus pour Maurel & Prom Assistance Technique et pour la Société le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2015. Ces accords sont motivés par

une double volonté : (i) solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et (ii) respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de l'organisation du travail.

Épargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002, une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Épargne Entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Depuis le 8 septembre 2010, un PEE a été mis en place au sein de Maurel & Prom Assistance Technique. Dans le cadre de ce dispositif, au 31 décembre 2016, 60 salariés (y compris d'anciens salariés) participent au capital de la Société à hauteur de 538 451 actions, soit 0,27 % du capital social.

Tous les salariés de ces sociétés ayant au moins trois mois d'ancienneté peuvent y adhérer, s'ils le souhaitent.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan.

L'effort d'épargne des salariés est encouragé par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

L'abondement 2016 au PEE (fonds versés au PEE pour les salariés) a été de 225 518 € (contre 238 240 € en 2015).

ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX SALARIÉS DU GROUPE

	Plan 2010	Plan 2011 n°1	Plan 2011 n°2	Plan 2011 n°3	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2016
Date d'attribution	20/12/2010	01/06/2011	20/07/2011	19/12/2011	21/12/2012	30/08/2013	28/03/2014	25/02/2016
Période d'acquisition	20/12/2012	01/06/2013	20/07/2013	19/12/2013	21/12/2014	30/08/2015	28/03/2016	25/02/2017
Période de conservation	20/12/2014	01/06/2015	20/07/2015	19/12/2015	21/12/2016	30/08/2017	28/03/2018	25/02/2018
Nombre de salariés concernés	47	2	4	41	35	3	17	36
Nombre d'actions gratuites	252 100	29 750	41 650	90 238	72 451	34 000	51 840	1 080 600*

* Y compris les actions gratuites attribuées au directeur général.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'OPA, PIEP a proposé aux bénéficiaires des actions gratuites qui ne pouvaient pas être apportées à l'OPA, pour des raisons juridiques ou fiscales, un mécanisme de liquidité tel que décrit dans la note en réponse à l'OPA ayant obtenu le visa n°16-583 de l'Autorité des marchés financiers le 13 décembre 2016. La note en réponse à l'OPA est disponible sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

La Société et Maurel & Prom Assistance Technique ont adhéré à un régime de retraite complémentaire, qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne l'ensemble du personnel et les taux de cotisations patronales sont de 8 % sur les tranches A, B et C. Les sommes versées au titre de ce régime se sont élevées à 430 032 € en 2016 (contre 451 914 € en 2015).

4.1.2. Organisation du travail

4.1.2.1. Organisation du temps de travail

La durée de travail hebdomadaire moyenne est fixée en fonction des législations nationales et du contexte local.

En France, la Société applique la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 1^{er} mars 2004.

Horaires

En France, un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. À ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

En outre, la Société a mis en application au 1^{er} janvier 2011, auprès de l'ensemble des cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et des salariés autonomes, un système de forfait en jours. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non plus en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours.

Recours aux heures supplémentaires

La Société n'a pas recours au système des heures supplémentaires pour les salariés relevant du régime des 35 heures ainsi que pour les salariés employés au « forfait-jours ». Ces derniers peuvent récupérer tout jour travaillé au-delà de la limite fixée par l'accord collectif.

Caroil applique à ses effectifs métropolitains un forfait en jours de 218 jours par an. Les salariés expatriés de Caroil travaillent selon le régime particulier des rotateurs.

4.1.2.2. Absentéisme

En 2016, le taux d'absentéisme global est estimé à 2,8 % contre 3,1 % en 2015 et le taux d'absentéisme pour raison de maladie est estimé à 2,2 % stable par rapport à 2015.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

- ▶ absentéisme global : $B / (A+B)$; et
- ▶ absentéisme pour cause de maladie : $C / (A+B)$.

Où :

(A) correspond au nombre de jours effectivement travaillés par l'ensemble de l'effectif contractuel, jours de formation inclus ;

(B) correspond au nombre de jours d'absence (maladie, maladie professionnelle, maternité, accident du travail et/ou de trajet ou toute autre absence non prévue contractuellement) ; et

(C) nombre de jours de maladie (hors maladie professionnelle, maternité, accident du travail et ou de trajet, etc.).

4.1.3. Relation sociales

Relations sociales

(A) Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction. Dans les filiales du Groupe, le dialogue s'organise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Au Gabon, le dialogue social revêt une importance particulière. Un Comité Permanent de Concertation Économique et Sociale, institué par le Code du travail, se réunit au moins une fois par an. Lors de ces réunions, les représentants du personnel se voient présenter les budgets en cours ainsi que les budgets prévisionnels, les axes de développement de l'entreprise et les besoins en recrutement. Le Comité d'Organisation des Œuvres Sociales et le soutien financier ou technique de la filiale gabonaise de Maurel & Prom à des projets sociaux participent également au dialogue social. En 2014, les négociations de la révision de la grille des salaires et des avantages sociaux ont été menées à leur terme avec succès.

En Tanzanie, avec la croissance de l'activité réalisée en 2015, l'organisation du dialogue social s'est formalisée davantage. En août 2014, les salariés ont adhéré au syndicat *Tanzania Mines, Energy, Construction and Allied Workers Union* (TAMICO). Une section du syndicat a été ouverte en 2015 à Mnazi Bay. Les représentants du syndicat relaient les demandes des salariés auprès de l'employeur. Si cela est nécessaire, une réunion tripartite à laquelle participent les représentants des salariés, de l'employeur et du syndicat, est organisée.

En Colombie, le dialogue social est favorisé par la réunion mensuelle d'un comité de santé et de sécurité au travail et la tenue trimestrielle d'un comité de prévention du harcèlement au travail. Ces comités constituent des lieux d'échange entre salariés et employeurs au-delà des seuls sujets relatifs à la santé et la sécurité au travail.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

(B) Bilan des accords collectifs

Le Groupe est implanté dans des pays où l'industrie locale de l'exploration et production d'hydrocarbures, plus ou moins récente, ne dispose pas toujours de convention collective de branche.

En l'absence de tels dispositifs, les filiales du Groupe mettent alors en place, au cas par cas, des accords collectifs pouvant notamment traiter de la couverture des frais de santé des salariés et des rémunérations.

Maurel & Prom Gabon dispose d'un accord sur les rémunérations depuis 2010 dont la révision, qui tient compte de la grille des emplois mise en place en 2013, a été finalisée en 2014. Début 2015, un accord d'établissement a été mis en place en concertation avec les délégués du personnel de Maurel & Prom, le comité de suivi et l'Inspection spéciale du secteur pétrolier.

4.1.4. Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe. Le Groupe s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et à réduire les nuisances, en mettant en œuvre un programme de gestion « Hygiène Santé Sécurité Environnement et Qualité », qui s'appuie sur les meilleures pratiques sectorielles, dans le respect des réglementations nationales.

En termes d'organisation, les responsabilités en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (« HSE ») sont clairement définies à tous les niveaux.

Le directeur des opérations de Maurel & Prom est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la Charte Sécurité Environnement Qualité du Groupe établie en 2006. À cet égard, il définit la politique, les objectifs et l'organisation HSE pour le Groupe.

Le Groupe a également mis en place un comité exécutif HSE, présidé par le directeur général de Maurel & Prom. Il réunit le directeur des opérations du Groupe, le secrétaire général du Groupe et le responsable HSE du Groupe. Ce comité définit la politique et les objectifs HSE du Groupe, réoriente les objectifs en tant que de besoin, suit les performances HSE et les plans d'actions correspondants.

Au sein des filiales du Groupe, les directeurs généraux sont responsables, en dernier ressort, des sujets HSE et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par leur filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées.

La filiale gabonaise dispose depuis 2013 de sa propre politique Hygiène-Santé qui recouvre les domaines de l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement. Elle engage la direction générale de Maurel & Prom Gabon, ses collaborateurs, ses partenaires et sous-traitants et a pour objet l'amélioration permanente de la performance. En 2015, les départements Hygiène santé sécurité et Environnement ont été fusionnés et placés sous la responsabilité d'une même personne. En 2016, la responsabilité du département ainsi fusionné a été confiée à une personne recrutée localement. La collecte et le traitement des indicateurs de performance EHS-S ont été significativement améliorés. Il existe une mémoire exhaustive des incidents et des accidents dont il est possible de tirer des enseignements, une mémoire et le suivi des actions correctives. Un système d'observations préventives a été mis en place. Les indicateurs de performance (KPI) permettent de mesurer les progrès atteints grâce à ces actions. Le 31 décembre 2016, la filiale gabonaise enregistrait un record de 541 jours successifs sans accident avec arrêt.

En 2015, la filiale tanzanienne a poursuivi la révision et la mise à niveau des procédures HSE avec l'appui de ressources extérieures et s'est fixé pour objectif que l'équipe locale soit autonome et partage le socle commun du SMHSE Groupe. En 2016, la filiale tanzanienne a également mis en place une mémoire exhaustive des incidents et des accidents, une mémoire et le suivi des actions correctives et un système d'observations préventives.

Concernant l'activité de forage, traditionnellement, les responsabilités HSE entre la société de forage et l'opérateur sont, par contrat, précisément réparties. La société de forage établit un système de management HSE dont elle a la charge de sa mise en œuvre. Les mêmes règles s'appliquent dans les relations intra-groupe, entre Caroil et les filiales d'exploration et production du Groupe.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

À noter, le système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail et de l'environnement de Caroil repose sur un système documentaire robuste et efficace triplement certifié (ISO 14001 : 2004, ISO 9001 : 2008 et OHSAS 18001 : 2007).

4.1.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

Les pays dans lesquels le Groupe opère, notamment le Gabon, la Tanzanie et la Colombie, ont adopté des législations spécifiques en matière de conditions de travail et de santé des salariés que les filiales appliquent.

Au Gabon, des programmes de prévention des risques systématiques sont déployés sur tous les sites et installations de Maurel & Prom Gabon. Depuis 2014, les procédures d'accueil sur site ont été révisées pour rendre la visite médicale obligatoire avant la prise de poste. Le contrôle de l'aptitude médicale a été renforcé en 2015. Concernant les accidents de la circulation, le service de géolocalisation a été étendu à l'ensemble des véhicules, les communications radio ont été mises en place sur l'ensemble du site ainsi que les véhicules en 2014. Il est prévu que le dispositif soit étendu aux véhicules utilisés par la base.

En Tanzanie, la filiale coopère avec l'OSHA (*Occupational Safety and Health Authority*) et se réfère à l'OSHA Act de 2003 en matière de santé et de sécurité au travail.

En Colombie, le respect des directives en matière de prévention des accidents du travail et des maladies du travail est vérifié par des rapports d'activité et de performance HSE semestriels envoyés à l'ANH, par des audits menés par cette autorité à l'occasion des audits

annuels HSE réalisés sur tous les contrats exploration et production ainsi qu'à travers les audits du conseil colombien de sécurité. Maurel & Prom Colombia, à partir de l'application de procédures internes (audits HSE, formation), s'assure également de l'application des normes légales par ses sous-traitants.

4.1.4.2. Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années, dans la plupart de ses filiales en France, Gabon, Colombie et Tanzanie, des accords portant sur la protection sociale de ses salariés. Ces accords permettent, sous certaines conditions, de prendre en charge la totalité des frais médicaux des salariés et éventuellement ceux de leur famille.

En Colombie, conformément à la législation locale, la filiale a mis en place un comité de santé et de sécurité au travail qui comprend un représentant des salariés, un représentant de l'employeur et un médiateur. Ce comité est en charge de promouvoir et de contrôler le respect des règles et règlements de santé et de sécurité au travail.

4.1.4.3. Accidents du travail et maladies professionnelles

Les taux de fréquence des accidents de travail pour les effectifs du Groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIF)	3,6	2,3	0
Taux de fréquence des blessures déclarées (TRIR)	4,8	6,9	4,2

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

Le taux de fréquence des blessures avec arrêt (*Lost Time Injury Frequency* – LTIF) est égal à la somme des décès et des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (*Lost Time Injury* – LTI), multipliée par 1 million d'heures travaillées et divisée par le nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des blessures déclarées (*Total Recordable Injury Rate* – TRIR) est égal à la somme (i) des décès, (ii) des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (LTI), (iii) des cas de travail aménagé (*Restricted Work Day Case* – RWDC) correspondant à une blessure provoquant une inaptitude médicale, étant précisé qu'il ne peut s'agir ni d'un décès, ni d'une blessure avec arrêt de travail et (iv) des cas nécessitant un traitement médical (*Medical Treatment Case* – MTC) défini par une blessure donnant lieu à des soins assurés par un médecin ou un infirmier, l'ensemble multiplié par 1 million d'heures travaillées et divisé par le nombre d'heures travaillées.

En 2016, aucune filiale du Groupe n'a enregistré de cas d'accident avec arrêt.

Les sociétés françaises du Groupe n'ont pas déclaré de maladies professionnelles en 2016. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance de maladies professionnelles qui pourraient être déclarées par les filiales du Groupe conformément à la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels ces filiales sont implantées.

Au Gabon, les accidents de la route représentent une part importante des accidents du travail. Ceci s'explique en partie par la nature du site très étendu géographiquement dans une région montagneuse. Pendant la saison des pluies et la saison sèche, très marquées, les pistes sont glissantes. Le dénivelé important accentue les problèmes de sécurité. Depuis 2009, Maurel & Prom a pris successivement différentes mesures correctives pour atténuer ce risque en mettant notamment en place un programme de formation « bonne conduite ». Par ailleurs, un suivi de géolocalisation des véhicules a été déployé en 2013. En 2014, six véhicules avec arceaux intérieurs et extérieurs ont été mis en circulation sur les sites d'Onal et de Coucal. En 2016, les transports étaient

la première cause d'incidents, devant les opérations de production. En décembre 2016, une équipe de quatre personnes a suivi une formation de formateur à la conduite défensive afin de réduire davantage le nombre d'incidents liés au transport.

Les opérations critiques pour l'activité de forage sont les opérations de manutention avec des risques de pincement, les opérations de levage avec le risque de chute d'objet et le travail en hauteur. Les transports et le paludisme sont également une cause d'accident ou de maladie.

Le risque d'explosion correspondant à la survenue incontrôlée d'un nuage gazeux ou d'hydrocarbures inflammables est considéré comme un scénario majeur ou catastrophique. Une série d'équipements et de barrières redondantes est prévue ainsi que la formation des personnels de sonde dont l'aptitude à contrôler une éruption est validée tous les deux ans.

4.1.5. Formation

Les enjeux de la politique de formation du Groupe sont doubles : d'une part, développer une culture d'entreprise HSE en interne et auprès des sous-traitants et des contracteurs et, d'autre part, développer la formation continue et le transfert des compétences vers des emplois locaux.

4.1.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

La politique de formation de la Société est notamment organisée autour de missions telles que l'actualisation et le renouvellement des certificats d'aptitude aux techniques sécuritaires, la formation des employés locaux aux métiers du pétrole, la formation continue en fonction de parcours individuels et la formation des responsables HSE, qui sont confiées à des organismes de formation extérieurs.

Le transfert de compétences et la « localisation » s'organisent plus particulièrement en interne selon quatre axes, à savoir, des cours théoriques et travaux dirigés d'opération, des exercices pratiques sur site opérationnel

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

(EP) et mises en commun (MEC), l'apprentissage technique sur site et la pratique du poste en compagnonnage (*On-the-Job Training, OJT*).

La formation organisée en interne a deux objectifs :

- ▶ optimiser les coûts de formation et réaliser prioritairement des formations en HSSE et métiers typiques (exploration et exploitation) ; et
- ▶ renforcer prioritairement les capacités et développer les compétences du personnel exploration et exploitation.

Les formations en sécurité préventive concernent les habilitations électriques ou la maîtrise des techniques de prévention sécuritaire en milieu pétrolier. En 2015, la matrice de formation EH-S a été révisée en profondeur. Il est accordé la priorité aux formations qui ont un caractère obligatoire (i.e. RSES, formation au contrôle de puits, HLO (*Helicopter Landing officer*)/HDA (*Helideck Assistant*), lutte incendie, secourisme, habilitation électrique, contrôle des accès en hauteur).

Au Gabon, en 2016, un plan de formation a été mis en place afin de mieux identifier et répondre aux demandes du personnel. Une équipe de quatre personnes a été formée à la conduite défensive et possède la compétence

validée par un tiers pour délivrer des formations internes. Par ailleurs, 33 personnes ont été formées à la lutte incendie. Concernant la formation interne, l'effort a porté en 2016 sur l'accueil sécurité (socle minimum de connaissances HSE nécessaire pour être admis sur site), formation dispensée aux salariés de la filiale et aux contracteurs, soit 1 200 personnes.

Par ailleurs, les formations orientées exploration et exploitation sont dispensées sous forme de compagnonnage sur le terrain. En 2015, il s'est agi principalement pour les métiers de la production et de la maintenance, de l'apprentissage de principes de base et de recherches de pannes et des systèmes PCP (*Surface-Downhole and Optimization*). En 2016, la formation s'est axée sur le processus de production de surface.

4.1.5.2. Nombre d'heures de formation

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'heures de formation externe, ainsi que le coût y afférent, dispensées aux salariés du Groupe au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

	2014		2015		2016	
	Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût
Salariés du Groupe	15 837	652 972 €	8 692	291 444 €	9 918	123 630 €

L'augmentation du volume d'heures alloué à la formation externe résulte de l'augmentation du volume de formation consenti par la filiale tanzanienne à ses salariés, notamment dans le cadre de programmes de formation continue diplômante, compensant ainsi la baisse du volume horaire de formation dans la filiale de forage.

4.1.6. Égalité de traitement

Le Groupe assure l'égalité des chances pour l'ensemble de ses salariés en fondant le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et en sensibilisant les managers des entités opérationnelles ainsi que les acteurs du recrutement à ces principes et au respect des législations applicables. Du fait de son implantation internationale, le Groupe est pleinement conscient que la promotion de la diversité

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations sociales]

est également synonyme de lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'il s'agisse d'ouverture à différents milieux sociaux, d'égalité professionnelle ou d'intégration.

(A) Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles. Au 31 décembre 2016, les femmes représentaient 14,1 % des effectifs du Groupe et 21,4 % des recrutements sur l'année, contre respectivement 13,7 % des effectifs et 18,8 % des recrutements en 2015. En 2016, 82,4 % des femmes employées dans le Groupe occupent des postes dans les fonctions support, 9,4% des femmes occupent des postes de techniciennes et 8,1 % des femmes occupent une fonction d'ingénieur – telles qu'ingénieur Réservoir, Assistant chef de Projet, Responsable du service environnement, coordinateur Administration EHS-S - contre respectivement 35,5 %, 54,2 % et 10,3 % pour l'ensemble des effectifs du Groupe.

(B) Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise.

Un rapport de l'OIT intitulé « Compétences, développement des ressources humaines et formation à la sécurité, actuels, et à venir, dans l'industrie du gaz et du pétrole » paru en 2012 indique, qu'à fin 2012, une seule compagnie pétrolière avait rejoint le Réseau Mondial sur l'Entreprise et le Handicap créé par le Bureau International du Travail. Cette donnée illustre la difficulté du secteur à s'engager davantage dans ce domaine.

En 2016, les effectifs du Groupe ne comprennent pas de personne en situation de handicap.

(C) Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe souhaite donner à tous ses salariés une égalité des chances à tous les stades de leur carrière professionnelle. À cet égard, le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères notamment liés à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, au sexe, au statut familial, aux mœurs, aux opinions politiques, aux activités syndicales et, sauf inaptitude reconnue par la Médecine du travail, à l'état de santé. Le Groupe reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et les qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

4.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Liberté d'association et du droit de négociation collective/élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession/élimination du travail forcé ou obligatoire/abolition effective du travail des enfants

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations environnementales]

4.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1. Politique générale en matière environnementale

En matière de protection de l'environnement, l'objectif du Groupe est de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités et de sensibiliser les communautés locales au thème de l'environnement. Chaque filiale met en œuvre un programme de gestion environnementale portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques environnementaux.

La politique environnementale du Groupe repose sur la maîtrise de sa consommation énergétique, la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre et la gestion optimale de son émission de déchets.

(A) Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La gestion des sujets liés à l'environnement est intégrée aux départements HSE des filiales du Groupe. Cette gestion fait l'objet de reportings réguliers au plus haut niveau de l'entreprise.

Le système de management intégré HSE du Groupe a été défini en 2008 d'après le modèle de système de management HSE de l'*International Association of Oil and Gas Producers* (OGP).

Les programmes de management concernant le respect de l'environnement sont construits autour de la gestion des déchets, de l'étude d'impact sur l'environnement, du transport et du stockage de produits dangereux ainsi que de l'aménagement et de la réhabilitation des sites et des plateformes.

La révision du référentiel de procédures HSE débutée en 2012 par un audit s'est poursuivie en 2013 par l'adoption de directives générales, de procédures Groupe et de procédures filiales actualisées.

La gestion et la réhabilitation des sites nécessitent des réserves financières. Ces dernières sont mentionnées au paragraphe 4.2.1 (D) du présent document de référence, page 134.

La mise en œuvre opérationnelle du système de management environnemental dans les différentes filiales du Groupe varie en fonction de la taille de la filiale considérée et du niveau d'activité de cette dernière. La filiale gabonaise de Maurel & Prom est une implantation pilote pour le Groupe. La consolidation de son système de gestion environnementale entamée en 2015 s'est poursuivie en 2016 et aboutira à la constitution d'un socle documentaire valorisant le savoir-faire de la filiale.

Bien que le Groupe reconnaisse la valeur de la certification – dans chaque pays, les installations du Groupe sont régulièrement soumises à des contrôles et des audits des organisations non gouvernementales, des gouvernements locaux et des populations locales – il n'a pas cherché, jusqu'à présent, à mettre en place un processus de certification pour ses installations.

(B) Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Au même titre que la santé et la sécurité, l'environnement est au cœur de la politique de formation et de sensibilisation des salariés du Groupe.

Dans l'étude environnementale d'un projet, un plan de gestion est élaboré comme mentionné au paragraphe 4.2.1. (C) du présent document de référence, page 134. Ce plan de gestion environnemental est transmis aux opérateurs sur site pour application.

Il s'accompagne d'une information et d'une sensibilisation des opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, qu'ils soient salariés du Groupe ou contracteurs.

En 2016, au Gabon, à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, et dans le cadre du protocole d'accord sur la protection de l'environnement au niveau du corridor des aires protégées de Gamba (mentionné au paragraphe

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations environnementales]

4.2.5 du présent document de référence) le personnel Maurel & Prom, ses sous-traitants et les populations environnantes des sites de Coucal et d'Onal ont été invités à participer à une campagne de sensibilisation à la lutte anti-braconnage. Menée sur 3 jours en coopération avec deux autres sociétés pétrolières et l'ONG IBONGA, cette campagne de sensibilisation a été un succès, plus de la moitié de la population à sensibiliser ayant participé aux ateliers.

(C) Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Chaque projet est initialement basé sur une étude de risque préliminaire qui aboutit à la définition d'un Plan de Gestion Environnemental (PGES) approuvé par les autorités compétentes. Les ressources financières, humaines et techniques adéquates sont mises à disposition pour son application. La mise en œuvre de ces plans de gestion fait en outre l'objet d'audits réguliers internes et externes par l'autorité compétente.

Les études d'impact sont réalisées conformément aux réglementations locales, avant le projet puis tout au long du projet. Afin de permettre l'identification, l'évaluation et la prévention des risques, le Groupe s'appuie à la fois sur des expertises internes et sur des experts externes référencés auprès de l'administration locale.

Si le site est situé dans un parc national ou marin, tout projet fait l'objet de discussion avec les gestionnaires du parc.

À l'issue de ces études de risques, le Groupe déploie les plans d'action suivants :

- ▶ en amont, afin de lutter contre la dégradation des sols, la détérioration des nappes phréatiques ou les retombées de boue dans les cultures et les rivières, le Groupe demande aux services et entreprises de génie civil de consolider les travaux de terrassement des routes et des plateformes de sites. La stabilisation des zones fragiles est assurée par la mise en place de couvertures végétales (revégétalisation par hydroseeding) ; et
- ▶ en aval, la préservation des sites passe par la réhabilitation des zones déforestées ou encore par le tri et la destruction contrôlée des déchets.

Au Gabon, 21 personnes salariées de la filiale à temps plein, sont affectées à la mise en œuvre de la politique environnementale. Ces personnes sont rattachées au département EHS-S. Vingt-deux personnes travaillent sur site en tant qu'agents environnement en charge de la gestion de la déchèterie sur le site d'Onal, superviseurs HSE site ou assistants sécurité environnement.

En 2016, au Gabon, 15 personnes ont participé aux exercices de lutte anti-pollution. Ces exercices ont pour objectif d'analyser le fonctionnement du plan de lutte anti-pollution et des procédures associées. Ils donnent lieu à l'identification des points à améliorer.

(D) Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au 31 décembre 2016, le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe était nul. Toutefois, le Groupe a pris des provisions pour abandon et remise en état des sites. Au 31 décembre 2016, ce montant s'élevait à 39,0 M€ contre 40,6 M€ pour l'exercice 2015.

Par ailleurs, au 31 décembre 2016, le Groupe n'a pris aucune autre provision pour risque extra-financier.

4.2.2. Pollution

(A) Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Eau

Au Gabon, afin de contrôler la qualité de l'eau, Maurel & Prom a construit une station de traitement des eaux de rejet de forage et a installé sur certains champs des puits piézométriques (quatre sur le champ d'Onal). Ces actions lui permettent ainsi de procéder à des prélèvements, de suivre et d'analyser les eaux de rejet du forage, les eaux des rivières environnant les plateformes et les eaux souterraines. Ces actions de suivi sont également complétées par des mesures destinées à limiter les effets

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations environnementales]

d'une pollution d'hydrocarbures accidentelle avec la mise à disposition de barrages flottants ou encore de dispersants utilisés uniquement en cas de nécessité absolue.

Air

L'exploitation des hydrocarbures occasionne des rejets dans l'atmosphère qui peuvent participer à la formation de brouillards de particules ou des pluies acides. Les émissions dans l'air peuvent être encadrées par des normes locales qui définissent le type de substance à contrôler, en fonction des standards locaux et du permis d'opération.

Sols

Les risques de contamination des sols liés aux activités du Groupe proviennent essentiellement des boues de forage, des déversements accidentels et des déchets (voir paragraphe 4.2.2. (B) du présent document de référence, page 135).

En 2016, douze événements de déversement d'hydrocarbures accidentel dans le milieu naturel sont intervenus pour un volume total de 37,8 m³. Les déversements ont donné lieu aux actions correctives suivantes : nettoyage des zones concernées, sensibilisation du personnel en charge des opérations, contrôles préventifs ou prélèvement des échantillons dans le milieu impacté pour analyse.

	2014	2015	2016
Nombre de déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement (> à 1 baril)	9	17	12
Volume total des déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement, en m ³	42,9	28,6	37,8

(B) Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités pétrolières et gazières peuvent engendrer des nuisances pour les riverains des sites d'exploration ou de production, essentiellement du bruit et des odeurs mais également des vibrations ou encore du trafic routier, maritime ou fluvial.

Afin de prévenir toute nuisance sonore, le Groupe veille au confinement des équipements tels que les générateurs électriques.

Au Gabon, les nuisances sonores sont considérées comme non significatives à l'extérieur des sites.

Par ailleurs, il convient de noter que les installations du Groupe en Tanzanie, situées dans un parc marin protégé, doivent veiller à ne pas causer de pollution lumineuse pendant les périodes de ponte des tortues et de naissance des baleines.

4.2.3. Économie circulaire

(A) Prévention et gestion des déchets

Mesures de prévention, de recyclage et de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Conformément à l'article 9 de la Charte Sécurité Environnement Qualité, le Groupe veille à maîtriser sa production de déchets. Les filiales du Groupe engagées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures ont mis en place des systèmes de tri, de traitement et de recyclage des déchets.

Au Gabon, les déchets qui sont produits au niveau des plateformes de production, bases vies, débarcadère, aéroport ainsi que sur les pistes, sont pris en charge par sept agents environnement qui effectuent des rondes journalières pour le ramassage de tout ce qui a été produit et effectuent un tri en fonction du type de déchets.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations environnementales]

Une fois triés, les déchets sont chargés dans des remorques et expédiés via des barges vers Port-Gentil chez des sociétés prestataires de traitement et élimination des déchets. Les déchets recyclables sont exportés.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Au-delà de l'élimination des déchets produits sur les bases vie, le Groupe, en raison de la nature de ses activités, n'est pas directement exposé à la thématique du gaspillage alimentaire.

(B) Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Aucun des sites du Groupe n'est confronté à des conflits d'usage de l'eau.

L'eau produite par le Groupe, correspondant à l'eau associée au pétrole du réservoir ou provenant d'un aquifère saumâtre, est séparée, traitée et réinjectée dans la formation géologique.

Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation du béton pour la phase de construction et de réalisation de travaux de génie civil et de maintenance, préparation de la boue pendant le forage et refroidissement des installations).

Au Gabon, l'eau douce prélevée dans le sous-sol ou en surface à des fins sanitaires ou industrielles (forage) est ensuite en majorité réinjectée ou traitée puis rejetée dans le milieu naturel.

En Tanzanie, la consommation d'eau douce est limitée à l'eau potable en bouteille (l'eau du camp est désalinisée).

Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités du Groupe sont l'eau et l'énergie. Les mesures de récupération et de valorisation énergétique du gaz associé prises par le Groupe sont présentées ci-dessous.

Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Le Groupe utilise différentes sources d'énergie pour mener à bien ses opérations d'exploration et de production (gaz, pétrole). Les installations consomment du gaz naturel produit ou acheté, du diesel pour certains générateurs, du carburant pour les déplacements (kérosène, diesel, essence) et marginalement de l'électricité.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des activités gabonaises, toutes les plateformes seront à terme électrifiées afin d'utiliser une partie du gaz associé à l'huile en substitution aux consommations de gasoil. En 2015, le brûleur gasoil de la chaudière du champ d'Onal a également été remplacé par un brûleur gaz dans le même but de réduction des consommations.

En 2016, la consommation d'énergie consolidée sur le périmètre opéré des sources de combustion fixes et mobiles de la filiale gabonaise, de la filiale tanzanienne et de Caroil est estimée à 30 065 tep contre 27 188 tep en 2015.

Utilisation des sols

L'emprise des activités d'études sismiques et d'exploration sur les terres est très limitée dans le temps. Lorsque les terres sont relâchées, le Groupe s'emploie à les restituer dans leur état d'origine en associant au processus de restauration (choix des essences replantées par exemple) les populations locales. L'emprise des activités de production est plus durable.

Le Groupe essaie de limiter son empreinte en reconstituant le plus possible les terrains en déclivité, en ensemençant les talus et les différences de niveaux créées par l'activité et susceptibles d'entraîner des ruissellements et des glissements de terrain.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations environnementales]

Les activités du Groupe sont localisées sur des terres ne présentant pas de conflit d'usage. Au Gabon, les zones utilisées sont situées dans des concessions forestières exploitées par d'autres sociétés. Fin 2016, l'emprise totale occupée par les plateformes et les routes d'accès est estimée à 730 hectares, inchangée par rapport à 2015.

En Colombie et au Pérou, des restrictions d'intervention sont prévues en fonction de la nature de la zone considérée (zone d'exclusion, zone d'intervention avec de hautes restrictions, zone d'intervention avec une restriction modérée et zone susceptible d'intervention). Suite à la cession de la participation de la filiale colombienne dans le champ de Sabanero en septembre 2013, l'emprise au sol des activités de la filiale colombienne est limitée aux quatre plateformes du permis de Muisca. Depuis fin 2014, l'emprise au sol n'est plus que de 6,5 hectares.

En Colombie, la gestion du bloc SSJN-9 rendu provisoirement à l'ANH est entrée en phase finale d'abandon, période de trois ans pendant laquelle la Société doit compenser l'emprise au sol des activités abandonnées (2,5 hectares) par la reforestation d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement utilisée. En 2016, la filiale colombienne a ainsi finalisé l'acquisition des 15 hectares correspondant à ses obligations de compensation environnementale. Une fois la compensation et la reforestation terminées, le bloc sera rendu définitivement à l'ANH.

4.2.4. Changement climatique

(A) Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché ou venté, et aux éventuelles fuites.

Le brûlage du gaz est une pratique classique liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Dans le Groupe, le torchage du gaz est limité. En Tanzanie, la filiale ne torche pas le gaz. Au Gabon, les puits d'Onal sont à faible GOR (*Gas Oil Ratio* - indice représentant la quantité de gaz dissout dans l'huile ; plus ce ratio est faible, moins la quantité de gaz est importante) et le volume de gaz torché est relativement faible.

Les autres sources d'émission directes de gaz à effet de serre proviennent essentiellement de l'utilisation de carburants et de gaz pour les groupes électrogènes, les générateurs, les compresseurs sur les installations et les camps ainsi que pour les moyens de transport utilisés par le Groupe (petites embarcations, véhicules, camions, avions) et des éventuels rejets fugitifs.

Au Gabon, sur le périmètre opéré, en 2016 le volume de gaz torché était de 46,8 MNm³ contre 35,7 MNm³ en 2015.

S'inscrivant dans la politique nationale gabonaise de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») et de réduction du torchage du gaz associé, le Groupe a décidé d'installer au Gabon des compresseurs pour récupérer le gaz associé et l'utiliser pour alimenter les stations pour réchauffer l'huile exportée. Ce gaz se substituera au gaz naturel acheté à des tiers. Ce projet, inscrit au budget 2012, est retardé. Il sera opérationnel en 2017-2018.

En 2016, l'intensité des émissions de GES consolidées correspondant aux émissions de sources de combustion fixes et mobiles sur le périmètre opéré des filiales gabonaise et tanzanienne et de Caroil était estimée à 20 129 tCO₂e/Mbep contre 20 906 tCO₂e/Mbep en 2015. Les émissions de GES indirectes (Scope 2) consolidées correspondant aux achats d'électricité des filiales gabonaise et tanzanienne et des activités de Caroil étaient estimées à 291 tCO₂e en 2016 contre 548 tCO₂e en 2015.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations environnementales]

Les émissions de GES consolidées induites par les déplacements en avion et hélicoptère des salariés des filiales gabonaise, tanzanienne et de Caroil étaient estimées à 1 733 tCO₂e.

Le pétrole et le gaz produits sont utilisés respectivement pour le raffinage ou l'industrie pétrochimique et pour la production d'électricité. Le pétrole produit au Gabon est en partie raffiné localement par la raffinerie Sogara à Port Gentil. Le reste de la production est exporté, transformé et commercialisé par d'autres acteurs présents dans le secteur aval des hydrocarbures. La totalité du gaz produit en Tanzanie est utilisée localement et alimente la centrale thermique de Mtwara appartenant à Tanesco (Tanzania Electric Supply Company Limited).

(B) Adaptation aux conséquences du changement climatique

Un nombre important d'impacts spécifiques du changement climatique sont marqués d'une grande incertitude. Dans ce contexte, pour le secteur pétrolier et gazier, l'adaptation au changement climatique signifie, d'une part, améliorer la robustesse et la flexibilité des infrastructures et, d'autre part, augmenter la « capacité d'adaptation » du secteur, des pays hôtes et de leurs populations.

La stratégie d'adaptation nécessite d'inclure les impacts du changement climatique dans le système de management des risques au niveau sectoriel et sur toute la chaîne de valeur. Elle nécessite de prévoir des réponses et des solutions techniques afin d'atténuer ces risques et de partager ces connaissances avec les pays et les communautés afin de les aider à planifier l'adaptation au changement climatique, comme par exemple, se préparer à des situations d'urgence.

Les installations du Groupe sont situées dans des zones climatiques présentant des saisonnalités extrêmement marquées. Le Groupe souhaite capitaliser sur cette expérience afin d'évaluer en interne les risques posés par le changement climatique et définir une politique d'adaptation. Au Gabon, le Groupe soutient la politique nationale d'adaptation au changement climatique en participant en 2015 aux ateliers organisés sur ce sujet et en prenant des mesures de réduction des émissions de GES qui s'inscrivent dans la politique nationale d'atténuation.

4.2.5. Protection de la biodiversité

(A) Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Dans tous les permis, l'impact potentiel des activités sur la biodiversité est évalué par la réalisation des études d'impact sur l'environnement. Les espèces sont recensées, des inventaires forestiers détaillés sont réalisés et des plans de gestion environnementale sont définis.

La préservation de l'écosystème passe par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'extraction de matériel végétal ou l'interdiction de la chasse et du braconnage.

Au Gabon, un protocole d'accord sur la protection de l'environnement au niveau du corridor des aires protégées de Gamba (permis Kari) a été signé en 2014. Dans le cadre de ce projet dont la mise en œuvre est effective en 2015, des actions de sensibilisation des populations et des travailleurs et des actions de surveillance sont prévues, en collaboration avec la Compagnie des Bois du Gabon, le WWF et le ministère des eaux et forêts. Le protocole d'accord est l'aboutissement de plusieurs réunions et discussions avec la CBG. Il s'agit d'une mise en commun de moyens pour lutter contre le braconnage et protéger l'environnement. Le projet bénéficie d'un financement trimestriel associant également les autres opérateurs de la zone et d'une mission de contrôle. En 2016, une campagne de sensibilisation a été menée auprès des populations de Mandji et d'Allonah ainsi que des personnels travaillant sur les sites de Coucal et d'Onal. Par ailleurs, deux études environnementales ont été réalisées en 2016 : le Plan de gestion environnemental et social (en cours de finalisation) pour l'exploitation de la carrière d'Onal correspondant à l'extraction de latérite par le génie civil sur le permis Ezanga, et le suivi environnemental de la flore après l'activité de sismique 2D sur le permis de Nyanga Mayombe.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur
du développement durable]

4.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans les zones où il est implanté, le Groupe contribue à développer l'emploi au niveau local et participe au développement régional. En matière de développement durable, le Groupe s'engage, d'une part, de façon contractuelle, aux côtés des gouvernements nationaux, dans des programmes de développement local, et d'autre part, sur sa propre initiative, dans des projets identifiés par les filiales.

4.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

(A) Impact territorial, économique et social de Maurel & Prom en matière d'emploi et de développement régional

Lors des études d'impact, l'implantation des activités de Maurel & Prom est jugée avoir un impact positif sur le développement local.

Entre 2010 et 2014, les activités du Groupe ont généré indirectement au Gabon 1 291 emplois temporaires pourvus par du personnel local et 99 emplois permanents.

(B) Impact territorial, économique et social de Maurel & Prom sur les populations riveraines ou locales

Les politiques menées envers les communautés locales sont élaborées au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquels elles opèrent. En Colombie, au Pérou, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites.

Au Gabon, la filiale du Groupe participe au Fonds de Développement des Communautés Locales créé en 2010 et ayant pour objet la réalisation des projets communautaires dans les zones d'exploitation et leurs

périphéries. La dotation annuelle de ce fonds est de 1,2 MUS\$ en 2016. Ce fonds administré initialement par une commission quadripartite réunissant la Direction Générale des Hydrocarbures, Maurel & Prom Gabon, l'autorité administrative locale et le représentant des communautés est désormais géré par le Fonds d'Investissements Diversifiés, créé par le Décret n° 0313/PR/MPH du 25 septembre 2014 et dont le fonctionnement n'est pas encore effectif.

Les projets imputés sur ce budget et ayant abouti en 2016 sont les projets instruits directement par le ministère de tutelle. Ainsi ont été réalisés la réhabilitation des voiries de la commune de Moabi (Province de la Nyanga), les travaux de la route de BILANGA-DOUMVOU et le plan d'urbanisation de la ville de Gamba.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Maurel & Prom Gabon participe également à la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et à la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) instaurées dans le cadre du contrat d'exploration et de partage de production Ezanga afin de contribuer aux enjeux de développement durable. La PID et la PIH permettent de financer des projets structurants à l'échelle nationale. La gestion et le suivi des projets retenus sont effectués par un comité de gérance statutairement composé d'un représentant de la Présidence de la République, de deux représentants de l'administration en charge du pétrole, d'un représentant de l'administration en charge de l'économie et d'un représentant de l'opérateur. Le projet réalisé au titre de la PID et PIH est celui de la réhabilitation et d'aménagement des voiries de la ville de Lambaréné (Province du Moyen Ogooué). La contribution pour l'exercice 2013 était de 7,3 M€. En 2014, le taux de contribution a doublé et la provision 2014 totalisait 14,3 MUS\$ (soit 11,7 M€). En 2015, la contribution s'est établie à 4,5 MUS\$ (soit 4,1 M€). En 2016, elle totalisait 5,9 MUS\$ (soit 5,3 M€).

Au-delà des obligations contractuelles, Maurel & Prom Gabon apporte aide et assistance aux populations, aux organisations non gouvernementales, aux administrations

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur
du développement durable]

et aux collectivités locales pour un montant de 116,9 KUS\$ en 2016. Début 2016, la filiale a lancé un projet ayant pour objectif de favoriser l'insertion du personnel local féminin dans les métiers de la restauration sur le site d'Onal et de pérenniser progressivement une vingtaine d'emplois.

En 2016, la filiale tanzanienne a ainsi construit deux salles de classe pour les villages de Ruvula et de Nahoma. La filiale tanzanienne a également recruté localement vingt habitants du village voisin des installations de Maurel & Prom à Mnazi Bay.

4.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

(A) Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Le Groupe est plus particulièrement en relation avec les organisations non gouvernementales environnementales qui interviennent auprès des parcs nationaux, au sein, ou à proximité, desquels le Groupe exerce certaines de ses activités telle que l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) au Gabon.

(B) Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe mène des actions de partenariat, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement. Maurel & Prom Gabon contribue au financement du programme PROLAB (en collaboration avec la CBG et l'ANPN, dans le cadre de l'accord mentionné au paragraphe 4.2.5 A), participe à l'élaboration du programme d'actions annuel ainsi qu'à son suivi. En 2015, les populations riveraines et les agents de Coucal ont ainsi bénéficié, à la demande de Maurel & Prom, d'un

programme de sensibilisation à la lutte anti braconnage. En 2016, une nouvelle campagne de sensibilisation a été menée auprès des populations de Mandji et d'Allonah ainsi que des personnels travaillant sur les sites de Coucal et d'Onal.

La filiale gabonaise du Groupe participe également aux comités consultatifs de gestion locale des parcs nationaux. Ces comités sont des organes consultatifs destinés à favoriser le dialogue entre les villages, la société civile et les organisations non gouvernementales, le secteur privé ainsi que l'administration.

4.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

(A) Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

L'approvisionnement est guidé par des critères d'accessibilité. Les équipements achetés par le Groupe sont préfabriqués et assemblés dans des pays européens. Une tendance à la délocalisation de la production de ces équipements dans des pays qui peuvent être sensibles du point de vue environnemental ou social a été constatée. Le Groupe reste particulièrement attentif, dans la mesure du contrôle qu'il peut exercer, à la qualité mise en œuvre par le fournisseur et aux conditions de production.

(B) Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à de l'assistance technique pour les activités d'exploration et production, pour des travaux de génie civil et de construction, mais aussi pour ses programmes en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

En 2013, le Groupe a adopté une procédure HSE de gestion et de sélection des sous-traitants globale applicable à toutes ses filiales. En 2016, la filiale gabonaise confor-

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur
du développement durable]

mément à ses engagements pris en 2015 a renforcé la mise en oeuvre de la procédure d'évaluation des sous-traitants en réalisant cinq audits complets.

4.3.4. Loyauté des pratiques

(A) Actions engagées pour prévenir la corruption

Afin de prévenir la corruption, la politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées. L'ouverture des propositions se fait en présence de l'autorité de tutelle. Au Gabon, le seuil de procédure d'appel d'offres est désormais fixé à 500 000 US\$ conformément aux nouveaux termes du permis Ezanga.

La filiale Caroil a mis en place une charte éthique en février 2014. Elle s'applique aux salariés de Caroil et à ses consultants. Elle régit notamment les situations de conflit d'intérêt.

(B) Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Ne participant pas au secteur aval des hydrocarbures, le Groupe n'est pas en mesure de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4.3.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Dans le cadre d'une démarche responsable, le Groupe prend également en compte le respect des droits de l'homme lors de l'évaluation des nouveaux projets d'investissement. Leur non-respect peut en effet avoir des conséquences sur la faisabilité même d'un projet ou son financement, ses conditions de réalisation ainsi que sur l'image du Groupe.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant au Document de Référence 2016]

4.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Rapport d'examen de l'organisme tiers indépendant concernant les informations sociales, environnementales et sociétales

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur (accrédité COFRAC selon certificat n°03-0990 Rev. 6⁽¹⁾), nous vous présentons le résultat de nos travaux effectués en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce.

Les travaux menés visent à nous permettre d'attester de la présence de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales requises (les « Informations RSE ») ainsi que d'émettre un avis sur la sincérité des Informations RSE sélectionnées par la Société et présentes dans son Document de Référence 2016.

Ces Informations RSE ont été collectées et consolidées sous la responsabilité du Directeur général et sous la coordination du Secrétariat général de la société Établissements Maurel & Prom, conformément aux procédures du Groupe Maurel & Prom.

Il nous appartient, en conformité avec les articles A. 225-2 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Informations RSE. Les conclusions formulées ci-après portent sur les seules informations exigées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (chapitre 4 du Document de Référence 2016 – *Responsabilité sociale, environnementale et sociétale* – et non sur l'ensemble du Document de Référence 2016).

(1) Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Nature et étendue des travaux

SOCOTEC a effectué ses travaux, notamment en effectuant :

- ▶ une prise de connaissance de l'entreprise visant à la compréhension des activités et de la structure du Groupe Maurel & Prom (dont l'analyse du Document de Référence 2016 et les entretiens avec la direction) ;
- ▶ une analyse des risques visant à établir un plan de vérification propre aux activités menées et aux Informations RSE déclarées ;
- ▶ la mise en oeuvre du plan de vérification ;
- ▶ la rédaction d'un rapport provisoire soumis à l'approbation de l'entreprise ;
- ▶ la rédaction d'un rapport définitif (attestation de présence et avis sur les Informations RSE).

Notre intervention a consisté, sur la base d'une vérification documentaire (du 20 février au 3 avril 2017) et d'une vérification sur site les 9 et 10 mars 2017 par deux de nos experts en matière RSE, en des entretiens avec la direction au siège du Groupe Maurel & Prom ainsi qu'avec les personnes responsables au siège, au Gabon et en Tanzanie de la préparation des Informations RSE.

Nous avons mis en oeuvre les travaux de vérification suivants conduisant à l'assurance que les Informations RSE sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative :

- ▶ nous avons apprécié les procédures du Groupe Maurel & Prom au regard de leur pertinence, leur fiabilité, leur caractère compréhensible et leur exhaustivité (questionnaire destiné aux filiales, demandes complémentaires du comité de pilotage RSE, outils de consolidation et contrôle interne) ;

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

[Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant au Document de Référence 2016]

- ▶ nous avons mené au niveau du Groupe Maurel & Prom, des entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental et social afin de vérifier la bonne application des procédures internes ;
- ▶ pour l'ensemble des informations quantitatives et pour toutes les filiales consolidées du Groupe Maurel & Prom, ont été vérifiées la cohérence des Informations RSE 2016 avec celles de l'exercice précédent et avec la situation actuelle du Groupe Maurel & Prom ainsi que la bonne compilation des données ;
- ▶ nous avons pour les informations importantes⁽²⁾ vérifié en détail la compréhension et la correcte application des procédures (réponses aux questionnaires), et mené des contrôles et tests de détail sur la base de sondages, consistant à rapprocher les Informations RSE avec les pièces justificatives et, pour les informations quantitatives, à vérifier les calculs effectués.

En 2016, les données quantitatives ainsi sélectionnées ont couvert 100 % des effectifs consolidés pour les aspects sociaux/sociétaux. Les vérifications ont également couvert pour les aspects environnementaux l'ensemble des filiales opérationnelles (activités d'exploration production au Gabon et en Tanzanie représentant la totalité de la production d'hydrocarbures de Maurel & Prom ; activité de forage pour compte propre ou pour compte de tiers) : l'étendue de notre vérification a porté sur 80 à 91% des données contribuant au chiffre des indicateurs environnement élaborés par Maurel & Prom.

Nous estimons que notre méthodologie d'identification des informations importantes et de contrôle des données selon l'échantillonnage retenu fournit une base raisonnable à la conclusion et aux commentaires exprimés ci-après.

Conclusion

Attestation sur la présence

Nous attestons la présence dans le Document de Référence 2016 de Maurel & Prom de toutes les informations prévues aux articles R. 225-105 et suivants du Code de commerce, hormis celles pour lesquelles l'explication donnée par le Groupe Maurel & Prom quant au manque de pertinence au regard de ses activités et de ses clients nous est apparue satisfaisante.

Avis sur les Informations RSE

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause :

- ▶ l'élaboration et la consolidation des Informations RSE établies conformément aux procédures du Groupe Maurel & Prom ainsi qu'aux informations recueillies ;
- ▶ la sincérité des Informations RSE mentionnées.

Le 7 avril 2017

Pour SOCOTEC, les Vérificateurs

Patrick ARMANDO et Jean-Michel PRIOLEAU

(2) Informations importantes considérées en 2016 : Effectif et répartition ; Embauches et Licenciement ; Rémunérations et évolutions ; Organisation du dialogue social ; Conditions de santé et sécurité [Taux de fréquence, Taux de gravité] ; Formation ; Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux ; Garanties financières ; Consommations d'énergies et Rejets de gaz à effet de serre (dont gaz torchés) ; Impact économique et social de l'activité ; Relation sous-traitants et fournisseurs (nombre d'audits).

5.1. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2016	145
5.1.1. État de la situation financière	145
• <i>Actif</i>	145
• <i>Passif</i>	146
5.1.2. État consolidé du résultat global	147
• <i>Résultat net de la période</i>	147
• <i>Résultat global de la période</i>	148
5.1.3. Variation des capitaux propres	149
5.1.4. Tableau de flux de trésorerie	151
5.1.5. Annexes aux comptes consolidés	152
• <i>Note 1. Généralités</i>	152
• <i>Note 2. Périmètre de consolidation</i>	154
• <i>Note 3. Opérations</i>	161
• <i>Note 4. Financements</i>	178
• <i>Note 5. Risques financiers & juste valeurs</i>	183
• <i>Note 6. Autres informations</i>	190
5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	200
5.3. COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2016	203
• <i>Bilan</i>	203
• <i>Résultat</i>	205
5.3.1. Annexes	207
• <i>Note 1. Généralités</i>	207
• <i>Note 2. Faits marquants</i>	207
• <i>Note 3. Règles et Méthodes</i>	208
• <i>Note 4. Compléments d'informations sur le bilan et le compte de résultat</i>	210
• <i>Note 5. Informations complémentaires</i>	222
5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	228
5.5. RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	230

5.1. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2016

5.1.1. État de la situation financière

▼ Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles (net)	3,3	317 832	319 199
Immobilisations corporelles (net)	3,3	1 465 558	1 504 423
Actifs financiers non courants (net)	4,2	76 879	3 820
Autres actifs non courants (net)	3,6	38 708	-
Titres mis en équivalence	2,4	89 837	125 688
Impôts différés actifs	6,1	30 375	31 468
ACTIF NON COURANT		2 019 190	1 984 598
Stocks (net)	3,4	9 181	11 897
Clients et comptes rattachés (net)	3,5	30 657	24 678
Autres actifs financiers courants	4,2	112 046	72 318
Autres actifs courants	3,6	31 296	74 745
Créances d'impôts courants	6,1	1 264	2 050
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,3	192 799	282 403
ACTIF COURANT		377 243	468 091
Actifs destinés à vente, abandon activité		-	-
TOTAL ACTIF		2 396 433	2 452 689

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

▼ Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital social		150 412	150 412
Primes d'émission, de fusion et d'apport		79 577	291 101
Réserves consolidées		962 874	826 907
Actions propres		(68 140)	(68 475)
Résultat net part du Groupe		(50 193)	(97 760)
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 074 530	1 102 185
Participations ne donnant pas le contrôle		(662)	(728)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		1 073 868	1 101 458
Provisions non courantes	3,9	45 076	49 222
Emprunts obligataires non courants	4,4	340 375	332 396
Autres emprunts et dettes financières non courants	4,4	290 437	393 938
Instruments financiers passifs dérivés non courants	4,4	5 776	8 090
Impôts différés passifs	6,1	378 164	382 047
PASSIF NON COURANT		1 059 827	1 165 694
Emprunts obligataires courants	4,4	7 274	9 437
Autres emprunts et dettes financières courants	4,4	92 767	10 760
Fournisseurs et comptes rattachés	3,7	50 079	65 227
Passifs d'impôts courants	6,1	6 355	7 792
Autres créditeurs et passifs divers courants	3,8	91 648	82 472
Provisions courantes	3,9	14 616	9 851
PASSIF COURANT		262 738	185 538
Passifs destinés à vente, abandon activité		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		2 396 433	2 452 689

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

5.1.2. État consolidé du résultat global

▼ Résultat net de la période

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	3,1	317 227	275 627
Autres produits de l'activité		590	12 656
Achats et charges d'exploitation		(91 672)	(106 672)
Taxes		(40 415)	(31 455)
Charges de personnel		(44 989)	(43 233)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	3,1	140 741	106 922
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions liées aux activités de production		(122 137)	(98 059)
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions liées aux activités de forage		(4 019)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		14 585	8 863
Dépréciation d'actifs de forage		-	(38 926)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration		(3 984)	(125 460)
Autres Produits et charges non courants		6 487	(9 431)
Résultat de cession d'actifs		(373)	(11)
<i>Badwill</i>		-	140 228
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3,2	16 714	(24 737)
- Coût de l'endettement financier brut		(35 682)	(36 084)
- Produits de trésorerie		1 289	689
- Gains nets sur juste valeur des instruments financiers		2 315	7 551
Coût de l'endettement financier net		(32 078)	(27 845)
Écarts de change nets		3 985	27 618
Autres produits et charges financiers		(2 144)	(6 943)
RÉSULTAT FINANCIER	4,1	(30 238)	(7 170)
Résultat avant impôt		(13 523)	(31 907)
Impôts sur les résultats	6,1	(8 950)	32 311
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES		(22 473)	404
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2,4	(27 635)	(95 396)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS CONSERVÉES		(50 108)	(94 992)
Résultat des activités cédées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(50 108)	(94 992)
Dont : - Résultat net part Groupe		(50 193)	(97 760)
- Participations ne donnant pas le contrôle		85	2 768

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Résultat net de la période *(suite)*

<i>Résultat par action en euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
De base	-0,26	-0,82
Dilué	-0,26	-0,82

▼ Résultat global de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		(50 108)	(94 992)
Écarts de change sur la conversion des comptes des entités étrangères		20 153	110 784
Profit (perte) sur la couverture d'investissements nets dans des entités étrangères		(81)	(3 210)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		(30 036)	12 581
- Part du Groupe		(30 102)	10 128
- Participations ne donnant pas le contrôle		66	2 454

5.1.3. Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Actions propres	Primes et Réserves	Juste valeur des couvertures d'investissement net	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part Groupe	Participations ne donant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1 ^{er} janvier 2015	93 603	(70 507)	754 188	(4 144)	104 399	13 159	890 698	(3 181)	887 516
Résultat net	-	-	-	-	-	(97 760)	(97 760)	2 768	(94 992)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(3 210)	111 099	-	107 888	(315)	107 573
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(3 210)	111 099	(97 760)	10 128	2 454	12 581
Affectation du résultat/ Dividendes	-	-	13 159	-	-	(13 159)	-	-	-
Acquisition MPI	56 793	-	146 628	-	-	-	203 421	-	203 421
Solde des composantes capitaux propres des OCEANE	-	-	(2 307)	-	-	-	(2 307)	-	(2 307)
Augmentation de capital	17	-	242	-	-	-	259	-	259
Actions gratuites	-	1 453	(2 443)	-	-	-	(990)	-	(990)
Mouvements sur actions propres	-	579	397	-	-	-	976	-	976
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	56 809	2 032	155 677	-	-	(13 159)	201 359	-	201 359
31 décembre 2015	150 412	(68 475)	909 865	(7 355)	215 498	(97 760)	1 102 185	(728)	1 101 458



5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Actions propres	Primes et Réserves	Juste valeur des couvertures d'investissement net	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part Groupe	Participations ne donant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2016	150 412	(68 475)	909 865	(7 355)	215 498	(97 760)	1 102 185	(728)	1 101 458
Résultat net	-	-	-	-	-	(50 193)	(50 193)	85	(50 108)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(81)	20 173	-	20 091	(20)	20 072
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(81)	20 173	(50 193)	(30 102)	66	(30 036)
Affectation du résultat/ Dividendes	-	-	(97 760)	-	-	97 760	-	-	-
Augmentation/ Réduction des instruments de capitaux propres	-	-	(914)	-	-	-	(914)	-	(914)
Actions gratuites	-	-	2 311	-	-	-	2 311	-	2 311
Mouvements sur actions propres	-	335	715	-	-	-	1 050	-	1 050
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	-	335	(95 649)	-	-	97 760	2 446	-	2 446
31 décembre 2016	150 412	(68 140)	814 216	(7 436)	235 671	(50 193)	1 074 530	(662)	1 073 868

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

5.1.4. Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	(50 108)	(94 992)
Charge d'impôt	8 950	(32 311)
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(41 158)	(127 303)
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	123 833	143 189
Exploration passée en charge et mises au rebut	3 984	125 460
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	27 635	95 396
Autres charges et produits calculés	2 311	(2 462)
Plus et moins-values de cession	343	11
<i>Badwill</i>	-	(140 228)
Profits et pertes de dilution	-	(990)
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	(2 315)	(7 551)
Autres éléments financiers	40 168	27 796
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT	154 801	113 319
Impôts payés	(23 337)	(21 200)
Variation du B.F.R net lié à l'activité	(45 145)	(98 840)
<i>Stocks</i>	<i>(1 057)</i>	<i>(2 390)</i>
<i>Clients</i>	<i>(4 885)</i>	<i>22 606</i>
<i>Fournisseurs</i>	<i>(16 352)</i>	<i>(55 016)</i>
<i>Autres débiteurs et créditeurs</i>	<i>(22 851)</i>	<i>(64 040)</i>
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS	86 319	(6 721)
Encaissement lié aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	30	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(43 600)	(177 767)
Trésorerie apportée des filiales acquises	-	182 689
Encaissements dividendes SEPLAT	4 340	-
Variation des dépôts	(74 651)	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-	(60)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS	(113 881)	4 862
Sommes reçues lors d'augmentations de capital	-	17
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	112 437
Remboursements d'emprunts	(32 047)	(81 038)
Acquisition d'actions propres	335	579
Intérêts payés	(20 361)	(20 712)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT	(52 074)	11 283
Incidence des variations des cours des devises	(1 540)	34 931
VARIATION DE LA TRÉSORERIE *	(81 176)	44 355
TRÉSORERIE * À L'OUVERTURE	273 829	229 474
TRÉSORERIE * À LA CLÔTURE	192 653	273 829

* Les concours bancaires sont inclus dans la trésorerie.

5.1.5. Annexes aux comptes consolidés

▼ Note 1. Généralités

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans ses coentreprises. Le Groupe, coté sur Euronext Paris, agit principalement comme un opérateur spécialisé dans l'extraction et la production d'hydrocarbures (huile et gaz).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2017. Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Note 1.1. Faits marquants

L'environnement économique continue d'être marqué par la faiblesse du cours du Brent. Le prix de vente moyen s'établit à 42,7 \$/b contre 47,1 \$/b en 2015, soit une baisse de 9%. La production totale (Gabon et Tanzanie) en part M&P s'élève à 25 202 bep/j sur 2016 contre 18 367 bep/j sur la même période en 2015, soit une augmentation de 37%. Le chiffre d'affaires qui ressort à 317 M€ en 2016 contre 276 M€ à fin décembre 2015 affiche ainsi une hausse de 15%, principalement en raison de la hausse des quantités produites et ce malgré un effet prix négatif.

Le taux de change USD pour 1 EUR (EUR/USD) au 31 décembre 2016 s'élevait à 1,05 contre 1,09 au 31 décembre 2015. Le taux de change moyen de la période s'établit à 1,11 en ligne avec la même période 2015. Cette évolution de la parité EUR/USD s'est traduite dans les comptes du Groupe par l'enregistrement d'un gain de change de 4 M€ en résultat financier et une augmentation des réserves de conversion de 21 M€.

En août 2016, Pertamina et Pacifico ont annoncé avoir conclu un accord d'acquisition par Pertamina de l'intégralité des actions Maurel & Prom détenues par Pacifico (24,53 % du capital de Maurel & Prom). Simultanément Pertamina s'est engagé à déposer une Offre publique d'acquisition volontaire sur l'ensemble des titres Maurel & Prom aux mêmes conditions financières que celles offertes à Pacifico.

À l'issue de l'Offre Publique d'Achat clôturée le 9 février 2017, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produski (« PIEP »), filiale à 100% de la société indonésienne Pertamina, détenait 72,65% du capital de Maurel & Prom.

Par ailleurs, à la suite de la cession des titres de la Société par Pacifico à Pertamina, le Crédit Suisse a fait part à la Société de son intention de déclencher la clause de changement de contrôle. Le Groupe a donc dû rembourser par anticipation, le 13 septembre 2016, le solde de 33,3 M\$ du contrat de crédit conclu entre Maurel & Prom Drilling Services BV, Maurel & Prom, Caroil et Crédit Suisse en date du 23 décembre 2013, d'un montant initial de 50 M\$.

Eu égard au contexte économique du premier semestre 2016, Maurel & Prom et son consortium bancaire ont décidé d'adapter certaines conditions du *Revolving Credit Facility* comme suit :

- ▶ le ratio d'endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX doit désormais être inférieur à 6 au 30 juin 2016, et à 5,5 au 31 décembre 2016, et à 5 au 30 juin 2017 ;
- ▶ un dépôt de garantie de 75 M\$ a été versé et est présenté en actif financier non-courant en réduction de la trésorerie ;
- ▶ le nantissement d'actions SEPLAT pour un équivalent de 25 M\$.

La Société confirme qu'elle respecte au 31 décembre 2016 ses engagements au titre du RCF.

L'amélioration du niveau de production moyen et la maîtrise des charges fixes permet au Groupe d'afficher une marge d'EBE en progression, passant de 39 % à 45 %.

La quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à -30 M€ pour SEPLAT (fortement impactée par l'arrêt du terminal d'exportation, opéré par un tiers, depuis mi-février 2016).

Note 1.2. Base de préparation

Cadre normatif

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2016 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Standards Interpretation Committee).

L'application du référentiel IFRS tel que publié par l'IASB n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers présentés. Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2016.

Aucune nouvelle norme, amendement ou interprétation publié par l'IASB, mais d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2016, n'a été appliqué par anticipation par le Groupe et notamment :

- ▶ La norme IFRS 9 « Instruments financiers » d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2018 ;
- ▶ La norme IFRS 15 « Produits provenant des contrats avec les clients » : d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2018 ;

La norme IFRS 16 « Contrat de location » : selon l'IASB, cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme n'a pas encore été approuvée par l'UE.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur (instruments dérivés) conformément aux normes IFRS.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.



Recours aux jugements et estimations

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance

et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- ▶ la comptabilisation des portages pétroliers et les tests de dépréciation des actifs pétroliers ; [cf Note 3.3.] ;
- ▶ les provisions pour remise en état des sites [cf Note 3.9.] ;
- ▶ l'évaluation des titres mis en équivalence et des actifs sous-jacents [cf Note 2.4.] ;
- ▶ le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe [cf Note 4.4.1] ;
- ▶ la reconnaissance des impôts différés actifs. [cf Note 6.1.]

▼ Note 2. Périmètre de consolidation

Note 2.1. Méthodes de consolidation

Consolidation

Les entreprises contrôlées par Maurel & Prom sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Mise en équivalence

Les coentreprises et entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence.

- ▶ les coentreprises sont des partenariats conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets des partenariats et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de leurs passifs ;
- ▶ les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de



vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur (sauf exceptions) conformément aux prescriptions des IFRS.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- ▶ la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- ▶ le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- ▶ si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- ▶ le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La détermination du goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Conversion en devises

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les goodwill sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global, au bilan dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ». Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en autres éléments du résultat global.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée à la date de l'opération.



Les actifs et passifs monétaires en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Lorsque le règlement d'un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, les gains et pertes de change en résultant sont considérés comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont présentés en réserve de conversion.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'activité à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de la Société (euro).

Les écarts de change résultant de la conversion d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et accumulés en réserve de conversion. Tout écart se rapportant à la partie inefficace de la couverture est comptabilisé en résultat net. Lorsque l'investissement net couvert est cédé, le montant des écarts comptabilisés en réserve de conversion qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

Note 2.2. Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés

En application de la recommandation ANC 2016-01 du 2 décembre 2016, la liste exhaustive des entités du Groupe est présentée dans le document de référence de la période au paragraphe 7.1.2. Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2016 à la page 270.

Note 2.3. Liste des entités consolidées

Il n'y a pas eu d'évolution notable du périmètre de consolidation sur l'exercice 2016.

On note que les transmissions universelles de patrimoine entre les sociétés détenues à 100 % suivantes ont été effectuées :

- ▶ MPNATI S.A. a été fusionnée dans Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.
- ▶ Saint-Aubin Energie S.A.S. ; MP Québec S.A.S. et Maurel & Prom Volney 2 S.A.S. ont été fusionnées dans Établissements Maurel & Prom S.A.

Les sociétés consolidées sont les suivantes :

Société	Siège	Méthode de consolidation *	% de contrôle	
			31/12/2016	31/12/2015
Établissements Maurel & Prom S.A.	Paris, France	Mère	Société consolidante	
ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES				
Caroil S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Tanzanie Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	liquidée	0,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Volney 2 S.A.S.	Paris, France	fusionnée	0,00 %	100,00 %
Maurel & Prom West Africa S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Panther Eureka S.r.l.	Raguse, Sicile	IG	100,00 %	100,00 %
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	IG	60,08 %	60,08 %
Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays-Bas	MEE	50,00 %	50,00 %
SEPLAT	Nigéria	MEE	21,37 %	21,37 %
Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	MEE	19,67%	19,67%
Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	33,33 %
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	IG	100,00 %	33,33 %
MP Québec S.A.S.	Paris, France	fusionnée	0,00 %	100,00 %
MP West Canada S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Energie Québec Inc	Montréal, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Energie S.A.S.	Paris, France	fusionnée	0,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc	Montréal, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
ACTIVITÉS DIVERSES				
Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	99,99 %	99,99 %
MPNATI S.A.	Genève, Suisse	fusionnée	0,00%	99,99%

* IG : intégration globale / MEE : mise en équivalence.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Note 2.4. Titres mis en équivalence

<i>En milliers d'euros</i>	Maurel & Prom Colombia BV	SEPLAT	Deep Well Oil	TOTAL
TITRES MEE AU 31/12/2015	5 930	119 397	361	125 688
Résultat	2 896	(30 444)	(86)	(27 635)
Opérations de capital	(6 520)	-	-	(6 520)
Réserves de conversion	(331)	2 967	8	2 643
Dividendes reçus	-	(4 340)	-	(4 340)
TITRES MEE AU 31/12/2016	1 974	87 580	283	89 837

Les données ci-contre sont présentées telles que publiées dans les états financiers des coentreprises et entreprises associées (à 100 % et non en quote-part) au 31 décembre 2016, après le cas échéant, conversion en Euro, ajustements à la juste valeur et retraitements d'homogénéisation des méthodes comptables.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

En milliers d'euros	Maurel & Prom Colombia BV	SEPLAT	Deep Well Oil	TOTAL
Localisation	Colombie Co-entreprise	Nigéria Entreprise associée	Canada Entreprise associée	
Activité	Exploration	Production	Exploration	
% DÉTENTION	50,00 %	21,37 %	19,67 %	
Total actif non courant	21 161	1 438 263	547	
Autres actifs courants	7 962	477 731	322	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 920	151 429	1 234	
TOTAL ACTIF	33 043	2 067 422	2 104	
Total passif non courant	2 089	646 850	405	
Total passif courant	26 379	254 922	263	
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	28 467	901 772	667	

Rapprochement avec les valeurs au bilan

TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	4 576	1 165 650	1 436	
Ajustement de conversion historique	(627)	(24 020)	-	
ACTIF NET	3 948	1 141 630	1 436	
QUOTE-PART DÉTENUE	1 974	243 950	283	
Juste valeur IFRS 3 (1)	-	(156 371)	-	
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2016	1 974	87 580	283	89 837
Chiffre d'affaires	25	229 726	-	
Résultat opérationnel	5 420	(37 375)	(439)	
Perte de change	-	(91 681)	-	
Perte sur dérivés sur hydrocarbures	-	(13 617)	-	
Résultat financier	543	(13 449)	-	
impôts sociétés	(172)	6 029	-	
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	5 791	(150 093)	(439)	
QUOTE-PART DÉTENUE	2 896	(32 073)	(86)	
Retraitements d'homogénéisation (2)	-	1 629	-	
VALEUR AU P&L AU 31/12/2016	2 896	(30 444)	(86)	(27 635)

(1) Sur SEPLAT il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(2) Sur SEPLAT il s'agit essentiellement de la reconnaissance par résultat des mouvements de capitaux propres relatifs aux paiements en action et à la déconsolidation d'une filiale.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Les résultats de SEPLAT ont été fortement impactés par l'arrêt du terminal d'exportation, depuis mi-février 2016. Par ailleurs, SEPLAT a subi une perte de juste valeur de ses instruments dérivés sur hydrocarbures et une perte de change portant essentiellement sur la créance NPDC libellée en Naira, fortement dévalué par

rapport au Dollar. Le résultat net consolidé 2016 ressort en perte de 166 M\$, soit 30 M€ en quote-part Maurel & Prom.

Au 31 décembre 2016, le cours de bourse de SEPLAT s'élève à 73,75 pences, soit une valeur de marché en quote-part Maurel & Prom de 104 M€.

Les informations comparatives 2015 sont rappelées ici :

En milliers d'euros	Maurel & Prom Colombia BV	SEPLAT	Deep Well Oil	TOTAL
Localisation	Colombie Co-entreprise	Nigéria Entreprise associée	Canada Entreprise associée	
Activité	Exploration	Production	Exploration	
% DÉTENTION	50,00 %	21,37 %	19,67 %	
Total actif non courant	20 225	1 198 677	530	
Autres actifs courants	20 369	1 176 633	312	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 758	91 853	1 641	
TOTAL ACTIF	48 352	2 467 163	2 483	
Total passif non courant	-	653 072	392	
Total passif courant	38 826	523 560	254	
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	38 826	1 176 633	646	
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	9 526	1 290 530	1 836	
Remise à valeur historique	2 334	-	-	
ACTIF NET	11 860	1 290 530	1 836	
QUOTE-PART DÉTENUE	5 930	275 768	361	
Ajustements de Juste valeur selon IFRS3 ⁽¹⁾	-	(156 371)	-	
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2015	5 930	119 397	361	125 688
Résultat financier	(3 856)	-	-	
Autres charges	(2 810)	-	-	
Charges et dépréciation d'actifs d'exploration	(177 149)	-	(17 736)	
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	(183 815)	-	(17 736)	
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MEE	(91 908)	-	(3 489)	(95 396)

(1) sur SEPLAT il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

▼ Note 3. Opérations

Note 3.1. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : exploration, production et forage. L'information géographique n'est pertinente qu'au niveau

des actifs et est présentée dans les notes relatives aux immobilisations. Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings. Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

En milliers d'euros	Gabon	Tanzanie	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2016
Chiffre d'affaires	286 729	18 156	304 884	-	12 343	-	317 227
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	149 492	12 510	162 002	1 485	(8 890)	(13 856)	140 741
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs en production	(106 878)	(5 372)	(112 250)	-	-	(9 887)	(122 137)
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs de forage	-	-	-	-	(4 019)	-	(4 019)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration	-	-	-	(3 984)	-	-	(3 984)
Autres charges non-récurrentes	-	-	-	-	-	6 487	6 487
Résultat cessions d'actifs	-	-	-	-	-	(373)	(373)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	42 613	7 139	30 444	(2 499)	(12 909)	(17 629)	16 714
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MEE			(30 444)	2 809			(27 635)
Investissements incorporels	130	42	172	8 808	39	-	9 020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	205 367	42 023	247 391	70 394	47	-	317 832
Investissements corporels	31 937	2 142	34 080	-	160	353	34 593
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 399 563	41 403	1 440 967	1 848	22 308	436	1 465 558

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

<i>En milliers d'euros</i>	Gabon	Tanzanie	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2015
Chiffre d'affaires	247 806	7 146	254 952	-	20 675	-	275 627
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	124 818	2 371	127 189	(9 269)	(1 079)	(9 918)	106 922
Dotations aux amortissements corporels et incorporels	(92 694)	(2 468)	(95 161)	(1 567)	(735)	(596)	(98 059)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration	-	-	-	(125 460)	-	-	(125 460)
Dépréciation d'actifs de forage	-	-	-	-	(38 926)	-	(38 926)
Autres provision d'exploitation	(5 670)	-	(5 670)	(718)	245	8 191	2 049
Autres charges non-récurrentes	-	-	-	(5 734)	-	(3 697)	(9 431)
Résultat cessions d'actifs	-	-	-	-	-	(11)	(11)
<i>Badwill</i>	-	-	-	-	-	140 228	140 228
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	26 454	(96)	26 358	(142 748)	(40 494)	134 197	(22 688)
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MEE	-	-	-	(95 396)	-	-	(95 396)
Investissements incorporels	11 674	814	12 488	30 588	60	-	43 136
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	220 022	33 317	253 340	65 728	131	-	319 199
Investissements corporels	109 885	20 697	130 582	-	3 217	832	134 631
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 425 933	53 751	1 479 684	1 873	22 306	560	1 504 423

Note 3.2. Résultat opérationnel

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pétrolier correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend les livraisons de pétrole brut au titre des redevances à la production et les impôts (profit oil part état) lorsqu'ils sont effectivement payés.

Le chiffre d'affaires concernant l'huile, est reconnu lors de la livraison du pétrole aux terminaux pétroliers. Ce chiffre d'affaires est ajusté selon que le Groupe se trouve dans une situation de sur enlèvement (le Groupe constate alors une dette envers ses partenaires), ou de sous enlèvement (le Groupe constatant alors une créance).

En effet, compte tenu de la localisation de la production majoritairement au Gabon, et de l'existence d'une seule voie de commercialisation (Cap Lopez) dans ce pays, les comptes du Groupe peuvent être significativement différents si l'enlèvement d'un pétrolier a lieu juste avant ou juste après la clôture.

Ainsi, le Groupe utilise l'« entitlement method » (méthode des droits à enlèvement), qui consiste à valoriser les positions de sur ou sous enlèvement de pétrole à la clôture à leur valeur de réalisation. Cette méthode est admise et communément pratiquée dans le secteur pétrolier.

Le chiffre d'affaires concernant le gaz, est reconnu au point de raccordement des installations des clients.

Le chiffre d'affaires des prestations de forage est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

Résultat opérationnel

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu plusieurs indicateurs :

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au chiffre d'affaires net des éléments suivants :

- ▶ achats de consommables et de prestations de services (regroupées dans les achats et charges d'exploitation) ;
- ▶ taxes (incluant les redevances minières et autres taxes liées à l'activité) ;
- ▶ charges de personnel ;
- ▶ autres produits de l'activité.

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE net des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, incluant la dépréciation.

Les éléments entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel correspondent à des produits et charges considérés comme inhabituels, non récurrents, et significatifs, tels que :

- ▶ les plus-values et moins-values significatives réalisées sur des cessions d'actifs ;
- ▶ les charges et dépréciations liées à l'abandon des activités d'exploration et les impairment d'actifs ;
- ▶ les coûts relatifs aux regroupements d'entreprises et aux restructurations.

Le niveau de production 2016 permet au Groupe d'afficher sur la période un résultat opérationnel courant de 15 M€ (vs 8 M€ sur l'exercice 2015), malgré la baisse du prix de vente moyen.

Les investissements réalisés sur la période en vue de terminer les programmes de travaux votés sur ces actifs d'exploration dépréciés en 2015, sont passés en charge pour 4 M€ notamment sur les permis au Canada et au Myanmar.

À la suite de la décision de l'arbitrage (rendue publique le 22 novembre 2016) qui opposait le Groupe à Dominion Oil & Gas Ltd et Dominion Petroleum Ltd concernant un remboursement demandé par le Groupe afférent aux dépenses de forage sur le permis de forage sur le permis tanzanien de Mandawa, le Groupe a constaté un produit à recevoir de 9,6 M\$, diminué des frais juridiques afférents, reçu en janvier 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de l'offre publique d'achat de Pertamina, le Groupe a supporté des honoraires non-récurrents sur la période de 2 M€.

Note 3.3. Immobilisations

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP). Ce type de contrat, signé avec l'État-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'État ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés; le solde de la production (profit-oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'État; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploration pétrolière

► *Permis miniers : Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.*

► *Droits miniers acquis : Les acquisitions de droits miniers sont inscrites en actifs incorporels et, lorsqu'ils ont permis la découverte de réserves pétrolières, sont amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.*

Coûts d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (full cost).



Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables (analyse basée sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) suite à l'obtention de l'Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation (AEDE), ces coûts deviennent alors des coûts de développement, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable.

Par ailleurs, lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables, les actifs d'exploration sont systématiquement soumis à un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau du permis, tel que défini par le cadre contractuel, selon la pratique du secteur.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile ...).

Déplétion

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'unité de production.

Pour les installations générales, ie qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface...), le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice. Le cas échéant, elles sont pondérées du ratio [réserves prouvées / (réserves prouvées + probables)], visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné.

Pour les installations spécifiques, ie dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées développées au début du même exercice.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.



Financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) de l'ASC 932 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- ▶ enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;
- ▶ dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- ▶ dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- ▶ la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;
- ▶ les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- ▶ amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements

des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

Autres actifs immobilisés incorporels

Les autres actifs immobilisés incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant de un à trois ans.

Autres actifs immobilisés corporels

La valeur brute des autres actifs immobilisés corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- ▶ constructions : 10 ans ;
- ▶ ouvrages d'infrastructure : 8 à 10 ans ;
- ▶ appareils de forage : 3 à 20 ans ;
- ▶ installations techniques : 3 à 10 ans ;
- ▶ agencements et installations : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- ▶ matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans ; et
- ▶ mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

Les contrats de location financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle



est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces actifs sont amortis selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée de location.

Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et, concernant le goodwill et les actifs incorporels non amortis au moins une fois par an, un test de dépréciation est effectué afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession.

S'agissant des actifs pétroliers en production, les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les Contrats de Partage de Production.

Le permis est généralement retenu comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs. Dans certains cas, un permis peut contenir des actifs d'exploration et de production.

Concernant les autres activités du Groupe, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de business plans de la société, incluant une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Note 3.3.1. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2015	Écart de Conversion	Investissements	Variation de Périmètre	Transfert	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortissement	31/12/2016
Ezanga (Gabon)	220 022	220	130	-	(198)	-	(14 807)	205 367
Mnazi Bay (Tanzanie)	33 317	1 455	42	-	10 776	-	(3 567)	42 023
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	253 340	1 675	172	-	10 578	-	(18 374)	247 391
Kari (Gabon)	27 027	723	401	-	-	-	(316)	27 835
Nyanga Mayombe (Gabon)	18 986	677	2 513	-	-	-	-	22 175
Bigwa Rufiji Mafia – BRM (Tanzanie)	14 549	-	664	-	-	(663)	-	14 550
License 44&45 (Namibie)	5 147	-	679	-	-	-	-	5 826
Fiume Tellaro (Italy)	7	-	-	-	-	-	(7)	-
Sawn lake (Canada)	-	-	575	-	-	(575)	-	-
Anticosti (Canada)	-	-	1 383	-	-	(1 383)	-	-
Gaspésie (Canada)	-	-	-	-	-	-	-	-
Bloc M2 (Myanmar)	(1)	-	866	-	-	(865)	-	-
Autres	13	-	33	-	-	-	(39)	8
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	65 728	1 400	7 114	-	-	(3 487)	(362)	70 394
Forage	131	-	39	-	-	-	(124)	47
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	319 199	3 075	7 326	-	10 578	(3 487)	(18 859)	317 832

Sur Mnazi Bay, les transferts s'expliquent par le reclassement de certaines créances de portage.

Tous les actifs composant le portefeuille d'exploration du Groupe ont fait l'objet d'une analyse de leur valeur recouvrable conformément aux dispositions d'IFRS6 et d'IAS 36.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs incorporels Ezanga, Kari Nyanga, Mnazi Bay et Mkuranga (permis BRM).

Les actifs relatifs au Canada, au Myanmar et en Italie, ont été dépréciés considérant que leur valeur recouvrable était nulle au regard des éléments suivants :

(i) mis en sommeil des projets compte tenu du marché des hydrocarbures au 31 décembre 2016 (en ligne avec celui au 31 décembre 2015) ;

(ii) projets n'ayant pas obtenu les autorisations administratives nécessaires, ou dont la date d'expiration est proche sans investissements significatifs programmés ;

(iii) projets pour lesquels il n'existe pas de développement à court terme.

L'intégralité des dépenses d'exploration du Canada, du Myanmar et de Mafia (permis BRM) en Tanzanie, correspondant à des reliquats de travaux engagés, a été passée en charge sur la période.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations incorporelles de l'exercice précédent :

En milliers d'euros	31/12/2014	Écart de Conversion	Investissements	Variation de Périmètre	Transfert	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortissement	31/12/2015
Ezanga (Gabon)	205 463	26 171	11 674	-	(9 429)	-	(13 857)	220 022
Mnazi Bay (Tanzanie)	43 136	4 691	814	-	(10 099)	-	(5 224)	33 317
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	248 599	30 862	12 488	-	(19 528)	-	(19 082)	253 340
Kari (Gabon)	24 179	2 886	135	-	-	-	(173)	27 027
Nyanga Mayombe (Gabon)	11 617	1 370	6 004	-	(6)	-	-	18 986
Bigwa Rufiji Mafia -BRM (Tanzanie)	34 580	-	2 923	-	(6 068)	(16 887)	-	14 549
License 44 & 45 (Namibie)	3 187	-	1 960	-	-	-	-	5 147
Fiume Tellaro (Italy)	4 271	-	-	-	-	(4 265)	-	7
Rovuma (Mozambique)	105	-	17 750	-	-	(17 854)	-	-
Sawn lake (Canada)	-	(78)	-	11 563	(4 120)	(7 364)	-	-
Anticosti (Canada)	-	(38)	-	7 170	-	(7 133)	-	-
Gaspésie (Canada)	-	-	-	496	-	(496)	-	-
Bloc M2 (Myanmar)	-	-	-	50 426	705	(51 132)	-	(1)
Autres	1 529	83	1 816	(206)	-	(3 208)	-	13
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	79 468	4 224	30 588	69 449	(9 490)	(108 339)	(173)	65 728
Forage	165	5	60	-	-	(99)	-	131
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	328 232	35 091	43 136	69 449	(29 017)	(108 438)	(19 255)	319 199

La décomposition des valeurs nettes des immobilisations incorporelles entre le brut et les dépréciations se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Goodwill	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Dépenses d'exploration	Autres	TOTAL
Valeur brute au 31/12/2015	6 403	207 795	256 875	4 531	475 604
Dépréciations au 31/12/2015	(6 403)	(44 556)	(101 884)	(3 562)	(156 405)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2015	-	163 239	154 991	969	319 199
Valeur brute au 31/12/2016	6 403	219 403	261 288	4 644	491 738
Dépréciations au 31/12/2016	(6 403)	(56 337)	(107 137)	(4 029)	(173 906)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2016	-	163 066	154 152	615	317 832

Note 3.3.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Écart de Conversion	Investissements	Variation de Périmètre	Transfert/PRES	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortissement	31/12/2016
Ezanga (Gabon)	1 425 933	35 642	31 937	-	(1 877)	-	(92 071)	1 399 563
Mnazi Bay (Tanzanie)	53 751	1 273	2 142	-	(13 959)	-	(1 805)	41 403
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	1 479 684	36 915	34 080	-	(15 836)	-	(93 876)	1 440 967
Nyanga Mayombe (Gabon)	1 873	47	-	-	(72)	-	-	1 848
Sawn lake (Canada)	-	-	235	-	-	(235)	-	-
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	1 873	47	235	-	(72)	(235)	-	1 848
Forage	22 306	697	160	-	225	-	(1 080)	22 308
Autres	560	-	118	-	-	-	(242)	436
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 504 423	37 659	34 593	-	(15 683)	(235)	(95 199)	1 465 558

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de production réalisés sur le permis d'Ezanga. Les transferts réalisés s'expliquent par le reclassement du matériel de forage, de certaines créances de portage, et aux ajustements des provisions de remises en état des sites des permis Ezanga et Mnazi Bay.

En application d'IAS 36, des tests de dépréciations ont été effectués, afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs.

La juste valeur des actifs de forage a été déterminée à 22 M€ (conformément à ce qui avait déjà été établi au 31 décembre 2015).

Concernant les activités de production au Gabon et en Tanzanie, la valeur d'utilité a été déterminée sur la base des réserves, coûts et *cash-flow* futurs issus de rapports d'experts indépendants.

Les hypothèses de calcul reposent notamment sur (i) un prix forward du Brent de 48 \$/b en 2017, 65\$/b en 2018, et 80 \$/b à compter de 2018 pour les ventes d'huile ou le prix de gaz contractuel pour les ventes de gaz, et (ii) un taux d'actualisation de 10 %. Une variation raisonnable d'un des indicateurs pertinents de ces tests de dépréciation à savoir une baisse du prix de vente de 5% (dans le cas d'Ezanga), de la production de -5 %, ou du taux d'actualisation de 100 points de base ne conduirait pas à la dépréciation des actifs de production.

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations corporelles de l'exercice précédent :

En milliers d'euros	31/12/2014	Écart de Conversion	Investissements	Variation de Périmètre	Transfert/PRES	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortissement	31/12/2015
Ezanga (Gabon)	1 224 451	146 222	109 885	-	24 211	-	(78 836)	1 425 933
Mnazi Bay (Tanzanie)	16 770	2 538	20 697	-	14 671	-	(925)	53 751
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	1 241 220	148 760	130 582	-	38 882	-	(79 761)	1 479 684
Nyanga Mayombe (Gabon)	1 668	199	-	-	6	-	-	1 873
Nyanga Mayombe (Gabon)	-	-	-	6 140	4 120	(10 261)	-	-
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	1 668	199	-	6 140	4 127	(10 261)	-	1 873
Forage	49 514	4 036	3 217	-	1 791	(36 252)	-	22 306
Autres	80	5	832	8	(1 864)	1 500	-	560
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 292 484	152 999	134 631	6 140	42 936	(45 012)	(79 761)	1 504 423

La décomposition des valeurs nettes des immobilisations corporelles entre le brut et les amortissements se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains et construction	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres	TOTAL
Valeur brute au 31/12/2015	8 397	2 014 382	674	75 700	2 099 153
Amortissements au 31/12/2015	(1 734)	(583 549)	-	(9 448)	(594 730)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2015	6 664	1 430 833	674	66 252	1 504 423
Valeur brute au 31/12/2016	8 798	2 082 653	891	79 590	2 171 931
Amortissements au 31/12/2016	(2 100)	(696 167)	(492)	(7 614)	(706 373)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2016	6 698	1 386 486	398	71 976	1 465 558

Note 3.4. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « Premier entré, premier sorti ») au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production. Les stocks

d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Écart de Conversion	Variation	Transfert	Dépréciation / Reprises	31/12/2016
Ezanga (Gabon)	1 094	59	460	-	-	1 614
Mnazi Bay (Tanzanie)	1 275	(21)	-	(1 254)	-	-
BRM (Tanzanie)	6 942	(1 563)	-	-	-	5 379
Forage	2 586	62	597	-	(1 056)	2 188
STOCKS (NET)	11 897	(1 463)	1 057	(1 254)	(1 056)	9 181

Les stocks sont essentiellement constitués de consommables.

Les transferts réalisés s'expliquent essentiellement par le reclassement du matériel de forage de Mnazi Bay en immobilisations.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Note 3.5. Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur Juste Valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré.

En milliers d'euros	31/12/2015	Écart de Conversion	Variation	Transfert	Dépréciation / Reprises	31/12/2016
Ezanga (Gabon)	12 084	201	(3 935)	-	-	8 350
Mnazi Bay (Tanzanie)	7 000	681	9 054	-	-	16 735
Forage	4 997	179	273	-	30	5 479
Autres	598	4	(508)	-	-	94
CLIENTS (NET)	24 678	1 064	4 885	-	30	30 657

L'encours clients sur Ezanga relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances des sociétés TOTSA TOTAL OIL TRADING SA et Sogara auxquelles est vendue la production réalisée sur les champs du permis d'Ezanga. La variation de l'encours sur la période s'explique par le décalage des enlèvements.

L'encours clients sur Mnazi Bay relatif aux ventes de gaz correspond essentiellement aux créances de la société nationale TPDC et de Tanesco. La première livraison de gaz à TPDC, en août 2015, a donné lieu à un paiement différé échelonné sur une période de 6 à 24 mois.

L'encours clients sur le forage correspond essentiellement aux créances de la société ENI.

La recouvrabilité de l'ensemble de ces créances clients n'est pas remise en cause. Il n'y a pas de créance significative dépréciée.

Note 3.6. Autres actifs

Les autres actifs courants comprennent des actifs liés au cycle d'exploitation normal, et dont certaines peuvent être réalisées dans un délai supérieur à douze mois suivant la date de reporting. Ces autres actifs sont comptabilisés initialement à leur Juste Valeur, puis à leur coût amorti. À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré.

En milliers d'euros	31/12/2015	Écart de Conversion	Variation	Transfert	Dépréciation / Reprises	31/12/2016
Avances	4 283	74	(1 169)	-	-	3 183
Charges constatées d'avance	986	11	(120)	-	-	877
Créances fiscales et sociales	69 476	76	(5 281)	1 975	(301)	65 945
AUTRES ACTIFS (NET)	74 745	161	(6 570)	1 975	(301)	70 004
Brut	81 676	161	(6 570)	2 009	-	77 270
Dépréciation	(6 931)	-	-	(34)	(301)	(7 266)
NON COURANT	-	-	-	38 708	-	38 708
COURANT	74 745	161	(6 570)	(36 733)	(301)	31 296

Les « Créances fiscales et sociales » sont essentiellement constituées de la créance de TVA sur l'état Gabonais. L'administration a proposé un plan de remboursement de cette créance sur trois ans expliquant le reclassement en non courant.

Note 3.7. Fournisseurs

En milliers d'euros	31/12/2015	Écart de Conversion	Variation	Transfert	Dépréciation / Reprises	31/12/2016
Ezanga (Gabon)	53 923	1 088	(13 686)	-	-	41 325
Mnazi Bay (Tanzanie)	2 521	17	(1 314)	-	-	1 225
Forage	2 102	74	230	-	-	2 405
Autres	6 681	25	(1 582)	-	-	5 124
FOURNISSEURS	65 227	1 205	(16 352)	-	-	50 079

Note 3.8. Autres Dettes

En milliers d'euros	31/12/2015	Écart de Conversion	Variation	Transfert	Dépréciation / Reprises	31/12/2016
Dettes sociales	8 335	152	262	-	-	8 748
Dettes fiscales	13 596	850	6 235	1 975	-	22 655
Dettes d'immobilisation	3 372	2	(1 694)	-	-	1 680
Avances	24 966	819	-	-	-	25 785
Créditeurs divers	32 204	-	(7 748)	8 323	-	32 779
AUTRES DETTES	82 472	1 823	(2 945)	10 298	-	91 648

La variation des « créiteurs divers » résulte notamment du versement de la redevance sur la production d'Ezanga provisionnée en dette depuis que le seuil de production a été dépassé en décembre 2014.

Les transferts réalisés s'expliquent essentiellement par la décompensation avec une créance de portage en « autre actif financier ».

Note 3.9. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé au titre de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- ▶ la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- ▶ les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Écart de Conversion	Dotation / Reprise	Désactualisation	Transfert	31/12/2016
Remise en état des sites	40 556	1 183	208	1 651	(4 591)	39 007
Engagements de retraites	1 119	-	(34)	-	-	1 085
Autre	17 397	230	1 972	-	-	19 600
PROVISIONS	59 073	1 413	2 146	1 651	(4 591)	59 692
NON COURANT	49 222	1 183	174	1 651	(7 154)	45 076
COURANT	9 851	230	1 972	-	2 563	14 616

Les provisions de remise en état des sites, concernant les sites en production, sont établies sur la base d'un rapport d'expert et actualisées en utilisant les taux US Bloomberg Corporate AA en phase avec la durée des engagements. À titre d'exemple, le taux est passé de 4,83 % au 31 décembre 2015 à 4,71 % au 31 décembre 2016 avec un taux projeté sur 40 ans pour la provision relative à la remise en état d'Ezanga. Cette actualisation a donné lieu à l'ajustement des actifs passifs de remise en état des sites pour un montant de 5 M€ (constaté en colonne transfert du tableau).

Les autres provisions couvrent divers risques notamment fiscaux et sociaux dans les différents pays où le Groupe est présent. La « dotation » sur la ligne « autres » regroupe plusieurs risques de diverses natures sur différents pays, présentée dans le compte de résultat en dotation aux provisions en résultat opérationnel courant.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

▼ Note 4. Financements

Note 4.1. Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts sur découverts	14	(69)
Intérêts OCEANE et ORNANE	(13 499)	(15 679)
Intérêts sur autres emprunts	(22 197)	(20 337)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	(35 682)	(36 084)
Produits de trésorerie	1 289	689
Résultats nets sur instruments dérivés	2 315	7 551
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(32 078)	(27 845)
Écarts de change nets	3 985	27 618
Autres	(2 144)	(6 943)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	1 841	20 675
RÉSULTAT FINANCIER	(30 238)	(7 170)

Le coût de l'endettement brut reprend le taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission), expliquant la déconnexion avec les intérêts effectivement payés sur la période.

Les gains et pertes nets sur opérations dérivées correspondent essentiellement à la variation de la juste valeur de l'option détachée des ORNANE entre la date de clôture de l'exercice précédent et la date de clôture des comptes au 31 décembre de l'exercice.

Les écarts de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises (essentiellement USD) du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent principalement la désactualisation de la provision de remise en état des sites et de la créance de TVA non-courante.

Note 4.2. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur Juste Valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré.

En milliers d'euros	31/12/2015	Écart de Conversion	Variation	Périmètre & Transfert	Dépréciation / Reprises	31/12/2016
Titres de participation	74	-	-	(74)	-	-
Compte courants MEE	14	-	560	(13)	1 146	1 707
Dépôts	3 732	100	71 340	-	-	75 173
Débiteurs divers	72 318	9 220	20 781	10 080	(353)	112 046
AUTRES ACTIFS FINANCIERS (NET)	76 138	9 320	92 682	9 992	793	188 926
NON COURANT	3 820	100	71 901	(87)	1 146	76 879
COURANT	72 318	9 220	20 781	10 080	(353)	112 046

L'augmentation du poste « dépôts » est liée à la constitution d'un dépôt de garantie de 75 M\$ dans le cadre de l'aménagement des covenants du RCF.

L'augmentation des « débiteurs divers » provient essentiellement du produit à recevoir sur l'arbitrage avec Dominion Petroleum Ltd et Dominion Oil & Gas Ltd. Les transferts des « débiteurs divers » s'expliquent par le reclassement de certaines créances de portage sur le permis de Mnazi Bay.

Le compte « débiteurs divers » inclut certains portages non rémunérés de partenaires issus des mécanismes opérationnels des contrats pétroliers. Le rythme de recouvrement de ces portages est basé sur les contrats pétroliers dans le cycle d'exploitation normal de l'activité et peuvent par conséquent excéder une période de 12 mois.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Note 4.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts bancaires correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Liquidités, banques et caisses	77 845	70 287
Dépôts bancaires à court terme	114 954	212 115
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	192 799	282 403
Concours bancaires*	(147)	(8 574)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	192 653	273 829

* Les concours bancaires sont repris dans la dette ci-contre.

Note 4.4. Emprunts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Écart de Conversion	Décals-sements	Mouvements	Transfert	31/12/2016
ORNANE 2019	235 909	-	-	3 931	-	239 841
ORNANE 2021	96 486	-	-	4 048	-	100 534
<i>Revolving Credit Facility</i>	360 851	10 375	(12 386)	19 943	(90 495)	288 288
Crédit Suisse	30 536	1 005	(32 047)	506	-	-
Autre	-	-	-	37	-	37
Dettes de location financement	2 577	72	-	(537)	-	2 112
NON COURANTS	726 360	11 452	(44 433)	27 928	(90 495)	630 812
<i>Revolving Credit Facility</i>	-	-	-	-	88 938	88 938
Dettes de location financement	-	-	-	285	-	285
Concours bancaires courants	8 574	(27)	-	(8 400)	-	147
autres	-	-	-	3	-	3
Intérêts courus	11 597	(3)	(7 683)	5 199	1 557	10 667
<i>dont Intérêts courus / ORNANE 2019</i>	<i>4 087</i>	<i>-</i>	<i>(3 583)</i>	<i>3 607</i>	<i>-</i>	<i>4 111</i>
<i>dont Intérêts courus / ORNANE 2021</i>	<i>5 349</i>	<i>-</i>	<i>(4 100)</i>	<i>1 913</i>	<i>-</i>	<i>3 162</i>
<i>dont Intérêts courus / CS</i>	<i>324</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(324)</i>		
<i>dont Intérêts courus / RCF</i>	<i>1 837</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 557</i>	<i>3 394</i>
COURANTS	20 171	(30)	(7 683)	(2 913)	90 495	100 040
EMPRUNTS	746 531	11 423	(52 116)	25 015	-	730 852

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Note 4.4.1. Emprunts obligataires

Conformément à IAS32 et IAS39, ces ORNANE correspondent à des instruments hybrides présentant deux composantes comptabilisées séparément :

- ▶ une option de conversion en action comptabilisée en tant que dérivé passif au bilan (instrument dérivé de taux) ;

Cette option a été évaluée à sa juste valeur (hiérarchisée en niveau 2) sur la base d'un modèle binomial en retenant des hypothèses de marché observables de volatilité, de spread et de maturité. Les variations de juste valeur sont ensuite comptabilisées en compte de résultat.

- ▶ un instrument de dette comptabilisé initialement au bilan à hauteur de la juste valeur des ORNANE moins les coûts de transaction associés et après déduction de la juste valeur de l'option. Cet instrument est par la suite comptabilisé au coût amorti.

Ces ORNANE permettent en cas d'exercice par les porteurs du droit à attribution d'actions et à la discrétion de l'émetteur :

soit,

- ▶ un versement en numéraire pour un montant inférieur au nominal si le cours de référence de l'action sous-jacente est inférieur à ce nominal ;

- ▶ un versement en numéraire correspondant au nombre d'actions à livrer fois le cours de référence de l'action sous-jacente ;

- ▶ à la discrétion de l'émetteur, le règlement d'un montant en numéraire (compris en 0 % et 100 % de la valeur de conversion de l'ORNANE accompagné d'un règlement en actions nouvelles et/ou existantes pour la fraction excédant le montant versé en numéraire ;

soit,

- ▶ un règlement total en actions : le nombre d'actions à livrer étant alors équivalent à celui qui serait à livrer pour une OCEANE classique présentant des caractéristiques identiques.

ORNANE 2019 – Le Groupe a émis le 6 juin 2014 un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE, concernant 14 658 169 ORNANE à échéance 1^{er} juillet 2019 pour une valeur d'exercice unitaire de 17,26 €, portant coupon à 1,625 % payable tous les six mois.

ORNANE 2021 – Le Groupe a émis le 12 mai 2015 un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE, concernant 10 435 571 ORNANE à échéance 1^{er} juillet 2021 pour une valeur d'exercice unitaire de 11,02 €, portant coupon à 2,75 % payable tous les six mois.

Les instruments dérivés comptabilisés dans le poste « instruments financiers passifs dérivés non courants » au bilan représentent la juste valeur de la composante optionnelle des ORNANE. La variation de juste valeur de ces options sur l'exercice est comptabilisée en compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2015	Variation	Résultat	31/12/2016
INSTRUMENTS FINANCIERS	(8 090)	-	2 315	(5 776)

Note 4.4.2. Facilité de crédit Maurel & Prom (Revolving Credit Facility)

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Puis, les frais

financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Les Établissements Maurel & Prom ont signé le 18 décembre 2014 une ligne de crédit de 650 M\$ (Revolving Credit Facility : RCF). Les caractéristiques de cet emprunt sont inchangées depuis l'origine.

Le premier remboursement de 18 M\$, conformément au plan initial d'amortissement est intervenu début janvier 2017.

Le contrat de crédit RCF contient une clause de changement de contrôle permettant, si les prêteurs le décident, d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de chaque ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société. À l'issue de l'OPA de Maurel & Prom par PIEP, cette clause a été considérée comme activée. À la date du présent document de référence, les banques prêteuses du RCF avaient confirmé leur intention de ne pas exiger le remboursement immédiat de leur ligne de crédit, suite au changement de contrôle.

Note 4.4.3. Contrat de crédit Maurel & Prom Drilling Services BV

Dans le cadre de l'achat à Tuscany de la société Caroil en 2013, Maurel & Prom a pris en charge 50 M\$ de la dette de Tuscany. Le solde de cet emprunt au 31 décembre 2015 était de 33,3 M\$, portant intérêt à hauteur de Libor + 7,5 %. Suite à la cession des titres de Pacifico à Pertamina, la banque Crédit Suisse a fait part à la Société de son intention de déclencher la clause de changement de contrôle. Le 13 septembre 2016, le Groupe a donc dû procéder au remboursement du solde du contrat de crédit à hauteur 33,3 M\$.

▼ Note 5 . Risques financiers & juste valeurs**Note 5.1. Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures**

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être affectés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa profitabilité sont très sensibles aux variations du cours des hydrocarbures exprimés en dollars américains.

Les *cash-flows* et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains. Aucune couverture sur le cours des hydrocarbures n'a été effectuée en 2016.

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent à partir de mi-2014. Celui-ci est passé de 113 \$ à fin juin 2014 puis à 38 \$/b fin décembre 2015 pour finalement revenir à 57 \$/b fin décembre 2016. Sur l'année 2016, le cours moyen du Brent reste stable et s'établit à 45 \$/b contre 54 \$/b sur 2015.

Une variation à la baisse de 10 % du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2015 aurait impacté le chiffre d'affaires et l'EBE de -40 M€.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Note 5.2. Risques de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'euro alors que sa devise opérationnelle est essentiellement le dollar américain puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise. Ceci induit en conséquence une forte sensibilité des comptes du Groupe au taux de change EUR/USD.

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, le Groupe est exposé au risque de change à plusieurs titres :

- ▶ les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.) ;
- ▶ la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère un risque de change financier ;

▶ enfin, parallèlement à ces risques de change opérationnel et financier dont l'impact est enregistré en résultat, il existe un risque de change lié à la conversion en euro des comptes des entités du Groupe dont la monnaie de fonctionnement est le dollar. L'écart résultant de cette conversion est enregistré en autres éléments du résultat global.

Le Groupe détient par ailleurs des liquidités en dollar destinées à financer ses dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2016 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD à cette date est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/€/\$	Baisse de 10 % parité €/€/\$	Hausse de 10 % parité €/€/\$	Baisse de 10 % parité €/€/\$
USD	(36 161)	44 197	(66 617)	81 421
Autres devises	-	-	-	-
TOTAL	(36 161)	44 197	(66 617)	81 421

Le taux de change moyen annuel EUR/USD reste stable à 1,1095 USD pour 1 EUR pour l'année 2015 contre 1,11 USD pour 1 EUR en 2016. Le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2016 s'élevait à 1,05 contre 1,09 au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, le Groupe a enregistré un gain de change de 4 M€ en résultat financier et a constaté une augmentation des réserves de conversion de 20 M€.

Le Groupe conserve l'essentiel des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise. Il n'y avait pas d'opération de change en cours au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, la position de change consolidée du Groupe qui ressortait à 419 M\$ s'analyse comme suit :

En milliers US\$	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Dettes commerciales	17 843	-	17 843	-	17 843
Dépôt	75 000	-	75 000	-	75 000
Emprunts	(400 000)	-	(400 000)	-	(400 000)
Autres créditeurs et passifs divers	584 265	-	584 265	-	584 265
Trésorerie et équivalents de trésorerie	142 180	-	142 180	-	142 180
EXPOSITION US\$	419 288	-	419 288	-	419 288

Note 5.3. Risques de liquidité

En raison de son activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ce risque est accentué par le niveau actuel des prix du pétrole qui pourrait affecter sa capacité à se refinancer, si ces prix devaient se maintenir à un niveau durablement faible.

Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2016 figure par ailleurs à la Note 4.4 : Emprunts.

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions à sept jours et à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

Au 31 décembre 2016, le Groupe disposait d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 193 M€ et un dépôt collatéral au RCF de 75 M\$.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe.

Il est rappelé que conformément aux stipulations du RCF, Maurel & Prom s'est engagé à respecter certains ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 5,5 au 31/12/2016 et 5 au 30/06/2017 ;
- ▶ un ratio Réserves P1+P2 en part Groupe x 10 \$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le Contrat d'Exploration de Partage de Production d'Ezanga ne doivent pas être inférieurs à un niveau de production nette prévu dans le Contrat de Crédit.

La Société confirme qu'elle a respecté ses engagements passés au titre du RCF renégocié le 24 août 2016.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan
ORNANE 2019	4 111	4 111	257 083	-	-	-	265 305	243 952
ORNANE 2021	3 162	3 162	3 162	3 171	118 132	-	130 791	103 697
<i>Revolving Credit Facility</i>	93 064	83 711	81 070	154 035	-	-	411 881	380 620
Autres	3	37	-	-	-	-	40	40
Concours bancaires courants	147	-	-	-	-	-	147	147
Dettes de location financement	285	285	285	285	285	3 383 434	3 384 857	2 397
TOTAL	100 773	91 306	341 600	157 491	118 417	3 383 434	4 193 021	730 852

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et de ses échéances à venir. Au 31 décembre 2016, la Société respectait l'ensemble des ratios financiers et de production prévus dans le *Revolving Credit Facility* tels que modifiés à la suite des aménagements convenus avec les banques. À la date du présent document de référence, et eu égard notamment aux évènements

post-clôture, le Groupe considère donc être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

Pour rappel, au 31 décembre 2015, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, étaient les suivants :

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	> 5 ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan
ORNANE 2019	4 123	4 111	4 111	255 039	-	-	267 384	239 997
ORNANE 2021	3 154	3 145	3 145	3 145	3 145	116 568	132 303	101 835
<i>Revolving Credit Facility</i>	29 820	78 562	76 113	74 117	144 117	-	402 729	362 688
Crédit Suisse	927	927	42 109	-	-	-	43 963	30 860
Concours bancaires courants	8 574	-	-	-	-	-	8 574	8 574
Dettes de location financement	402	402	402	402	402	1 776	3 787	2 577
TOTAL	46 999	87 147	125 881	332 703	147 664	118 344	858 739	746 531

Note 5.4. Risques de taux

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2016, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 731 M€. Il est notamment

constitué de deux emprunts obligataires de type ORNANE à taux fixe pour un montant global en principal et intérêts courus de 348 M€ au bilan et d'un endettement à taux variable constitué par la ligne de crédit (*Revolving Credit Facility*) de 400 MUS\$ (381 M€ au bilan).

Au 31 décembre 2016, le risque de taux peut être évalué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
ORNANE 2019	243 952	239 997
ORNANE 2021	103 697	101 835
Autre	40	-
TAUX FIXE	347 689	341 832
<i>Revolving Credit Facility</i>	380 620	362 688
Crédit suisse	-	30 860
Dettes de location financement	2 397	2 577
Concours bancaires courants	147	8 574
TAUX VARIABLE	383 163	404 698
EMPRUNTS	730 852	746 531

Une variation à la hausse de un point des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 4 M€ par an en résultat.

La trésorerie est pour une part significative placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable. Une variation de un point des taux d'intérêt à la hausse conduirait à une augmentation de 2 M€ du résultat.

Note 5.5. Risques actions

Les emprunts ORNANE émis par le Groupe en juin 2014 et mai 2015 contiennent à la fois une composante de dette financière et un composant instrument dérivé correspondant aux options de conversion en action.

En application des normes IFRS, une variation à la hausse du cours de l'action du Groupe Maurel & Prom se traduirait par une charge, comptabilisée en résultat financier.

Note 5.6. Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court terme qu'il effectue auprès d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

L'exposition maximale correspond à l'encours bilan net de provisions. Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie significatif dans la mesure où l'essentiel de la production est vendue à un groupe pétrolier de premier plan : Total Gabon. Pour les encours sur les ventes de gaz en Tanzanie, des garanties sont en place. Les autres actifs financiers ou non financiers courants ne présentent pas de risque de crédit significatif.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Total Bilan	Exposition maximale	Total Bilan	Exposition maximale
Actifs financiers non courants	76 879	76 879	3 820	3 820
Autres actifs non courants	38 708	38 708	-	-
Clients et comptes rattachés	30 657	30 657	24 678	24 678
Actifs financiers courants	112 046	112 046	72 318	72 318
Autres actifs courants	31 296	31 296	74 745	74 745
Trésorerie et équivalents de trésorerie	192 799	192 799	282 403	282 403
TOTAL	482 386	482 386	457 964	457 964

Note 5.7. Risques pays

Il n'a pas été relevé de restrictions significatives limitant la capacité du Groupe à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs au regard des activités dans des zones géographiques présentant une instabilité politique/réglementaire, ou au regard des accords de financement

des entités et projets du Groupe (filiales, coentreprises ou entreprises associées).

Ainsi, l'élection présidentielle gabonaise n'a pas eu de conséquences sur le déroulement de l'activité du Groupe.

Note 5.8. Juste valeur

La norme IFRS 13 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

Niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;

Niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ;

Niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

En milliers d'euros	Niveau		31/12/2016		31/12/2015	
			Total bilan	Juste valeur	Total bilan	Juste valeur
Participations non consolidés	Titres disponibles à la vente	a	-	-	74	74
Prêts et créances non courants	Prêts et créances	b	76 879	76 879	3 746	3 746
Clients et comptes rattachés	Prêts et créances	b	30 657	30 657	24 678	24 678
Autres actifs financiers courants	Prêts et créances	b	112 046	112 046	72 318	72 318
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	c	192 799	192 799	282 403	282 403
TOTAL ACTIF			412 382	412 382	383 219	383 219
Autres emprunts et dettes financières	Passif au coût amorti	d	383 203	383 203	404 698	404 698
Emprunts obligataires	Passif au coût amorti	e	347 649	360 300	341 833	234 200
Instruments financiers dérivés	Juste valeur	e	5 776	5 776	8 090	8 090
Dettes fournisseurs	Juste valeur	b	50 079	50 079	65 227	65 227
Autres créditeurs et passifs divers	Juste valeur	b	91 648	91 648	82 472	82 472
TOTAL PASSIF			495 151	507 802	497 621	389 988

Les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont les suivantes :

- ▶ a. Les participations non consolidées classées en titres disponibles à la vente, comme les prêts et créances non courants (essentiellement vis-à-vis des sociétés mise en équivalence ou des participations non consolidées), sont évaluées au coût compte tenu de l'impossibilité d'avoir la juste valeur de manière fiable. Il a été vérifié qu'il n'y a pas de dépréciations à enregistrer ;
- ▶ b. La valeur nette comptable des créances clients, autres actifs financiers courants dettes fournisseurs et autres créditeurs et passifs divers est jugée correspondre à une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme ;
- ▶ c. La valeur nette comptable de la trésorerie du Groupe correspond à sa juste valeur sachant qu'elle est considérée comme liquide ;
- ▶ d. L'ensemble des autres emprunts et dettes financières étant conclu principalement à des taux variables, leur valeur comptable au bilan correspond à la juste valeur ;

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

► e. La juste valeur des emprunts ORNANE a été recalculée en appliquant le modèle d'évaluation binomial (ayant servi à l'évaluation de la composante optionnelle) à la composante dette. La valorisation des emprunts

obligataires correspond à une hiérarchie de détermination de la juste valeur de niveau 2. La réévaluation à la juste valeur de la composante dérivée des ORNANE, a été faite au 31 décembre 2016.

▼ Note 6. Autres informations

Note 6.1. Impôts sur le résultat

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou de différences temporelles ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- *existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et*
- *prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.*

À l'exception des sociétés détenant le permis de Mnazi Bay pour lesquelles une perspective de récupération des impôts différés actifs est démontrée, les autres impôts différés actifs liés aux reports déficitaires ne sont pas reconnus au-delà des impôts différés passifs en l'absence de probabilité suffisante de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes pourront être imputées. C'est notamment le cas, de façon structurelle, sur les Établissements Maurel & Prom S.A. (société mère).

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS sur *profit-oil* part de l'État sur les permis d'Ezanga au Gabon.

Le produit d'impôt différé résulte principalement de l'amortissement de la différence temporelle entre les coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay.

Note 6.1.1. Bouclage entre le solde du bilan, la charge d'impôt et l'impôt payé

<i>En milliers d'euros</i>	Impôts Différés	Impôts Courants	TOTAL
ACTIF AU 31/12/2015	31 468	2 050	33 518
PASSIF AU 31/12/2015	(382 047)	(7 792)	(389 839)
VALEUR NETTE AU 31/12/2015	(350 579)	(5 742)	(356 322)
Charge d'impôt	13 619	(22 569)	(8 950)
Versements	-	23 337	23 337
Écarts de conversion	(10 829)	(116)	(10 945)
ACTIF AU 31/12/2016	30 375	1 264	31 639
PASSIF AU 31/12/2016	(378 164)	(6 355)	(384 519)
VALEUR NETTE AU 31/12/2016	(347 789)	(5 091)	(352 880)

Note 6.1.2. Origine des impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Différence d'évaluation immobilisations corporelles	30 375	31 468
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	30 375	31 468
Différence d'évaluation immobilisations corporelles	378 164	382 047
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	378 164	382 047
IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	347 789	350 579

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Note 6.1.3. Rapprochement de la charge d'impôt et le résultat avant impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt des activités conservées	(41 158)	(127 303)
- Résultat net des sociétés MEE	(27 635)	(95 396)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT HORS SOCIÉTÉS MEE	(13 523)	(31 907)
Distortion base taxable Gabon	(37 564)	(36 077)
Distortion base taxable Tanzanie	(4 028)	2 883
Distortion base taxable <i>Badwill</i>	-	(140 228)
RÉSULTAT TAXABLE (R)	(55 116)	(205 329)
(a) PRODUIT D'IMPÔT THÉORIQUE (R*33,33%)	18 370	68 436
(b) IMPÔTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	(8 950)	32 311
DIFFÉRENCE (b-a)	(27 320)	(36 125)
- Différence fiscale sur coûts récupérables et taux d'impôt Gabon	15 644	16 797
- Différence fiscale sur coûts récupérables et taux d'impôt Tanzanie	(2 025)	30 878
- Impôt <i>profit-oil</i> / chiffre d'affaires notionnel	(22 469)	(20 547)
- Déficit non activés et autres	(18 470)	(63 252)
- Autres divergences	-	-

Note 6.2. Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de

toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		(50 193)	97 760
Capital social		195 340 313	195 340 313
Actions propres		5 448 245	5 576 271
NOMBRE MOYEN D'ACTIONS EN CIRCULATION		189 892 068	119 059 915
NOMBRE D'ACTIONS DILUÉES		189 971 575	119 139 422
En euros			
RÉSULTAT PAR ACTION en euros			
De base		-0,26	-0,82
Dilué		-0,26	-0,82

Note 6.3. Capitaux propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel à partir de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan. La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution (diminué des dividendes futurs actualisés).

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2016 le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, au prix unitaire maximum d'achat de 6 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2016 et 51 840 ont été remises suite à l'attribution d'actions gratuites.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 4 397 329 actions, les ventes 4 473 515 actions.

Au 31 décembre 2016, la Société détenait en propre 5 448 245 actions (soit 2,79 % du capital pour une valeur brute de 68 M€ à la fin 2016) dont 147 111 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2016, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 195 340 313 et le capital social s'élève à 150 412 041,01 €.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

<i>En euros</i>	Nombres d'actions	Actions propres
SOIT AU 31/12/2014	121 562 094	5 628 676
Émission pour exercice de BSA	21 525	-
Rachat actions propres	-	-52 405
Augmentation capital / Fusion MPI	73 756 694	
SOIT AU 31/12/2015	195 340 313	5 576 271
Rachat actions propres	-	-128 026
Augmentation capital	-	-
SOIT AU 31/12/2016	195 340 313	5 448 245

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition *	Nombre d'actions
30/08/2013	30/08/2015	34 000
28/03/2014	28/03/2016	56 840
28/02/2016	28/02/2017	1 080 600

* La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de la date d'acquisition.

Note 6.4. Parties liées

<i>En milliers d'euros</i>	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
Maurel & Prom Colombia BV	-	-	1 707	-
SEPLAT	-	-	-	-
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
Pacifico (arrêt fin août 2016)	-	-	-	-

Pour rappel, la société Pacifico, actionnaire à 24,53 %, fournissait à Maurel & Prom une prestation d'assistance qui a pris fin le 25 août 2016 et facturée 75 K€ sur l'exercice.

Par ailleurs, Maurel & Prom avait conclu avec Pacifico une convention de sous-location de locaux. Le loyer perçu par la Société au titre de ce contrat de sous-location s'est élevé à 164 K€ au titre de l'exercice. Ce bail a été résilié par avenant en date du 25 août 2016, à effet du 31 mars 2017.

Note 6.5. Engagements Hors Bilan – Actifs et Passifs Éventuels**Note 6.5.1. Engagements de travaux**

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Le tableau ci-contre reprend les engagements inconditionnels pris auprès des États pour l'année 2017 dans le cadre des permis sans mentionner les informations relatives aux mises en équivalence.

<i>En millions d'euros</i>	Au titre de 2017
Gabon	-
Tanzanie	-
Canada	-
Mozambique	-
Autres	1
TOTAL	1

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016]

Note 6.5.2. Garantie autonome du projet Anticosti

La Société garantit l'exécution des obligations de sa filiale à 100 %, Saint-Aubin Energie Exploration Production Inc, et le paiement de sa quote-part d'un programme de travaux de 60 MCAD en partenariat avec le gouvernement du Québec. À ce jour, l'obligation est remplie à hauteur de 28 MCAD à 100 %, et le reste de l'engagement est suspendu aux autorisations administratives gouvernementales.

Note 6.5.3. Facilité de crédit Maurel & Prom (Revolving Credit Facility)

La Société « Établissements Maurel & Prom S.A. » est emprunteur au titre du RCF, qui est par ailleurs garanti par sa filiale française Maurel & Prom West Africa ainsi que Maurel & Prom Gabon.

Les sûretés suivantes ont également été accordées :

- ▶ un nantissement de solde de compte bancaire consenti par la Société ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom Gabon détenues par Maurel & Prom West Africa ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom West Africa détenues par la Société ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits respectifs détenus par Maurel & Prom Gabon, la Société et Maurel & Prom West Africa dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits liés à tout prêt accordé à une des sociétés du Groupe.

Dans le cadre du réaménagement des conditions du RCF, un nantissement d'actions SEPLAT a été mis en place pour un équivalent de 25 M\$.

Maurel & Prom s'est engagé à respecter certains ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe/ EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence ;

- ▶ un ratio Réserves P1+P2 en part Groupe x 10 \$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le Contrat de Partage de Production d'Ezanga ne doivent pas être inférieurs à un niveau de production nette prévu dans le Contrat de Crédit.

Note 6.5.4. Arbitrage Dominion

En Tanzanie, sur le permis de Mandawa rendu en janvier 2011, le Groupe disposait d'un engagement reçu d'Ophir (ex Dominion) d'un montant de 22,9 M\$, valorisable comme option d'entrée dans un permis après forage d'un premier puits ou sous forme de remboursement. La décision d'arbitrage qui a été rendue publique le 22 novembre 2016 contraint Dominion à indemniser le Groupe à hauteur de 9,6 M\$.

Note 6.5.5. Rockover

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Ezanga (ex Omoueyil), Nyanga Mayombe, Kari), et à hauteur de 50 % sur Banio.

Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ; et Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalant à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe. Le seuil de production a été dépassé en décembre 2014 et l'engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production. La dette cumulée depuis décembre 2014 a été versée en août 2016.

Note 6.5.6. Autre

Dans le cadre du CEPP Ezanga, l'État gabonais dispose d'un droit d'entrée lors de l'attribution d'une AEE.

Le contrat d'achat de Cyprus Mnazi Bay Limited à Wentworth signé le 26 juillet 2012 prévoit le paiement à Wentworth d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 M\$ en cas de production d'un volume de gaz supérieur à 100 millions de pieds cubes par jour sur une période de trente jours consécutifs. Le seuil de production a été dépassé sur le dernier trimestre 2015 et l'engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure des versements.

Note 6.6. Effectif du Groupe

Au 31 décembre 2016, l'effectif du Groupe est de 526 personnes.

Note 6.7. Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les Directeurs (équipe de direction composée du Président, du Directeur général et du Directeur Technique) et les membres du conseil d'administration.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Avantages à court terme	1 562	1 626
Paieement en actions	881	-
TOTAL	2 443	1 626

Note 6.8. Honoraires des auditeurs

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	KPMG		IAC		KPMG		IAC	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT	2016				2015			
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>								
Émetteur	569	87 %	330	83 %	538	97 %	341	79 %
Filiales intégrées globalement	11	2 %	70	17 %	-	-	90	21 %
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>								
Émetteur	60	9 %	-	-	17	3 %	-	-
Filiales intégrées globalement	17	3 %	-	-	-	-	-	-
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</i>								
TOTAL	657	100 %	400	100 %	555	100 %	431	100 %

Note 6.9. Évènements Post-Clôture

PT Pertamina Internasional EP (PIEP) a proposé aux actionnaires de Maurel & Prom, ainsi qu'aux porteurs d'ORNANE d'acquérir leurs titres :

- ▶ au prix unitaire de 4,20 € par action de Maurel & Prom, assorti d'un éventuel complément de prix de 0,50 € par action si entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, le prix du Brent est supérieur à 65 US dollars par baril durant l'ensemble des jours de cotation sur une période de 90 jours calendaires consécutifs ;
- ▶ au prix unitaire de 17,26 € par ORNANE 2019, augmenté du coupon couru ;
- ▶ au prix unitaire de 11,02 € par ORNANE 2021, augmenté du coupon couru.

À l'issue de la période d'ouverture de l'Offre Publique d'Achat du 15 décembre 2016 au 19 janvier 2017, et de la réouverture de l'Offre à compter du 27 janvier 2017 pour une période de 10 jours de Bourse, PIEP détenait :

- ▶ 141 911 939 actions Maurel & Prom représentant autant de droits de vote, soit 72,65 % du capital et au moins 71,39 % des droits de vote de Maurel & Prom ;
- ▶ 7 635 839 ORNANE 2019 représentant 52,09 % des ORNANE 2019 en circulation et 4 359 150 ORNANE 2021 représentant 41,77 % des ORNANE 2021 en circulation ;

Dès la clôture de la première période de l'offre, la participation majoritaire de PIEP au capital de Maurel & Prom constituait un changement de contrôle. En conséquence, les porteurs d'ORNANE 2019 et ORNANE 2021 ont disposé de la faculté de demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de leurs obligations entre le 6 février 2017 et 3 mars 2017.

Le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019 et 6 076 181 ORNANE 2021, qui ont été annulées, a été effectué le 10 mars 2017. Ce remboursement anticipé a été financé avec des fonds mis à disposition de Maurel & Prom par PIEP par le biais d'un prêt actionnaire reprenant les termes des ORNANE. Il reste ainsi, à ce jour, 7 652 775 ORNANE 2019 en circulation dont 7 635 839 détenues par PIEP et 4 359 390 ORNANE 2021 en circulation dont 4 359 150 détenues par PIEP.

À la date du présent document de référence, les banques prêteuses du RCF avaient confirmé leur intention de ne pas exiger le remboursement immédiat de leur ligne de crédit, suite au changement de contrôle.

Le 28 février 2017, la Société a informé ses actionnaires sur le fait qu'un mouvement social était en cours au Gabon sur les champs du permis Ezanga. La production a ainsi été réduite pendant quelques jours. À la date du présent document la situation est revenue à la normale.

5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.9 des états financiers qui expose les implications liées à l'offre publique d'achat des actions de votre société, initiée par PT Pertamina Internasional EP.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ la note 3.3 « Immobilisations » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société concernant l'évaluation de ses immobilisations corporelles et incorporelles ;

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus et à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur fondées sur :

- ▶ les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration présentées par la direction de votre société en l'absence de réserves pétrolières attestées ;
- ▶ les conclusions des experts indépendants mandatés par votre société pour l'évaluation des réserves pétrolières des actifs de production ;

- ▶ les flux futurs actualisés de trésorerie déterminés sur la base du plan long terme établi par la société ou la juste valeur des actifs opérationnels.

Nous avons également vérifié que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric JACQUET

Associé

International Audit Company

François CAILLET

Associé

5.3. COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

▼ Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Brut	Amortissements & Provisions	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4,1	9 437	(9 425)	13	443
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4,2	11 193	(4 331)	6 861	9 119
Participations	4,4	310 270	(166 825)	143 445	158 097
Autres immobilisations financières	4,3	75 196	(76)	75 120	406
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		385 466	(166 900)	218 566	158 503
ACTIF IMMOBILISÉ		406 096	(180 656)	225 440	168 065
Stocks de marchandises		147	(147)	-	-
Créances clients et comptes rattachés		972	-	972	736
Autres créances	4,5	904 860	(308 114)	596 746	591 355
Instruments de trésorerie (Actions propres)	4,7	68 140	(45 190)	22 950	15 983
Disponibilités	4,7	139 998	-	139 998	229 408
ACTIF CIRCULANT		1 114 117	(353 451)	760 666	837 482
Charges constatées d'avances		380	-	380	472
Charges à répartir sur plusieurs exercices		10 210	-	10 210	13 259
Écarts de conversion actif		55 236	-	55 236	39 461
TOTAL PASSIF		1 586 039	(534 107)	1 051 931	1 058 739

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Capital social		150 412	150 412
Primes d'émission, de fusion et d'apport		79 577	291 101
Réserve légale		9 336	9 336
Autres réserves		(1 483)	-
Report à nouveau		-	(14 472)
Résultat de l'exercice		(37 493)	(196 372)
CAPITAUX PROPRES	4,8	200 350	240 006
Provisions pour risque		56 669	22 006
Provisions pour charges		1 353	965
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	4,9	58 023	22 971
Emprunts obligataires convertibles	4,1	371 637	372 065
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4,11	383 104	375 661
Emprunts et dettes financières divers		37	37
DETTES FINANCIÈRES		754 777	747 763
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 067	6 095
Dettes fiscales et sociales		3 032	2 955
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 612	1 634
Autres dettes		4 965	15 956
DETTES DIVERSES		13 676	26 639
DETTES		768 453	774 403
Écarts de conversion passif		25 105	21 360
TOTAL PASSIF		1 051 931	1 058 739

▼ Résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Chiffre d'affaires	4,14	16 144	16 154
Reprises sur amortissements et provisions		37	1 132
Autres produits d'exploitation		69	743
PRODUITS D'EXPLOITATION		16 250	18 030
Autres achats et charges externes		(15 093)	(19 350)
Impôts et taxes		(777)	(1 605)
Salaires et traitements		(5 750)	(6 029)
Charges sociales		(3 547)	(3 001)
Autres charges d'exploitation		(6 943)	(6 444)
CHARGES D'EXPLOITATION		(32 111)	(36 428)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(626)	(4 493)
Dotations aux amortissements sur charges à répartir		(3 049)	(3 128)
Dotations aux provisions sur immobilisations		-	(20 240)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(4 099)	(575)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION		(7 774)	(28 436)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(23 634)	(46 834)
QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES SEP		(75)	-
Intérêts sur ORNANE		(7 254)	(8 973)
Intérêts sur autres emprunts		(15 112)	(13 990)
Produits de trésorerie		1 266	2 028
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		(21 101)	(20 935)
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		7 302	(24 209)
Pertes sur créances sur participation		(1 352)	-
Intérêts sur créances sur participation		39 565	15 449
Reprises de provisions sur titres et comptes courants		128 079	56 172
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants		(48 205)	(281 513)



5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

Résultat (suite)

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		118 088	(209 892)
MALI DE FUSION		(108 492)	-
DIVIDENDES REÇUS		33 230	69 794
Gains et pertes sur change		(1 525)	38 412
Dotations financières aux provisions de change		(48 854)	-
Reprises financières sur provisions de change		-	12 680
RÉSULTAT DE CHANGE		(50 379)	51 092
RÉSULTAT FINANCIER	4,15	(21 428)	(134 150)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(45 062)	(180 984)
Produits exceptionnels		9 244	5 464
Charges exceptionnelles		(2 602)	(1 983)
Dotation et reprises de provisions pour risques exceptionnels		206	36 203
Gains et pertes sur actions propres		715	(1 523)
Résultat cession titres		(76)	(148)
Résultat cession autres immobilisations		18	(54 342)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4,16	7 505	(16 329)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		-	-
Impôt sur les bénéfices		64	942
BÉNÉFICE OU PERTE		(37 493)	(196 372)

5.3.1. Annexes

▼ Note 1. Généralités

Établissements Maurel & Prom S.A. (la « Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2017. Les états financiers sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

▼ Note 2. Faits marquants

En août 2016, Pertamina et Pacifico ont annoncé avoir conclu un accord d'acquisition par Pertamina de l'intégralité des actions Maurel & Prom détenues par Pacifico (24,53% du capital de Maurel & Prom). Simultanément Pertamina s'est engagé à déposer une Offre publique d'acquisition volontaire sur l'ensemble des titres Maurel & Prom aux mêmes conditions financières que celles offertes à Pacifico.

À l'issue de l'Offre Publique d'Achat clôturée le 9 février 2017, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP »), filiale à 100% de la société indonésienne Pertamina, détient 72,65% du capital de Maurel & Prom.

Saint-Aubin Energie S.A.S ; MP Québec S.A.S. et Maurel & Prom Volney 2 S.A.S. ont été absorbées dans Etablissements Maurel & Prom S.A. par voie de Transmission Universelle de Patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'exercice. Cette opération a généré un mali de fusion de 108 M€ compensé par les reprises de provisions du même montant.

Eu égard au contexte économique du premier semestre 2016, Maurel & Prom et son consortium bancaire ont décidé d'adapter certaines conditions du *Revolving Credit Facility* comme suit :

- ▶ le ratio d'endettement net consolidé du Groupe/ EBITDAX doit désormais être inférieur à 6 au 3 juin 2016, et à 5,5 au 31 décembre 2016 ;
- ▶ un dépôt de garantie de 75 M\$ a été versé et est présenté en actif financier non-courant en réduction de la trésorerie ;
- ▶ le nantissement d'actions SEPLAT pour un équivalent de 25 M\$.

La Société confirme qu'elle respecte au 31/12/2016 ses engagements au titre du RCF.

La Société a comptabilisé des dividendes MP Gabon S.A. de 29 M€ et de SEPLAT de 4 M€.

La société a ainsi inscrit un produit à recevoir lié au dénouement favorable de l'arbitrage Dominion en autre créance de 9,6 M\$, encaissé sur janvier 2017.

▼ Note 3. Règles et Méthodes

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-03.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables ;
- ▶ indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations pétrolières

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

Autres Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- ▶ agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- ▶ matériel de bureau et informatique :
L ou D, sur 3 à 5 ans ;
- ▶ mobilier de bureau : L sur 10 ans ;
- ▶ Logiciel : L sur 3 ans.

Participations et titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Charges à répartir

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en EUR à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en EUR au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la Convention Collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées selon la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Conversion des comptes annuels des établissements

Pour les établissements autonomes dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, les comptes annuels sont convertis dans la monnaie de présentation de la Société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

Conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique ;

Conversion des postes du résultat au taux moyen de la période.

S'agissant des établissements non autonomes, leurs opérations comptables en devise, principalement en dollar, sont converties selon les mêmes règles que les opérations réalisées par l'établissement français.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

▼ Note 4. Compléments d'informations sur le bilan et le compte de résultat

Note 4.1 : Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Logiciels au 31/12/2015	2 231	(2 149)	82
Permis minier Gabon au 31/12/2015	3 518	(3 157)	361
Frais d'exploration pétrolière France au 31/12/2015	3 656	(3 656)	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2015	9 405	(8 962)	443
Acquisition	33	-	33
Diminution	(25)	-	(25)
Dotations aux amortissements	-	(438)	(438)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2016	9 437	(9 425)	13
Logiciels au 31/12/2016	2 263	(2 250)	13
Permis minier Gabon au 31/12/2016	3 518	(3 518)	-
Frais d'exploration pétrolière France au 31/12/2016	3 656	(3 656)	-

Note 4.2 : Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2015	13 040
Amortissements au 31/12/2015	(3 921)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2015	9 119
acquisition	71
diminution	(2 141)
dotations aux amortissements	(188)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2016	6 861
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2016	11 193
Amortissements au 31/12/2016	(4 331)

Les immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel à un appareil de forage en Colombie. Une dépréciation a été constatée en 2015 sur cet actif au vu de sa valeur recouvrable.

Note 4.3 : Autres immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Divers dépôts au 31/12/2015	482	(76)	406
Fond séquestre au 31/12/2015	-	-	-
TOTAL DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2015	482	(76)	406
Acquisition	74 714	-	74 714
Diminution	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2016	75 196	(76)	75 120
Divers dépôts au 31/12/2016	510	(76)	434
Fond séquestre au 31/12/2016	74 686	-	74 686

Dans le cadre de la renégociation des covenants du *Revolving Credit Facility* en 2016, un dépôt collatéral de 75 M\$ a été effectué.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

Note 4.4 : Titres de Participations

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Variation	Fusion	31/12/2016
Titres Maurel & Prom Assistance Technique	34 211	-	-	34 211
Titres Cardinal	6 060	-	-	6 060
Titres SEPLAT Petroleum	140 180	-	-	140 180
Titres Panther	10 756	-	-	10 756
Titres Saint-Aubin Energie	21 348	-	(21 348)	-
Titres Maurel & Prom Colombia	100 951	(8 520)	-	92 431
Titres Intégra Oil	25 840	-	-	25 840
Autres	635	(102)	259	792
TOTAL DES VALEURS BRUTES DES TITRES DE PARTICIPATION	339 981	(8 622)	(21 089)	310 270
Titres Maurel & Prom Assistance Technique	(33 096)	-	-	(33 096)
Titres Cardinal	(6 060)	-	-	(6 060)
Titres Panther	(10 756)	-	-	(10 756)
Titres Saint-Aubin Energie	(21 348)	-	21 348	
Titres Maurel & Prom Colombia	(84 586)	(6 136)	-	(90 722)
Titres Intégra Oil	(25 840)	-	-	(25 840)
Autres	(190)	(13)	(148)	(351)
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES TITRES DE PARTICIPATION	(181 876)	(6 149)	21 200	(166 825)
VALEURS NETTES DES TITRES DE PARTICIPATION	158 105	(14 771)	111	143 445

La principale variation de l'exercice concerne les titres de la société Saint-Aubin Energie qui a été absorbée par voie de Transmission Universelle de Patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'exercice.

La réduction des titres de MPCBV est relative à une opération en capital de la filiale.

Note 4.5 : Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Avances aux filiales du Groupe	894 805	839 164
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	-	39
Créances diverses	10 055	1 647
TOTAL AUTRES CRÉANCES BRUTES	904 860	840 850
DÉPRÉCIATION	(308 114)	(249 495)
TOTAL AUTRES CRÉANCES NETTES	596 746	591 355

Les avances aux filiales se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			Mouvements			31/12/2015		
	Brut	Dépré- ciation	Net	Brut	Change	Dépré- ciation	Brut	Dépré- ciation	Net
MP Gabon	404 451	-	404 451	(28 164)	(4 708)	-	437 323	-	437 323
BRM	123 114	(110 004)	13 110	5 137	-	(6 577)	117 977	(103 427)	14 550
Mnazi Bay	141 088	-	141 088	(5 322)	18 582	(5 622)	127 828	5 622	133 450
Namibie	9 277	-	9 277	5 182	-	4 095	4 095	(4 095)	-
MPDS	57 625	(40 903)	16 723	31 543	-	(14 820)	26 082	(26 082)	-
Saint-Aubin Energie	-	-	-	(88 208)	-	88 208	88 208	(88 208)	-
East Asia	63 287	(63 287)	-	63 287	-	(63 287)	-	-	-
Swan Lake	42 372	(42 372)	-	42 372	-	(42 372)	-	-	-
Québec	12 860	(12 860)	-	12 860	-	(12 860)	-	-	-
Pérou	16 996	(16 996)	-	1 494	-	(1 494)	15 501	(15 501)	-
Ison	12 652	(12 652)	-	264	-	(264)	12 388	(12 388)	-
Intégra Oil S.A.S.	3 691	(3 691)	-	-	-	-	3 691	(3 691)	-
Autres	7 391	(5 350)	2 041	1 322	-	(5 313)	6 070	(37)	6 033
TOTAL	894 805	(308 114)	586 691	41 766	13 875	(60 305)	839 164	(247 809)	591 355

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

La réduction des avances gabonaises s'explique comme suit :

AVANCES GABON À FIN 2015	437 323
Financements des investissements et dépenses de MP Gabon	200 705
Encaissement des recettes de MP Gabon	(297 788)
Dividendes reçus	28 000
Rémunération des comptes courants	40 919
Effet change sur les financements en \$	(4 708)
AVANCES GABON À FIN 2016	404 451

L'augmentation des avances MPDS résulte du financement par la Société du remboursement du Crédit Suisse en Septembre 2016.

La variation sur Saint-Aubin Energie se compense majoritairement par les variations sur East Asia, Sawm Lake et Québec, du fait de la fusion.

Note 4.6 : Échéances des Créances

<i>En milliers d'euros</i>	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an
Dépôts et cautionnements	75 120	-	75 120
Autres créances	596 746	596 746	-
Créances clients et comptes rattachés	972	972	-
TOTAL DES CRÉANCES BRUTES PAR ÉCHÉANCES	672 838	597 718	75 120

Note 4.7 : Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts à court terme rémunérés	-	-
Comptes courants bancaires et autres	139 998	229 346
DISPONIBILITÉS	139 998	229 346
Concours bancaires	(239)	(6 352)
DISPONIBILITÉS NETTE	139 759	222 994
Actions propres	22 950	15 983
SICAV et FCP	-	-
TITRES DE PLACEMENTS	22 950	15 983
Trésorerie nette	162 708	238 977

Au 31 décembre 2016, Maurel & Prom détient 5 448 245 actions propres pour une valeur brute de 68 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen sur décembre

(4,22 €) a conduit la Société à reprendre une partie de la provision à hauteur de 7 M€ pour porter la dépréciation à 45 M€ ramenant leur valeur nette comptable à 23 M€.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

La variation des disponibilités nettes s'explique comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015*
Résultat de l'exercice	(37 493)	(196 372)
Annulation dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	(30 791)	227 971
Annulation mali de fusion	492	-
Annulation charge d'endettement	22 367	(942)
Annulation charge d'impôt	(64)	(942)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	62 511	29 716
Variation du besoin en fonds de roulement	(15 490)	46 522
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE/ (UTILISÉ DANS) L'EXPLOITATION	47 021	76 238
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts	(33)	(18 693)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(71)	(983)
Acquisitions d'immobilisations financières	-	(148)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	282
Cessions d'immobilisations financières	8 622	-
Augmentation des comptes courants Groupe	(48 079)	(285 075)
Encaissements dividendes SEPLAT	4 230	-
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(35 332)	(304 617)
Variations de capital et des instruments de couvertures	(680)	25
Apport trésorerie Fusion MPI	-	182 360
Augmentation des dettes financières	-	115 000
Diminution des dettes financières	-	(68 647)
Paiements des intérêts	(20 069)	-
Versement fond séquestre	(74 714)	-
Variation des actions propres	(1 050)	1 566
III. FLUX DE FINANCEMENT	(96 512)	230 304
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	(84 823)	1 925
V. TRÉSORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	222 994	256 040
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES	1 588	(34 971)
VII. TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	139 759	222 994

* Le tableau de flux de trésorerie a été amendé par rapport aux états financiers au 31 décembre 2015 publiés, afin de se caler avec la trésorerie sans les actions propres.

Note 4.8 : Capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2015	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Augmentation de capital	31/12/2016
Capital	150 412	-	-	-	-	150 412
Primes	291 101	(210 844)	-	-	(680)	79 577
Réserve légale	9 336	-	-	-	-	9 336
Autres réserves	-	-	-	(1 483)	-	(1 483)
Report à nouveau	(14 472)	14 472	-	-	-	-
Résultat	(196 372)	196 372	(37 493)	-	-	(37 493)
CAPITAUX PROPRES	240 006	-	(37 493)	-	(680)	200 350

Au 31 décembre 2016, le capital social se composait de 195 340 313 actions d'une valeur nominale de 0,77 € soit un capital total de 150 412 041,01 €.

Note 4.8.1 : Actions réservées aux salariés et actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 18 juin 2015 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1% du capital social au 18 juin 2015, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux de la Société et/ou des sociétés et

groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés. Cette délégation du 18 juin 2015 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 14 juin 2012.

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition *	Nombre d'actions
30/08/2013	30/08/2013	34 000
28/03/2014	28/03/2014	56 840
28/02/2016	28/02/2017	1 080 600

* La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de la date d'acquisition.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

Note 4.8.2 : Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2016, le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, au prix unitaire maximum d'achat de 6 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2016 et 51 840 actions ont été remises suite à l'attribution d'actions gratuites.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 4 397 329 actions, les ventes représentent 4 473 515 actions.

Au 31 décembre 2016, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 195 340 313 et le capital social s'élève à 150 412 041,01 €.

	Nombres d'actions	Actions propres
AU 31 DÉCEMBRE 2012	121 512 434	5 716 245
Émission pour exercice de BSA	17 735	-
Rachat actions propres	-	-127 204
SOIT AU 31 DÉCEMBRE 2013	121 530 169	5 589 041
Émission pour exercice de BSA	31 925	-
Rachat actions propres	-	39 635
SOIT AU DÉCEMBRE 2014	121 562 094	5 628 676
Émission pour exercice de BSA	21 525	-
Rachat actions propres	-	-52 405
Augmentation capital / Fusions MPI	73 756 694	-
SOIT AU 31 DÉCEMBRE 2015	195 340 313	5 576 271
Émission pour exercice de BSA	-	-
Rachat actions propres	-	-128 026
Augmentation capital	-	-
SOIT AU 31 DÉCEMBRE 2016	195 340 313	5 448 245

Note 4.9 : Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/2016
Risque de change	-	48 854	-	48 854
Indemnités départ retraite	965	-	(37)	928
Autres	22 006	7 144	(20 910)	8 240
TOTAL DES PROVISIONS	22 971	55 998	(20 947)	58 023
Résultat d'exploitation	-	3 640	(37)	-
Résultat financier	-	48 854	(17 204)	-
Résultat exceptionnel	-	3 504	(3 706)	-

Les autres provisions concernent le solde des risques relatifs aux permis et à des risques fiscaux suite à la clôture de certains établissements ou filiales.

Note 4.10 : Emprunts obligataires

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
ORNANE 2019	253 000	2 056	255 056	253 000	2 056	255 056
ORNANE 2021	115 000	1 581	116 581	115 000	1 581	116 581
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	368 000	3 637	371 637	368 000	3 637	371 637

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

Note 4.11 : Autres emprunts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
RCF	382 864	369 247
Concours bancaires	239	6 414
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS	383 104	375 661

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des covenants financiers décrits en engagements hors bilan est respecté.

Note 4.12 : Échéances des Dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	371 637	7 274	252 526	111 838
Emprunts auprès des établissements de crédit	383 104	93 064	83 711	206 329
Emprunts et dettes financières divers	37	37	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 067	4 067	-	-
Dettes fiscales et sociales	3 032	3 032	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 612	1 612	-	-
Autres dettes	4 965	4 965	-	-
TOTAL DES DETTES PAR ÉCHÉANCES	768 453	114 050	336 237	318 166

Note 4.13 : Écart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et le RCF libellées en dollar américain). La perte de change latente de 55 M€ (2015 : 40 M€) a été provisionnée à hauteur de 49 M€ en tenant compte d'une position nette de change vis-à-vis de M&P Gabon et sur le RCF.

Note 4.14 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie pour 16 M€.

Note 4.15 : Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
QUOTE PART DES RESULTATS DES SEP		(75)	-
Intérêts sur ORNANE	a	(7 254)	(8 973)
Intérêts sur autres emprunts	b	(15 112)	(13 990)
Produits de trésorerie		1 266	2 028
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		(21 101)	(20 935)
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		7 302	(24 209)
Pertes sur créances sur participation		(1 352)	-
Intérêts sur créances sur participation	c	39 565	15 449
Reprises de provisions sur titres et comptes courants	d	128 079	56 172
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants	e	(48 205)	(281 513)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		118 088	(209 892)
MALI DE FUSION	f	(108 492)	
DIVIDENDES REÇUS	g	33 230	69 794
Gains et pertes sur change		(1 525)	38 412
Dotations financières aux provisions de change	h	(48 854)	-
Reprises financières sur provisions de change		-	12 680
RÉSULTAT DE CHANGE		(50 379)	51 092
RÉSULTAT FINANCIER		(21 428)	(134 150)

(a) les charges d'intérêts sur les emprunts ORNANE 2019 et ORNANE 2021 s'élèvent respectivement à 4 M€ et 3 MUSD ;

(b) il s'agit des intérêts sur le RCF de 400 M\$, à taux variable;

(c) l'augmentation des produits s'explique par la hausse du taux de financement interne aligné sur les taux de financement externes du Groupe ;

(d) la variation de ce poste s'explique par la reprise de provisions concernant la fusion de Saint-Aubin Energie pour 108 M€, et les reprises de provision pour dépréciation des titres et des avances accordées à certaines filiales ;

(e) les dotations portent sur intérêts facturés à des filiales pour lesquels les comptes courants étaient déjà dépréciés ;

(f) ce mali technique de fusion de 108 M€ est généré par la comptabilisation de la fusion de Saint-Aubin Energie. Il est compensé par des reprises de provision équivalente. L'impact net de ces opérations de restructuration du Groupe est de 0,2 M€ sur le résultat financier 2016 ;

(g) il s'agit des dividendes reçus de Maurel & Prom West Africa pour 29 M€ et de SEPLAT pour 4 M€ ;

(h) les différences de change s'expliquent à hauteur de 49 M€ par la provision de la perte latente nette de l'exercice.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

Note 4.16 : Résultat exceptionnel

Il provient du dénouement favorable de l'arbitrage Dominion. La Société a inscrit un produit à recevoir en autre créance de 9,6 M\$, encaissé sur janvier 2017.

Note 4.17 : Impôt sur les sociétés

Maurel & Prom est la société mère du groupe d'intégration fiscale composée des sociétés Maurel & Prom, M&P Peru Holdings, M&P Volney 5, M&P Volney 6, M&P West Africa, MPEP BRM, MPEP Namibie, MPEP Mnazi Bay, et M&P Assistance Technique. Du fait de la disparition du groupe fiscal dont Saint-Aubin Energie était la mère, les sociétés MP East Asia et MP West Canada ont été intégrées dans le Groupe.

▼ Note 5. Informations complémentaires

Note 5.1 : Risques financiers

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché, dont le risque de change EUR/USD, étant donné qu'une partie significative des créances et dettes est libellée en dollar.

La Société est aussi exposée au risque de liquidité et de taux. Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe portées par la Société font l'objet d'un descriptif dans le document de référence 2016 au paragraphe 7.2.2. Financements en page 71.

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2016, la Société détenait 5 448 245 actions propres pour une valeur comptable de 68 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 23 M€. Une provision de 45 M€ a en conséquence été constituée. Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 2,3 M€ sur le résultat social de la Société.

Note 5.2 : Engagements hors bilan

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Note 5.2.1 : Garantie autonome du projet Anticosti

La Société garantit l'exécution des obligations de sa filiale à 100 %, Saint-Aubin Energie Exploration Production Inc, et le paiement à hauteur de 50 M€ concernant la mise en place d'un partenariat avec le gouvernement du Québec. À ce jour, le Groupe a déjà rempli son obligation à hauteur de 12 M€.

Note 5.2.2 : Facilité de crédit Maurel & Prom (Revolving Credit Facility)

La Société « Établissements Maurel & Prom S.A. » est emprunteur au titre du RCF, qui est par ailleurs garanti par sa filiale française Maurel & Prom West Africa ainsi que Maurel & Prom Gabon.

Les sûretés suivantes ont également été accordées :

- ▶ un nantissement de solde de compte bancaire consenti par la Société ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom Gabon détenues par Maurel & Prom West Africa ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom West Africa détenues par la Société ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits respectifs détenus par Maurel & Prom Gabon, la Société et Maurel & Prom West Africa dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits liés à tout prêt accordé à une des sociétés du Groupe.

Dans le cadre du réaménagement des conditions du RCF, un nantissement d'actions SEPLAT a été mis en place pour un équivalent de 25 M\$.

Maurel & Prom s'est engagé à respecter certains ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe / EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence;
- ▶ un ratio Réserves P1+P2 en part Groupe x 10 \$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le Contrat de Partage de Production d'Ezanga ne doivent pas être inférieurs à un niveau de production nette prévu dans le Contrat de Crédit.

Note 5.2.3 : Arbitrage Dominion

En Tanzanie, sur le permis de Mandawa rendu en janvier 2011, le Groupe disposait d'un engagement reçu d'Ophir (ex Dominion) d'un montant de 22,9 M\$, valorisable comme option d'entrée dans un permis après forage d'un premier puits ou sous forme de remboursement. La décision d'arbitrage rendue publique le 22 novembre 2016 contraint Dominion à indemniser le Groupe à hauteur de 9,6 M\$.

Note 5.2.4 : Rockover

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Ezanga (ex Omoueyi), Nyanga Mayombe, Kari).

Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ; et Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalant à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe. Le seuil de production a été dépassé en décembre 2014 et l'engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production. La dette cumulée depuis décembre 2014 a été versée en août 2016.

Note 5.3 : Effectif de la Société

Le personnel salarié de la Société s'élevait à 30 personnes au 31 décembre 2016.

Note 5.4 : Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les directeurs (équipe de direction composée du président, du directeur général et du directeur technique) et les membres du conseil d'administration.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Avantages à court terme	1 562	1 626
Paiement en actions	881	-
TOTAL	2 443	1 626

Note 5.5 : Entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Participations	310 270	339 972
Autres créances	894 805	839 164
ACTIF	1 205 075	1 179 136
Dettes sur immobilisations	1 612	1 623
Autres dettes	3 174	9
PASSIF	4 786	1 632
Quotes-parts sur opérations faites en commun	(75)	-
Produits financiers	39 563	16 913
Dividendes	33 230	69 794
Charges financières	(1 352)	(1 463)
COMPTE DE RÉSULTAT	71 366	85 244

Note 5.6 : Évènements postérieurs à la clôture

PT Pertamina Internasional EP (PIEP) a proposé aux actionnaires de Maurel & Prom, ainsi qu'aux porteurs d'ORNANE d'acquérir leurs titres :

- ▶ au prix unitaire de 4,20 euros par action de Maurel & Prom, assorti d'un éventuel complément de prix de 0,50 euro par action si entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, le prix du Brent est supérieur à 65 US dollars par baril durant l'ensemble des jours de cotation sur une période de 90 jours calendaires consécutifs ;
- ▶ au prix unitaire de 17,26 euros par ORNANE 2019, augmenté du coupon couru ;
- ▶ au prix unitaire de 11,02 euros par ORNANE 2021, augmenté du coupon couru.

À l'issue de la période d'ouverture de l'Offre Publique d'Achat du 15 décembre 2016 au 19 janvier 2017, et de

la réouverture de l'Offre à compter du 27 janvier 2017 pour une période de 10 jours de Bourse, PIEP détenait :

- ▶ 141 911 939 actions Maurel & Prom représentant autant de droits de vote, soit 72,65 % du capital et au moins 71,39 % des droits de vote de Maurel & Prom ;
- ▶ 7 635 839 ORNANE 2019 représentant 52,09 % des ORNANE 2019 en circulation et 4 359 150 ORNANE 2021 représentant 41,77 % des ORNANE 2021 en circulation.

Dès la clôture de la première période de l'offre, la participation majoritaire de PIEP au capital de Maurel & Prom constituait un changement de contrôle. En conséquence, les porteurs d'ORNANE 2019 et ORNANE 2021 ont disposé de la faculté de demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de leurs obligations entre le 6 février 2017 et 3 mars 2017.

Le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019 et 6 076 181 ORNANE 2021, qui ont été annulées, a été effectué le 10 mars 2017. Ce remboursement anticipé a été financé avec des fonds mis à disposition de Maurel & Prom par PIEP par le biais d'un prêt actionnaire reprenant les termes des ORNANE. Il reste ainsi, à ce jour, 7 652 775 ORNANE 2019 en circulation dont 7 635 839 détenues par PIEP et 4 359 390 ORNANE 2021 en circulation dont 4 359 150 détenues par PIEP.

À la date du présent document de référence, les banques prêteuses du RCF avaient confirmé leur intention de ne pas exiger le remboursement immédiat de leur ligne de crédit, suite au changement de contrôle.

Le 28 février 2017, la Société a informé ses actionnaires sur le fait qu'un mouvement social était en cours au Gabon sur les champs du permis Ezanga. La production a ainsi été réduite pendant quelques jours. À la date du présent document la situation est revenue à la normale.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

Note 5.7 : Filiales et participations

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €
FRANCE					
Maurel & Prom Assistance Technique	EUR	100 %	1 500 000	(385 199)	34 211 193
Maurel & Prom West Africa	EUR	100 %	80 000	1 998 591	80 000
ÉTRANGER					
MPAT International (Genève)	EUR	99,99 %	195 270	470 347	277 714
Maurel & Prom Colombia B.V.	US\$	50 %	61 000	44 229 000	92 430 958
Panther Eureka Srl (Sicile)	EUR	100 %	128 572	336 031	10 756 245
SEPLAT Petroleum (d)	US\$	21,37 %	1 826 000	1 280 332 000	140 180 414
Cardinal (c)	US\$	40 %	-	-	6 059 688
Integra Oil (c)	US\$	10 %	37 000	-	25 839 793
Divers (b)			-	-	434 005

(a) Intérêts courus inclus.

(b) Comprend l'ensemble des filiales autres que celles détaillées ci-dessus, détenues directement par Maurel & Prom S.A.

(c) Aucune information disponible.

(d) Données sociales publiées au 31 décembre 2016 en US\$.

5

ÉTATS FINANCIERS

[Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2016]

Dépréciation	Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts € (a)	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)
(33 095 911)	1 115 281	(472 110)	-	1 263 615	(480)
-	80 000	(2 017 512)	29 000 000	Néant	27 991 024
-	277 714	-	-	8 837 174	223 136
(90 721 532)	1 709 426	57 625 137	-	Néant	(66 476 000)
(10 756 245)	-	2 742 139	-	Néant	(187 286)
-	140 180 414	3 099	4 230 127	202 446 000	(124 412 000)
(6 059 688)	-	-	-	-	-
(25 839 793)	-	3 691 399	-	Néant	-
(351 439)	82 566	830 059 061	-	-	-

5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.6 de l'annexe qui expose les implications liées à l'offre publique d'achat des actions de votre société, initiée par PT Pertamina Internasional EP.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 3 « Règles et méthodes comptables », 4.4 « Titres de participation » et 4.5 « Autres créances » de l'annexe, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de dépréciation des titres de participation et des créances sur ses filiales en fonction des capitaux propres et des perspectives d'évolution de leur activité. Dans le cadre de notre appréciation des estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

5

ÉTATS FINANCIERS

[*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*]

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric JACQUET

Associé

International Audit Company

François CAILLET

Associé

5

ÉTATS FINANCIERS

[Résultats des 5 derniers exercices]

5.5. RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En euros	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	93 564 574	93 578 230	93 602 812	150 412 041	150 412 041
b) Nombre d'actions émises	121 512 434	121 530 169	121 562 094	195 340 313	195 340 313
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	12 875 149	13 287 876	17 337 130	16 154 394	16 144 493
b) Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	-9 844 960	-36 098 069	3 834 131	30 657 865	-68 347 851
c) Impôts sur les bénéfices	-10 726 043	420 004	5 795	-941 929	-63 838
d) Résultat net après impôts, amortissements et provisions	46 661 303	-64 648 732	-140 559 277	-196 371 528	-37 492 782
e) Montant des bénéfices distribués*	46 270 690	-	-	-	-
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,007	-0,300	0,031	0,162	-0,350
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,384	-0,532	-1,156	-1,005	-0,192
c) Dividende net versé à chaque action*	0,400	-	-	-	-
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	31	32	29,5	30	30
b) Montant de la masse salariale	5 290 727	5 322 096	4 684 313	6 029 085	-5 750 170
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 472 659	2 846 624	3 101 679	3 000 771	-3 547 316

* Montant au titre de l'exercice indiqué, versés au cours de l'exercice suivant.

6.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	233
6.2. CAPITAL SOCIAL	233
6.2.1. Montant du capital social et autorisations d'augmentation du capital	233
6.2.1.1. <i>Capital souscrit</i>	233
6.2.1.2. <i>Capital autorisé</i>	233
6.2.2. Actions propres détenues par l'émetteur, ou en son nom ou par ses filiales – programme de rachat d'actions propres	242
6.2.2.1. <i>Rachat d'actions 2016</i>	242
6.2.2.2. <i>Bilan des précédents programmes</i>	243
6.2.2.3. <i>Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers</i>	244
6.2.3. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	245
6.2.4. Historique du capital social	247
6.2.5. Dilution potentielle du capital	248
6.3. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	250
6.3.1. Objet social	250
6.3.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	251
6.3.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	251
6.3.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	251
6.3.5. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	252
6.3.6. Déclarations de franchissement de seuils	252
6.3.7. Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social	253
6.3.8. Cession et transmission des actions	253
6.4. ACTIONNARIAT	254
6.4.1. Structure actuelle de l'actionariat	254
6.4.1.1. <i>Composition</i>	254
6.4.1.2. <i>Actionnaires détenant plus de 5 %</i>	256
6.4.1.3. <i>Franchissements de seuil légaux</i>	257
6.4.1.4. <i>Droits de vote des principaux actionnaires excédent leur quote-part du capital</i>	259
6.4.2. Dividende	259
6.4.3. Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	259
6.4.3.1. <i>Contrôle exercé par un ou plusieurs actionnaires</i>	259
6.4.3.2. <i>Accord connu de l'émetteur dont la mise œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle</i>	259
6.5. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	255
6.6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	260

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale :

Établissements Maurel & Prom

Code APE :

le code APE de la Société est 7010Z
(Activités des sièges sociaux).

Registre du Commerce et des Sociétés : la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Date de constitution de la Société (enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés) : 10 décembre 1919. La Société a été constituée conformément au droit français.

Durée de la Société : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de la Société a été prorogée, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2014, de 99 ans à compter de la date de cette assemblée, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Depuis le 14 juin 2007, Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code), ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires françaises qui lui sont applicables.

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Tél. : 01 53 83 16 00 / Fax : 01 53 83 16 04

6.2. CAPITAL SOCIAL

6.2.1. Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

6.2.1.1. Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom est fixé au 31 décembre 2016 à 150 412 041,01 € (cent cinquante millions quatre cent douze mille quarante-et-un euros et un centime) divisé en 195 340 313 (cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quarante mille trois cent treize) actions de 0,77 euro (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (voir paragraphe 6.3.7. du présent document de référence, page 253).

6.2.1.2. Capital autorisé

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en vigueur ou ayant été en vigueur au cours de l'exercice 2016 sont décrites dans les tableaux aux pages suivantes :

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Capital social*]

Autorisations et délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 15 juin 2016, y compris les émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital et en vigueur au 31 décembre 2016 :

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Dixième	<p>Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.</p>	<p>10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale) ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe</p> <p>Impossibilité pour la Société de détenir plus de 10 % de son capital social</p> <p>Prix maximum d'achat de 6 € par action</p> <p>Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 117 204 186 €</p>	<p>18 mois, soit jusqu'au 15 décembre 2017.</p>	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Autorisation mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité (voir paragraphe 6.2.2). Le contrat de liquidité, suspendu le 2 décembre 2016, a été réactivé le 20 février 2017.</p>



6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Onzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 75 M€ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 600 M€	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.
Douzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 350 M€	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.



6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Treizième	<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires⁽¹⁾⁽²⁾.</p>	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€</p> <p>Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 M€</p>	<p>26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.</p>
Quatorzième	<p>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires⁽¹⁾⁽²⁾.</p>	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</p>	<p>26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Autorisation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.</p>



6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Quinzième	<p>Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾.</p>	<p>Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans les mêmes conditions que l'émission initiale.</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</p>	<p>26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Autorisation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.</p>
Seizième	<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾.</p>	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 M€</p>	<p>26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.</p>



6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Dix-septième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 45 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration)</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 M€</p>	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.</p>
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.</p>



6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Dix-neuvième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois soit jusqu'au 15 août 2019.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.



6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Vingt-et-unième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.	Limite : 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois	18 mois, soit jusqu'au 15 décembre 2017.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2016. Autorisation utilisée le 31 mars 2017 à hauteur de 1 080 600 actions.

(1) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 75 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 600 M€.

(2) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 45 M€ et sur le plafond des titres de créance de 350 M€.

Autorisations et délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015, y compris les émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital, en vigueur au 31 décembre 2016 :

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2015	Commentaires
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions de préférence attribuées gratuitement : 0,2 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration) Nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence : 2 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 18 août 2018.	Délégation non utilisée au 31 décembre 2016, ni à la date du présent document de référence.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

Autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 17 décembre 2015 :

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 17/12/2015	Commentaires
Deuxième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois	Autorisation utilisée le 25 février 2016 à hauteur de 1 080 600 actions (voir paragraphes 3.2.3.2.1. et 4.1.1.3.1.). Cette résolution a été remplacée par la dix-neuvième résolution consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2016.

Autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015 :

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2015	Commentaires
Douzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.	10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale) ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe Impossibilité pour la Société de détenir plus de 10 % de son capital social Prix maximum d'achat de 18 € par action Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 218 811 762 €	18 mois	Autorisation mise en oeuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité (voir paragraphe 6.2.2.). Cette résolution a été remplacée par la dixième résolution consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2016.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 16/06/2015	Commentaires
Vingt-cinquième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.	Limite : 10 % du capital de la Société par période de 24 mois	18 mois	Autorisation utilisée le 31 mars 2016 à hauteur de 51 840 actions. Cette résolution a été remplacée par la vingt-et-unième résolution consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2016.

6.2.2. Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres

6.2.2.1. Rachat d'actions 2016

Autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 18 juin 2015 (douzième résolution) a été renouvelé par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 15 juin 2016 au titre de la dixième résolution.

Le programme de rachat adopté le 15 juin 2016 peut être résumé comme suit :

- ▶ le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale) ;
- ▶ lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité (conditions détaillées ci-après), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduc-

tion faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- ▶ le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 6 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- ▶ le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 117 204 186 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2015) ;
- ▶ l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 15 juin 2016 et prend donc fin le 15 décembre 2017 ; et
- ▶ l'autorisation est non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2016, la Société détient 5 448 245 de ses propres actions, soit 2,79 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 décembre 2016 est indiquée ci-dessous :

- ▶ 147 111 actions, soit 2,70 % des actions auto-détenues (représentant 0,08 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- ▶ 4 220 534 actions, soit 77,5 % des actions auto-détenues (représentant 2,16 % du capital social de la

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; et

► 1 080 600 actions, soit 19,8 % des actions auto-détenues (représentant 0,55 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 51 840 actions ont été annulées. Il convient également de noter, pour information, qu'à la suite de l'augmentation de capital destinée à livrer les actions gratuites aux bénéficiaires concernées par le plan du 25 février 2016, le 31 mars 2017, 1 080 600 actions ont été annulées.

6.2.2.2. Bilan des précédents programmes

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions (contrat de rachat de titres et contrat de liquidité).

Situation au 31/12/2016

Pourcentage du capital auto-détenu	2,79 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (51 840) soit	0,03 %
Nombre de titres détenus en portefeuille	5 448 245
Valeur comptable du portefeuille en €	68 140 155
Valeur de marché du portefeuille en € (Sur la base du cours moyen pondéré de décembre 2016 de : 4,2197 €)	22 989 960

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les titres rachetés n'ont connu aucun mouvement.

Le bilan de l'exécution des précédents programmes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de

service d'investissement, est le suivant (étant rappelé que le contrat de liquidité a été suspendu, du fait de l'OPA, le 2 décembre 2016 et réactivé le 20 février 2017) :

	Flux bruts cumulés *		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	4 397 329	4 473 515	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	3,18461	3,21317	-	-	-	-
MONTANTS	14 003 778	14 374 164	-	-	-	-

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

6.2.2.3. Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 et du règlement général, instructions et communications de l'Autorité des marchés financiers.

Objectifs du nouveau programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 22 juin 2017

Il sera demandé aux actionnaires, réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 22 juin 2017, aux termes d'une résolution qui leur sera soumise, de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 15 juin 2016.

Le nouveau programme aura pour objectifs de :

- ▶ honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de préférence au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de préférence au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;
- ▶ honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- ▶ assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ▶ réduire le capital de la Société ;
- ▶ de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et
- ▶ tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 mars 2017, la Société détient 4 459 480 de ses propres actions, soit 2,28 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 mars 2017 est indiquée ci-dessous :

- ▶ 238 946 actions, soit 5,36 % des actions auto-détenues (représentant 0,12 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- ▶ 3 220 534 actions, soit 72,21 % des actions auto-détenues (représentant 1,65 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; et
- ▶ 1 000 000 d'actions, soit 22,42 % des actions auto-détenues (représentant 0,51 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Capital social*]

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment B).

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (soit 19 534 031 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif), étant précisé que :

- ▶ le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social (soit 9 767 015 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif) ; et
- ▶ cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 22 juin 2017, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 10 € par action. En conséquence, le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élèvera à 195 340 310 euros.

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens notamment par acquisition ou cession en bourse, et hors bourses, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs

(sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment à l'exception des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 22 juin 2017, soit jusqu'au 22 décembre 2018.

6.2.3. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

ORNANE 2019

Le 6 juin 2014, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2019, d'un montant nominal initial d'environ 220 M€. Ce montant nominal initial a été porté à un montant nominal maximum d'environ 253 M€ après exercice en totalité, le 9 juin 2014, de l'option de sur-allocation. Cet emprunt est représenté par 14 658 169 ORNANE émises le 11 juin 2014 au pair au prix de 17,26 € par obligation au taux de 1,625 % (ORNANE 2019, ISIN FR0011973577).

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2016, aucune ORNANE 2019 n'a été remboursée. Au 31 décembre 2016, il restait donc 14 658 169 ORNANE 2019 en circulation.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Capital social*]

Conformément aux stipulations du contrat d'émission des ORNANE 2019, la Société a informé, le 3 février 2017, par voie de communiqué de presse, les porteurs d'ORNANE 2019 pour leur indiquer qu'à la suite du premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, la Société avait fait l'objet d'un changement de contrôle, tel que défini dans le contrat d'émission des ORNANE 2019, au bénéfice de PIEP. En conséquence de ce changement de contrôle, une période de remboursement anticipé des ORNANE 2019 a été ouverte du 6 février 2017 au 3 mars 2017. Dans ce cadre, la Société a été informé que les porteurs d'ORNANE 2019 ont demandé le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019. À la suite du remboursement anticipé de ces 7 005 394 ORNANE 2019 intervenu le 10 mars 2017 et de leur annulation, il reste 7 652 775 ORNANE 2019 (dont 7 635 839 ORNANE 2019 détenues par PIEP) en circulation.

ORNANE 2021

Le 12 mai 2015, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'ORNANE venant à échéance le 1^{er} juillet 2021, d'un montant nominal initial total d'environ 115 M€ (après exercice en totalité de la clause d'extension). Cet emprunt est représenté par 10 435 571 ORNANE émises le 15 mai 2015 au pair au prix de 11,02 € par obligation au taux de 2,75 % (ORNANE 2021, ISIN FR0012738144).

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2016, aucune ORNANE 2021 n'a été remboursée. Au 31 décembre 2016, il restait donc 10 435 571 ORNANE 2021 en circulation.

Conformément aux stipulations du contrat d'émission des ORNANE 2021, la Société a informé, le 3 février 2017, par voie de communiqué de presse, les porteurs d'ORNANE 2021 pour leur indiquer qu'à la suite du premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, la Société avait fait l'objet d'un changement de contrôle, tel que défini dans le contrat d'émission des ORNANE 2021, au bénéfice de PIEP. En conséquence de ce changement de contrôle, une période de remboursement anticipé des ORNANE 2021 a été ouverte du 6 février 2017 au 3 mars 2017. Dans ce cadre, la Société a été informé que les porteurs d'ORNANE 2021 ont demandé le remboursement anticipé de 6 076 181 ORNANE 2021. À la suite du remboursement anticipé de ces 6 076 181 ORNANE 2021 intervenu le 10 mars 2017 et de leur annulation, il reste 4 359 390 ORNANE 2021 (dont 4 359 150 ORNANE 2021 détenues par PIEP) en circulation.

L'objectif de l'émission des ORNANE 2019 et 2021 était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

6.2.4. Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des exercices 2014, 2015 et 2016.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
01/04/2014 Augmentation de capital sur exercice de BSA	1 596,98 €	2 074	93 579 827,11 €	121 532 243
01/10/2014 Augmentation de capital sur exercice de BSA	22 985,27 €	29 851	93 602 812,38 €	121 562 094
21/12/2014 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	55 787,27 €	72 451	93 658 599,65 €	121 634 545
21/12/2014 Annulation d'actions autodétenues	(55 787,27) €	72 451	93 602 812,38 €	121 562 094
01/10/2015 Augmentation de capital sur exercice de BSA	1 623,93 €	2 109	93 604 436,31 €	121 564 203
23/12/2015 Augmentation de capital par fusion-absorption de MPI	56 792 654,38 €	73 756 694	150 397 090,69 €	195 320 897
31/12/2015 Augmentation de capital sur exercice de BSA	14 950,32 €	19 416	150 412 041,01 €	195 340 313
31/03/2016 Augmentation de capital sur exercice de BSA (plan d'attribution gratuite d'actions)	39 916,80 €	51 840	150 451 957,81 €	195 392 153
31/03/2016 Annulation d'actions autodétenues	(39 916,80) €	51 840	150 412 041,01 €	195 340 313

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

6.2.5. Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant du remboursement ou de l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société encore existant au 31 décembre 2016 (ORNANE 2019, ORNANE 2021) ou de l'attribution gratuite d'actions.

Capital au 31 décembre 2016	150 412 041,01 €		195 340 313 actions	
	Date d'émission	Échéance de conversion	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
ORNANE 2019 Solde au 31 décembre 2016 : 14 658 169	06/06/2014	01/07/2019	14 658 169	7,50 %
ORNANE 2021 Solde au 31 décembre 2016 : 10 435 571	12/05/2015	01/07/2021	10 435 571	5,34 %
TOTAL ORNANE	-	-	25 093 740	12,84 %
	Date d'émission	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	25/02/2016	25/02/2017	1 080 600	0,55 %
TOTAL actions gratuites	-	-	1 080 600	0,55 %
TOTAL y compris actions gratuites (étant précisé que les actions gratuites n'auront pas d'impact dilutif en raison de l'annulation d'un nombre d'actions autodétenues équivalent au nombre d'actions émises et attribuées gratuitement)	-	-	26 174 340	13,40 %

Compte tenu des événements qui sont intervenus depuis le 31 décembre 2016 (changement de contrôle de la Société au bénéfice de PIEP, remboursement anticipé et annulation d'une partie des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 et attribution définitive d'actions gratuites), le tableau figurant ci-dessus a été actualisé afin de permettre d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société au 30 mars 2017 :

6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Capital social]

Capital au 30 mars 2017	150 412 041,01 €	195 340 313 actions
-------------------------	------------------	---------------------

	Date d'émission	Échéance de conversion	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
ORNANE 2019 Solde au 30 mars 2017 : 7 652 775	06/06/2014	01/07/2019	7 652 775	3,92 %
ORNANE 2021 Solde au 30 mars 2017 : 4 359 390	12/05/2015	01/07/2021	4 359 390	2,23 %
TOTAL ORNANE	-	-	12 012 165	6,15 %

6.3. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les informations ci-après :

- ▶ objet social ;
- ▶ dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- ▶ conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- ▶ cession et transmission des actions ;
- ▶ procédure de modification des droits des actionnaires ;
- ▶ convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;
- ▶ seuils statutaires ;
- ▶ droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions.

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr

Outre les modifications des statuts de la Société relatives au capital social (telles que présentées au paragraphe 6.2.4. du présent document de référence, page 247, au cours des trois derniers exercices, les modifications statutaires suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société :

(i) transfert du siège social de la Société sur décision du conseil d'administration du 27 mars 2013 et par ratification de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 13 juin 2013 ;

(ii) modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif au bureau du conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 13 juin 2013 ; et

(iii) modification de l'article 5 des statuts de la Société relatif à la durée de vie de la Société, prorogée jusqu'au 13 octobre 2113, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2014.

6.3.1. Objet social

L'objet social de la Société est détaillé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ▶ la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- ▶ la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- ▶ la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement, le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- ▶ l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- ▶ le commerce de tous produits et marchandises ; et
- ▶ de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Actes constitutifs et statuts]

6.3.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 24 avril 2017, mis à jour le Règlement intérieur.

Ce Règlement intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, de l'observatoire des risques et du comité de nominations et rémunérations.

Par ailleurs, outre les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société, la Société a entrepris une révision, qui est en cours à la date du présent document de référence, de son code de bonne conduite relatif à la prévention de délits d'initiés afin de prendre en compte les modifications résultant de l'entrée en vigueur du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (voir paragraphe 3.2.2.2.6. du présent document de référence).

6.3.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix, un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans ci-dessus fixé ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « *ab intestat* » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionariat figurant au paragraphe 6.4. du présent document de référence, page 254.

6.3.4. Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Toute modification des statuts de la Société doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Actes constitutifs et statuts]

6.3.5. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit au paragraphe 6.3.6. ci-après, page 252, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple du seuil de 2 %, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, décrits au paragraphe 7.3.1. du présent document de référence, page 276, contiennent chacun une clause de changement de contrôle prévoyant la possibilité pour tout porteur d'exiger le remboursement anticipé de ses obligations en espèces en cas de changement de contrôle de la Société.

À la suite du premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, la Société a fait l'objet d'un changement de contrôle au bénéfice de PIEP. En conséquence de ce changement de contrôle, une période de remboursement anticipé des ORNANE 2019 et 2021 a été ouverte du 6 février 2017 au 3 mars 2017. Dans ce cadre, la Société a été informé que (i) les porteurs d'ORNANE 2019 ont demandé le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019 et (ii) les porteurs d'ORNANE 2021 ont demandé le remboursement anticipé de 6 076 181 ORNANE 2021. À la suite du remboursement anticipé de ces 7 005 394 ORNANE 2019 et 6 076 181 ORNANE 2021 et de leur annulation, il reste

(i) 7 652 775 ORNANE 2019 en circulation (dont 7 635 839 ORNANE 2019 détenues par PIEP) et (ii) 4 359 390 ORNANE 2021 (dont 4 359 150 ORNANE 2021 détenues par PIEP).

Le *Revolving Credit Facility* (RCF), dont une description figure au paragraphe 7.3.2. du présent document de référence 2016, page 278, contient également une clause de changement de contrôle permettant à chaque prêteur d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de tout ou partie de sa ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société. La Cession de Bloc ainsi que le changement de contrôle au titre du RCF, au bénéfice de PIEP, n'ont pas entraîné, à la date du présent document de référence, de demande de remboursement anticipé de la part des prêteurs du RCF.

Le contrat de crédit conclu avec Crédit Suisse contenait également une clause de changement de contrôle permettant d'obtenir le remboursement anticipé du contrat de crédit en cas de changement de contrôle. À la suite de la Cession de Bloc, Crédit Suisse a demandé, en invoquant notamment un changement de contrôle de la Société, le remboursement anticipé de sa ligne de crédit qui est intervenu le 13 septembre 2016.

Le Groupe rappelle aux investisseurs que l'environnement réglementaire et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le secteur des hydrocarbures, décrit au paragraphe 2.3.3., page 36, du présent document de référence, prévoit dans un certain nombre de juridictions des dispositions susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société (notamment au Gabon et en Tanzanie).

6.3.6. Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, telles que prévues à l'article L. 233-7 du Code commerce, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Actes constitutifs et statuts*]

de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

6.3.7. Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, à savoir les articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce. Aucune disposition des statuts de la Société, d'une charte ou d'un Règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

6.3.8. Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Actionnariat]

6.4. ACTIONNARIAT**6.4.1. Structure actuelle de l'actionnariat****6.4.1.1. Composition**

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 28 février 2017 est la suivante :

Au 28/02/2017	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/193 011 969	s/197 442 633
PIEP	141 911 939	72,65 %	141 911 939	73,52 %	71,88 %
INSTITUTIONNELS	9 312 484	4,77 %	9 312 484	4,82 %	4,72 %
PUBLIC ET DIVERS	38 112 648	19,51 %	40 148 738	20,80 %	20,33 %
MAUREL & PROM (Autodétention)	4 430 664	2,27 %	—	—	—
SALARIÉS	1 572 578	0,80 %	1 638 808	0,85 %	0,83 %
TOTAL	195 340 313	100 %	193 011 969	100 %	97,76 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

La composition du capital de la Société à la clôture des exercices 2015 et 2014 est reprise dans les tableaux ci-après.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Actionnariat]

Au 31 janvier 2016, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/01/2016	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/205 815 607	s/211 348 946
INSTITUTIONNELS	102 476 826	52,46 %	116 135 643	56,43 %	54,95 %
dont Pacifico S.A.*	47 916 026	24,53 %	61 574 843**	29,92 %	29,13 %
dont Macif	14 255 700	7,30%	14 255 700	6,93 %	6,75 %
dont autres institutionnels investisseurs	40 305 100	20,63 %	40 305 100	19,58 %	19,07 %
MAUREL & PROM (Autodétention)	5 533 339	2,83 %	-	-	-
SALARIÉS	1 329 912	0,68 %	1 930 397	0,94 %	0,91 %
PUBLIC ET DIVERS	86 000 236	44,03 %	87 749 567	42,63 %	41,52 %
TOTAL	195 340 313	100 %	205 815 607	100 %	97,38 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

* Au 31 décembre 2015, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 47 916 026 actions, représentant 24,53 % du capital et 29,92 % des droits de vote exerçables (et 29,13 % des droits de vote théoriques).

** L'écart entre le nombre d'actions détenues par Pacifico S.A. et le nombre de droits de vote exerçables résulte de la détention par Pacifico S.A. de droits de vote double.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Actionnariat]

Au 31 décembre 2014, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2014	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/127 859 733	s/133 488 409
INSTITUTIONNELS	77 114 720	63,44 %	86 720 010	67,82 %	64,96 %
dont Pacifico S.A.*	28 749 616	23,65 %	38 354 906**	30 %	28,73 %
dont Macif	8 324 204	6,85 %	8 324 204	6,51 %	6,24 %
dont autres institutionnels investisseurs	40 040 900	32,94 %	40 040 900	31,32 %	30,00 %
MAUREL & PROM (Autodétention)	5 628 676	4,63 %	-	-	-
SALARIÉS	1 239 357	1,02 %	1 772 661	1,39 %	1,33 %
PUBLIC ET DIVERS	37 579 341	30,91 %	39 367 062	30,79 %	29,49 %
TOTAL	121 562 094	100 %	127 859 733	100 %	95,78 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

* Au 31 décembre 2014, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,65 % du capital et 30 % des droits de vote exerçables (et 28,73 % des droits de vote théoriques). Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, 10 585 826 actions sur les 10 644 326 actions détenues au 31 décembre 2013 au porteur par Pacifico S.A. ont été enregistrées au nominatif.

** L'écart entre le nombre d'actions détenues par Pacifico S.A. et le nombre de droits de vote exerçables résulte de la détention par Pacifico S.A. de droits de vote double.

6.4.1.2. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société, à la date du présent document de référence, seule PIEP détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Le pourcentage des actions détenues par la Société fluctue en fonction du programme de rachat d'actions et de l'évolution du contrat de liquidité (décrit au paragraphe 6.2.2. du présent document de référence, page 242).

Au 31 mars 2017, la Société détenait 2,28 % de son capital social.

6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Actionnariat]

6.4.1.3. Franchissements de seuil légaux

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 28 février 2017, la Société a été notifiée des déclarations de franchissement de seuils légaux suivantes :

Actionnaire	Date de déclaration ⁽¹⁾	Date de la transaction ⁽¹⁾	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾	Pourcentage de capital déclaré ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote détenus ⁽¹⁾	Pourcentage des droits de vote déclarés (théoriques) ⁽¹⁾	Seuil franchi/sens du franchissement de seuil ⁽¹⁾	Origine du franchissement ⁽¹⁾	Observations ⁽¹⁾
Pacifico	26/08/2016	25/08/2016	0	0 %	0	0 %	25 % des droits de vote, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote / Baisse	Cession d'actions hors marché	-
PIEP	29/08/2016 et 30/08/2016	25/08/2016	47 916 026	24,53 %	47 916 026	24,12 %	5 %, 10 %, 15 %, 20 % du capital et des droits de vote / Hausse	Acquisition d'actions hors marché	-
UBS AG	5/10/2016	30/09/2016	9 770 690	5,002 %	9 770 690	4,92 %	5 % du capital/ Hausse	Acquisition d'actions hors marché	UBS AG agissant pour le compte des sociétés du groupe UBS Group AG. Dont 8 641 978 actions assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du Code de commerce.
UBS AG	7/10/2016	03/10/2016	10 141 426	5,19 %	10 141 426	5,11 %	5 % du capital/ Hausse	Acquisition d'actions hors marché	UBS AG agissant pour le compte des sociétés du groupe UBS Group AG. Dont 8 641 978 actions assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du Code de commerce.
UBS AG	27/10/2016	21/10/2016	9 501 076	4,86 %	9 501 076	4,78 %	5 % du capital/ Hausse	Cession d'actions hors marché	UBS AG agissant pour le compte des sociétés du groupe UBS Group AG. Dont 9 362 754 actions assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du Code de commerce.



6

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Actionnariat]

Actionnaire	Date de déclaration ⁽¹⁾	Date de la transaction ⁽¹⁾	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾	Pourcentage de capital déclaré ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote détenus ⁽¹⁾	Pourcentage des droits de vote déclarés (théoriques) ⁽¹⁾	Seuil franchi/sens du franchissement de seuil ⁽¹⁾	Origine du franchissement ⁽¹⁾	Observations ⁽¹⁾
PIEP	27/01/2017	25/01/2017	125 924 574	64,46 %	152 924 574	63,35 %	25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote / Hausse	Acquisition d'actions dans le cadre de l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société	PIEP a également déclaré détenir 6 845 626 ORNANE 2019 et 3 848 620 ORNANE 2021.
Bank of America Corporation	03/02/2017 et 07/02/2017	30/01/2017	10 375 521	5,31 %	10 375 521	5,22 %	5 % du capital et des droits de vote / Hausse	Acquisition d'actions sur le marché	Franchissement de seuil indirect par l'intermédiaire de la société Merrill Lynch International qu'elle contrôle. Dont 635 225 actions assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce.
Bank of America Corporation	09/02/2017	03/02/2017	9 339	0,005 %	9 339	0,005 %	5 % du capital et des droits de vote / Baisse	Cession d'actions sur le marché et apport à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société	Actions détenues par assimilation au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce.
PIEP	20/02/2017	15/02/2017	141 911 939 ⁽⁹⁾	72,65 %	141 911 939	71,39 %	2/3 du capital et des droits de vote / Hausse	Acquisition d'actions dans le cadre de la réouverture de l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société	PIEP a également déclaré détenir 7 635 839 ORNANE 2019 et 4 359 150 ORNANE 2021

(1) Informations provenant des déclarations de franchissement de seuils publiées par l'Autorité des marchés financiers.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Actionariat / Opérations avec des apparentés]

6.4.1.4. Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 7, des statuts de la Société intitulé « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins quatre ans à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire ».

6.4.2. Dividende

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Il ne sera pas soumis à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 22 juin 2017 de résolution portant sur la distribution d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

6.4.3. Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

6.4.3.1. Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Depuis le premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, PIEP détient le contrôle de la Société. À la date du présent document de référence, PIEP détient 72,65 % du capital, 71,88 % des droits de vote théoriques et 73,52 % des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que, à la date du présent document de référence, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant la moitié du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit, les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations et les trois quarts de l'observatoire des risques), la dissociation des fonctions de président et de directeur général (avec l'exercice de cette fonction par une personne extérieure à PIEP), le respect du Règlement intérieur et du code AFEP-MEDEF, contribuent à encadrer l'exercice du contrôle par PIEP sur la Société.

6.4.3.2. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

6.5. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Au-delà de ses activités traditionnelles de holding, exercées au travers de contrats d'assistance générale et technique, de centralisation de trésorerie et d'avances en compte courant, la Société n'a pas rendu de services spécifiques à ses filiales ni au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ni au cours des trois exercices

précédents, à l'exception de la mise à disposition de salaires à ses filiales (Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd en Tanzanie, Maurel & Prom Colombia en Colombie et Maurel & Prom Gabon au Gabon). Cette mise à disposition a été refacturée au prix coûtant plus une marge.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés]

6.6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conclusion d'un « Tender Offer Agreement »

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 24 août 2016 a autorisé, dans le cadre de l'offre publique d'achat (« l'Offre ») initié par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) sur les titres de votre société, la conclusion d'un accord intitulé « Tender Offer Agreement » (TOA) entre votre société et les sociétés PT Pertamina et PIEP, ayant pour objet de décrire les engagements respectifs des parties à l'accord.

Personnes concernées

Messieurs Jean-François Hénin et Emmanuel de Marion de Glatigny, respectivement Président et, administrateur de votre société à la date de conclusion du TOA.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Cet accord prévoyait notamment :

- ▶ les conditions auxquelles l'Offre était soumise ;
- ▶ les engagements de votre société en matière de gouvernance ;
- ▶ les engagements de conduite de la société dans le cours normal des affaires ;

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*]

- ▶ les engagements de PT Pertamina et PIEP et de votre société de coopérer et de faire tous les efforts commercialement raisonnables, dès que possible et en tout état de cause à compter du dépôt de l'Offre jusqu'au règlement-livraison de l'Offre, à l'effet d'obtenir l'accord de tiers requis en application de clauses de changement de contrôle figurant dans les contrats conclus par la Société (et notamment les contrats de financement) ou dans les permis ou autorisations qui pourraient être déclenchées dans le cadre de l'Offre ;
- ▶ les interdictions de sollicitation de « *Takeover Proposal* » (c'est-à-dire, notamment, toute fusion, offre publique ou opération similaire) visant votre société, ses filiales et leurs actifs ainsi que l'engagement de la société de ne pas émettre de recommandation défavorable ou d'approuver ou permettre la conclusion d'une lettre d'intention, d'un contrat de cession ou d'un accord similaire relatif à une « *Takeover Proposal* » ;
- ▶ le fait que PT Pertamina et PIEP mettraient en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres ; et
- ▶ un engagement de votre société et de ses filiales de ne pas (i) apporter les actions d'autocontrôle à l'Offre et (ii) transférer les actions d'autocontrôle à des tiers, sauf exceptions prévues dans l'accord.

Cet accord s'inscrit dans le prolongement de la conclusion du contrat conclu entre PT Pertamina et Pacifico relatif à l'acquisition de la totalité des actions de votre société détenues par Pacifico, et permet à votre société de poursuivre sa stratégie en s'adossant une société industrielle en croissance soutenue et de bénéficier de ressources nécessaires à son développement.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention avec la société Ison Holding Sarl (« ISON »)

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 24 avril 2017 a autorisé le renouvellement de la convention de trésorerie entre ISON et votre société.

Cette convention, initialement conclue entre votre société et la société New Gold Mali (puis transférée à ISON) avait fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil de surveillance du 30 septembre 1999.

Personnes concernées

Monsieur Jean-François Hénin, Président de votre société jusqu'au 10 avril 2017 et actionnaire, via la société Pacifico, de la société ISON et Monsieur Emmanuel Marion de Glatigny, administrateur de votre société jusqu'au 25 août 2016 et Président du conseil de surveillance de Pacifico.

Modalités

Cette convention, initialement conclue le 20 mars 2000 entre votre société et la société New Gold Mali, a pris effet le 1^{er} janvier 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*]

La créance d'un montant arrêté au 30 juin 2012 de 11 430 616 € en principal et en intérêts a été cédée à ISON, société dans laquelle votre société détient une participation de 18,64 %, en contrepartie de la conclusion d'un contrat de prêt entre ISON et votre société aux mêmes conditions et pour un solde débiteur en principal et intérêts du même montant.

Au 31 décembre 2016, le compte courant (intérêts inclus) s'élève à 12 651 658 € au profit de votre société. Le produit des intérêts est de 263 860 € au titre de l'exercice 2016.

Conclusion d'un avenant au « *Tender Offer Agreement* »

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 2 mars 2017 a autorisé la conclusion d'un avenant à l'accord intitulé « *Tender Offer Agreement* » (TOA) initialement signé le 25 août 2016, ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de fonds nécessaire aux remboursements anticipés de certains financements devenus potentiellement exigibles en raison de l'exercice de clauses de changement de contrôle. Cet avenant a été conclu entre votre société et les sociétés PT Pertamina et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Monsieur Denie Samuel Tampubolon, administrateur de votre société et dirigeant de PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

L'avenant au TOA prévoit que la mise à disposition des fonds correspondant au montant des remboursements anticipés au titre du *Crédit Revolving Facility* (RCF), des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 du fait du changement de contrôle lié à l'offre publique d'achat initiée par PIEP sur les titres de votre société se ferait par la conclusion de prêts d'actionnaire, à des conditions similaires à celles applicables aux RCF, ORNANE 2019 et ORNANE 2021.

Cet avenant au TOA contient également des engagements des parties sur la signature des accords de liquidité en vue du rachat aux salariés de votre société de leurs actions gratuites et sur les conditions dans lesquelles le plan de rétention et d'intéressement long terme sera mis en œuvre.

La conclusion de cet avenant permet à votre Société de bénéficier d'un financement destiné au remboursement anticipé du RCF, des ORNANES 2019 et des ORNANES 2021 à des conditions similaires à celles prévues dans ces accords et sans utiliser la trésorerie de votre société.

Conclusion de prêts d'actionnaires avec la société PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 2 mars 2017 a autorisé la conclusion de deux prêts d'actionnaires avec PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) en vue de mettre à disposition de votre société les sommes nécessaires pour procéder au remboursement anticipé des ORNANE 2019 (le « Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 ») et des ORNANE 2021 (le « Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 »), non détenues par PIEP, résultant du changement de contrôle de votre société du fait de l'offre publique d'achat initiée par PIEP.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Monsieur Denie Samuel Tampubolon, administrateur de votre société et dirigeant de la société PT Pertamina, actionnaire majoritaire de PIEP.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu de l'autorisation donnée par votre conseil d'administration pour la signature de l'avenant au « *Tender Offer Agreement* » (TOA) et des demandes de remboursement anticipé qui pouvaient être présentées par les porteurs d'ORNANE 2019 et 2021 votre société a conclu deux prêts d'actionnaires avec PIEP en vue de mettre à disposition de votre société les

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*]

sommes nécessaires pour procéder au remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, non détenues par PIEP.

Les prêts d'actionnaire ORNANE 2019 et ORNANE 2021 portent respectivement intérêt au taux annuel de 1,625 % et 2.75 %, payables semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Ces modalités sont similaires à celles figurant dans le contrat d'émission ORNANE2019 et dans la note d'Opération ORNANE 2021.

La conclusion de ces prêts permet à votre société de bénéficier d'un financement destiné au remboursement anticipé des ORNANES 2019 et des ORNANES 2021 à des conditions similaires à celles prévues dans ces accords et sans utiliser la trésorerie de votre société

Conclusion d'un engagement de subordination avec la société PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 2 mars 2017 a autorisé la conclusion d'un engagement de subordination de la dette du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 et du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 au *Crédit Revolving Facility* (RCF).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Monsieur Denie Samuel Tampubolon, administrateur de votre société et dirigeant de la société PT Pertamina, actionnaire majoritaire de PIEP.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements initialement pris par votre société au titre du *Crédit Revolving Facility* (RCF), le remboursement anticipé des ORNANES 2019 et ORNANES 2021 via la conclusion du prêt d'actionnaires ORNANE 2019 et du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 avec PIEP, nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ces prêts au *Crédit Revolving Facility*

(RCF). Cet engagement de subordination a été conclu le 17 avril 2017.

La conclusion de cet engagement de subordination est une conséquence de la mise en place du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 et du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Résiliation de la convention d'assistance et de conseil avec la société Pacifico

Nature et objet

Résiliation d'une convention d'assistance et de conseil conclu avec la société Pacifico.

Personnes concernées

Monsieur Jean-François Hénin, Président de votre société jusqu'au 10 avril 2017 et actionnaire dirigeant de la société Pacifico.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Votre conseil d'administration, lors de la réunion du 24 août 2016, a pris acte de la conclusion du contrat conclu entre PT Pertamina et Pacifico relatif à l'acquisition de la totalité des actions de votre société détenues par Pacifico et a autorisé, la conclusion d'un « *Tender Offer Agreement* » qui est intervenue le 25 août 2016. Cet accord faisait notamment état des paiements devant être réalisés par votre société à Pacifico au titre du contrat d'assistance et de conseil du 22 décembre 2005 (tel que modifié par un avenant en date du 11 juin 2007) (le « *Contrat d'Assistance et de Conseil* »). Ces paiements

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*]

avaient vocation à intervenir dans le cadre de la résiliation de cette convention qui a été réalisée le 25 août 2016, avec effet immédiat.

La description détaillée de la convention et ses impacts sur l'exercice 2016 sont présentés dans les conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale, dans la dernière partie de ce rapport.

En raison d'une omission, votre conseil d'administration n'a pas statué formellement sur la résiliation du contrat d'assistance et de conseil. Or, dans la mesure où ce contrat avait initialement fait l'objet de la procédure des conventions réglementées, sa résiliation aurait dû suivre le même régime.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant relatif à la suspension du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 26 mai 2014 a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société.

Personnes concernées

Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de votre société à compter du 26 mai 2014.

Modalités

Dans la mesure où Monsieur Michel Hochard exerçait, préalablement à sa nomination de Directeur Général de votre société, les fonctions de directeur administratif et financier de la société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris acte de la suspension de plein droit du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en date du 27 novembre 2007 (et de son avenant en date du 10 octobre 2011) (le « Contrat de Travail »), étant précisé que le Contrat de Travail reprendrait de plein droit ses effets à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, du mandat de directeur général de Monsieur Michel Hochard.

Votre conseil d'administration a ainsi autorisé la matérialisation de cette suspension du Contrat de Travail dans un avenant, en date du 26 mai 2014, décrivant le régime de la suspension et de la reprise dudit contrat.

Convention de prestation avec la société Pacifico S.A.

Nature et objet

Une convention de prestations de services a été conclue en date du 21 juin 2005 entre votre société et la société Pacifico S.A., principal actionnaire de votre société. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 juin 2007, autorisé préalablement par votre conseil d'administration le 29 mai 2007.

Personnes concernées

Monsieur Jean-François Hénin, président de votre société jusqu'au 10 avril 2017.

Modalités

Cet avenant a modifié plusieurs articles de la convention et notamment l'article 1 afin de clarifier les obligations respectives des parties et supprimer d'éventuelles ambiguïtés rédactionnelles.

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

[*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*]

Pour rappel, les prestations effectuées par la société Pacifico S.A. pour votre société sont les suivantes :

- ▶ recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
- ▶ missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;
- ▶ recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- ▶ conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;
- ▶ conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du groupe), notamment en matière de projets de coopération technique ;
- ▶ suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- ▶ le versement d'un honoraire forfaitaire annuel de 100 000 € hors taxes ;
- ▶ le versement d'honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel des services dans le domaine des conseils financiers et des missions liées au secteur forage de la filiale de votre société.

Cette convention a été résiliée le 25 août 2016 suite à la cession des titres de votre société détenus par Pacifico à la société PT Pertamina.

Le montant pris en charge par votre société jusqu'au 25 août 2016 s'élève à 75 000 € hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric JACQUET

Associé

International Audit Company

François CAILLET

Associé

7.1.	ORGANIGRAMME	268
7.1.1.	Organigramme des principales entités du Groupe	268
7.1.2.	Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2016	270
7.1.3.	Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale	275
7.2.	PRINCIPAUX CONTRATS OPÉRATIONNELS	276
7.3.	FINANCEMENTS	276
7.3.1.	Ornane et prêt d'actionnaire ORNANE	276
	7.3.1.1. ORNANE 2019 et Prêt d'actionnaire ORNANE 2019	276
	7.3.1.2. ORNANE 2021 et Prêt d'actionnaire ORNANE 2021	277
7.3.2.	RCF	278
7.3.3.	Contrat de crédit Maurel & Prom Drilling Services BV	280
7.3.4.	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	280
7.4.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	281
7.5.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	281
7.6.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	281
7.7.	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	282
7.7.1.	Litige Consorts Rolland et Graff	282
7.7.2.	Arbitrage Dominions	282
7.7.3.	Arbitrage Golden Palm	282
7.8.	SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	283
7.9.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	284
7.10.	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	285
7.11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	285
7.12.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR	286
7.13.	GLOSSAIRE	288
7.14.	TABLE DE CONCORDANCE	292
7.14.1.	Rapport de gestion	292
7.14.2.	Règlement CE	294

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[*Page suivante*]

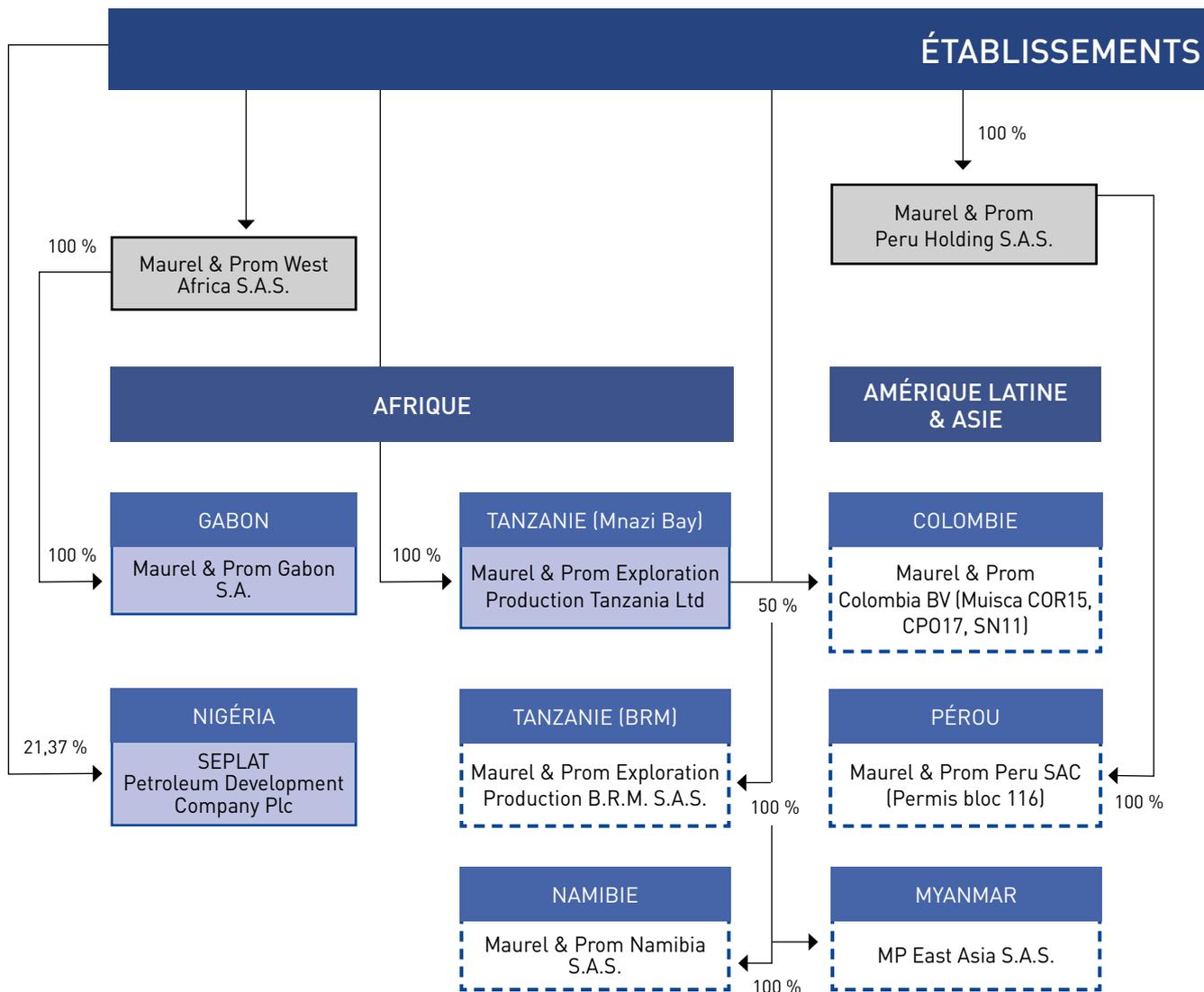
7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Organigramme]

7.1. ORGANIGRAMME

7.1.1. Organigramme des principales entités du Groupe



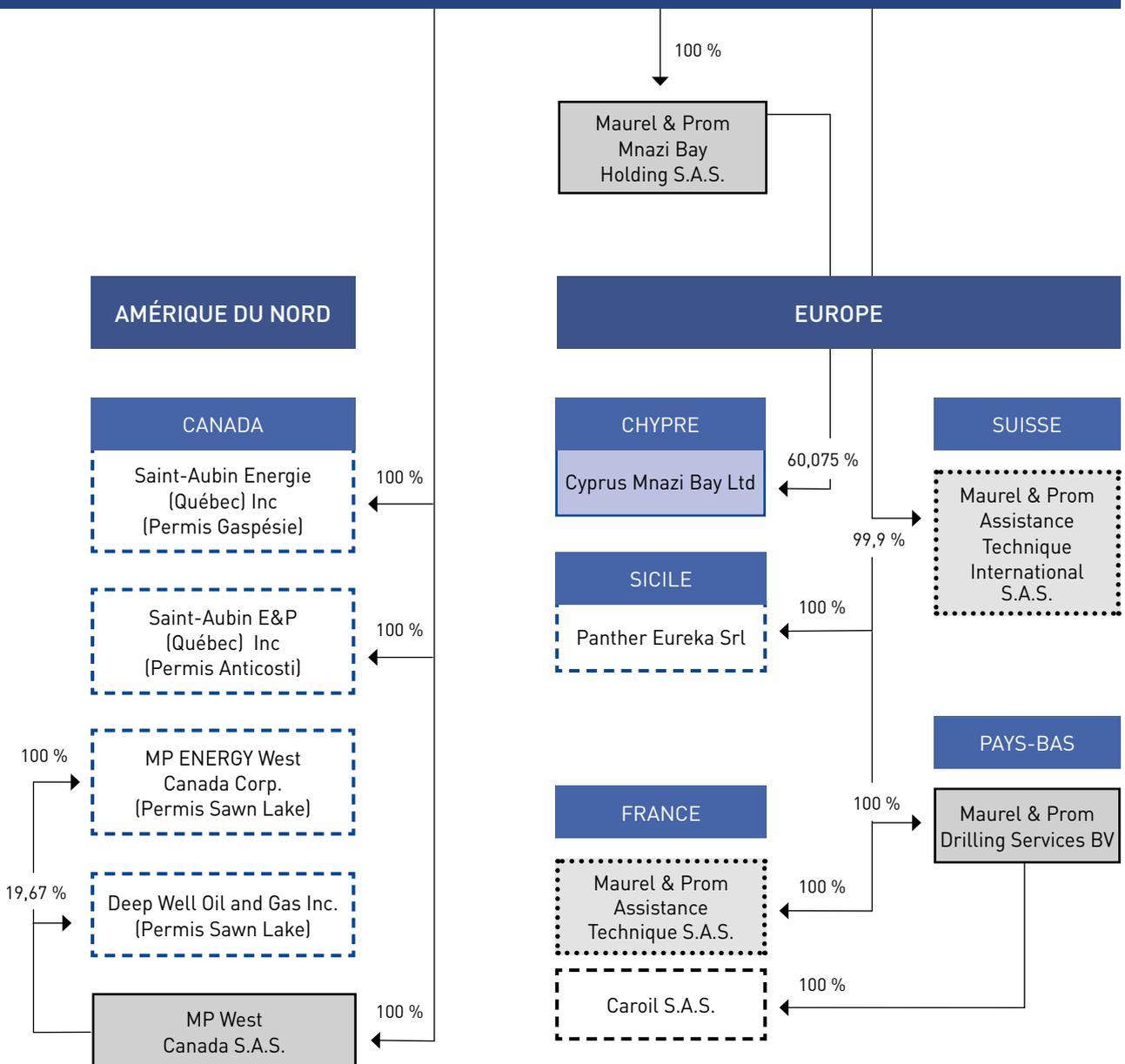
- Sociétés holding
- Sociétés avec principale activité de production
- Sociétés avec principale activité de forage
- Sociétés avec principale activité d'exploration
- Sociétés avec portage salarial

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Organigramme]

MAUREL & PROM S.A.



7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Organigramme]

7.1.2. Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2016

En application de la recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 de son plan BEPS (acronyme en anglais d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices), le Groupe a procédé à une déclaration pays par pays de son organigramme juridique afin d'établir une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale au paragraphe 7.1.3. « Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale » en page 275 du présent document de référence.

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Bahamas	Zetah Noumbi Ltd	Pointe Noire, Congo									x	d
Brésil	MP Oleo & Gas do Brazil	Paris, France									x	d
Cameroun	Caroil S.A.S. (Établissement Cameroun)	Paris, France	x				x					e
Canada	Saint-Aubin Energie Québec Inc (Gaspésie)	Montréal, Canada	x	x		x						
Canada	Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc (Anticosti)	Montréal, Canada	x	x		x						
Canada	MP Energy West Canada Corp. (Sawn Lake)	Calgary, Canada	x	x		x						
Canada	Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	x	x		x						
Colombie	Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas	x	x		x						
Colombie	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement sur Amrericca à Bogotta)	Paris, France	x				x					
Colombie	Caroil S.A.S. (Établissement Colombie)	Paris, France	x				x				x	



7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Organigramme]

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Congo	Caroil S.A.S. (Établissement Congo)	Paris, France	x				x					
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (siège)	Paris, France	x	x				x	x	x		
France	Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France	x					x				
France	Maurel & Prom West Africa S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Mios)	Paris, France	x	x		x						
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Lavignolle)	Paris, France	x	x		x						
France	Maurel & Prom Volney 2 S.A.S.	Paris, France	x							x		e
France	Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	Saint-Aubin Energie S.A.S.	Paris, France	x							x		e
France	Caroil S.A.S (siège)	Paris, France	x							x		



7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Organigramme]

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
France	MP West Canada S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	MP Québec S.A.S.	Paris, France									x	e
France	M&P Exploration Production France S.A.S.	Paris, France				x					x	
France	Volney 5 S.A.	Paris, France									x	
France	Volney 6 S.A.S.	Paris, France									x	
France	Integra Oil S.A.S.	Paris, France		x						x		b
Gabon	Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	x	x	x	x						
Gabon	Caroil S.A.S. (Établissement Gabon)	Port-Gentil, Gabon	x				x					
Gabon	Maurel & Prom Exploration Production Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		x							x	
Gabon	Maurel & Prom Développement Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		x							x	d
Iraq	Maurel & Prom Exploration Production Iraq S.A.S.	Paris, France		x		x					x	e
Luxembourg	Ison Holding S.a.r.l.	Luxembourg, Luxembourg		x						x		a
Mozambique	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Mozambique)	Paris, France		x		x						e



7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Organigramme]

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Myanmar	Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	x	x		x						
Namibie	Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	x	x		x						
Nigéria	SEPLAT Petroleum Development Company Plc	Lagos, Nigéria, London, UK	x	x	x	x						
Nigéria	SEPLAT Petroleum Energy Ltd	Lagos, Nigéria									x	d
Nigéria	Cardinal	Nigéria					x					
Ouganda	Caroil S.A.S. (Établissement Ouganda)	Paris, France	x				x				x	d
Pays-bas	Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays-Bas	x						x	x		
Pays-bas	Maurel & Prom Netherlands B.V.	Amsterdam, Pays-Bas									x	
Pérou	Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou	x	x		x						
Sicile	Panther Eureka S.r.l.	Raguse, Sicile	x	x		x						
Suisse	Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	x					c				
Suisse	MPNATI S.A.	Genève, Suisse	x					c				e



7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Organigramme]

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Tanzanie	TAMBEC	Dar es Salaam, Tanzanie									x	d
Tanzanie	Maurel & Prom Tanzanie Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie									x	d
Tanzanie	Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	x	x	x	x						
Tanzanie	Cyprus Mnazi Bay Ltd	Nicosie, Chypre	x	x	x	x						
Tanzanie	Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France	x	x		x						
Tanzanie	Caroil S.A.S. (Établissement Tanzanie)	Paris, France	x				x					

Cette liste remplit également les obligations déclaratives requises par la Directive [UE] 2013/34/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises.

- (a) Depuis 2012, la Société détient 18,64 % dans la SARL ISON HOLDING société de droit luxembourgeois. Cette société anime des participations dans des activités aurifères au Mali et détient les sociétés New Gold Mali (NGM) et Tichit.
- (b) En 2015, la Société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Intégra Oil, un montant de 9 MUS\$ et 10 % de titres de cette holding détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes.
- (c) Maurel & Prom Assistance Technique International se consacre entièrement à la gestion de la plupart du personnel dédié à l'activité internationale du Groupe.
- (d) Ces entités dormantes sont encore en cours de liquidation au 31 décembre 2016.
- (e) Ces entités sont sorties du Groupe en 2016.

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Organigramme]

7.1.3. Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts
par juridiction fiscale

Juridiction fiscale	Devise d'origine	CA externe	CA parties liées	CA total	Bénéfice (perte)	Impôts	Bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur les bénéfices acquittés	Impôt sur les bénéfices dûs	Capital social versé	Nombre de salariés	Actifs corporels
Bahamas	USD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	USD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	USD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Canada	CAD	-	-	-	(3 025)	3	(3 028)	-	(3)	8 553	-	10 502
Colombie	USD	1 286	-	1 286	(97 222)	(270)	(96 952)	872	270	58	6,0	8 628
Congo	USD	9 522	-	9 522	3 446	(627)	4 074	-	627	-	5,0	1 391
France	EUR	-	15 817	15 817	(20 014)	-	(20 014)	(347)	-	176 347	37,0	470
Gabon	USD	287 148	1 696	288 844	33 976	(22 175)	56 152	42 817	38 399	119	359,0	164 269
Iraq	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Myanmar	EUR	-	-	-	(4 155)	-	(4 155)	-	-	37	-	-
Namibie	EUR	-	-	-	(261)	-	(261)	-	-	37	-	-
Nigéria	USD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	USD	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	-	-
Pays-bas	EUR	-	-	-	(3 440)	-	(3 440)	-	-	19	-	-
Pérou	USD	-	-	-	(6 040)	-	(6 040)	-	-	2 611	3,0	-
Sicile	EUR	-	-	-	(187)	-	(187)	-	-	129	-	622
Suisse	EUR	-	8 837	8 837	216	(33)	248	90	33	195	40,0	-
Syrie	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	USD	19 271	-	19 271	(16 389)	(29)	(16 360)	1 544	1 573	38	76,0	40 273
TOTAL GÉNÉRAL		317 227	26 350	343 577	(113 094)	(23 132)	(89 963)	44 976	-	-	526,0	-

7.2. PRINCIPAUX CONTRATS OPÉRATIONNELS

En dehors des contrats ci-dessous et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs.

7.3. FINANCEMENTS

7.3.1. ORNANE et prêt d'actionnaire ORNANE

7.3.1.1. ORNANE 2019 et Prêt d'actionnaire ORNANE 2019

ORNANE 2019

Le 6 juin 2014, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE 2019) venant à échéance le 1^{er} juillet 2019, d'un montant nominal initial d'environ 220 M€. Ce montant nominal initial a été porté à un montant nominal maximum d'environ 253 M€ après exercice en totalité, le 9 juin 2014, de l'option de sur-allocation. Cet emprunt est représenté par 14 658 169 ORNANE émises le 11 juin 2014 au pair au prix de 17,26 € par obligation au taux de 1,625 % (ORNANE 2019, ISIN FR0011973577).

Le contrat d'émission des ORNANE 2019 contient notamment une clause de changement de contrôle décrite au paragraphe 2.3.2. du présent document de référence, page 34, ainsi qu'une clause d'exigibilité anticipée usuelle dans ce type de contrat.

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2016, aucune ORNANE 2019 n'a été remboursée. Au 31 décembre 2016, il restait donc 14 658 169 ORNANE 2019 en circulation.

Conformément aux stipulations du contrat d'émission des ORNANE 2019, la Société a informé, le 3 février 2017, par voie de communiqué de presse, les porteurs d'ORNANE 2019 pour leur indiquer qu'à la suite du premier règlement livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur

les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, la Société avait fait l'objet d'un changement de contrôle, tel que défini dans le contrat d'émission des ORNANE 2019, au bénéfice de PIEP. En conséquence de ce changement de contrôle, une période de remboursement anticipé des ORNANE 2019 a été ouverte du 6 février 2017 au 3 mars 2017. Dans ce cadre, la Société a été informé que les porteurs d'ORNANE 2019 ont demandé le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019, pour un montant total de remboursement de 121 279 132,28 € (capital augmenté des intérêts courus). Afin de financer le remboursement anticipé des 7 005 394 ORNANE 2019, des fonds ont été mis à disposition de la Société par PIEP par le biais d'un prêt d'actionnaire, étant précisé que les modalités de ce prêt d'actionnaire sont substantiellement similaires à celles prévues dans le contrat d'émission des ORNANE 2019. À la suite du remboursement anticipé de ces 7 005 394 ORNANE 2019 intervenu le 10 mars 2017 et de leur annulation, il reste, à la date du présent document de référence, 7 652 775 ORNANE 2019 (dont 7 635 839 ORNANE 2019 détenues par PIEP) en circulation.

PRÊT D'ACTIONNAIRE ORNANE 2019

Le 2 mars 2017, la Société et PIEP ont conclu un prêt d'actionnaire prévoyant la mise à disposition par PIEP à la Société d'un montant maximum de 121 572 332,5425 € correspondant à la valeur nominale plus intérêts courus des ORNANE 2019 non détenues par PIEP. Cette somme était uniquement destinée à permettre à la Société de financer le remboursement anticipé en espèces des ORNANE 2019 demandé par les porteurs d'ORNANE 2019 (autre que PIEP) à la suite du changement de contrôle, tel que défini dans le contrat d'émission des ORNANE 2019

(cette notion étant rappelée au paragraphe 2.3.2 du présent document de référence, page 34) de la Société au bénéfice de PIEP à la suite du premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017.

Les modalités du prêt d'actionnaire sont substantiellement similaires à celles du contrat d'émission des ORNANE : échéance au 1^{er} juillet 2019, taux de 1,625 % et reprise des cas d'amortissement au gré de la Société ainsi que de la clause d'exigibilité anticipée figurant dans le contrat d'émission des ORNANE 2019.

7.3.1.2. ORNANE 2021 et Prêt d'actionnaire ORNANE 2021

ORNANE 2021

Le 12 mai 2015, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'ORNANE venant à échéance le 1^{er} juillet 2021, d'un montant nominal initial total d'environ 115 M€ (après exercice en totalité de la clause d'extension). Cet emprunt est représenté par 10 435 571 ORNANE émises le 15 mai 2015 au pair au prix de 11,02 € par obligation au taux de 2,75 % (ORNANE 2021, ISIN FR0012738144).

Le contrat d'émission des ORNANE 2021 contient notamment une clause de changement de contrôle décrite au paragraphe 2.3.2. du présent document de référence, page 34, ainsi qu'une clause d'exigibilité anticipée usuelle dans ce type de contrat.

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2016, aucune ORNANE 2021 n'a été remboursée. Au 31 décembre 2016, il restait donc 10 435 571 ORNANE 2021 en circulation. Conformément aux stipulations du contrat d'émission des ORNANE 2021, la Société a informé, le 3 février 2017, par voie de communiqué de presse, les porteurs d'ORNANE 2021 pour leur indiquer qu'à la suite du premier règlement livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, la Société avait fait l'objet d'un changement de contrôle, tel que défini dans le contrat d'émission des ORNANE 2021, au bénéfice de PIEP. En conséquence de ce changement de contrôle, une période de remboursement anticipé des ORNANE 2021 a été ouverte du 6 février 2017 au 3 mars

2017. Dans ce cadre, la Société a été informée que les porteurs d'ORNANE 2021 ont demandé le remboursement anticipé de 6 076 181 ORNANE 2021, pour un montant total de remboursement de 67 303 515,04 € (capital augmenté des intérêts courus). Afin de financer le remboursement anticipé des 6 076 181 ORNANE 2021, des fonds ont été mis à disposition de Maurel & Prom par PIEP par le biais d'un prêt d'actionnaire, étant précisé que les modalités de ce prêt d'actionnaire sont substantiellement similaires à celles prévues dans le contrat d'émission des ORNANE 2021. À la suite du remboursement anticipé de ces 6 076 181 ORNANE 2021 intervenu le 10 mars 2017 et de leur annulation, il reste, à la date du présent document de référence, 4 359 390 ORNANE 2021 (dont 4 359 150 ORNANE 2021 détenues par PIEP) en circulation.

PRÊT D'ACTIONNAIRE ORNANE 2021

Le 2 mars 2017, la Société et PIEP ont conclu un prêt d'actionnaire prévoyant la mise à disposition par PIEP à la Société d'un montant maximum de 67 305 173,38545 € correspondant à la valeur nominale plus intérêts courus des ORNANE 2021 non détenues par PIEP. Cette somme était uniquement destinée à permettre à la Société de financer le remboursement anticipé en espèces des ORNANE 2021 demandé par les porteurs d'ORNANE 2021 (autre que PIEP) à la suite du changement de contrôle tel que défini dans le contrat d'émission des ORNANE 2021 (cette notion étant rappelée au paragraphe 2.3.2. du présent document de référence, page 34) de la Société au bénéfice de PIEP à la suite du premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017.

Les modalités du prêt d'actionnaire sont substantiellement similaires à celles du contrat d'émission des ORNANE 2021 : échéance au 1^{er} juillet 2021, taux de 2,75 % et reprise des cas d'amortissement au gré de la Société ainsi que de la clause d'exigibilité anticipée figurant dans le contrat d'émission des ORNANE 2021.

7.3.2. RCF

La Société a signé le 18 décembre 2014 une ligne de crédit de 650 M\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 M\$ et un accordéon de 250 M\$ jusqu'au 31 décembre 2016, tirable en deux fois selon certaines conditions, auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank) (le « **RCF** »).

Les caractéristiques de cette ligne de crédit sont les suivants :

- ▶ Montant initial : 400 M\$
- ▶ Tranche supplémentaire : 250 M\$
jusqu'au 31 décembre 2016
- ▶ Maturité : 31 décembre 2020, soit 6 ans
- ▶ Premier amortissement : 31 décembre 2016
- ▶ Taux d'emprunt : LIBOR + 3,40 %
jusqu'au 31 décembre 2018
et + 3,65 % ensuite.

La Société est emprunteur au titre du RCF, qui est par ailleurs garanti par sa filiale française Maurel & Prom West Africa ainsi que Maurel & Prom Gabon. Les sûretés suivantes ont également été accordées :

- ▶ un nantissement de solde de compte bancaire consenti par la Société sur le compte de collecte de la Société ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom Gabon détenues par Maurel & Prom West Africa ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom West Africa détenues par la Société ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits respectifs détenus par Maurel & Prom Gabon, la Société et Maurel & Prom West Africa dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits liés à tout prêt accordé à une des sociétés du Groupe.

Le contrat de crédit est assorti d'un tableau d'amortissement prévoyant un remboursement final fixé au 31 décembre 2020.

Maurel & Prom devra payer les intérêts sur l'emprunt, à échéance prévue, à un taux égal au LIBOR 3 mois auquel s'ajoutent des coûts obligatoires ainsi qu'une marge de 3,40 % par an jusqu'au 31 décembre 2018 et de 3,65 % par an jusqu'au 31 décembre 2020. Les intérêts seront calculés par périodes de 3 mois, sauf stipulation contraire.

Aux termes du RCF (sous réserve de certaines exceptions), la Société n'est pas autorisée (et doit faire en sorte que ses filiales agissent de même) à (i) accorder de sûretés sur ses actifs, (ii) supporter des dettes financières additionnelles ou (iii) céder tout ou partie des actifs sous-jacents.

Sous réserve de certaines exceptions, la Société s'est également engagée (et doit faire en sorte que Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom West Africa, Caroil et Maurel & Prom Drilling Services agissent de même) à ne pas (x) consentir de nouveaux emprunts et (y) accorder de garanties à toute personne.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à ce que Maurel & Prom Gabon maintienne un niveau minimum de production prévu dans le RCF.

Maurel & Prom s'est engagé à respecter certains ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 3,00 ;
- ▶ un ratio Réserves P1+P2 en part Groupe x 10 \$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le CPP d'Ezanga ne doivent pas être inférieurs à un niveau de production nette prévu dans le RCF.

Les covenants pour le 31 décembre 2015, résultant des aménagements approuvés par le consortium bancaire du RCF le 13 octobre 2015, sont décrits ci-dessous :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois ne devant pas excéder, au 31 décembre 2015, 4.20 ; et

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Financements]

► s'agissant du niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le CPP d'Ezanga, le niveau de production minimum au 31 décembre 2015 est de 19 000 barils par jour (en part Société) en moyenne calculé sur le dernier trimestre 2015 (au lieu du dernier semestre 2015).

Enfin, la Société a également obtenu un décalage de la période de calcul d'un niveau de production minimum susceptible de constituer un cas de remboursement accéléré du RCF : le niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le CPP d'Ezanga, qui ne doit pas être inférieur à 22 000 par jour en moyenne, sera calculé sur la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 29 février

2016 au lieu de la période couvrant le dernier trimestre 2015.

Le 24 août 2016, de nouveaux aménagements ont été acceptés par le consortium bancaire reconduisant l'échéancier initial de l'emprunt et portant sur les éléments suivants :

- une révision du ratio d'endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX de 6 au 30 juin 2016, de 5,5 au 31 décembre 2016, 5 au 30 juin 2017, 4 au 31 décembre 2017, 3 à compter du 30 juin 2018.
- la constitution d'un dépôt de garantie de 75 M\$;
- le nantissement d'actions SEPLAT pour un équivalent de 25 M\$.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les engagements de la Société au titre du RCF après l'aménagement de certaines dispositions du RCF approuvé par le consortium bancaire du RCF le 24 août 2016 :

Engagements initiaux*			Engagements aménagés depuis le 24 août 2016
Intitulé	Définition	Périodicité	Modification
Engagement financier	Ratio endettement net du Groupe / EBITDAX < 3	Semestriel	Révision du ratio d'endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX de 6 au 30 juin 2016, de 5,5 au 31 décembre 2016, 5 au 30 juin 2017, 4 au 31 décembre 2017, 3 à compter du 30 juin 2018. Constitution d'un dépôt de garantie de 75 M\$. Nantissement d'actions SEPLAT pour un équivalent de 25 M\$.
Engagement sur les réserves	[(Réserves P1+P2 en part Groupe 10 \$ par baril)/endettement net du Groupe] > 1,5	Annuel	Pas de modification
Production compliance certificate	Production en part Groupe > 19 Kbbls barils de juillet 2015 à fin 2016, 17,5 Kbbls en 2017, 16 Kbbls en 2018, 15 Kbbls les années suivantes	Semestriel	Pas de modification

* Il est rappelé que les engagements initiaux avaient été aménagés dans le cadre de la fusion avec MPI. Les aménagements étaient les suivants : (i) sur l'engagement financier, un ratio d'endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX de 4,2 au 31 décembre 2015 et (ii) sur le production compliance certificate, le premier test devait avoir lieu uniquement sur le quatrième trimestre 2015 (versus troisième et quatrième trimestre 2015).

Le contrat de crédit RCF contient notamment des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée usuelles dans ce type de contrat ainsi qu'une clause de changement de contrôle. Cette clause de changement de contrôle (tel que défini au paragraphe 2.3.2 du présent document de référence, page 34 permet aux prêteurs, si ceux-ci le décident, d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de chaque ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société. La Cession de Bloc ainsi que le changement de contrôle au titre du RCF, au bénéfice de PIEP du fait de l'OPA, n'ont pas entraîné, à la date du présent document de référence, de demande de remboursement anticipé de la part des prêteurs du RCF.

7.3.3. Contrat de crédit Maurel & Prom Drilling Services BV

Il est rappelé qu'afin de financer l'acquisition des activités de forage Afrique de Tuscany, à travers l'acquisition des actions de la société Caroil, un contrat de crédit d'un montant initial de 50 M\$ avait été conclu entre Maurel & Prom Drilling Services BV, Maurel & Prom, Caroil et Crédit Suisse en date du 23 décembre 2013 (le « **Contrat de Crédit** »). Le Contrat de Crédit contenait certains engagements et covenants financiers (ratio endettement net du Groupe/EBITDAX et ratio de liquidité). Le Contrat de Crédit contenait également une clause de changement de contrôle telle que décrite au paragraphe 2.3.2 du présent document de référence, page 34. À la suite de la Cession de Bloc, Crédit Suisse a demandé le remboursement anticipé de sa ligne de crédit qui est intervenu le 13 septembre 2016. Le Groupe a ainsi remboursé le 13 septembre 2016 le solde du Contrat de Crédit à hauteur du montant total restant dû au titre de ce prêt, soit 33 713 633,92 \$.

7.3.4. Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations

À l'exception des restrictions décrites ci-dessus, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Propriétés immobilières, usines et équipements / Recherche et développement, brevets et licences / Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts]

7.4. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble situé au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social de la Société fait l'objet d'un bail commercial conclu le 31 janvier 2013 pour des bureaux sis 51, rue d'Anjou, 75008 Paris. Il prendra fin le 31 janvier 2022 à l'expiration d'une période de neuf ans.

Le Groupe est copropriétaire, avec ses associés, des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement.

7.5. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

7.6. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe communiquée dans le présent document de référence est fondée sur la certification ou l'évaluation de cabinets d'experts indépendants, dont les noms figurent au paragraphe 1.1.1., page 13, du présent document de référence.

7.7. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges dans lesquels la Société ou ses filiales sont impliquées sont décrits ci-dessous.

En dehors de ces litiges, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.7.1. Litiges Consorts Rolland et Graff

Dans le cadre du projet de fusion entre les sociétés MPI et Maurel & Prom, l'Autorité des marchés financiers a rendu, le 13 novembre 2015, au visa de l'article 236-6 de son règlement général, une décision n° 2015C1692 aux termes de laquelle elle considérait que « *la fusion projetée entre les sociétés Maurel & Prom et MPI n'impliquerait pas de modification des droits et intérêts des actionnaires concernés, de nature à justifier la mise en œuvre d'une offre publique de retrait* » par Pacifico.

La société Ledbury Capital Partners LLP et les sociétés Allan Gray Africa Equity Fund Limited et Allan Gray Africa ex-SA Equity Fund Limited, d'une part, ainsi que les consorts Rolland et Graff et le Club d'investissement Vintage, d'autre part, ont formé deux recours devant la Cour d'appel de Paris à l'encontre de cette décision (les « Recours »). Par un arrêt du 31 mars 2016, la Cour d'appel de Paris a rejeté les Recours.

Un pourvoi en cassation a été formé par les consorts Rolland et Graff et le Club d'investissement Vintage le 3 juin 2016 (notifié le 6 juin 2016). La procédure est actuellement pendante devant la Cour de cassation.

En outre, par assignation en date du 7 mars 2016, les Consorts Graff et Rolland et le Club d'Investissement Vintage ont attiré Pacifico, Maurel & Prom et MPI devant le Tribunal de commerce de Paris aux fins principalement de voir dire que Pacifico « aurait dû, préalablement aux assemblées générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom, déposer une Offre Publique d'Acquisition sur chacune de ces deux sociétés » ; et ce, en application de l'article 234-1 du règlement général de l'AMF ; et en

conséquence voir « annuler les assemblées générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom tenues le 17 décembre 2015 » ayant approuvé la fusion entre la Société et MPI ainsi que les assemblées générales de Maurel & Prom des 18 juin 2015, 13 octobre 2014 et 12 juin 2014. Des dommages et intérêts sont également demandés à MPI et Maurel & Prom à hauteur de 1 000 000 € (chacune, la somme de 500.000 euros) ainsi qu'à Pacifico. À l'issue d'une première audience de procédure en date du 31 mars 2016, de plusieurs renvois (suivant notamment la radiation de l'affaire du rôle puis sa réinscription) et du dépôt de conclusions en défense par Pacifico d'une part et par la Société d'autre part, le Tribunal de commerce de Paris a renvoyé l'affaire à une nouvelle audience de procédure fixée le 11 mai 2017.

7.7.2. Arbitrage Dominion

En Tanzanie, sur le permis de Mandawa rendu en janvier 2011, le Groupe a été le bénéficiaire d'un engagement de la part de Dominion Petroleum Limited (Dominion) d'un montant de 22,9 M\$, valorisable comme option d'entrée dans un permis après forage d'un premier puits ou sous forme de remboursement. Cette société ayant été racheté par le groupe anglais Ophir Energy Plc en février 2012, cette obligation n'a pas été honorée. Le Groupe a initié une procédure d'arbitrage en décembre 2013. Par sentence arbitrale en date du 22 novembre 2016, le tribunal arbitral de la Chambre de Commerce International (CCI) a validé en partie les demandes du Groupe, et a rendu une sentence favorable au Groupe exigeant le paiement par Dominion, au profit du Groupe, d'un montant de 9,418 M\$. Le Groupe Ophir Energy, au nom et pour le compte de sa filiale à 100% Dominion Ltd a exécuté ladite sentence par paiement en date du 30 janvier 2017 selon les instructions de la CCI, clôturant ainsi ce litige.

7.7.3. Arbitrage Golden Palm

Le 17 mars 2017, le Groupe a reçu une notification officielle d'une demande de procédure d'arbitrage initiée à son égard par les sociétés Golden Palm SAL et PIA S.A., (étant précisé que PIA S.A. était co-actionnaire de MP Iraq et « partenaire » sur ce projet) ces dernières prétendant que le Groupe leur est redevable d'une somme d'environ 33,326 M\$ en guise de rémunération pour un projet pétrolier en Irak n'ayant jamais abouti. Le Groupe considère les prétentions émises par Golden Palm SAL et PIA S.A. légalement infondées et, à cet effet, entend défendre avec vigueur ses intérêts légitimes.

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives]

7.8. SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS
DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

Les sommes versées sur l'exercice 2016 aux gouvernements des pays dans lequel le Groupe Maurel & Prom est implanté sont présentées ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Taxes et contributions (A)	Primes & droits (B)	Subventions (C)	Droit à la production (D)	Total versements au profit des États
Gabon	27 768	-	3 666	42 817	74 252
Tanzanie (Mnazy bay)	5 096	485	4	1 544	7 128
Tanzanie (BRM)	48	174	2	-	224
Colombie	455	-	-	-	455
TOTAL	33 366	659	3 672	44 361	82 059

La publication de cette information a été rendue obligatoire pour les industries extractives par la directive transparence 2004/109/CE du Parlement européen et du conseil du 15 décembre 2004, transposée par la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Cette information a été constituée sur la base d'un reporting consolidé spécifique recensant par projet les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États dans lesquels elles exercent ces activités.

Les « projets » s'entendent comme les activités opérationnelles régies par un ensemble d'accords ayant un lien substantiel entre eux (autrement dit les permis régis par le même CEPP) et constituant la base d'obligations de paiement.

Par « autorités de chacun des États », on regroupe toute autorité nationale, régionale ou locale d'un État ou territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée.

Les « paiements » signifient les décaissements et versements en nature effectué pour chacune des catégories de paiements suivantes :

- ▶ A - Redevances, contributions ou taxes perçus sur le revenu (à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes ;
- ▶ B - Primes de signature, de découverte et de production ; Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession ;
- ▶ C- Paiements pour des améliorations des infrastructures ;
- ▶ D- Droits à la production et impôts perçus sur les bénéfices des sociétés.

7.9. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, les statuts et le Règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom, être consultés au siège social de la Société : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des informations sur la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe, les documents de référence (comprenant notamment les informations financières historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que, le cas échéant, leur actualisation, les rapports semestriels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe. Une copie de ces documents et informations peut également être obtenue au siège social de la Société.

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) sont mises en ligne sur le site internet de la Société. Les informations réglementées y sont conservées au moins cinq ans, à l'exception des documents de référence et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins 10 ans.

Enfin, les déclarations de franchissement de seuils sont publiées sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers :

www.amf-france.org.

Pour toute information :

Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tél : +33 1 53 83 16 45

Email : ir@maureletprom.fr

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Responsables du contrôle des comptes /
Informations financières historique]

7.10. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes Titulaires	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
International Audit Company 46, rue du Général Foy 75008 Paris	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Commissaires aux comptes Suppléants			
Fabienne Hontarrede 459, avenue de Circourt 78170 La Celle-Saint-Cloud	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Salustro Reydel Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

7.11. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUE

Le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014, incluant les rapports des Commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement dans les docu-

ments de référence déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 avril 2016 sous le numéro D.16-0390 et le 17 avril 2015 sous le numéro D.15-0366 qui sont incorporés par référence au présent document de référence.

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Attestation du responsable du document de référence
et de sa mise à jour]

7.12. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR

Monsieur Michel Hochard, Directeur général de la Société, est responsable de l'information financière et du document de référence.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Michel Hochard

Directeur général

Établissements Maurel & Prom

51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 16 00

Télécopie : 01 53 83 16 04

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence ».

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2017

Michel HOCHARD

Directeur général

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Glossaire]

7.13. GLOSSAIRE

M	<i>Million(s)</i>
MPI	<i>Société anonyme dont le siège social était situé au 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247, fusionnée avec Établissements Maurel & Prom S.A.</i>
Mmscf	<i>Million de pieds cubes.</i>
Mpc	<i>Milliers de pieds cubes</i>
Mb	<i>Millions de barils</i>
Mbep	<i>Millions de barils équivalent pétrole</i>
pc	<i>Pieds cubes</i>
pc/j	<i>Pieds cubes par jour</i>
kpc	<i>Milliers de pieds cubes</i>
Gpc	<i>Milliards de pieds cubes</i>
b	<i>Baril</i>
b/j	<i>Barils d'huile par jour</i>
kb	<i>Milliers de barils</i>
bep	<i>Barils équivalent pétrole</i>
bep/j	<i>Barils par jour pétrole</i>
kbep	<i>Milliers de barils équivalent pétrole</i>
€	<i>Millions de pieds cubes</i>
\$	<i>Dollar(s) américain.</i>
AEDE	<i>Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation.</i>
ANH	<i>Association Nationale des Hydrocarbures.</i>
b (baril)	<i>Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.</i>
Bep/j	<i>Baril de pétrole équivalent par jour.</i>
Brent	<i>Qualité d'huile de Mer du Nord.</i>
CEPP	<i>Contrat d'exploration et de partage de production.</i>



7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Glossaire]

Cession de Bloc	<i>Cession des 47 916 026 actions détenues par Pacifico S.A. et représentant 24,53 % du capital de Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) ou à l'une ses filiales.</i>
CPP Contrat de Partage de Production	<i>Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis ; ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit oil (rémunération).</i>
Contrat de Crédit	<i>Contrat de crédit d'un montant initial de 50 M\$, conclu entre Maurel & Prom Drilling Services BV, Maurel & Prom, Caroil et Crédit Suisse en date du 23 décembre 2013.</i>
EBE (Excédent brut d'exploitation)	<i>Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond au chiffre d'affaires net des achats de consommables et de prestations de services, taxes et charges de personnel.</i>
EBITDAX	<i>L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.</i>
Forage	<i>Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.</i>
HSE	<i>Hygiène, Sécurité et Environnement.</i>
Kbbls	<i>Thousands of barrels (milliers de barils).</i>
Mbep	<i>Millions de barils équivalent pétrole.</i>
MW	<i>Milliwatt.</i>
MN/m³	<i>Meganewton par mètre cube.</i>
Mpc/j	<i>Millions de pieds de cube par jour.</i>
Oléoduc	<i>Canalisation pour le transport des fluides.</i>
OML	<i>Oil Mining Licence.</i>
Opérateur	<i>Société charge des opérations sur un champ pétrolier.</i>
Production annuelle	<i>Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).</i>
Production opérée	<i>Production totale d'un champ, avant partage de la production.</i>
OPA	<i>Offre publique d'achat initiée par PIEP, filiale à 100 % de la société indonésienne PT Pertamina (Persero), sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au et clôturée le 9 février 2017.</i>
ORNANE	<i>Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes.</i>



7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Glossaire]

PIEP	<i>PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, société de droit indonésien, dont le siège est situé Patra Jasa Office Tower 3A Fl., Jalan Gatot Subroto, Kav. 32-34, Jakarta South 12950, Indonésie.</i>
Production en part Maurel & Prom / en part propre	<i>Production opérée moins la part des partenaires.</i>
Production en part Maurel & Prom nette de redevances	<i>Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances / royalties.</i>
Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière / Entitlement)	<i>Production nette en part Maurel & Prom après redevances /royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue.</i>
RCF	<i>Ligne de crédit intitulée en langue anglaise Revolving Credit Facility, de 650 M\$, répartis entre une tranche initiale de 400 M\$ et un accordéon de 250 M\$ jusqu'au 31 décembre 2016, tirable en deux fois sous certaines conditions, conclue le 18 décembre 2014 par la Société auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank).</i>
Redevances /royalties	<i>Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.</i>
Règlement intérieur	<i>Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés de la Société.</i>
Réserves évaluées	<i>Réserves évaluées par un expert indépendant, en part Maurel & Prom, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).</i>
Réserves nettes	<i>Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost-oil et le profit-oil.</i>
Réserves nettes de redevances / royalties	<i>Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances / royalties.</i>
Réserves P1 (prouvées)	<i>Réserves en gaz et pétrole « raisonnablement certaines » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.</i>
Réserves P2 (probables)	<i>Réserves en gaz et en pétrole « raisonnablement probables » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.</i>
Réserves P3 (possibles)	<i>Réserves en gaz et pétrole définies comme « ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables ». Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.</i>



7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[*Glossaire*]

Sismique 2D/3D	<i>Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.</i>
Tep	<i>Tomographie par émission</i>
TCO ₂ e	<i>Tonnes de dioxyde de carbone équivalent.</i>

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

7.14. TABLE DE CONCORDANCE

7.14.1. Rapport de gestion

ÉLÉMENTS REQUIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L' AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, situation de la Société durant l'exercice écoulé (L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	1.3 ; 5.1 ; 5.3 ; 5.5	18-20 ; 145-200 ; 203-227 ; 230
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.3 ; 5.1	18-20 ; 145-200
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	1.3 ; 5.1 ; 5.3	18-20 ; 145-200 ; 203-227
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.4	21
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	Présentation Groupe ; 1 ; 5.1 note 6.9	1-7 ; 13-21 ; 199
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	7.5	279
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	Néant	Néant
Informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (L. 225-100 et L. 225-102-1 du Code de commerce)	4	121-143
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2	23-37
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2 ; 3.3 ; 5.1.5 Note 5	32-33 ; 111-115 ; 183-190
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2 ; 5.1.5 Note 5	32-33 ; 183-190

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

ÉLÉMENTS REQUIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L' AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 du Code de commerce)	6.2.1	233-241
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de commerce)	6.3.5	248-249
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	6.4.1.1	254-256
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	6.4.1.2	256
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du règlement financier de l'Autorité des marchés financiers)	3.2.2.1.1	66-68
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.2.3	92-110
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.2.1.2	59-65
Informations sur les rachats d'actions propres (L. 225-211 du Code de commerce)	6.2.2	242-245
Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices (243 bis du Code général des impôts)	6.4.2	259
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L. 123-17 du Code de commerce)	5.1	145-200

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

7.14.2. Règlement (CE) N°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004

INTITULÉ		SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
1	PERSONNES RESPONSABLES	7.12	286
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7.10	285
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.3	18-20
4	FACTEURS DE RISQUES	2	23-37
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.1	13-14
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.1	233
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6.1	233
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.1	233
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	6.1	233
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Présentation du Groupe ; 1.2 ; 1.4	1-7 ; 15-18 ; 21
5.2	Investissements	5.1 Note 3.3	164-173
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des 2 derniers exercices	5.1 (Note 3.3.1) ; 5.1 (Note 3.3.2)	168-171 ; 171-173
5.2.2	Principaux investissements envisagés	1.4	21

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
6	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1	Principales activités	Présentation du Groupe ; 1.2	1-7 ; 15-18
6.2	Principaux marchés	1	1 ; 13-21
6.3	Événements exceptionnels	Présentation du Groupe ; 1.2.4	1-7 ; 17-18
6.4	Dépendances éventuelles du Groupe à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	2.1.8 ; 5.1 Note 5.6	30-31 ; 187-188
6.5	Position concurrentielle	2.1.6	26-27
7	ORGANIGRAMME		
7.1	Place de l'émetteur dans le Groupe	7.1	268-275
7.2	Principales filiales	7.1	268-275
8	RÉSERVES – PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1	Immobilisations corporelles les plus significatives	7.4	281
8.2	Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	2.1.7 ; 4.2	27-30 ; 133-138
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1	Situation financière	1.3	18-20
9.2	Résultat d'exploitation	5.1 Note 3.2	163-164

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1	Informations sur les capitaux à court terme et à long terme	5.1	145-200
10.2	Source, montant et description des flux de trésorerie	5.1.4	151
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.3.2 ; 5.1.5 Note 4	20 ; 178-183
10.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	7.3.4	280
10.5	Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	5.1 Note 3.3	164-173
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	7.5	281
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	1.4	21
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.2 ; 1.3 ; 1.4	15-18 ; 18-20 ; 21
12.2	Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.4	21
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Néant	Néant
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.2.1	42-66
14.2	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.2.1.3	65-66

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

INTITULÉ		SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	3.2.3	92-110
15.1	Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	3.2.3	92-110
15.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	3.2.3	92-110
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1	Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	3.2.1.1.1	42-57
16.2	Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	3.2.2.1.2	67-68
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	3.2.2.3	82-89
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.1	39-42
17	SALARIÉS		
17.1	Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	4.1.1.1	122-123
17.2	Participations au capital et stock-options	4.1.1.3 ; 6.4.1	125-126 ; 254-259
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.1.3.1.	125-126
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1	Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	6.4.1.2	256
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	6.4.1.4.	259
18.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	6.4.3.1	259
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	6.4.3.2	259

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

INTITULÉ		SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	6.5	255-259
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1	Informations financières historiques	7.11	285
20.2	Informations financières pro forma	Néant	Néant
20.3	États financiers annuels	5	145-230
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 ; 5.4	200-201 ; 228-229
20.4.1	Vérifications des informations financières historiques	5.2 ; 5.4	200-201 ; 228-229
20.4.2	Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	3.6 ; 6.6	118-119 ; 260-263
20.4.3	Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	Néant	Néant
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31 décembre 2016	31 décembre 2016
20.6	Informations intermédiaires et autres	Néant	Néant
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Néant	Néant
20.6.2	Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	Néant	Néant
20.7	Politique de distribution	6.4.2	259

7

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

INTITULÉ		SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1	Capital social	6.2	233-249
21.1.1	Capital souscrit et capital autorisé	6.2.1	233-241
21.1.2	Actions non représentatives du capital	Néant	Néant
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	6.2.2	242-244
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	6.2.3	245-246
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	Néant	Néant
21.1.6	Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	Néant	Néant
21.1.7	Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	6.2.4	247
21.2	Acte constitutif et statuts	6.3	250-253
21.2.1	Objet social de l'émetteur	6.3.1	250
21.2.2	Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.3.2	251
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.3.3	251
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	6.3.4	251
21.2.5	Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	3.4	116-117
21.2.6	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	6.3.5	252
21.2.7	Déclarations de franchissements de seuils statutaires	6.3.6	252
21.2.8	Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	6.3.7	253

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Table de concordance]

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
22	CONTRATS IMPORTANTS	7.2	276
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	7.6	281
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.9	284
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	7.1	268-275

MAUREL  **PROM**

51, rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : +33 1 53 83 16 00

Fax : +33 1 53 83 16 04

www.maureletprom.fr